



CESER
Hauts-de-France

Conseil Économique, Social
et Environnemental Régional

RAPPORT-AVIS

COMBATTRE LES INÉGALITÉS ET LA PAUVRETÉ EN HAUTS-DE-FRANCE

PREMIER RAPPORT 2021

Rapporteur : Philippe ROLLET – Pierre THOMAS

25 mai 2021

Éclairer l'avenir

RESULTATS DE VOTE

Le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional Hauts-de-France, réuni en Assemblée Plénière le 25 mai 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Laurent DEGROOTE, Président,

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 86-16 du 16 janvier 1986 relative à l'organisation des régions,
- la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- l'article 250 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),
- la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- les articles L. 4251-1 à 4251-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,

Vu le projet de rapport-avis élaboré par la Commission «C9 - Prévention et lutte contre les inégalités et la pauvreté »

Sous la Vice-présidence de Pierre THOMAS,

Après avoir entendu Philippe ROLLET et Pierre THOMAS, rapporteurs,

Après en avoir délibéré, ADOPTE le présent avis :

POUR : 115
CONTRE : 2
ABSTENTIONS : 4
NPPV : 1

SOMMAIRE

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL	6
COMPOSITION DE LA COMMISSION	7
REMERCIEMENTS.....	8
AVANT PROPOS.....	13
INTRODUCTION	16
I LES INEGALITES DE NIVEAUX DE VIE.....	21
FICHE 1 : LES INEGALITES DE NIVEAUX DE VIE ET LA PAUVRETE, EVALUEES PAR LE REVENU MONETAIRE.....	24
FICHE 2 : DEPASSER LES APPROCHES PAR LES REVENUS MONETAIRES POUR UNE MEILLEURE COMPREHENSION DES INEGALITES ET DE LA PAUVRETE	36
II LES INEGALITES D'ACCES A L'EDUCATION ET A LA FORMATION	53
FICHE 3 : L'ILLETTRISME, UN HANDICAP REMANENT EN REGION HAUTS-DE-FRANCE	56
FICHE 4 : LE DECROCHAGE SCOLAIRE	62
FICHE 5 : L'ORIENTATION ET LES INEGALITES D'ACCES A LA FORMATION.....	72
FICHE 6 : INEGALITES D'ACCES A LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE80	
FICHE 7 : INEGALITES D'ACCES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	88
III LES INEGALITES D'ACCES A L'EMPLOI.....	93
FICHE 8 : DE FORTES INEGALITES D'ACCES A L'EMPLOI EN REGION ET UN RETARD A RATTRAPER..	98
FICHE 9 – L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	112
FICHE 10 – LES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS.....	120
FICHE 11 – L'EXPERIMENTATION TERRITOIRE ZERO CHOMEURS DE LONGUE DUREE	126

SOMMAIRE

IV LES INEGALITES D'ACCES A LA SANTE	135
FICHE 12 - PREVENTION EN MATIERE DE SANTE	138
FICHE 13 – LE DROIT EFFECTIF A L'ASSURANCE MALADIE	144
FICHE 14 – LE RENONCEMENT AUX SOINS	148
FICHE 15 – L'AUTONOMIE : LE GRAND AGE	156
FICHE 16 – L'AUTONOMIE ET LE HANDICAP	162
V LES INEGALITES DE CONDITIONS DE VIE	165
FICHE 17 – LES INEGALITES D'ACCES AU LOGEMENT.....	168
FICHE 18 – LES INEGALITES FACE A L'ALIMENTATION	186
TABLEAU DES RECOMMANDATIONS ET PRECONISATIONS	197
GLOSSAIRE	209
BIBLIOGRAPHIE	216
ANNEXE : LISTE DES EPCI	220
DECLARATIONS DE GROUPE	223

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

- > Jean-Michel BONDU, animateur du sous-groupe de travail « Emploi »
- > Michel BRULIN, animateur du sous-groupe de travail « Conditions de vie »
- > Jean-Pierre BULTEZ
- > Malika CHEDDANI
- > Déborah CLOSSET-KOPP
- > Jacques COUDSI
- > Michel CUVELIER, animateur du sous-groupe de travail « Santé »
- > Jean-Luc DEHAENE, animateur du sous-groupe de travail « Santé »
- > Catherine DUCARNE, animatrice du sous-groupe de travail « Education – Formation »
- > Ghislaine LEFEBVRE
- > Bernard LESNE
- > Juliette MAILLARD-SOBIESKI, animatrice du sous-groupe de travail « Emploi »
- > Jean-Marie MASSE, animateur du sous-groupe de travail « Conditions de vie »
- > Michèle MELIN
- > Christian MORZEWSKI, animateur du sous-groupe de travail « Education – Formation »
- > Jean-Claude OLEKSY, animateur du sous-groupe de travail « Emploi »
- > Philippe ROLLET, co-animateur du groupe de travail
- > Gilles SURPLIE, animateur du sous-groupe de travail « Niveaux de vie »
- > Yvonne TASSOU
- > Didier THIBAUT
- > Pierre THOMAS, co-animateur du groupe de travail
- > Jean-Marie TOULISSE
- > Eric van STEEKISTE-DELESPIERRE
- > Jacqueline VAUTRIN
- > Marc WURMSER, animateur du sous-groupe de travail « Niveaux de vie »

Ce groupe de travail a bénéficié de la patience efficace et méthodique de William MUSSCHE, chargé de mission du CESER, sans qui les contributions par fiche n'auraient pu être aussi cohérentes et harmonieuses.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

- > Lucie BENICHO
- > Jean-Michel BONDU, animateur du sous-groupe de travail « Emploi »
- > Michel BRULIN, animateur du sous-groupe de travail « Conditions de vie »
- > Jean-Pierre BULTEZ
- > Malika CHEDDANI
- > Jacques COUDSI
- > Patricia DEDOURGE
- > Jean-Luc DEHAENE, animateur du sous-groupe de travail « Santé »
- > Olivier DEVRESSE
- > Stéphane DORCHIES
- > Catherine DUCARNE, animatrice du sous-groupe de travail « Education – Formation »
- > Anne GEFFROY
- > Jean-Yves GUEANT
- > Ghezala KRIBA
- > Michel LEROY
- > Juliette MAILLARD-SOBIESKI, animatrice du sous-groupe de travail « Emploi »
- > Claire MAIRIE
- > Jean-Marie MASSE, animateur du sous-groupe de travail « Conditions de vie »
- > Christian MORZEWSKI, animateur du sous-groupe de travail « Education – Formation »
- > Elie PERREY
- > Philippe ROLLET, rapporteur
- > Nicolas ROUCOUX
- > Angélique ROUSSEL
- > Marc SALINGUE
- > Gilles SURPLIE, animateur du sous-groupe de travail « Niveaux de vie »
- > Yvonne TASSOU
- > Pierre THOMAS, président de la commission et rapporteur
- > Jean-Marie TOULISSE
- > Sabine VERHAEGEN
- > Marie-Françoise WITTRANT
- > Marc WURMSER, animateur du sous-groupe de travail « Niveaux de vie »

REMERCIEMENTS

Nous remercions l'ensemble des personnes auditionnées dans le cadre du groupe de travail, de la commission 9 ou qui ont contribué à différents titres aux travaux :

- > Nathalie CHUSSEAU, Economiste et Professeure à l'Université de Lille
- > Ghislain DE MUYNCK, directeur de l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) « La fabrique de l'emploi »
- > Christine DUCOURANT, présidente d'ATD Quart-Monde
- > Rodolphe DUMOULIN, Haut-commissaire à la lutte contre la pauvreté en région Hauts-de-France
- > Marc GODEFROY, Ancien Président du Comité de Pilotage du Pôle Métropolitain de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »
- > Grégory MARLIER, Chargé de mission au Service observation et prospective de l'Agence Hauts-de-France 2020-2040
- > Bernard VANDERBUNDER, Délégué Régional d'ATD Quart-Monde
- > Patrick VANDAMME, Président de RÉACTIF
- > Eric VANHUYSSSE, Directeur de Compétences et Emploi

33 RECOMMANDATIONS DU CESER POUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES INEGALITES ET LA PAUVRETE EN HAUTS-DE-FRANCE

NIVEAUX DE VIE

Recommandation 1 : Améliorer la connaissance de la situation des inégalités et de la pauvreté en Hauts-de-France

Recommandation 2 : Intensifier la lutte contre la pauvreté en Région

Recommandation 3 : Veiller à l'effectivité de l'accès aux droits des personnes les plus défavorisées

EDUCATION - FORMATION

Recommandation 4 : Mieux structurer la politique de lutte contre l'illettrisme

Recommandation 5 : Initier de nouvelles démarches de lutte contre l'illettrisme

Recommandation 6 : Développer une vision globale de la lutte contre le décrochage alliant anticipation-prévention-remédiation

Recommandation 7 : Améliorer la connaissance du décrochage et des actions mises en œuvre

Recommandation 8 : Mieux orienter en formant les enseignants et en luttant contre les stéréotypes

Recommandation 9 : Mieux orienter en impliquant les milieux économiques et sociaux dans le cadre de partenariats construits avec les établissements de l'éducation nationale

Recommandation 10 : Améliorer l'accessibilité des formations sur les territoires infra régionaux

Recommandation 11 : Améliorer l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes issus des milieux modestes

Recommandation 12 : Valoriser l'image de l'enseignement supérieur par une communication et une sensibilisation adaptées

EMPLOI

Recommandation 13 : Pérenniser et renforcer le soutien à l'insertion par l'activité économique

Recommandation 14 : Augmenter le nombre de groupements d'employeurs

Recommandation 15 : Développer des actions envers les publics cibles

Recommandation 16 : Changer d'échelle et développer les expérimentations « Territoires Zéro Chômeurs de Longue Durée »

Recommandation 17 : Préconisations communes aux trois dispositifs : insertion par l'activité économique, groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification, « Territoires Zéro Chômeurs de Longue Durée »

SANTÉ

Recommandation 18 : Pérenniser le dispositif des ambassadeurs mis en place avec la COVID et élargir ses missions à la vaccination

Recommandation 19 : Renforcer l'éducation à la santé et l'information des jeunes

Recommandation 20 : Renforcer l'accès à l'information et la prise en charge des publics les plus fragiles

Recommandation 21 : Maintenir et renforcer le contact humain en présentiel pour mieux assurer le droit effectif à l'assurance maladie

Recommandation 22 : Faciliter un meilleur accès aux soins notamment par le renforcement des plans d'accès aux soins et le développement d'un dispositif de médiateurs de santé

Recommandation 23 : Agir sur la prévention et l'offre de services, pour mieux prévenir et prendre en charge les difficultés liées au grand-âge

Recommandation 24 : Améliorer l'accès aux soins, agir pour mieux prendre en charge et prévenir le handicap

CONDITIONS DE VIE

Recommandation 25 : Mieux attribuer les logements sociaux, favoriser l'accès au logement

Recommandation 26 : et analyser les effets des mesures nationales et locales prises pour lutter contre la vacance durable de logements, faire le bilan de l'évolution de la situation des Agences Immobilières à Vocation Sociale (AIVS)

Recommandation 27 : Développer les nouvelles formes de logements et de relations avec les habitants : « logement évolutif », « logement intergénérationnel », etc.

Recommandation 28 : Améliorer la qualité du logement ainsi que son habitabilité pour une meilleure santé

Recommandation 29 : Améliorer le confort et réduire les dépenses énergétiques

Recommandation 30 : Développer une offre d'alimentation locale

Recommandation 31 : Accompagner les ménages les plus vulnérables dans les choix d'alimentation

Recommandation 32 : Favoriser l'action ou l'accompagnement dès le plus jeune âge

Recommandation 33 : Promouvoir la santé au plus près des habitants



LAURA ADAI

AVANT PROPOS – AVERTISSEMENT

« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits »¹

mais en réalité il subsiste des inégalités d'accès aux droits fondamentaux.

Dans la suite des engagements pris en assemblée plénière en mars 2019, le Président du CESER Hauts-de-France, Laurent Degroote, a proposé la création d'une Commission « Prévention et lutte contre les inégalités et la pauvreté » pour la 2^{ème} partie de la 9^{ème} mandature (2018-2023).

La question des inégalités est au cœur des débats sur la fracture sociale. Le CESER a contribué au débat national sur la base de ses travaux antérieurs relevant d'une mise en exergue des inégalités « remarquables » de la région Hauts-de-France.

La situation de crise sanitaire que nous vivons depuis mars 2020 a accru les écarts de conditions de vie des habitants des Hauts-de-France

La région cumule des indicateurs dégradés². On constate une certaine difficulté de la région et de sa population à sortir du rouge :

- **Les habitants de la région ont le plus faible revenu annuel médian de France métropolitaine (18 k€ contre 20 K€). Plus d'1 million de personnes vivent aujourd'hui sous le seuil de pauvreté - 1 028 € par mois,**

soit 18% de la population (14% en France). Certains territoires sont très touchés, et le taux de pauvreté des jeunes y excède de 15 points celui du niveau national.

- **L'état sanitaire de la population régionale n'est pas bon, et malgré une évolution au même rythme qu'en France, l'espérance de vie à la naissance reste la plus faible des régions métropolitaines et inférieure de 2 ans à la moyenne nationale : 77,5 ans (hommes) et 83,8 ans (femmes). De plus la région présente des territoires en surmortalité marquée³.**
- **Pour les individus nés et résidant dans la région Hauts-de-France, les spécialistes intervenus au CESER en mai 2019 ont démontré l'existence, plus forte qu'ailleurs en France, d'une dynamique cumulative des inégalités, et d'une transmission aux générations suivantes. Ce phénomène se décline en trois observations principales :**
 - > une mobilité sociale intergénérationnelle plus faible qu'au niveau national et descendante
 - > une reproduction des catégories peu ou pas diplômées plus importante dans la région (analyse du niveau de formation atteint par les individus selon le diplôme du père)
 - > un déterminisme social très fort pour les catégories les plus diplômées (analyse du niveau de formation atteint par les individus selon le diplôme du père).

1- Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen - 1789

2- Rapport-avis « Les Hauts-de-France : Une manufacture du lien social pour le bien-vivre en région. », ROBERT P., octobre 2020.

3- Source : INSEE Flash Hauts-de-France n°99, juillet 2020.

L'illettrisme reste un phénomène préoccupant, comme le soulignait un précédent rapport avis du CESER. On peut craindre que les personnes illettrées soient mises à l'écart ou ne bénéficient pas des mêmes chances, pas seulement pour l'accès à la formation tout au long de leur vie ou à l'emploi, mais aussi pour l'accès la culture. Comment garantir aussi un égal accès au bien vivre en situation d'illectronisme.

Dans ces propos introductifs à l'installation de cette commission « lutte et prévention contre les inégalités et la pauvreté », le Président Laurent Degroote indiquait : « la pauvreté se cache à la campagne comme en ville et se développe. Elle concerne les femmes, les hommes, les enfants, les jeunes, tous les âges de la vie. Quels accueils, quels accompagnements, quels moyens ? Quelle bienveillance pour aider ceux en difficulté ? »

Quelques principes structurent ce rapport, et ceux qui vont suivre.

Le rapport présente une première analyse des inégalités en Hauts-de-France. Notre objectif est de réaliser un rapport général et bisannuel, et un rapport plus thématique centré sur une question particulière ; lui aussi bisannuel (le premier de ces rapports thématiques sera présenté en 2022).

Ce rapport général ne se veut pas exhaustif. Il traite de grands thèmes, mais pas de tous les thèmes qui le sont habituellement par des institutions spécialisées. Les raisons pour cela tiennent d'abord à la volonté de s'appuyer largement sur les travaux de l'ensemble du CESER, menés dans ses différentes commissions. Une partie de ces travaux est ainsi retravaillée dans la perspective de l'analyse des inégalités, et le combat qu'il faut mener pour les réduire de façon importante et les faire disparaître. Elles tiennent aussi au fait que c'est l'expertise de toute la société civile, sans exclure l'une ou l'autre de ses

représentations⁴, qui doit être mobilisée, ce qui exclut certaines questions qui demeurent l'apanage de spécialistes et de travaux de recherche. Pour autant les travaux de ces derniers peuvent être mobilisés.

Nous avons retenu cinq thématiques :

- > Les inégalités de niveaux de vie et la pauvreté.
- > Les inégalités d'accès à l'éducation et la formation.
- > Les inégalités d'accès à l'emploi.
- > Les inégalités d'accès à la santé.
- > Les inégalités de conditions de vie, avec un accent particulier sur l'alimentation et le logement.

Elles permettent de traiter de questions qui sont essentielles pour notre Région des Hauts-de-France et ses citoyens.

Elles sont différentes de celles retenues par L'Observatoire des inégalités. Cet organisme fondé en 2003 indépendant de toute institution, entreprise privée ou autre organisation, fournit des analyses et des indicateurs sur les inégalités dans cinq domaines :

- > Les revenus, le patrimoine, la pauvreté.
- > L'éducation.
- > L'emploi.
- > Le lien social et la politique.
- > Les conditions de vie.

Ainsi ce rapport du CESER ne traite pas du lien social et politique, sinon indirectement lors de l'analyse de la pauvreté ou des conditions de vie. Chaque thème retenu est composé de fiches sur une dimension de l'inégalité. Elles sont pour la plupart construites selon les mêmes principes.

4- « Constitué de 170 conseillers, nommés par le Préfet sur proposition des organismes et organisations socio-professionnels représentatifs de la société civile régionale, le CESER Hauts-de-France rassemble des hommes et des femmes de terrain issus des mondes économique, social, environnemental, éducatif et associatif de la région. » - Extrait de la présentation disponible sur le site internet : CESER Hauts-de-France.

On commence par caractériser la nature de l'inégalité (qu'entend-on par exemple par inégalité d'accès à la formation ?), puis on présente un état des lieux en Hauts-de-France, avec une comparaison nationale et, quand cela est possible, des indicateurs. Nous faisons des propositions pour suivre particulièrement certains d'entre eux, voire dans certains cas pour les construire.

Nous présentons ensuite à grands traits les politiques et actions en région, avec un regard critique et constructif, pour formuler des recommandations et préconisations.

Avec cette démarche, il s'agit pour nous de faciliter un « aujourd'hui » acceptable pour un avenir meilleur. Le CESER considère qu'il y a une forte utilité sociale à produire, de façon récurrente, un état des inégalités en région et de présenter des indicateurs d'alerte et leurs évolutions.

- **LES LOGOS ILLUSTRATIFS SONT CEUX PRÉSENTÉS DANS LE RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE DU CONSEIL RÉGIONAL. REPRIS EUX-MÊMES DU RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN DU PNUD OU PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE, ILS REPRÉSENTENT LES DIFFÉRENTS OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DONNÉS À L'UNION EUROPÉENNE.**
- **DANS CE RAPPORT, CERTAINS INDICATEURS ONT ÉTÉ RETENUS, EN LIEN AVEC LA PROBLÉMATIQUE DES INÉGALITÉS. LES REGARDS CROISÉS QUI SERONT PORTÉS SUR CE RAPPORT PERMETTRONT DE FAIRE ÉVOLUER, SI BESOIN, CE PARTI-PRIS.**



INTRODUCTION

« Je conçois dans l'espèce humaine deux sortes d'inégalités. L'une que j'appelle naturelle ou physique... l'autre que l'on peut appeler inégalité morale ou politique »⁵.

DES DIFFERENCES AUX INEGALITES

Du point de vue de l'étymologie, Inégalité vient du latin in, **privé de**, et de «aequalis», de «aequus», **uni, juste**.

L'inégalité exprime ainsi le fait qu'une différence n'est pas juste. La différence se réfère à une donnée brute (l'une est blonde, l'autre brune par exemple) et qui possède un caractère absolu. L'inégalité (ou l'égalité) n'est pas un fait mais un rapport, c'est-à-dire une relation, qui ne peut être que conventionnel et, par conséquent, relatif. On évalue en effet l'égalité (et donc l'inégalité) en comparant un aspect particulier de la situation d'un individu ou d'une catégorie (revenus, fortune, liberté, aptitude à satisfaire ses besoins, etc.) avec le même aspect chez un autre individu ou une autre catégorie.

De nos jours, en France, « les hommes naissent libres et égaux en droit », selon la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Cependant les « différences liées aux origines (classes sociales, pays, culture), au niveau d'éducation, au sexe, à l'âge, à la couleur de la peau, à l'apparence physique, aux pratiques religieuses... sont prises en compte par les sociologues pour leurs contributions aux « inégalités économiques » (revenus, chômage, etc.). Les observations des sociétés

théoriquement égalitaires montrent l'existence de dispositifs qui installent et pérennisent des inégalités au fil des générations.

Ces inégalités sociales désignent les traitements différents qui peuvent avantager une classe sociale, un groupe ou un individu par rapport à d'autres et qui établissent des hiérarchies sociales. Toutes les sociétés humaines offrent le spectacle d'un certain nombre de disparités, plus ou moins accentuées, entre leurs membres.

L'APPRECIATION DU « CARACTERE INJUSTE » OU NON DES INEGALITES EST RELATIVE.

Ce qui peut paraître injuste dans une société peut être considéré comme acceptable dans une autre. La définition des inégalités «injustes» constitue de ce fait l'un des enjeux des politiques publiques (menées par l'Etat, les collectivités territoriales, les institutions publiques, les agences, etc.).

Pour certains, les inégalités sociales sont tout à fait acceptables et il n'est pas nécessaire de les corriger. Au contraire l'égalité serait une source d'uniformité, un « nivellement par le bas » et s'avérerait inefficace en démobilisant les qualités individuelles.

Pour d'autres, les inégalités sociales sont la conséquence de la domination économique, politique ou sociale. Au nom de la justice,

5- Jean-Jacques Rousseau 1712-1778 - Discours sur l'inégalité, 1755.

* Les inégalités, hier et aujourd'hui. Anthropologie et philosophie. Laurence Hansen-Love revue Après demain, 2016/2.

elles doivent être corrigées ou réduites le plus possible.

Les inégalités se construisent dans un rapport dialectique aux différences qui peuvent exister entre les individus. Toutefois, ces différences ne suffisent pas à faire une inégalité**. Pour qu'elles le deviennent, il faut qu'elles se traduisent par un accès inégal entre ces individus différents, *en raison de leur différence*, à certaines ressources rares et valorisées (BONNEWITZ, 2004).

Les inégalités sont donc relatives, leur existence est un phénomène social, qui n'est pas détachable du fonctionnement de l'organisation sociale qui est à leur origine. Rien n'implique objectivement leur existence, même si, pour les légitimer, les groupes sociaux qui en tirent avantage ont souvent recours à des arguments qui postulent une infériorité naturelle des individus désavantagés pour rendre compte de ce désavantage.

Les inégalités ont une dimension subjective : elles n'existent vraiment pour la société que si elles sont perçues comme telles par les individus. Elles peuvent évoluer en injustices si les individus considèrent comme injuste l'accès différencié aux ressources rares. C'est ainsi que les inégalités sociales entre les sexes ou les inégalités sociales basées sur la pensée raciste, quasi naturalisées jusque-là, ont progressivement été perçues comme arbitraires, comme n'étant fondée sur aucune raison véritable. Elles ont dès lors été dénoncées comme injustes puis comme discrimination et donc répréhensibles par la société et traitées en justice

Les sociétés modernes ont, de ce point de vue, un rapport particulier aux inégalités en raison des valeurs sur lesquelles elles sont fondées. Notre société est fondée sur le principe d'une égalité de valeur entre les hommes. Pour cette raison, elle porte un regard aiguë sur les inégalités, qui dès lors qu'elles sont perçues comme telles, sont le plus souvent dénoncées

comme illégitimes, car fondamentalement contraires à nos normes morales.

L'APPROCHE DU CESER HAUTS-DE-FRANCE : LES INEGALITES D'ACCES AUX DROITS FONDAMENTAUX.

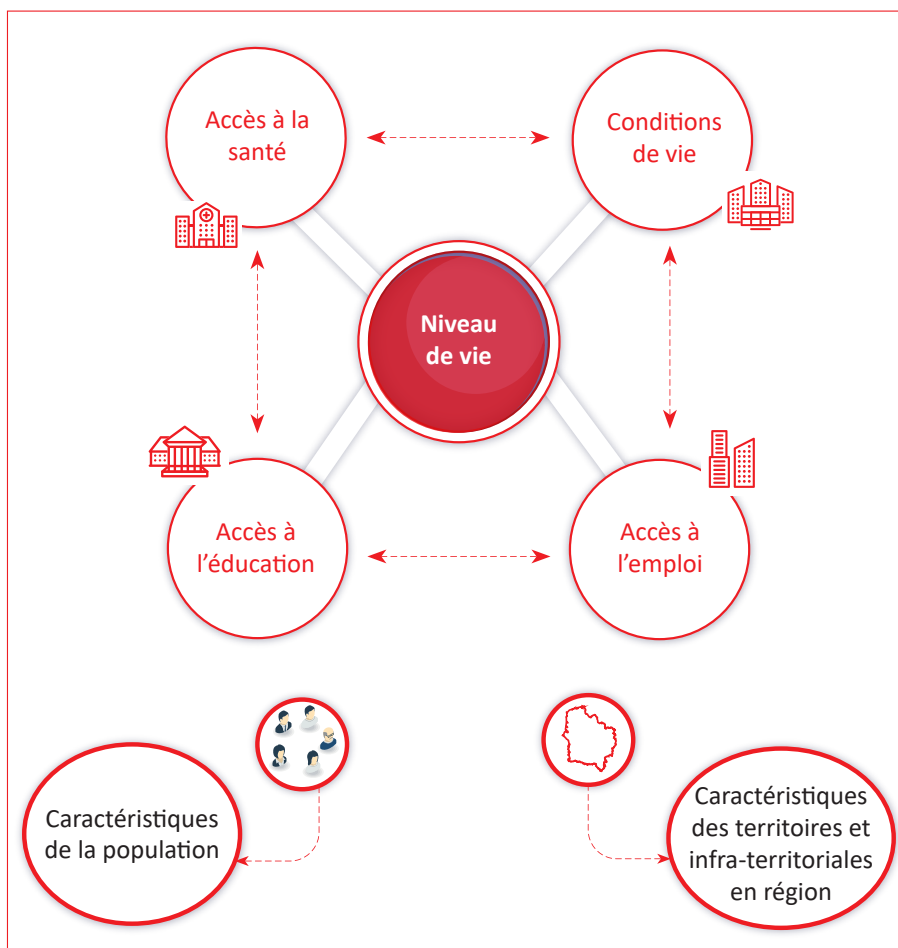
L'approche du CESER est de traiter les inégalités en se focalisant sur l'accès inégal et injustifié à des droits fondamentaux qui sont mis en avant et normalement garantis par la société. Ces droits sont exprimés par la Déclaration des Droits de l'Homme qui souligne, notamment, dans ses articles 23 et suivants les droits au travail, à un niveau de vie suffisant, à la santé, à l'éducation.

A travers les cinq thématiques retenues, les inégalités de niveau de vie, d'accès à l'éducation et la formation, d'accès à l'emploi, d'accès à la santé et de conditions de vie, le CESER Hauts-de-France relève les inégalités se croisant, se combinant au désavantage des mêmes populations créant une « population défavorisée » sur plusieurs plans ou tous les plans et analyse comment les systèmes, les dispositifs de réparation sociale peuvent ou non, selon les cas limiter, « entretenir voire aggraver ces inégalités » (BROCCOLICHI, 1994).



** Voir notamment les travaux de L. CHAUVEL présenté sur le site de l'Observatoire des inégalités (<https://www.inegalites.fr/>).

Niveaux de vie







I - LES INEGALITES DE NIVEAUX DE VIE

Quand on s'attache à apprécier et à mesurer les inégalités, à définir les actions et les politiques possibles, publiques et privées, on commence toujours par une analyse des inégalités de revenu et, partant, des niveaux de vie. Ce rapport-avis ne fera pas exception.

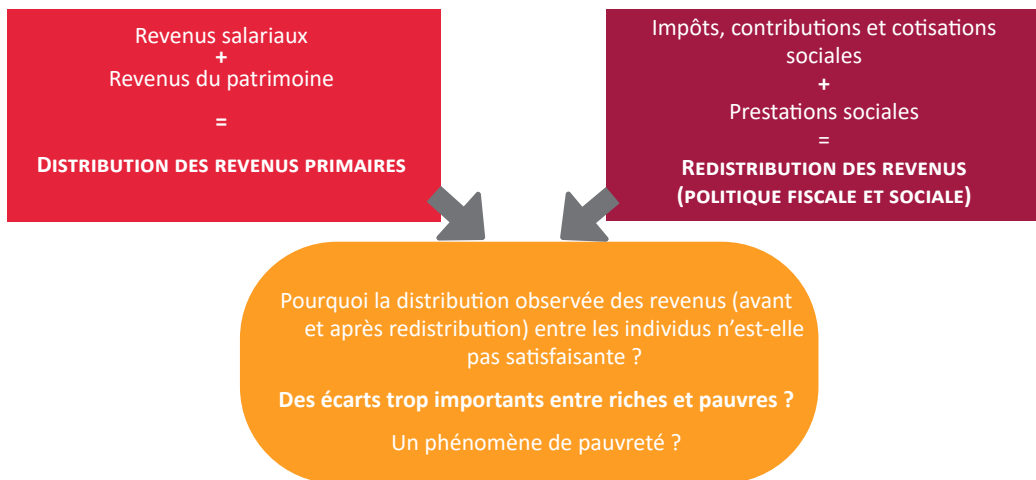
Mais si revenus et niveaux de vie se recoupent en partie, ils restent distincts. Le revenu, qu'il soit le résultat d'une activité (salariale, d'entreprise, etc.) et/ou de la politique de redistribution (impôts, cotisations sociales, prestations sociales) permet d'accéder à des biens et services marchands. Mais ce qui compte aussi c'est leur qualité, et la façon dont les besoins sont satisfaits est une question importante.

Le niveau de vie dépend aussi des biens et services publics auxquels on a accès, avec là encore des éléments de différenciation, fortement déterminés par des caractéristiques économiques et sociales, par exemple dans l'accès au logement, à l'éducation, à la santé. Plusieurs éléments de différenciation sont en partie déterminés ou révélés par le revenu, mais pas seulement. On peut avoir le droit d'accéder à certains services publics, mais être confronté à de nombreux obstacles pour ce faire. Enfin, la qualité de vie ne dépend pas

seulement de l'accès à des biens et services, marchands ou non marchands, mais aussi de nombreux éléments déterminés par les relations sociales.

La problématique des niveaux de vie est donc traitée sous deux angles complémentaires.

La fiche 1 s'attache à faire le constat des inégalités de revenu en Hauts-de-France. On rappelle d'abord à grands traits les faits marquant du niveau et de l'évolution des inégalités en France, pour mieux caractériser ce que l'on observe en Région. L'approche menée est habituelle : les revenus primaires trouvent principalement leur source dans l'activité, sous forme par exemple de salaires ou de revenus d'activités. Un processus de redistribution (les impôts et les cotisations sociales) et les prestations sociales viennent modifier la répartition primaire des revenus (cf. schémas ci-dessous). En France, et plus encore dans la Région, cette modification est importante. Malgré tout la distribution des revenus fait apparaître des inégalités de revenu, qu'il faut qualifier, et mesurer. On insiste sur la situation particulièrement vulnérable des personnes ayant les plus bas revenus. Pour une part importante d'entre elles la pauvreté est une réalité qu'il faut combattre⁶.



6- Dans ce rapport on ne traite pas des inégalités de patrimoine, question importante mais fort mal documentée en région. Pour la France voir par exemple : Inégalités de patrimoine en France, quelles évolutions de 1800 à 2014 », Banque de France, Rue de la Banque N° 66, juillet 2018.

La fiche 2 montre l'impérative nécessité d'aller au-delà de la vision donnée par les revenus monétaires. L'analyse de la pauvreté, phénomène multidimensionnel, est illustrative de cette démarche nécessaire à la fois pour comprendre et agir. De façon plus générale, des pistes de réflexion sont proposées autour

de quelques thèmes majeurs : la satisfaction des besoins, et l'importance des budgets de référence, le rôle des services publics et le problème du non recours aux droits, le dépassement de l'approche par les revenus dans les cadres des démarches privilégiant le développement humain.

Quelles conditions d'accès aux biens et services marchands pour satisfaire des besoins ?

QUELS ACCÈS À DES SERVICES PUBLICS GARANTISSANT DES DROITS ÉLÉMENTAIRES : FORMATION, SANTÉ, LOGEMENT, ETC. ?

Les inégalités par les revenus monétaires

=

UNE APPROCHE INSUFFISANTE

Dimensions non matérielles ou cachées des besoins

=

PAR EXEMPLE : LA PAUVRETÉ

FICHE 1 : LES INEGALITES DE NIVEAUX DE VIE ET LA PAUVRETE, EVALUEES PAR LE REVENU MONETAIRE

1. DE LA COMPLEXITE A CARACTERISER DES INEGALITES DE NIVEAUX DE VIE

Les inégalités de revenu renvoient à l'idée que la distribution des revenus que l'on observe entre les individus n'est pas satisfaisante. Il n'est toutefois pas évident d'objectiver le moment à partir duquel ce n'est pas le cas, et le moment donc où cette distribution traduit des inégalités sociales. Des revenus différents, d'un individu à l'autre, sont, pour de multiples raisons, socialement acceptés : une différence salariale se justifie, par exemple, par des qualifications, la complexité ou la pénibilité de certaines activités. Envisager qu'ils traduisent des inégalités peut varier d'un individu à l'autre et c'est donc, au niveau individuel, fort subjectif.

L'appréciation du fait de l'inégalité ne peut être que collective, et elle doit se référer à des choix de la société, explicites et partagés, quant à leurs modèles de développement économique et social, ou quant à l'importance

qu'il faut accorder à la solidarité sociale ou à la redistribution.

La perspective adoptée par ce rapport-avis est de considérer que les inégalités se traduisent par le fait que des individus n'accèdent pas à des droits fondamentaux en matière de formation, d'emploi, de santé, de conditions de vie, etc. Les revenus sont un des déterminants, mais pas le seul, de cette capacité d'accéder ou non à ces droits fondamentaux et aux biens et services, privés et publics, qui permettent de les concrétiser. Dès lors que des individus ne disposent pas de revenus suffisants, il y a donc un fait générateur d'inégalités. Mais les inégalités ne se résument pas à des différences non acceptables de revenu, et en même temps ces revenus sont eux même déterminés par les conditions d'accès à certains droits, la formation, l'emploi notamment.

Les travaux sur les inégalités de revenu monétaires s'attachent donc à objectiver le mieux possible ce que l'on peut observer dans une distribution statistique de revenus (encadré).



Encadré- La mesure des inégalités de revenu, une question complexe

La mesure des inégalités n'est pas facile. On pourrait penser suffisant de comparer la répartition observée des revenus à celle qui serait considérée comme souhaitable, mais celle-ci ne peut pas être établie de façon totalement objective.

1 Pour mesurer les inégalités de niveau de vie, mesurés par les revenus disponibles, par exemple, on utilise habituellement l'indice de « Gini », ou une de ses variantes. Cet indice compare la répartition des revenus à une situation d'égalité théorique. Plus il est proche de zéro (dans ce cas tout le monde a le même niveau de vie), plus on s'approche de l'égalité ; plus il tend vers un, plus l'inégalité est forte (la valeur 1 correspond à l'inégalité extrême, une personne a tout le revenu et les autres n'ont rien). Bien entendu, la question de savoir : « à partir de quel indice, niveau du coefficient, les inégalités sont anormales voire inacceptables ? » est totalement ouverte sans qu'on puisse facilement la trancher.

2 D'autres indices mettent donc l'accent sur la comparaison des revenus des plus aisés et ceux des plus pauvres à partir d'une répartition des revenus en déciles. Si on ordonne de manière croissante les revenus d'une population (distribution de revenus), **les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties** d'effectifs égaux. Ainsi pour une distribution de revenu, le premier décile (noté généralement D1) est le revenu au-dessous duquel se situent 10 % des revenus. Le neuvième décile (noté généralement D9) est le revenu au-dessous duquel se situent 90 % des revenus. Parfois on établit aussi des comparaisons interdéciles, par exemple le rapport des 10% les plus riches et aux 10% les plus pauvres, ou encore le rapport entre le 8^{ème} décile et le 2^{ème} décile.

3 Des mesures de la pauvreté et de son évolution donnent aussi des éclairages complémentaires. Mais là encore on retient des conventions qui peuvent être discutées. On évalue ainsi la pauvreté monétaire par le nombre de personnes qui vivent sous un seuil de revenu fixé à 50% ou 60% du niveau de vie médian (le revenu médian est celui qui partage la population en deux groupes égaux, ceux qui sont en dessous, ceux qui sont au-dessus). C'est donc un chiffre relatif : avec l'augmentation à long terme du niveau de vie, le revenu des plus pauvres a augmenté et des individus situés à proximité des seuils de pauvreté peuvent basculer dans un sens ou dans un autre. Il fournit un premier éclairage. Il doit être complété par des approches plus qualitatives.

Dans tous les cas, on appréhende un problème complexe, la répartition des revenus entre les personnes, à l'aide d'un seul chiffre. Celui-ci éclaire, et utilement, mais il ne peut suffire. Une approche reposant sur l'analyse de l'accès aux droits fondamentaux des individus est nécessaire.

Pour apprécier les inégalités, il faut mesurer les revenus dont bénéficient les ménages après le processus de redistribution via les impôts, les cotisations et les prestations sociales (ces revenus sont donc les salaires, les autres revenus, les transferts monétaires de l'Etat, nets des impôts et cotisations sociales). Dans certains pays cette redistribution permet de corriger des inégalités primaires qui peuvent être fortes ; c'est le cas notamment pour la France.

Les indicateurs les plus fréquemment utilisés sont le revenu médian. Le revenu médian partage la population en deux parties égales, de telle façon que 50 % de la population ait un revenu supérieur et 50 % un revenu inférieur. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

2. QUELLES INEGALITES EN REGION ?

1- La France : une société moins inégale que d'autres, mais des problèmes persistants et s'aggravant pour les catégories les plus défavorisées*.

Les inégalités observées dans les régions peuvent être plus ou moins marquées que celles observées au niveau national. Trois faits caractérisent la France

a) La France est loin d'être la société la plus inégale.

Si on reprend les données de l'OCDE⁷, en 2017 l'indice de Gini pour la France est de 0,29, un peu au-dessus de celui des pays du Nord de l'Europe (par exemple : Finlande 0,26 et Suède 0,28), mais nettement en dessous des deux pays les plus inégaux que sont le Royaume-Uni (0,36) ou les USA (0,39). C'est la conséquence d'un modèle social avec une forte redistribution. Bien évidemment toute altération du système de redistribution a des conséquences importantes (et très rapides) sur les inégalités, sauf à travailler à ce que la répartition primaire soit plus égalitaire, en favorisant par exemple l'augmentation des rémunérations dans les déciles les plus bas. Cette proposition est importante. On peut penser qu'il vaudrait mieux limiter les inégalités en amont, plutôt que de les corriger.

b) Après une baisse des inégalités jusque 1980, les évolutions sont plus heurtées, mais elles dessinent de nouveau une tendance à la hausse.

Les inégalités de revenu ont fortement diminué en France pendant les années soixante-dix

et quatre-vingt, mais elles ont de nouveau augmenté ensuite (dès le début des années quatre-vingt-dix ou un peu plus tard, selon les indicateurs retenus). D'après l'Observatoire des inégalités, le coefficient de Gini (après redistribution)⁸ est passé de 0,337 en 1970 à 0,279 en 1998, pour atteindre un pic en 2011 (0,305), et après un bref intermède de baisse pendant deux ans (0,288 en 2013) les inégalités sont reparties à la hausse (0,298 en 2018)⁹. L'impact de la crise de 2008, dont les effets sur l'économie étaient encore manifestes dix ans plus tard, est patent. La crise actuelle devrait entretenir cette tendance à l'augmentation.

L'écart des revenus entre les plus riches et les plus pauvres augmente depuis le début des années 2000.

Ce qui interpelle le plus, c'est la situation des revenus les plus modestes et son évolution¹⁰. L'Observatoire des inégalités examine le rapport entre ce que touchent en moyenne les 10% les plus favorisés et les 10% les moins favorisés. « Jusqu'au début des années 2000, cet indicateur reste assez stable : les premiers touchent environ 6,3 fois plus que les seconds. Mais il bondit entre 2004 et 2011 pour atteindre 7,5 fois plus ». Après une légère baisse, il est de nouveau en hausse depuis 2016. Les raisons de cette évolution sont bien cernées. Pour les plus pauvres, les baisses des allocations logement, en partie compensées depuis, celle des pensions de retraite compte tenu de la hausse des prix, et la suppression de très nombreux contrats aidés ont pesé sur leurs revenus. Elles ont plus que compensé l'augmentation de certaines prestations (minimum vieillesse et de l'allocation adulte handicapé). La crise de 2008 a touché particulièrement les revenus modestes. Les diminutions d'impôts ont pesé fortement, en favorisant les catégories sociales les plus aisées. La crise liée au COVID avec une perte de revenus pour les plus précaires

7- L'OCDE fournit des données sur les inégalités de revenu dans les pays de l'OCDE. Elles sont disponibles depuis 1975. Il faut être prudent sur les comparaisons internationales car les mesures des revenus ne sont pas les mêmes, mais au niveau de grands agrégats les ordres de grandeur sont corrects. (<https://data.oecd.org/fr/inequality/inegalite-de-revenu.htm>).

8- Avant redistribution il est nettement plus élevé, par exemple 0,383 en 2018.

9- « En 2018, les inégalités de niveau de vie augmentent », INSEE première, septembre 2020, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4659174>

10- « Les inégalités de niveau de vie repartent à la hausse », observatoire des inégalités, septembre 2020, (<https://www.inegalites.fr/evol-inegalites-long>)

* Voir par exemple, L'esprit d'Archimède- La revue # 4- Juillet-décembre 2020- Chronique de la socio-économie : Inégalités de revenu et de patrimoine en France, par Philippe Rollet (<https://alea.univ-lille.fr/revue.php>)

(petits boulots par exemple), la montée probable du chômage devrait entretenir cette augmentation.

2- Les inégalités en Hauts-de-France : un niveau de revenu parmi les plus bas en France, des inégalités très marquées entre les territoires

Les tendances nationales s'observent peu ou prou au niveau des régions, avec des différences significatives entre elles, et aussi avec des différences significatives entre les territoires qui les composent.

Les faits majeurs pour la région Hauts-de-France sont les suivants.

a) Le revenu des habitants des Hauts-de-France est le plus bas en France Métropolitaine.

Ce constat est régulièrement fait par l'INSEE¹¹. La moitié de la population des Hauts-de-France dispose d'un revenu annuel déclaré inférieur à 20 110 € en 2018 — le revenu médian avant impôt et redistribution — contre 21 730 € en France métropolitaine. En moyenne la différence est de 7,5%, un peu plus marquée pour les jeunes. Ce revenu médian est de 21 350 € en Provence-Alpes-Côte d'Azur et de 22 480 € en Auvergne-Rhône-Alpes.

Le rapport entre les revenus des 10% les plus aisés et ceux des plus pauvres (D9/D1) est de 3,43 en France contre 3,21 en Hauts-de-France. Les inégalités sont donc un peu moins marquées au sein de la région considérée dans son ensemble. Les écarts sont cependant plus marqués pour les classes d'âge 40-49 et 50-59, tant en région qu'en France. Ils se réduisent sensiblement après 60 ans.

Le revenu médian des jeunes (- 30 ans) est significativement moins élevé (17 260 €), mais ce phénomène est commun à toute la France.

INDICATEURS SUR LES INÉGALITÉS DE REVENU EN HAUTS-DE-FRANCE

Source(s) : INSEE-DGFIIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal. Données 2018 en euros.

		ENSEMBLE	MOINS DE 30 ANS	30-39 ANS	40-49 ANS	50-59 ANS	60-74 ANS	75 ANS ET PLUS
HAUTS-DE-FRANCE	REVENU MÉDIAN	20 110	17 260	19 190	19 690	21 590	21 390	19 800
	DÉCILE 1	10 890	9 180	10 470	10 520	10 690	12 490	12 850
	DÉCILE 9	34 950	28 020	31 730	34 120	39 300	37 790	33 670
	D9/D1	3,21	3,05	3,03	3,24	3,68	3,03	2,62
FRANCE MÉTROPOLITAINE, MARTINIQUE ET RÉUNION	REVENU MÉDIAN	21 730	18 910	20 730	21 140	23 230	23 230	21 460
	DÉCILE 1	11 500	9 610	11 000	11 000	11 310	12 870	13 120
	DÉCILE 9	39 480	30 790	36 000	38 760	43 670	42 430	38 190
	D9/D1	3,43	3,2	3,27	3,52	3,86	3,3	2,91
HAUTS-DE-FRANCE / FRANCE	REVENU MÉDIAN	92,5%	91,3%	92,6%	93,1%	92,9%	92,1%	92,3%
	DÉCILE 1	94,7%	95,5%	95,2%	95,6%	94,5%	97%	97,9%
	DÉCILE 9	88,5%	91%	88,1%	88%	90%	89,1%	88,2%

11- Par exemple, comparateur de territoires : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=METRO-1+REG-32>, ou données détaillées : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5011970?geo=REG-32&q=revenu+disponible+hauts+de+france>

b) La région est marquée par des inégalités de revenus très fortes au sein des territoires.

La cartographie établie par le Conseil régional permet d'en faire le constat tant au niveau des EPCI¹² qu'au niveau des communes.

- > Cette disparité apparaît à un niveau macroscopique comme en témoigne les contrastes entre l'agglomération lilloise ou arrageoise avec le Bassin minier et la

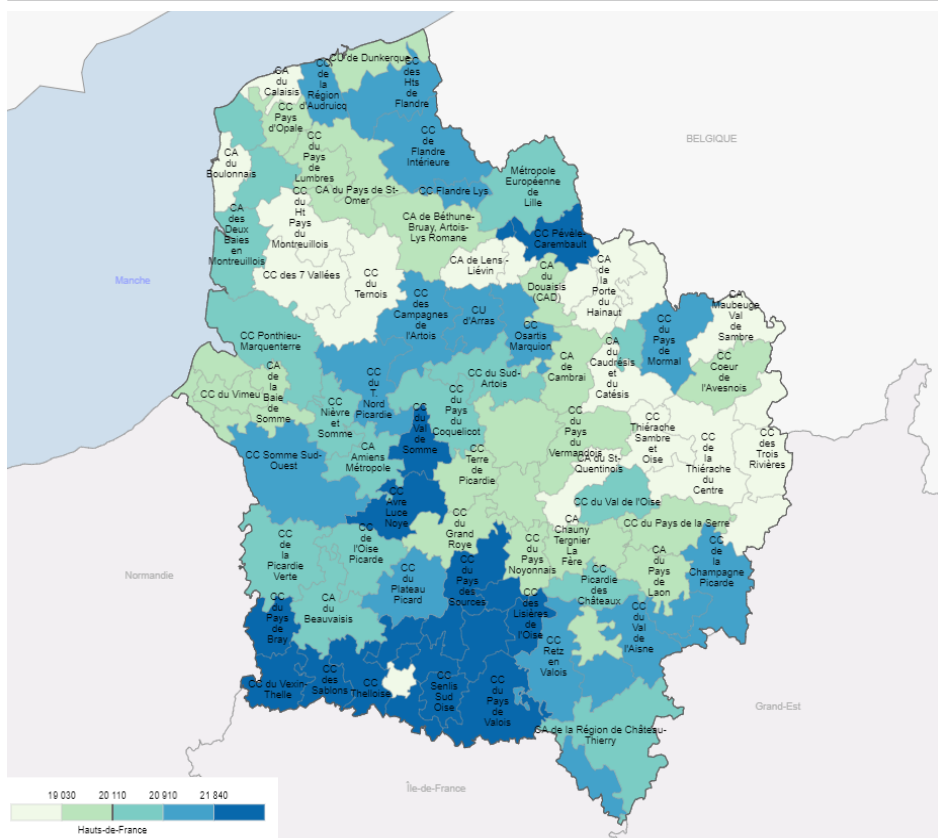
Thiérache.

- > Elle est également visible à un niveau plus fin, notamment au sein de l'agglomération lilloise où les quartiers les plus aisés jouxtent parfois les plus en difficultés.
- > Certaines aires urbaines de petite taille (Picquigny, Ham, Doullens, Fourmies, Le Cateau-Cambrésis, Avesnes-sur-Helpe, Fruges, Caudry et Bapaume) ainsi que quelques grandes aires urbaines (Maubeuge, Valenciennes, Douai-Lens) concentrent des ménages avec les niveaux de vie médians les plus faibles parmi les

REVENU FISCAL MÉDIAN 2018 PAR UNITÉ DE CONSOMMATION¹³ ET PAR EPCI EN EUROS

Lecture : plus le territoire est clair, plus le revenu médian est faible.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal – Carte élaborée avec GéoTerritoires HdF



12- Un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est une structure administrative regroupant plusieurs communes pour exercer certaines compétences obligatoires ou facultatives et disposant ou non d'une fiscalité propre

13- Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, l'INSEE divise le revenu par le nombre d'unités de consommation (UC). Celles-ci sont généralement calculées de la façon suivante : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus, 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

aires urbaines françaises
 Cette carte est utilement complétée par le tableau suivant qui reprend les dix derniers EPCI en termes de revenu. Les écarts sont importants (entre 24 000- 25 000 et 17000, à très grands traits). Le département de l'Oise comprend 9 des 10 EPCI ayant le revenu

médian le plus élevé de la région mais un seul parmi les 10 EPCI ayant le revenu médian le plus faible.

A noter : un fonds de carte avec l'intégralité des territoires est présenté en annexe.

**REVENU FISCAL MÉDIAN 2018 PAR UNITÉ DE CONSOMMATION ET PAR EPCI EN EUROS
 DIX DERNIERS EPCI PAR ORDRE CROISSANT DU REVENU FISCAL MÉDIAN**

Lecture : La communauté d'agglomération de Creil Sud-Oise a le revenu médian le plus faible de la région : 50% de sa population dispose d'un revenu fiscal de moins de 16 870€.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal

DPT	LIBELLÉ	REVENU €	RANG SUR 92 EPCI
OISE	CA CREIL SUD OISE	16870	89
NORD	CC DU SUD AVESNOIS	16980	88
NORD	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	17310	87
AISNE	CC DES TROIS RIVIÈRES	17550	86
PAS-DE-CALAIS	CA DE LENS - LIÉVIN	17580	85
AISNE	CC DES PORTES DE LA THIÉRACHE	17970	84
PAS-DE-CALAIS	CA D'HÉNIN-CARVIN	18080	83
AISNE	CC THIÉRACHE SAMBRE ET OISE	18120	82
NORD	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	18220	81
NORD	CA DU CAUDRÉSIS ET DU CATÉSIS	18240	80



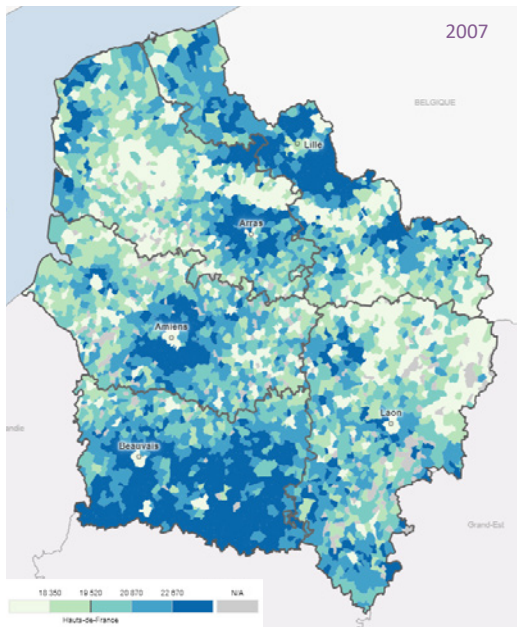
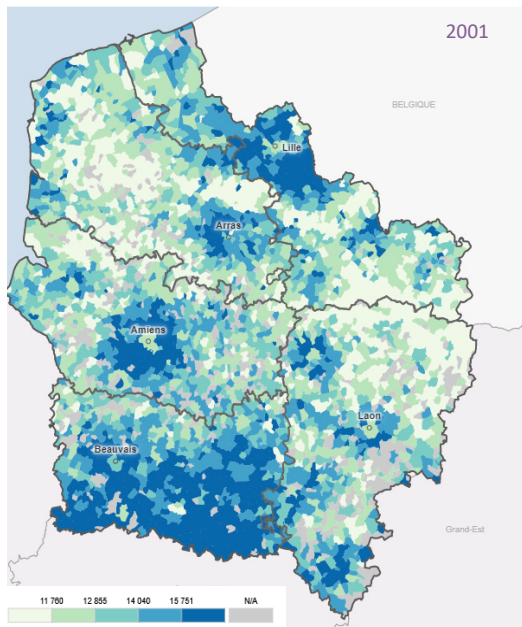
Sur longue période, entre 2001 et 2017, comme le montrent les cartes ci-dessous, les

niveaux de vie progressent en périphérie des zones urbaines et des territoires disposant des niveaux de vie les plus élevés.

NIVEAU DE VIE MÉDIAN PAR COMMUNE EN 2001 ET EN 2017

Lecture : Les ménages des territoires les plus foncés ont les revenus médians les plus élevés.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal – Carte élaborée avec GéoTerritoires HdF



c) La correction des inégalités liées aux revenus primaires par la redistribution.

Son impact est particulièrement marqué en Hauts-de-France¹⁴ et plus encore pour les personnes les plus pauvres. Une étude de l'INSEE Hauts-de-France souligne qu'après la prise en compte des prestations sociales et des impôts, les écarts de revenus se réduisent

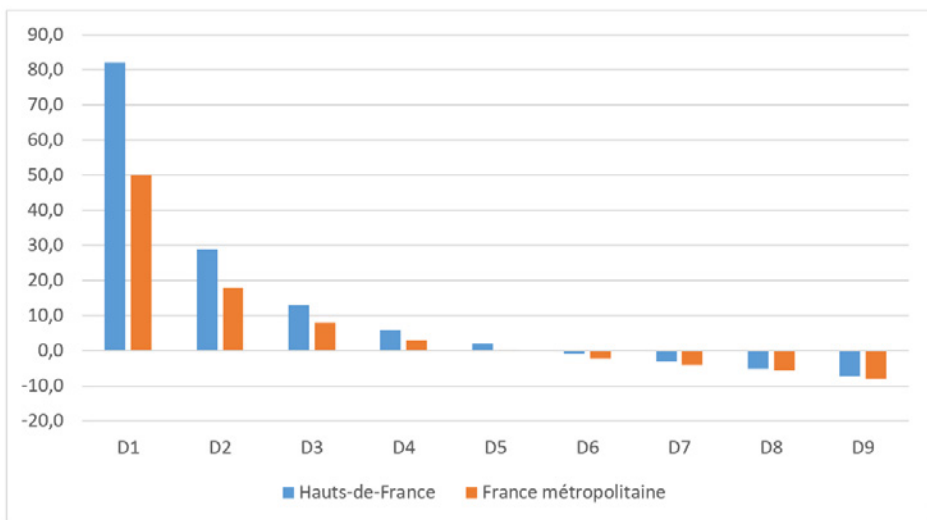
fortement dans la région. Les inégalités de revenus entre les 10% des ménages les plus aisés et les 10% les plus modestes sont divisées par deux. Cette réduction est la plus marquée de France métropolitaine (en moyenne 39%) et la région est devant la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (45%) et l'Occitanie (44%). Le revenu des plus défavorisés progresse ainsi de 82% après les transferts sociaux.

IMPACT DES IMPÔTS ET DES PRESTATIONS SOCIALES EN % PAR DÉCILE

Lecture : en Hauts-de-France, le revenu des 10 % les plus défavorisés (D1) progresse de 82 % après la prise en compte des prestations sociales et des impôts. Celui des 10 % les plus favorisés (D9) baisse de 7 %.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSofi) 2014.

	D1	D2	D3	D4	D5	D6	D7	D8	D9
HAUTS-DE-FRANCE	82	29	13	6	2,2	-0,9	-3,1	-5	-7,2
FRANCE MÉTROPOLITAINE	50	18	8	3	0,2	-2,1	-3,9	-5,5	-7,8



Les prestations sociales soutiennent donc les revenus les plus bas. Elles représentent la moitié du revenu disponible des 10% des revenus les plus modestes (cf. tableau ci-dessous). Les minima sociaux ont un poids prépondérant dans l'ensemble des prestations sociales (20%). Viennent ensuite les prestations logement (16%), puis familiales (14%). Cette

prépondérance des minima sociaux sur les autres types de prestations dans le 1er décile de revenus est une constante d'une région à l'autre, mais elle joue un rôle considérable en Hauts-de-France.

14- Les prestations sociales et impôts réduisent de moitié les inégalités de revenus, INSEE analyses n°60, Novembre 2017.

**LES PRESTATIONS SOCIALES REPRÉSENTENT LA MOITIÉ DU REVENU DISPONIBLE
DES CATÉGORIES LES PLUS DÉFAVORISÉES**

Lecture : dans les Hauts-de-France, les prestations sociales représentent 50% du 1er décile de revenu disponible en 2014.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) 2014.

	PART DE L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS SOCIALES	PART DES SALAIRES, TRAITEMENTS OU CHÔMAGE	PART DES PENSIONS, RETRAITES ET RENTES	PART DES REVENUS D'ACTIVITÉ NON SALARIÉES	PART DES IMPÔTS	PART DES REVENUS DU PATRIMOINE ET AUTRES REVENUS
CORSE	29	37	27	7	-7	6
ÎLE-DE-FRANCE	37	53	11	3	-7	4
BRETAGNE	37	40	19	5	-7	6
NOUVELLE-AQUITAINE	38	38	20	5	-6	5
AUVERGNE-RHÔNE- ALPES	39	41	17	5	-6	5
BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ	40	41	18	4	-6	4
PAYS DE LA LOIRE	40	42	16	4	-6	4
PROVENCES-ALPES- CÔTE D'AZUR	41	38	18	5	-6	5
OCCITANIE	41	42	16	4	-6	4
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	36	19	5	-6	5
FRANCE MÉTROPOLITAINE	41	42	16	3	-6	4
NORMANDIE	44	40	15	3	-5	4
GRAND EST	45	40	15	2	-5	4
HAUTS-DE-FRANCE	50	37	13	2	-5	2

d) Malgré tout la pauvreté reste élevée.

En France la pauvreté monétaire, celle de l'insuffisance du revenu, caractérise 5,2 millions de personnes qui vivent dans un ménage dont le niveau de vie est en dessous du seuil de 50% du revenu médian (égal lui à 1 770 € par mois en 2018). Le taux de pauvreté monétaire est de à 8,3% de la population et le niveau de vie médian des personnes pauvres est de 885 €. Certaines analyses parlent de grande pauvreté, comme celle du CESE (BOIDIN

DUBRULE & JUNIQUE, juin 2019). De plus en plus d'études retiennent le seuil de 60%. Le nombre de personnes concernées est alors de 9,3 millions, le taux de pauvreté monétaire de 14,8% et le niveau de vie médian de 1 063 €.

En région, 1 million de personnes vit en dessous du seuil de pauvreté (60%) soit 18% ce qui constitue un écart important avec la moyenne nationale. Une particularité régionale est que l'intensité de la pauvreté est moins élevée qu'ailleurs, ce qui veut dire que les revenus

sont généralement moins éloignés des seuils de pauvreté. Il faut voir là aussi l'impact des minima sociaux. L'INSEE observe maintenant un halo de pauvreté (entre 60% et 70% du revenu médian). Dans les Hauts-de-France, 540 600 personnes vivent dans ce halo en 2018. Cela représente 9,4% de la population régionale, proportion la plus élevée des régions françaises (figure 1) et supérieure de 1,7 point à la moyenne nationale (7,7%)¹⁵.

Cette pauvreté affecte des catégories particulières. Les chômeurs et les inactifs sont particulièrement touchés. Il existe en France une « pauvreté des jeunes », avec un taux de

pauvreté très marqué chez les moins de 30 ans (21% en France et 28,9% en région), alors que le taux de pauvreté est relativement faible pour les plus de 60 ans (9,9% en France et 11,1% en Région en 2017). L'activité ne prémunit pas contre la pauvreté. Ainsi, en 2016, environ 190 000 travailleurs sont ainsi considérés comme pauvres en Hauts-de-France, soit 8,5% des actifs occupés. De même, 25% des exploitants agricoles, artisans et commerçants sont pauvres¹⁶. La structure familiale est un déterminant important. Les familles mono parentales sont très fragiles. La crise de 2008 a marqué une rupture.

PART DE LA POPULATION SOUS LE SEUIL DE PAUVRETÉ ET DANS LE HALO DE LA PAUVRETÉ

Lecture : dans les Hauts-de-France, la part de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté (60 % du niveau de vie médian métropolitain) est de 18,0%. Le halo de la pauvreté recouvre les personnes vivant dans des ménages dont le niveau de vie est situé entre les seuils de 60 et 70 % de ce niveau de vie médian. Il regroupe 9,4 % de la population régionale en 2018.

Sources : Insee; DGFIP; Cnaf; Cnav; CCMISA; Fichier localisé social et fiscal (FILOsofi) 2018.

	PART DE LA POPULATION SOUS LE SEUIL DE PAUVRETÉ (EN %)	PART DE LA POPULATION DANS LE HALO DE LA PAUVRETÉ (EN%)
CORSE	18,5	8,8
ÎLE-DE-FRANCE	15,6	6,7
BRETAGNE	10,9	7,2
NOUVELLE-AQUITAINE	13,6	8
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	12,7	7,1
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	12,9	7,9
PAYS DE LA LOIRE	10,8	7,2
PROVENCES-ALPES-CÔTE D'AZUR	17,3	7,9
OCCITANIE	17,2	8,5
CENTRE-VAL DE LOIRE	13,1	7,5
FRANCE MÉTROPOLITAINE	14,6	7,7
NORMANDIE	13,5	8
GRAND EST	14,8	7,7
HAUTS-DE-FRANCE	18	9,4

15- « Plus d'un demi-million de personnes proches du seuil de pauvreté », INSEE flash analyse Hauts-de-France 13/4/2021.

16- « Qui sont les 190 000 travailleurs pauvres des Hauts-de-France » ? INSEE Flash Hauts-de-France N° 109, 26/11/2020.

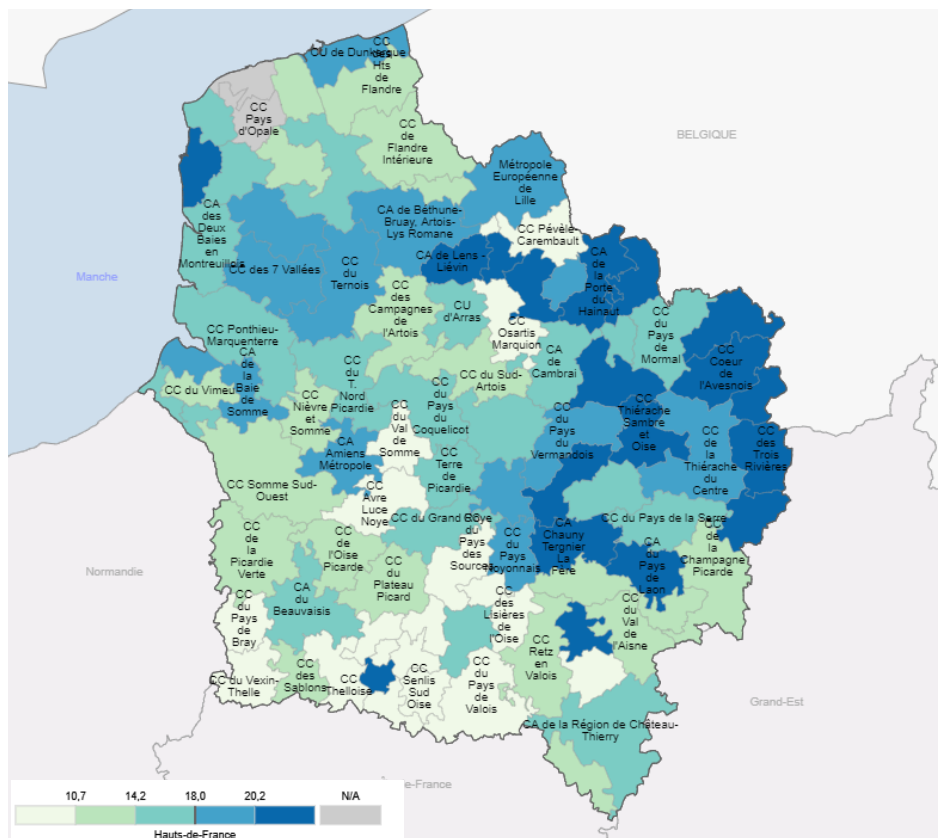
Un fait essentiel est que La pauvreté est très différente d'un territoire à l'autre. La carte et le tableau suivants décrivent les taux de pauvreté par EPCI ; ils sont parlants. Les territoires en bleu ont les taux de pauvreté les plus élevés de la région. Le Nord-Est de la région est

particulièrement touché mais également les territoires de Soissons, de Calais, du Boulonnais et de Creil. Ce dernier territoire connaît par ailleurs le plus fort taux de pauvreté alors même que le sud de l'Oise connaît les revenus médians les plus élevés de la région¹⁷

Taux de pauvreté 2018 par EPCI

Lecture : plus le territoire est foncé, plus le taux de pauvreté est élevé.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal – Carte élaborée avec GéoTerritoires HdF



17- Le niveau de vie dans les territoires, s'il est un indicateur utile, risque de masquer d'autres réalités, notamment la part des ménages recevant des prestations sociales, et correspondre ainsi, aussi, à une certaine pyramide des âges. Dans les territoires ruraux, les revenus médians sont faibles, cela en partie du fait d'une population retraitées à faibles retraites ou allocations (comme l'ASPA à 900 €/mois pour une personne seule).

TAUX DE PAUVRETÉ 2018 PAR EPCI
DIX EPCI AYANT LES PLUS FORTS TAUX EN RÉGION PAR ORDRE DÉCROISSANT

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal

DPT	EPCI	TAUX DE PAUVRETÉ 2018
OISE	CA CREIL SUD OISE	29,3
NORD	CC DU SUD AVESNOIS	28,7
NORD	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	27,5
AISNE	CC DES TROIS RIVIÈRES	26
PAS-DE-CALAIS	CA DE LENS - LIÉVIN	25
AISNE	CC THIÉRACHE SAMBRE ET OISE	24,4
PAS-DE-CALAIS	CA GRAND CALAIS TERRES ET MERS	24
NORD	CA VALENCIENNES MÉTROPOLE	23,2
NORD	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	23
AISNE	CC DES PORTES DE LA THIÉRACHE	23

L'établissement de classements en termes de revenu médian, de taux de pauvreté ne traduisent rien des conditions d'accès

aux droits fondamentaux. La fiche suivante montre la nécessité d'une approche plus large intégrant d'autres dimensions.

3. POLITIQUES ET ACTIONS

Il convient sans doute de privilégier les actions et les politiques visant les personnes les plus défavorisées.

A grands traits, les politiques favorisant l'accès à l'emploi ou à la formation sont essentielles car elles jouent sur les revenus primaires. Sur ces politiques les marges de manœuvre existent en région, avec notamment le Plan Régional de Formation. La Région s'est aussi engagée en faveur de publics très défavorisés avec des actions pour l'insertion des jeunes sans emploi ni formation ou des actions en appui de la lutte contre le décrochage ou des actions de lutte contre l'illettrisme. Dans ces domaines des préconisations sont portées dans la suite de ce rapport-avis.

Les politiques des minima sociaux sont particulièrement efficaces en région et il est important qu'elles soient maintenues et

consolidées. Elles relèvent toutefois de l'Etat et les marges de manœuvre régionale sont faibles. On doit toutefois veiller à ce qu'il n'y ait pas d'obstacles dans la connaissance par les publics concernés de leurs droits et dans l'accès à ceux-ci (voir fiche suivante). La question de l'élargissement du RSA jeune pour l'instant réservée aux jeunes de 18-24 ans pouvant justifier d'une activité professionnelle antérieure est posée.

Une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale est mise en œuvre depuis 2013 au niveau national, avec des déclinaisons régionales. Elles couvrent un champ plus large que la pauvreté monétaire et sont donc présentées dans la fiche suivante.

FICHE 2 : DEPASSER LES APPROCHES PAR LES REVENUS MONÉTAIRES POUR UNE MEILLEURE COMPREHENSION DES INÉGALITÉS ET DE LA PAUVRETÉ

Traiter les inégalités de niveaux de vie nécessite de dépasser une vision monétaire.

C'est en particulier le cas pour l'analyse de la pauvreté. Celle-ci ne peut se réduire à l'analyse de la pauvreté monétaire; il faut en même temps aller bien au-delà des privations de toutes sortes liées à l'inégalité d'accès à des biens et services fondamentaux, à des privations d'ordre matériel. La pauvreté est aussi caractérisée par de la maltraitance sociale, institutionnelle et l'absence de reconnaissance des compétences et plus largement le respect de l'individu.

Pour les catégories les plus défavorisées en matière de revenu, pousser l'analyse est aussi indispensable pour définir l'action publique. Il faut ainsi prendre en considération la redistribution non monétaire (comme les transferts publics en nature individualisables, en matière de santé, d'éducation, de logement etc.), travailler sur les conditions de l'accessibilité à des biens et services essentiels.

Le niveau de vie doit être ainsi compris comme résultant d'un processus d'accès à la « richesse » collective, richesse qui n'est pas seulement matérielle.

1. LA PAUVRETÉ EST UN PHÉNOMÈNE MULTIDIMENSIONNEL !

Les analyses de la pauvreté ne se réduisent pas à l'évaluation de la pauvreté monétaire. De nombreux travaux ont ainsi poursuivi les analyses d'Amartya Sen. Ce dernier a défini la pauvreté comme un déficit de « capacités » ou de « capacités » de base permettant d'atteindre certains niveaux de minimums acceptables, variables d'une société à une autre : être bien nourri et logé, prendre part à la vie de la communauté, pouvoir se montrer en public sans honte, etc. » (ATD-Quart-Monde, En finir avec les idées fausses sur les pauvres et la pauvreté, 2019). En 1987, Joseph Wresinski, fondateur d'ATD Quart-Monde, a défini la précarité « comme l'absence d'une ou plusieurs des sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales, et de jouir de leurs droits fondamentaux ». L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins étendue et avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives. Elle conduit à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante, qu'elle compromet les chances de réassumer des responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même, dans un avenir prévisible.

1- Il est donc nécessaire d'intégrer d'autres dimensions que les revenus monétaires

Plusieurs travaux fournissent des analyses de la pauvreté en intégrant d'autres dimensions.

L'université d'Oxford produit régulièrement un état des lieux de la pauvreté dans le monde¹⁸ qui évalue la pauvreté en retenant dix dimensions autour de trois thématiques principales : la santé (nutrition, mortalité infantile), l'éducation (années d'étude, scolarisation effective), et, les besoins du quotidien (énergie domestique, sanitaires, eau potable, électricité, logement, autres éléments).

Chaque année, l'INSEE mesure également la « pauvreté en conditions de vie » en comptant le nombre de personnes qui cumulent des difficultés dans quatre domaines : consommation, insuffisance de ressources, retards de paiement, difficultés de logement. En 2019, en France, le taux de pauvreté en conditions de vie était de 11,1%¹⁹, juste en-dessous de la moyenne de la zone euro qui est à 11,2%.

2- Et notamment les dimensions cachées et essentielles de la pauvreté

Ces travaux sont utiles, mais comme les indicateurs monétaires, ils ne mesurent que ce qui est visible et quantifiable. Comme le souligne bien ATD Quart-monde, ils ne montrent pas ce qui fait le fond de l'exclusion sociale : « le sentiment d'isolement, d'assujettissement à autrui, la maltraitance institutionnelle, la dureté des relations au travail, la stigmatisation, les discriminations, la non-participation, l'incertitude constante quant à l'avenir, etc. ».

Ces dimensions cachées sont fort bien analysées dans le rapport réalisé par l'université d'Oxford et ATD Quart-monde (ATD-Quart-Monde & d'Oxford, Les dimensions

cachées de la pauvreté, recherche participative internationale, 2019). Leur approche met en avant trois ensembles interdépendants :

- > La dépossession du pouvoir d'agir (disempowerment) c'est-à-dire « le manque de contrôle sur sa vie et la dépendance vis-à-vis des autres, qui résultent d'un éventail de choix très restreint ».
- > Les dimensions relationnelles qui « montrent que la pauvreté est façonnée par la manière dont les différents groupes de la société se perçoivent et se traitent mutuellement. Elles recouvrent la maltraitance institutionnelle (l'incapacité des institutions nationales et internationales, de par leurs actions ou leur inaction, à répondre de manière appropriée et respectueuse aux besoins des personnes en situation de pauvreté) ; la maltraitance sociale (la façon dont les personnes en situation de pauvreté sont perçues négativement et maltraitées par d'autres personnes et groupes informels) et le fait que les connaissances et les compétences des personnes vivant dans la pauvreté sont rarement vues, reconnues ou valorisées ».
- > Ces dimensions renvoient toutes à un manque de ressources : monétaires, matérielles et sociales. Les dimensions monétaires ont été soulignées précédemment. « La privation matérielle et sociale désigne le manque d'accès aux biens et services nécessaires pour mener une vie décente et participer pleinement à la vie en société. Les ressources nécessaires comprennent des aliments nutritifs en quantité suffisante, des vêtements adéquats, des logements abordables et de qualité avec de bonnes installations sanitaires, de l'eau propre et un approvisionnement énergétique fiable assurant la sécurité et l'intimité, une éducation non discriminatoire dans des écoles bien équipées, des soins de

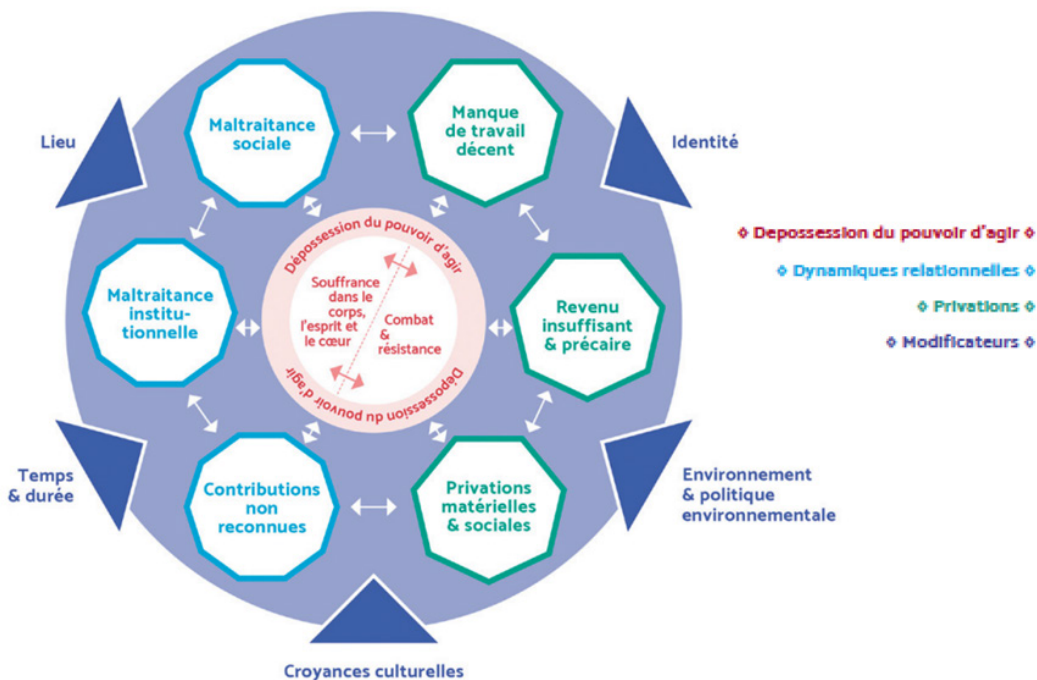
18- <https://ophi.org.uk/global-multidimensional-poverty-index-2018-the-most-detailed-picture-to-date-of-the-worlds-poorest-people/>

19- INSEE, indicateurs de richesse nationale, <https://www.INSEE.fr/fr/statistiques/3281635?sommaire=3281778>.

santé et dentaires abordables, accessibles et efficaces, des transports publics qui fonctionnent et des environnements non dangereux ».

leur appartenance ethnique, leur apparence physique, leur orientation sexuelle ou en raison de leur statut de migrant ou d'immigré viennent s'ajouter aux discriminations propres à la pauvreté), le temps et la durée, le lieu, l'environnement et la politique environnementale ainsi que les croyances culturelles.

Ces trois ensembles et les neuf dimensions peuvent être modifiés par cinq facteurs : l'identité (les discriminations qui touchent d'autres groupes en raison de leur genre,



3-Politiques de lutte contre la pauvreté

Les politiques de lutte contre la pauvreté doivent intégrer l'ensemble de ces éléments. Il est important qu'elles soient menées au plus près des personnes touchées par la pauvreté et pour cette raison la coordination et l'accompagnement des associations qui interviennent sur le terrain (ATD Quart-monde, Secours Catholique, etc.) sont impératifs. C'est une préconisation forte du CESER.

Après le Plan Pluriannuel de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale (PPPIS) de 2013, a été adoptée au niveau national en 2018, une stratégie de lutte contre la pauvreté. Elle fait l'objet de mesures de portée nationale et de déclinaisons régionales. Elle vise à bâtir une « stratégie » où tous les acteurs sont invités à élaborer les réponses les plus pertinentes y compris au plan départemental et régional. A cet effet un Haut-Commissaire est en charge de l'animation de cette dynamique. Les appels à projets ont été régionalisés et les départements contractualisent avec l'État sur la base d'un cahier des charges avec entrées définies par l'État. Des groupes de travail en région regroupent les acteurs les plus concernés et peuvent ainsi conduire à des adaptations régionales.

Cette stratégie est déclinée en 5 axes et 21 mesures²⁰ :

- **Engagement n° 1 - L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté :**
 - > Création de 30 000 places de crèches avec un bonus de 1 000 € par place dans les communes pauvres, avec également un bonus mixité sociale.
 - > Plan de formation des professionnels de la petite enfance, accompagnement des parents par le renforcement des PMI et 300 centres sociaux supplémentaires.
- **Engagement n° 2 - Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants :**
 - > 125 M€ pour répondre aux situations attentatoires aux droits de l'enfant comme l'offre d'hébergement.
 - > Accès à une alimentation équilibrée et prévention accrue.
 - > Moyens éducatifs renforcés dans les territoires fragiles.
 - > Fin des sorties sans solutions de l'aide sociale à l'enfance à la majorité.
- **Engagement n° 3 - Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes :**
 - > Obligation de formation jusqu'à 18 ans.
 - > Accompagnement vers l'emploi des jeunes (extension de la garantie jeunes et 100 M€ consacrés à des solutions d'accompagnement).
- **Engagement n° 4 - Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité :**
 - > Accès aux droits renforcé : garantir l'accès à une complémentaire santé, développement des accueils sociaux et des référents de parcours.
 - > Concertation pour établir un nouveau système de minima sociaux, plus incitatif au retour à l'emploi.
 - > Choc de participation pour les politiques sociales, généralisation des instances participatives, des comités d'usagers.
 - > Développement des pratiques « d'aller vers » et rénovation du travail social.
- **Engagement n° 5 - Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi :**
 - > Création d'une garantie d'activité pour 300 000 allocataires par an, avec accompagnement social renforcé et insertion dans l'emploi ; rénovation de la prime d'activité.
 - > Essaiage d'expérimentations positives pour l'emploi (IAE, Territoires Zéro Chômage par exemple).

Des mesures viennent accompagner ces différents engagements :

- **Un fonds d'investissement social de 100 M€ pour financer des appels à projet sur la petite enfance, l'accompagnement éducatif renforcé, l'insertion des jeunes et l'accès aux droits et services.**
- **Un pacte social Etat/collectivités pour piloter la stratégie : fonds de lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi, réorganisation de l'État social déconcentré, cadre de contractualisation à renégocier.**
- **Engagement des entreprises dans la lutte contre la pauvreté : développement du modèle « ni gain ni perte » pour les dépenses contraintes, création de dotations d'action territoriale, assises nationales sur la contribution de l'économie collaborative à la lutte contre la pauvreté.**

Cette stratégie prend en considération un grand nombre des dimensions de la pauvreté. Elle va donc dans le bon sens. La question est bien entendu celle de sa mise en œuvre concrète. En 2019, le constat était fait par certaines associations²¹ d'une mise en œuvre lente et très inégale selon les régions. Le manque de concertation avec les personnes en situation de pauvreté était aussi particulièrement souligné. C'est bien entendu compliqué, mais c'est indispensable.

En région Hauts-de-France, le Préfet de Région, Michel LALANDE, a présenté les priorités régionales lors de la Conférence des acteurs pour la lutte contre la pauvreté le 16 janvier 2019 en présence du Délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté. Un haut-commissaire est chargé de la mise en œuvre de cette politique au niveau régional.

Quinze thématiques prioritaires en Hauts-de-France ont été retenues pour cette conférence :

- > Le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et de la mixité sociale.
- > Le plan de formation des professionnels de la petite enfance en lien avec l'Education nationale.
- > Le développement de l'offre parentalité/centres sociaux.
- > L'accompagnement des familles, hébergement/logement, maraudes.
- > L'accès à l'alimentation.
- > La santé : protection maternelle infantile, centres de santé, dispositifs médico-sociaux, etc.
- > La réussite scolaire et la pauvreté.
- > L'obligation de formation et déploiement des points d'accueil écoute jeunes, points d'accueil à la création d'entreprises.
- > Les sortants de l'aide sociale à l'enfance.
- > Les parcours d'insertion : orientation, décroisement des parcours, accès aux solutions d'accompagnement et de formation.
- > L'offre d'accompagnement : garante d'activité, insertion par l'activité, essaimage des expérimentations ;
- > L'engagement des entreprises.
- > La participation.
- > L'accès aux droits, accueils sociaux, datamining.
- > La formation au travail social.

Le CESER souhaite que soit réalisés un bilan régulier des engagements et un suivi des mesures, en particulier, dans le cadre des priorités retenues.

21- Voir par exemple <https://www.atd-quartmonde.fr/strategie-de-lutte-contre-la-pauvrete-un-an-apres-de-nombreux-points-de-vigilance/>.



2. PRIVILEGIER L'APPROCHE « SATISFACTION EFFECTIVE DES BESOINS » TOUT EN SUIVANT L'IMPACT DES RESSOURCES MONETAIRES

Les réflexions que l'on vient de présenter sur la pauvreté doivent nourrir aussi l'analyse des inégalités en Hauts-de-France. La vision monétaire qui met l'accent sur les revenus (avant et après redistribution) doit être aussi et impérativement complétée.

Le CESER esquisse ici un certain nombre de pistes.

1- L'élaboration d'indicateurs composites permettrait une vision plus complète.

Dans la lignée des travaux sur l'importance de privilégier une vision du développement humain plutôt que celle d'une croissance économique mesurée essentiellement par l'évolution du PIB, des indicateurs de développement humain (IDH) ont été élaborés²². Ils reprennent trois grandes dimensions, très importantes au regard de l'analyse des inégalités : la santé, l'éducation et le niveau de vie. Il s'agit par-là d'apprécier « la capacité à bénéficier d'une vie longue et saine, la capacité d'accès à l'éducation et aux connaissances, et, enfin la possibilité d'accéder aux ressources matérielles indispensables pour atteindre un niveau de vie décent »²³.

Des indicateurs ont été élaborés permettant des comparaisons entre les régions. L'IDH 2 se compose ainsi d'un indicateur d'espérance de vie, de la part de la population diplômée et du revenu disponible médian par unité de consommation. Sur la base de données 2015, la région apparaît en 13^{ème} position à la fois du fait de son positionnement en termes de revenu médian et de son espérance de vie pour lequel l'écart avec la moyenne française est particulièrement marqué : l'espérance de vie à la naissance en Hauts-de-France est de 76,7 années pour les hommes contre 79 années en moyenne pour la France métropolitaine, 83,4 années pour les femmes contre 85,1 en moyenne métropolitaine²⁴.

Plus intéressante au regard de notre propos est la construction d'indices permettant d'appréhender le fait des inégalités territoriales au sein de la région. Bien entendu, la construction des indices est tributaire des données statistiques disponibles à un niveau territorial. L'IDH 4 retient un indice de mortalité, le pourcentage de la population âgée de plus de 15 ans sortie du système scolaire, diplômée (minimum BEP-CAP), et toujours le revenu disponible médian des ménages. Le calcul de cet indicateur à des échelles infrarégionales pour l'année 2015 (IDH-4) permet de mettre en évidence de fortes disparités en matière de développement humain au sein de la région.

22- Indicateurs développés dans les années 90 par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) sur la base des travaux des économistes Amartya SEN et MAHbub ul HAQ, puis repris par la Commission Stiglitz, etc. L'IDH sera enrichi par des dimensions supplémentaires comme la santé, l'éducation et décliné à des niveaux infranationaux avec l'IDH2 pour la région et l'IDH4 pour les communes.

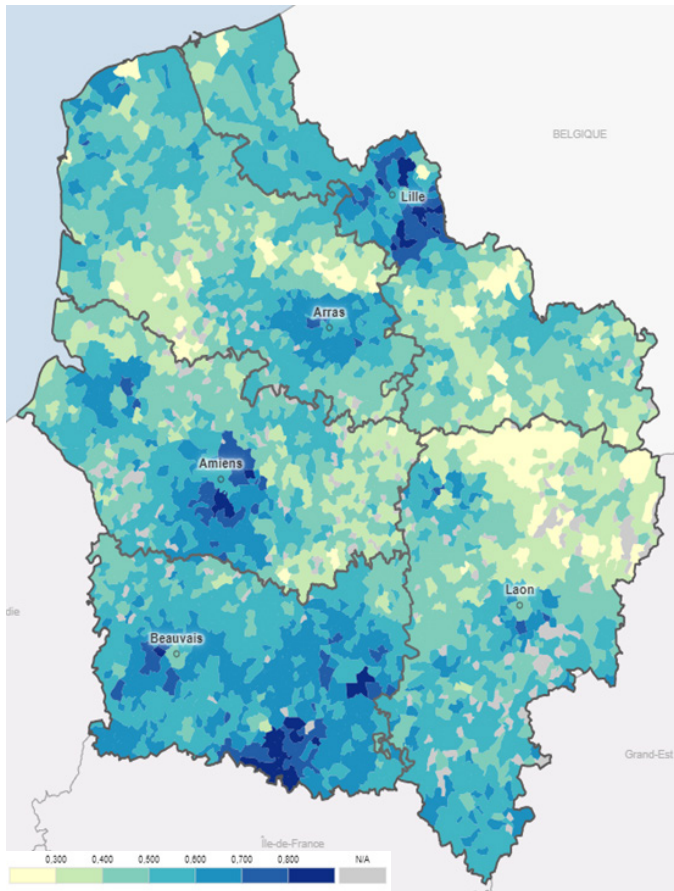
23- Disparités territoriales en Hauts-de-France : un état des lieux à la lecture du développement humain des territoires. Repères Hauts de France, n°10, décembre 2018.

24- Ibidem

INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN TERRITORIALISÉ 2015 (IDH-4 – NIVEAU COMMUNAL)

Lecture : plus l'indice est proche de 1 (couleurs les plus foncées), plus le niveau de développement est élevé. Un grand nombre de communes de la Thiérache et du Vermandois ont des IDH inférieurs à 0,3.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal – Carte élaborée avec GéoTerritoires HdF



L'analyse de cet IDH4 menée par le Conseil régional met en avant les faits marquants suivants :

- > L'ancien Bassin minier et la Grande Thiérache forment un espace homogène où l'IDH est très inférieur à la moyenne régionale s'opposant aux communes qui entourent Lille, Arras et Amiens. Celles-ci sont caractérisées par un niveau de développement nettement supérieur à la moyenne régionale, grâce à un niveau de revenu plus élevé, une moindre

proportion de non-diplômés et un indice comparatif de mortalité plus faible que la moyenne régionale.

- > Le département de l'Oise constitue un espace assez homogène, à l'exception de Creil, avec un développement humain en moyenne plus élevé que dans le reste de la région, notamment pour les communes autour de Senlis et de Compiègne.
- > Plusieurs territoires ruraux apparaissent également en difficulté avec un niveau de développement humain inférieur à

l'ensemble de la région Hauts-de-France. C'est en particulier le cas de l'Est-Cambrésis dans le Nord, d'une partie des communes des Sept Vallées et de l'arrière-pays du Boulonnais dans le Pas-de-Calais, des cantons de Rue et de Saint-Valérie sur Somme ou de communes du territoire de Péronne en Somme, et d'une partie des communes de l'agglomération Chauny-Tergnier dans l'Aisne.

- > Au sein des territoires ; des inégalités caractérisent les communes.

Cette approche est féconde et il faut féliciter l'important travail réalisé. Elle constitue un réel apport pour une approche différenciée des actions et des politiques plus en synergie avec les caractéristiques des territoires. Elle mérite donc d'être poursuivie. Pour le CESER, les pistes d'un approfondissement sont les suivantes.

- > Une réflexion doit être portée en amont sur les indicateurs qu'il serait souhaitable de retenir. Cela peut conduire à élaborer, avec le concours de l'INSEE, et de façon systématique, des indicateurs qui seraient suivis au fil du temps, et qui serviraient aussi à l'élaboration d'IDH. Il faut arrêter d'analyser uniquement les indicateurs disponibles pour construire d'autres indicateurs utiles pour l'action et la compréhension des situations régionales.
- > Des indicateurs composites peuvent être construits de façon à retenir les différentes facettes du phénomène des inégalités. Au niveau des EPCI par exemple, un indicateur composite pourrait retenir plusieurs indicateurs dans les champs suivants : niveaux de vie (revenu médian, peut-être aussi, si on veut mettre l'accent sur les inégalités, le taux de pauvreté monétaire), formation (en plus de l'indicateur retenu des indicateurs d'accès à l'enseignement supérieur), emploi, dimension qui n'apparaît pas pour l'instant (taux d'emploi, chômage de longue durée), santé (l'indicateur retenu plus des indicateurs sur l'accès au soin), etc.

2- Traiter de l'accessibilité aux biens et services

a) La satisfaction des besoins

C'est un point important que l'on a souligné avec l'analyse de la pauvreté. La façon dont sont satisfaits les besoins des ménages mérite des éclairages qui ne sont pas seulement quantitatifs. On a besoin d'eux, et de façon régulière. Les laboratoires de recherche de notre région peuvent être mobilisés et accompagnés pour cela.

Notons simplement quelques points importants.

- > La faiblesse du niveau de revenu des ménages limite le niveau de consommation des ménages et donc leur niveau de satisfaction. Mais le niveau de cette satisfaction est également affecté par les caractéristiques des biens et services que l'on peut acquérir pour satisfaire un même besoin (nature du produit, gamme, durabilité, fiabilité, composants, etc.)
- > De même les inégalités de revenu vont se traduire par une différenciation qualitative dans la satisfaction des besoins. La satisfaction des besoins rendue possible par un niveau de revenu par rapport à un autre n'est pas qu'une question de différence de niveau de satisfaction. Ainsi un double niveau de revenu ne se traduit pas par une simple différence potentielle de double volume consommé. Par exemple, un revenu double ne se traduira pas par une consommation alimentaire quantitativement deux fois plus importante. Par contre, il permettra une différence qualitative dans les caractéristiques des biens consommés eux-mêmes. Pour une dépense doublée, on n'achètera pas deux steaks de seconde catégorie mais un seul taillé dans un morceau plus noble. Le besoin satisfait sera le même mais les conditions de sa satisfaction seront bien différentes. Cela

va donc se traduire dans la qualité même de la satisfaction réalisée. En effet, il n'est pas indifférent de satisfaire un même besoin en utilisant un bien ou un service de qualité si différente que sa nature elle-même peut en être différente. Si ceci résulte de la capacité du ménage à satisfaire ses besoins grâce à son revenu disponible, l'inégalité vécue n'est plus monétaire et quantitative mais qualitative. On n'accède pas au même niveau de satisfaction.

Un certain nombre de besoins se trouvent satisfaits sans mobilisation d'un revenu. Il s'agit d'éléments non monétarisés liés au cadre et au contexte dans lequel évolue le ménage concerné (actions solidaires dans le cadre de la vie quotidienne par exemple), difficilement évaluables mais aussi pour beaucoup de besoins auxquels répond le service public.

b) Les besoins satisfaits par le service public

Il est important de prendre en considération les politiques publiques. Transports, santé, éducation, cadre de vie, pour ne citer que ceux-là, domaines dans lesquels la puissance publique a une importance majeure par les politiques qu'elle mène. Les infrastructures qu'elle élabore viennent abonder les ressources dont les ménages peuvent disposer sur un territoire. Ces politiques peuvent être analysées comme des transferts publics en nature individualisables (santé, éducation, logement, loisirs, culture, etc.) ou collectifs (police, justice, école de musique, etc.).

L'INSEE a entrepris une démarche visant à établir un « tableau distributionnel d'ensemble » permettant d'avoir une vision assez exhaustive des revenus des ménages intégrant une valorisation des transferts publics individualisables. Cette vision distributionnelle est intéressante, et elle est conduite actuellement de façon expérimentale. L'encadré suivant reprend des éléments de la présentation faite par l'INSEE²⁵.

Encadré - Une approche plus complète des revenus : la démarche de l'INSEE

Au revenu disponible avant transferts constitués principalement de revenus primaires (les revenus salariaux, les revenus d'activité (dits mixtes) des indépendants, les revenus du patrimoine et des loyers imputés aux propriétaires etc.) s'ajoutent les transferts versés ou reçus par catégorie de ménages (les impôts sur les produits et la production, puis les impôts sur les revenus et le capital, puis les cotisations et contributions sociales, avant d'ajouter les prestations sociales) pour arriver au revenu disponible.

Pour aboutir au revenu après transferts, on additionne au revenu disponible, une ventilation des prestations en nature (éducation, santé, logement, etc.) ainsi que des autres services rendus par les administrations publiques (police, justice, défense, etc.). Ce revenu après transferts est donc égal au revenu réellement perçu par les ménages, augmenté d'une valorisation monétaire des services publics dont ils bénéficient.

25- Impôts, prestations sociales, services publics : qui paie quoi et qui bénéficie de combien ? Publié le 2 avril 2021 sur le blog de l'INSEE <https://blog.INSEE.fr/impots-prestations-sociales-services-publics-qui-paie-quoi-et-qui-beneficie-de-combien>. Rapport du groupe d'experts sur la mesure des inégalités et de la redistribution. INSEE méthodes 2021.

Les transferts publics individualisables font l'objet d'une valorisation monétaire (et donc de conventions statistiques pour élaborer ces évaluations) dans quatre domaines : les dépenses de santé, l'éducation et l'enseignement supérieur, le logement, certaines actions culturelles et sociales.

Ce tableau distributionnel d'ensemble permettra une analyse plus complète de la distribution des revenus et des inégalités. Il faut espérer que la démarche — l'élaboration d'une comptabilité publique nationale est toujours très complexe — aboutisse rapidement et il faut encore plus espérer qu'elle aura une déclinaison régionale. Sur le volet transferts publics, elle donne des éclairages très utiles mais elle ne substitue cependant pas à une analyse plus détaillée des conditions d'accès aux services publics et n'apporte pas d'éclairage à un échelon infranational.

La suite de ce rapport-avis présentera des analyses et des propositions sur ces questions de la formation, de la santé, de l'emploi et des conditions de vie.

Notons que si tout le monde en théorie bénéficie de l'accès aux services publics, leur usage effectif est différent et il est source même d'inégalités.

c) Le non recours

Pour des raisons qui sont liées à l'absence d'informations, à la difficulté d'accéder à celle-ci (du fait de la généralisation de démarches dématérialisées, d'obstacles de nature linguistique, de l'éloignement géographique des structures), de la complexité des démarches, une partie de la population ne bénéficie pas des droits qui sont les siens. Comme le souligne le CESE (BOIDIN DUBRULE & JUNIQUE, juin 2019) dans son rapport sur la grande pauvreté, le non-recours aux droits concerne les allocations monétaires, mais aussi des prestations ou services en nature, comme l'hébergement, le logement, la santé.

Ce phénomène n'est pas marginal et le recours aux droits est une question suivie particulièrement par le défenseur aux droits. L'enquête sur l'accès aux droits de juin 2020²⁶ met en évidence le fait « qu'une large majorité de la population n'éprouve pas de difficultés à accomplir les démarches administratives courantes (79%). Plus d'une personne sur cinq (21%) déclare cependant des difficultés et cela recouvre un public particulier : les jeunes de 18-24 ans, et dans une moindre mesure les personnes de 25-34 ans, déclarent ainsi proportionnellement plus être en difficulté que les autres (37% et 29% contre 21% en moyenne). Cette situation touche inégalement les catégories socioprofessionnelles : les agriculteur·trice·s (42%), les inactif·ve·s (35%) et les ouvrier·e·s (27%) et, plus généralement, les personnes les moins diplômées, sont davantage représenté·e·s. Dans leur majorité, les personnes qui connaissent des difficultés à réaliser leurs démarches administratives peuvent bénéficier de l'aide d'une personne de leur entourage (17% des personnes éprouvent des difficultés et peuvent se faire aider mais 4% ne peuvent pas se faire aider). Les agriculteur·rice·s, ouvrier·e·s et inactif·ve·s déclarent moins souvent pouvoir être aidé·e·s. Pour les personnes en situations de précarité, pour qui le bénéfice des dispositifs de solidarité nationale est essentiel, la difficulté à engager des démarches administratives est susceptible d'avoir des conséquences plus importantes sur l'accès aux droits. Elles semblent pourtant y être plus souvent confrontées que les personnes non précaires ». Ainsi « une personne précaire sur quatre (26%) déclare ainsi éprouver des difficultés à effectuer ses démarches administratives (contre 18% des personnes ne déclarant pas de difficultés financières). Les personnes précaires et isolées sont quatre fois plus nombreuses que les non précaires à éprouver des difficultés et à ne pas pouvoir être aidées ».

C'est un enjeu crucial et il est important de pouvoir faire le point en région. Il faut noter que dans certaines régions les laboratoires de recherche

26- « Enquête sur accès aux droits volume 2, Relation des usagères et usagers avec les services publics, le risque du non recours », Défenseur des droits, Juin 2020, <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/etudes-et-recherches/2020/06/inegalites-dacces-aux-droits-et-discriminations-en-France>.

sont sollicités et financés sur cette importante question. Le CESER recommande qu'une telle étude puisse être menée dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté en région²⁷.

3- La satisfaction de besoins essentiels : l'approche par les budgets de référence

Le budget de référence est un outil permettant de mesurer si un individu, un ménage, compte tenu de ses revenus et des accès gratuits dont il dispose, est dans la possibilité d'accéder à ce qui est considéré comme un minimum pour vivre décemment et participer à la vie sociale. Cette approche permet de dépasser la relativité des indices monétaire et permet de s'approcher d'une mesure absolue du degré de satisfaction des besoins. L'analyse donne une image réelle contextualisée (coût réel des biens et services dans le contexte de vie du groupe de population dans un lieu donné). En pratique elle tend à montrer la persistance de tensions fortes en termes de pouvoir d'achat (capacité d'accéder aux biens et services), prioritairement pour les populations se situant en deçà ou dans le halo du seuil de pauvreté.

On présentera ici brièvement les travaux menés par l'Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale dans son rapport 2014-2015²⁸. D'emblée ce rapport se situe dans une démarche portée par la Commission Européenne et rappelée en ces termes « La Commission invite les Etats à s'appuyer sur la méthode des « budgets de référence », qui permet d'établir la liste de biens et services nécessaires à une famille, d'une taille et d'une composition données, pour vivre à un certain niveau de bien-être, avec estimation de leurs coûts mensuels ou annuels estimés. Ces budgets doivent refléter au mieux la diversité des habitudes de consommation et du coût de la vie dans les différents États membres.

Ils doivent aussi permettre une comparaison entre les différents systèmes de revenu minimum (que l'on peut envisager) et pouvoir être utilisés pour débattre du niveau adéquat des systèmes de revenu minimum, notamment dans des États membres où ces niveaux sont très bas ». Le rapport souligne aussi que cette notion de revenu adéquat « renvoie enfin à l'approche retenue par la Constitution française de 1958 qui, dans son préambule reprenant la Constitution de 1946, affirme que « tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence ».

Ce travail a été réalisé par l'ONPES, avec le soutien du CREDOC et de l'IREC. Un choix important a été de privilégier délibérément l'expertise citoyenne, celle donc de ménages qui ont ainsi pu exprimer leur vécu et leurs propres besoins, avec une décision par consensus, parfois éclairé par des experts. Pour différents ménages types (15 configurations), une liste précise de biens (appelés panier de biens et services) jugés nécessaires pour vivre dignement et participer effectivement à la vie sociale a été établie conduisant à l'élaboration de budgets de référence types (cf. tableaux ci-dessous).

Comme l'indique le tableau ci-dessous, les montants mensuels des budgets minimaux de référence évoluent entre 1 424 € (pour une personne active seule) et 3 284 € (pour un couple avec deux enfants). Deux postes jouent un rôle essentiel dans les budgets de référence selon les catégories de ménage. Celui du logement dont le coût est important (sensiblement plus faible pour un ménage logé dans le parc social que dans le parc privé) et celui lié à la vie sociale, qui représente autour de 10% des budgets de référence.

27- Voir par exemple les travaux de l'ODENORE et notamment l'étude en cours « Des territoires engagés dans la lutte contre le non-recours. Analyse de dispositifs d'accueil social inconditionnel en Provence-Alpes-Côte d'Azur ». Étude financée par la Préfecture de PACA et menée dans le cadre du déploiement de la stratégie pauvreté en région. Antoine Rode, Héléna Revil. 2020-2021.

28- ONPES Rapport 2014-2015 « Les budgets de référence : une méthode d'évaluation des besoins pour une participation effective à la vie sociale ». De façon plus complète voir Les budgets de référence - Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale (onpes.gouv.fr). Le CESER regrette la disparition de cet observatoire et l'absence de mise à jour de ces travaux.

BUDGETS DE RÉFÉRENCE SELON LE TYPE DE POSTE, DE CONFIGURATION FAMILIALE ET DE LOGEMENT (EN € ET EN %)

Lecture : Une famille monoparentale avec deux enfants logeant dans le parc social dépense 690 euros pour le logement, soit 27 % du budget total.

Les chiffres en pourcentage rapportent le montant du poste sur le total du budget de référence pour un ménage habitant dans un logement social.

Sources : Budgets de référence ONPES, groupes de consensus, valorisation Crédoc 2013-2014.

	FAMILLE MONOPARENTALE AVEC DEUX ENFANTS*		COUPLE AVEC DEUX ENFANTS**		COUPLE D'ACTIFS SANS ENFANT		PERSONNE SEULE ACTIVE		COUPLE DE RETRAITÉS		PERSONNE SEULE RETRAITÉE	
	€	EN %	€	EN %	€	EN %	€	EN %	€	EN %	€	EN %
POSTE LOGEMENT PARC SOCIAL	690	27	727	22	511	26	471	33	627	29	584	37
POSTE LOGEMENT PARC PRIVÉ	902		958		659		618		877		831	
POSTE LOGEMENT PROPRIÉTAIRE	-		-		-		-		208		165	
TRANSPORTS	331	13	420	13	356	18	297	21	318	14	272	17
ALIMENTATION	375	14	596	18	427	22	220	15	455	21	222	14
VIE SOCIALE	297	11	475	14	207	10	150	11	193	9	151	10
HABILLEMENT	201	8	315	10	167	8	69	5	119	6	55	8
EQUIPEMENT	176	7	218	7	122	6	112	8	122	5	118	4
HYGIÈNE/BEAUTÉ	85	3	173	5	60	3	37	3	97	4	39	2
GARDE D'ENFANT/ CANTINE SCOLAIRE	270	10	99	3	-		-		-		-	
SANTÉ	166	7	246	8	122	6	61	4	242	11	121	8
BANQUE	7	0	15	0	14	1	7	0	14	1	7	0
BUDGET TOTAL PARC SOCIAL	2 599	100	3 284	100	1 985	100	1 424	100	2 187	100	1 569	100
BUDGET TOTAL PARC PRIVÉ	2 830		3 515		2 133		1 571		2 437		1 816	
BUDGET TOTAL PROPRIÉTAIRE	-		-		-		-		1 769		1 150	
BUDGET TOTAL HORS LOGEMENT	1 918		2 557		1 474		954		1 560		985	

*Un garçon de 0-2 ans et une fille de 3-10 ans ; **Un garçon de 11-14 ans et une fille de 15-17 ans ;***Le coût de la crèche varie pour les familles monoparentales en fonction de la situation de logement qui affecte le montant du budget total retenu pour le calcul de ce poste.

Le tableau suivant montre la part des ménages dont le niveau de vie est inférieur ou égal à celui correspondant au seuil de pauvreté et de fait inférieur à celui qui serait souhaitable au vu du budget de référence et celle des ménages

qui, sans être pauvres, se situent dans un entre-deux et sont donc contraints. La part de ces derniers est importante, à l'exception des couples d'actifs sans enfants et elle très élevée pour les familles monoparentales.

PART DES MÉNAGES SELON LEUR SITUATION DE PAUVRETÉ MONÉTAIRE OU DE RESTRICTION BUDGÉTAIRE

Lecture : La proportion des familles monoparentales avec deux enfants dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté est de 55 % et celle dont le niveau de vie est inférieur au budget de référence est de 95 %.

Sources : ERFS 2011 - euros 2011.

	NOMBRE DE MÉNAGES PAR TYPE DE CATÉGORIES	% DE MÉNAGES DONT LE NIVEAU DE VIE EST INFÉRIEUR OU ÉGAL AU SEUIL DE PAUVRETÉ	% DE MÉNAGES DONT LE NIVEAU DE VIE EST SITUÉ ENTRE LE SEUIL DE PAUVRETÉ ET LE BUDGET DE RÉFÉRENCE	% DE MÉNAGES DONT LE NIVEAU DE VIE EST SUPÉRIEUR AU BUDGET DE RÉFÉRENCE	TOTAL
COUPLE D'ACTIFS SANS ENFANT	2 394 654	5%	7%	88%	100%
COUPLE AVEC DEUX ENFANTS**	111 826	12%	24%	64%	100%
COUPLE DE RETRAITÉS	3 134 253	4%	28%	68%	100%
FAMILLE MONOPARENTALE AVEC DEUX ENFANTS*	57 967	55%	40%	5%	100%
PERSONNE SEULE ACTIVE	4 528 167	15%	25%	60%	100%
PERSONNE SEULE RETRAITÉE	4 020 030	14%	45%	41%	100%

*2 enfants dont le plus jeune a moins de 3 ans ; **Un garçon de 11-14 ans et une fille de 15-17 an ; ***y.c. Les ménages déclarant un revenu négatif ; y.c. Les ménages dont la personne de référence est un étudiant.

Il n'est pas possible d'établir un tableau similaire à celui de l'ONPES en région mais il serait souhaitable de le faire.

Toutefois, le tableau suivant propose une première approche en comparant le revenu médian de certains types de ménage en région, classés par décile, et le budget de référence.

On notera que les revenus disponibles et les budgets de référence sont issus de sources différentes (INSEE et ONPES) ; leur comparaison a donc surtout vocation à montrer l'intérêt de la démarche de rapprochement entre les revenus effectifs et une estimation des besoins. Le tableau retient trois seuils de comparaison. Un premier seuil (en rouge) repère les ménages dont le revenu total est inférieur à 80% du budget de référence. Un second repère

(en orange) ceux dont le revenu est compris entre 80% et 100% du budget de référence. Le troisième repère (en vert) les ménages dont le revenu est supérieur au budget de référence.

les plus bas, les revenus en Hauts-de-France sont bien inférieurs aux budgets de référence, notamment pour les familles monoparentales et les personnes actives seules. La situation est plus tendue encore quand les ménages doivent se loger dans le parc privé.

Sur cette base et donc à grands traits, on voit que dans les trois derniers déciles des revenus

REVENU DISPONIBLE EN HAUTS-DE-FRANCE ET BUDGETS DE RÉFÉRENCE

Lecture : Les personnes seules actives des 3 premiers déciles ont un revenu inférieur à 80% du budget de référence pour un ménage dans le parc privé. Les couples d'actifs sans enfants à partir du 3ème décile ont un niveau de revenus supérieur ou égal au budget de référence (autant en parc privé que social).

Source(s) : INSEE-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal pour le revenu disponible 2018 par UC et ONPES Rapport 2014-2015 pour les budgets de références. Traitement CESER Hauts-de-France.

TYPE DE MÉNAGE	PARC	1ER DÉCILE	2ÈME DÉCILE	3ÈME DÉCILE	4ÈME DÉCILE	5ÈME DÉCILE	6ÈME DÉCILE	7ÈME DÉCILE	8ÈME DÉCILE	9ÈME DÉCILE
FAMILLE MONOPARENTALE AVEC 2 ENFANTS(1)	SOCIAL	Orange	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
	PRIVÉ	Orange	Orange	Orange	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
COUPLES AVEC DEUX ENFANTS(2)	SOCIAL	Orange	Orange	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
	PRIVÉ	Orange	Orange	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
COUPLES D'ACTIFS SANS ENFANTS(3)	SOCIAL	Orange	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
	PRIVÉ	Orange	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
PERSONNE SEULE ACTIVE(4)	SOCIAL	Orange	Orange	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
	PRIVÉ	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert

PRECONISATIONS DU THEME 1

Recommandation 1 : Améliorer la connaissance de la situation des inégalités et de la pauvreté en Hauts-de-France.

Préconisation 1 : Elaborer régulièrement un état des lieux des inégalités en Hauts-de-France, à l'usage à fois de tous les acteurs économiques et sociaux de la région et des citoyens.

L'INSEE et le Conseil régional produisent des analyses et des données de qualité sur différents aspects des inégalités en région, mais d'une façon irrégulière. Le CESER juge indispensable la production régulière, tous les deux ans par exemple, d'un Etat des lieux. Il présenterait et commenterait quelques indicateurs : inégalités de revenu monétaire, taux de pauvreté, accès à la formation, accès à l'emploi etc. Bon nombre des indicateurs devront être élaborés selon les territoires (EPCI, communes), les catégories familiales, l'âge qui sont des marqueurs forts des inégalités en région.

Préconisation 2 : Elaborer des indicateurs synthétiques et composites des inégalités, en approfondissant et en élargissant les indices de développement humain (IDH 4).

Cette approche déjà amorcée par Conseil Régional est féconde. Elle constitue un réel apport pour une approche différenciée des actions et des politiques plus en synergie avec les caractéristiques des territoires. Elle mérite donc d'être poursuivie.

Préconisation 3 : Elaborer des budgets de référence spécifiques à la région Hauts-de-France.

La démarche des budgets de référence et de leur comparaison avec les revenus mériterait également d'être poursuivie et affinée. Elle nécessiterait une élaboration de budgets

de référence type selon les configurations familiales retenues et les territoires : ruraux, urbains (villes moyennes), métropoles.

Recommandation 2 : Intensifier la lutte contre la pauvreté en région

Préconisation 4 : Associer tous les acteurs de terrain, ainsi que les personnes concernées, à la réflexion sur les mesures et les dispositifs nécessaires, notamment dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

La lutte contre la pauvreté est une priorité régionale. Elle doit veiller à prendre en compte la complexité et le caractère multidimensionnel de cette situation et prendre particulièrement en considération les dimensions cachées de la pauvreté. L'association de tous les acteurs de terrain, celle des personnes concernées, à la réflexion sur les mesures et les dispositifs nécessaires, notamment dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, est à la fois un impératif humain et une condition nécessaire de l'efficacité des actions publiques.

Préconisation 5 : Produire régulièrement un bilan de la mise en œuvre de cette stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en traitant de toutes les dimensions de la pauvreté.

Ce bilan pourrait être produit tous les deux ans. L'avis du CESER qui comporte désormais une commission «prévention et lutte contre les inégalités et la pauvreté», devrait être systématiquement requis sur ce bilan.

Recommandation 3 : Veiller à l'effectivité de l'accès aux droits des personnes les plus défavorisées.

Préconisation 6 : Faire un point régulier de l'accès aux prestations sociales des personnes défavorisées.

Les prestations sociales jouent un rôle essentiel dans la correction des inégalités en région. Il est nécessaire de faire à la fois un point régulier sur leur évolution et leur rôle. Cela viendra en appui de l'impératif de veiller à ce que tous ceux qui doivent en bénéficier puissent y avoir accès, et ne pas connaître de ruptures dans l'accès à ces prestations.

Préconisation 7 : Conduire une étude sur l'accès aux prestations de service public en Région, notamment en matière de logement, de formation, d'accès aux soins.

La question de l'accès aux droits concerne aussi les prestations du service. C'est donc un enjeu crucial et il est important de pouvoir faire le point en région. Le CESER recommande qu'une étude soit menée ; il suggère qu'à l'instar de ce qui est fait dans d'autres régions les laboratoires de recherche soient sollicités et financés sur cette importante question.







II - LES INÉGALITÉS D'ACCÈS À L'ÉDUCATION ET À LA FORMATION

L'éducation est un élément fondamental de l'épanouissement des individus. Grâce à elle ils peuvent lire, s'exprimer, communiquer, argumenter, être pris au sérieux et reconnus dans toutes les situations de la vie sociale et économique, accéder à la connaissance, à la culture, prendre part plus facilement à la vie citoyenne, agir plus facilement pour un monde meilleur etc. L'éducation permet aussi d'augmenter les chances de percevoir des revenus plus élevés, et elle est un élément important de la mobilité sociale et intergénérationnelle. C'est donc un élément essentiel de la lutte contre les inégalités.

Pour la société l'éducation est essentielle, à la fois parce qu'elle est déterminante dans la constitution de ce capital humain, qui favorise le développement économique et social, la compétitivité et l'efficacité des entreprises et des différentes organisations. Elle favorise le lien social et l'inclusion sociale, elle est donc aussi essentielle pour le fonctionnement de la société et sa stabilité.

Permettre à tous d'accéder à ce droit essentiel est donc fondamental. À condition que l'éducation ne soit pas elle-même marquée par des inégalités. C'est le cas dans de nombreux pays dans le monde, et notamment dans les pays peu ou pas développés. C'est le cas aussi chez nous, en France, dans notre région, même

si elles sont moins marquées. Des inégalités persistantes dans l'accès à l'éducation peuvent être observées et doivent impérativement être combattues.

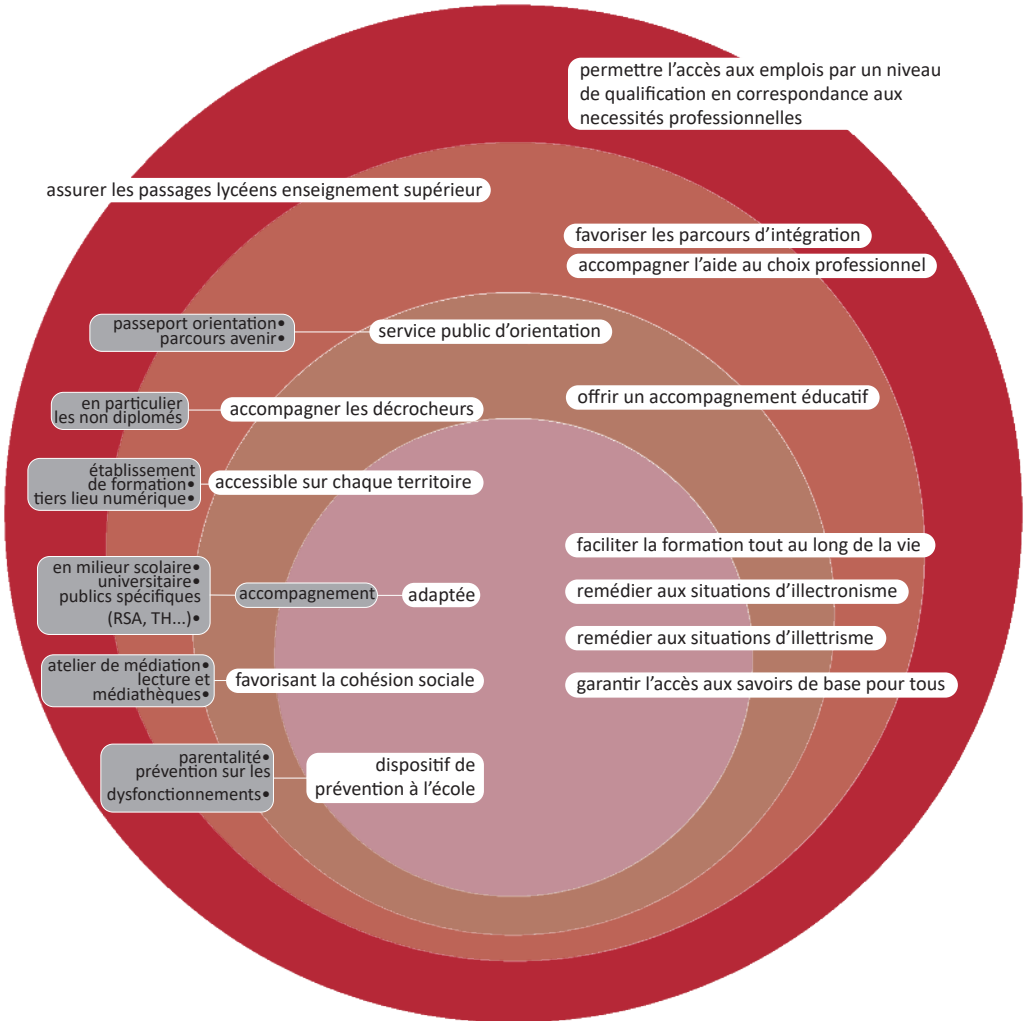
Les manifestations de ces inégalités sont nombreuses. En premier lieu l'illettrisme est une triste réalité qui persiste, malgré de nombreuses actions, et il concerne une proportion bien trop importante de la population. Vient ensuite le décrochage scolaire. Il a diminué, mais il est encore trop élevé et beaucoup trop de jeunes quittent trop rapidement, le système éducatif. La crise de la COVID montre d'ailleurs bien que de nombreux jeunes sont à la lisière et pourraient facilement basculer et décrocher. Mais cette liste ne s'arrête pas là. De nombreux jeunes, et des adultes en difficulté n'accèdent pas ou pas suffisamment bien à la formation professionnelle continue. L'accès à l'enseignement supérieur est encore trop déterminé par les origines sociales des parents. Enfin notre système d'orientation et les dispositifs que l'on met en place pour informer et accompagner souffrent de défaillances, et entretiennent bon nombre d'inégalités d'accès à l'éducation.

Cinq fiches vont traiter de ces différentes inégalités d'accès à l'éducation et montrer que les combattre est bien un enjeu fort pour notre région.





Education



- niveau de certification
- orientation professionnelle
- faciliter l'engagement en formation
- garantir l'acquisition des compétences de base

FICHE 3 : L'ILLETTRISME, UN HANDICAP REMANENT EN REGION HAUTS-DE-FRANCE

1. CARACTERISATION

Le dictionnaire Larousse définit l'illettrisme comme « l'état de ceux qui ne maîtrisent pas les compétences de base (lecture, écriture, calcul). Pour le calcul, on parle aujourd'hui parfois « d'innumérisme ». Cette définition ne suffit pas à cerner la notion. L'illettrisme concerne tous les « savoirs de base » utiles dans la vie de tous les jours, dont les savoirs du numérique (illelectronisme). L'illettrisme se distingue de l'analphabétisme. Les personnes en situation d'illettrisme ont appris à lire et à écrire, mais ne maîtrisent pas suffisamment ces savoirs pour être autonomes.

L'illettrisme a des origines multiples, qui souvent se combinent entre elles :

- > Un passé scolaire douloureux, des situations de rupture, de difficultés familiales, professionnelles, sociales, des situations de travail où le recours à l'écrit n'est pas nécessaire.
- > Un effritement des compétences de base lorsqu'elles ne sont pas utilisées, pratiquées, des problèmes de santé, etc.

Agir contre l'illettrisme, c'est permettre à chacun d'acquérir ou de réacquérir ce socle fonctionnel, cette base en lecture, écriture et calcul, ces compétences de base nécessaires aux actes simples de la vie quotidienne, pour être plus autonome dans sa vie familiale, professionnelle et citoyenne.

L'illettrisme présente en effet différentes formes :

- > Ne pas savoir se repérer dans le temps et dans l'espace et circuler seul.
- > Ne pas pouvoir faire ses courses.
- > Ne pas savoir prendre un médicament.
- > Ne pas savoir lire une notice.
- > Ne pas savoir utiliser un appareil.
- > Ne pas pouvoir suivre la scolarité de son enfant.
- > Ne pas pouvoir entrer dans la lecture d'un livre.
- > Ne pas pouvoir retirer de l'argent d'un distributeur automatique.
- > Ne pas pouvoir lire un schéma.
- > Ne pas savoir lire une consigne de travail ou de sécurité.
- > Ne pas savoir lire un planning d'horaires de travail.
- > Ne pas savoir calculer des quantités.
- > Ne pas pouvoir communiquer avec son entourage au travail (clients, collègues, ...).

L'illettrisme entraîne des conséquences importantes pour les individus qui en souffrent :

- > Le développement d'un sentiment de dévalorisation de soi/
- > Les difficultés à communiquer, à s'exprimer, à échanger/
- > Les difficultés à utiliser des biens et des services, à accéder aux soins, au logement, etc.
- > Les difficultés à accéder à l'information, à construire de nouvelles connaissances.

- > Les difficultés à accéder à l'emploi, à faire face aux changements dans son entreprise.
- > Les difficultés à participer à la vie sociale et culturelle.

Il faut noter par ailleurs que l'ANLCI (Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme) distingue dans ses statistiques différents profils de personnes en situation d'illettrisme. Ces personnes sont classées selon 8 profils (de 1 à 4 et de 5a à 5d). Les profils 1 et 2 correspondent dans l'enquête menée lors des journées défense et citoyenneté (JDC) à des jeunes gens « *n'ayant pas la capacité de réaliser des traitements complexes (très faible compréhension en lecture suivie, très faible capacité à rechercher des informations)* » et conséquemment placés « *en deçà du seuil de lecture fonctionnelle* ».

Il est important de noter que la notion d'illettrisme, directement liée aux transformations sociétales et à ses exigences sociale, culturelles, politiques et économiques, évolue en permanence dans une société où les exigences augmentent.



2. ETAT DES LIEUX ET INDICATEURS D'ALERTE

Les chiffres nationaux²⁹ et des tests de maîtrise de la compréhension écrite lors des Journées Défense & Citoyenneté (JDC) indiquent que 7% de la population adulte, âgée de 18 à 65 ans ayant été scolarisée en France, est en situation d'illettrisme, soit 2 500 000 personnes en métropole.

Sur ces 2 500 000 personnes en situation d'illettrisme :

- > **La moitié a plus de 45 ans.** Cela va à l'encontre des idées reçues qui limitent ce phénomène aux classes d'âge les plus jeunes alors même que les difficultés augmentent avec l'âge.
- > **Plus de la moitié exerce une activité professionnelle.** La lutte contre l'illettrisme touche donc de très près le monde du travail, de l'entreprise.
- > **71% d'entre elles parlaient uniquement le français à la maison à l'âge de 5 ans.** Il ne faut donc pas assimiler illettrisme et immigration
- > **La moitié** des personnes concernées en situation d'illettrisme, **vivent dans des zones rurales ou faiblement peuplées**, ce qui signifie que la politique pour lutter contre ce fléau doit s'organiser sur tout le territoire.
- > **10%** vivent dans les **Zones Urbaines Sensibles (ZUS).**

Depuis de nombreuses années les diverses enquêtes ne signalent **aucune amélioration sur le front de l'illettrisme en Hauts-de-France**, qui conserve en 2019 son titre peu convoité de région métropolitaine la plus affectée par ce problème avec plus de 11% de personnes de 18 à 25 ans concernées dans notre région.

29- Source ANLCI, à partir des enquêtes IVQ « Information & Vie Quotidienne », données 2018, INSEE/ANLCI.

En particulier et s'agissant des jeunes recensés dans le cadre des JDC 2019 (derniers indicateurs fiables connus à ce jour³⁰), c'est dans les trois départements de l'ex-Picardie que l'on observe les taux les plus préoccupants de difficulté de lecture : 17,9% dans l'Aisne, 15,9% dans la Somme et 15,2% dans l'Oise. Ces chiffres sont à comparer à une moyenne nationale de 11,8%, de 10% dans le Nord et de 12,2% dans le Pas-de-Calais. Ces taux sont bien sûr à distinguer de la situation d'illettrisme proprement dite (l'ANLCI considère en effet que seuls les profils 1 et 2 des participants testés lors des JDC relèvent réellement de l'illettrisme, soit la moitié environ de ces taux), mais leur stagnation, voire leur dégradation pour certains de nos départements ne laisse pas d'inquiéter. Et le « décrochage » scolaire constaté depuis le printemps 2020, en lien avec la crise sanitaire, n'augure d'aucune amélioration vraisemblable sur le court terme, s'agissant de ces jeunes générations appelées à constituer demain les forces vives de la région sur le plan économique, social et

culturel. Certes, la majorité des personnes en situation d'illettrisme se retrouve plutôt dans les tranches d'âge supérieures (40-50 ans), ce qui n'empêche d'ailleurs pas 51% d'entre elles d'occuper un emploi stable et souvent même qualifié³¹. Mais, s'agissant des jeunes « décrocheurs » et déscolarisés d'aujourd'hui, il est à craindre qu'ils ne viennent encore grossir demain les effectifs des illettrés en Hauts-de-France.

Le constat sévère d'une situation endémique s'impose donc, avec un enkystement général du problème dans notre région, des abcès de fixation sur certains territoires, et des spécificités étiologiques (parité hommes/femmes parmi les publics en situation d'illettrisme³², prévalence d'une langue de communication autre que le français dans les familles concernées) qui imposent, au-delà de la bonne volonté des acteurs de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme, des politiques publiques beaucoup plus offensives et structurées en Hauts-de-France.



30- Cf. « Journée défense et citoyenneté 2019 : plus d'un jeune Français sur dix en difficulté de lecture. 5,3% des jeunes peuvent être considérés en situation d'illettrisme », in Note d'information de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), Ministère de l'Éducation nationale, n°20.20, juin 2020. Il est utile de rappeler que les maires reçoivent les résultats de ces textes et peuvent donc, notamment dans les petites communes, jouer un rôle important auprès du jeune dans cette situation (lien avec la famille et la mission locale etc.).

31- À titre d'exemple, la fermeture de l'usine Metaleurop de Noyelles-Godault (Pas de Calais) en 2003 et les opérations consécutives de reclassement des personnels licenciés, ont été l'occasion de découvrir que nombre d'OPQ (opérateurs qualifiés) et même d'agents de maîtrise de cette entreprise se trouvaient dans une situation d'illettrisme qui n'avait jamais été repérée auparavant, et qui n'avait selon leur employeur aucune incidence apparente sur leurs compétences professionnelles.

32- Si l'illettrisme est un phénomène majoritairement masculin sur le plan national (60% d'hommes vs. 40 de femmes), en ex-Nord-Pas de Calais hommes et femmes sont affectés à stricte égalité (enquête IVQ 2012).

Encadré - Court focus sur l'illectronisme dans la Région

La crise de la COVID a mis en évidence l'importance des savoirs numériques pour continuer à vivre à peu près « normalement » (cours en distanciel, visioconférence, accès aux services publics ou tout simplement aux commandes dans les drives alimentaires...).

Une récente étude de l'INSEE évalue à environ 800 000 personnes, le nombre d'habitants des Hauts-de-France en situation d'illectronisme soit 17% de la population.

Ce taux varie de 13% à 25% selon les territoires. Il est de moins de 15,8% à Lille, Arras, Amiens ou le sud de l'Oise, territoires qui bénéficient d'une population plus jeune, avec davantage d'étudiants. La population y est aussi plus diplômée et occupe plus fréquemment des postes de cadres et de professions intermédiaires. Il s'élève par contre à plus de 20,2% en Thiérache, dans le Ternois, le Sud du littoral et l'est de la Somme où les habitants sont le plus souvent âgés et peu ou pas diplômés. L'illectronisme concerne en effet 7 personnes âgées de plus de 60 ans sur 10.

Il est par ailleurs plus fréquent chez les ouvriers (11%), agriculteurs (23%) ou chez les demandeurs d'emploi. Pour lutter contre cette situation, l'accord de partenariat Etat-Région pour la relance 2021-2022 prévoit d'investir 14 M d'€ pour le recrutement de médiateurs chargés de l'inclusion numérique.

Ces quelques éléments montrent l'importance du phénomène et nécessitent des démarches spécifiques pour y répondre. Un prochain rapport du CESER approfondira cette question essentielle pour la Région.

3. LES POLITIQUES ET LES ACTIONS MENEES

Au regard de l'illettrisme, la situation des Hauts-de-France apparaît paradoxale : la prise de conscience par les pouvoirs publics de la gravité du problème est ancienne et réelle, la mobilisation des acteurs intense (la région compte plus d'une centaine d'organismes ou associations œuvrant principalement à la prévention et à la lutte contre l'illettrisme), sans parvenir malgré tous leurs efforts à une amélioration statistique notable de la situation. Plusieurs facteurs ont pu être diagnostiqués pour tenter d'expliquer l'insuffisante efficacité de l'action publique en Hauts-de-France, au premier chef desquels l'absence de visibilité globale et de coordination des acteurs, publics et associatifs. Le problème a bien été repéré

par l'ANLCI, qui concentre depuis quelques années ses campagnes (« Agir ensemble contre l'illettrisme ») sur la mise en réseau et la fédération des initiatives. L'Agence Régionale du Livre et de la Lecture (AR2L) et le CESER Hauts-de-France en avaient d'ailleurs fait le sujet de leur journée professionnelle d'étude du 14 novembre 2019 à Cambrai³³. Le constat unanime a été fait de la nécessité urgente d'une meilleure interconnaissance des acteurs et des initiatives, ainsi que d'une coopération renforcée et d'une mutualisation des meilleures pratiques : à ces fins, une mission a été confiée à l'AR2L et au SGAR (délégation régionale de l'ANLCI) de réaliser un guide-annuaire et une cartographie dynamique de tous les acteurs et de toutes les ressources en région.

33- « Illettrisme : coopérer pour aller plus loin », en partenariat avec le SGAR, l'ANLCI, la DRAC et la DGLF-LF.

Si elles constituent une richesse incontestable, la multiplicité et l'hétérogénéité des acteurs de la lutte contre l'illettrisme en Hauts-de-France ne laisse toutefois pas de poser question quant à l'efficacité de leur intervention auprès des publics concernés, qu'il s'agisse du repérage de ceux-ci, de leur prise en charge et des modalités pédagogiques et sociales de remédiation. À côté d'organismes reconnus et de notoriété parfois nationale, qui présentent toutes les garanties de professionnalisme et de neutralité, prolifèrent aussi de toutes petites structures locales, animées le plus souvent d'excellentes intentions mais souvent plus proches d'une démarche caritative que remédiatrice : soit l'illettrisme n'y est traité que comme une composante sociale, que la sortie de la précarité parviendra à résoudre quasi automatiquement (« une fois qu'il / elle aura un logement, il / elle saura lire et écrire »), soit il n'y reçoit qu'un traitement symptomatique (« une fois qu'il / elle saura lire et écrire, il / elle trouvera un logement et un emploi »). Ajoutons enfin que, même s'agissant de structures reconnues, la démarche didactique fait trop souvent preuve d'amateurisme ou à tout le moins d'insuffisante réflexivité quant aux pratiques pédagogiques des intervenants, certes bénévoles le plus souvent, mais dont la formation s'avère insuffisante et inadaptée aux problématiques et aux publics-cibles spécifiques de l'illettrisme.

4. MIEUX LUTTER : QUELLES PRECONISATIONS POUR LES HAUTS-DE-FRANCE ?

Recommandation 4 : Mieux structurer la politique de lutte contre l'illettrisme

Préconisation 8 : Elaborer et mettre en œuvre un plan Régional de Prévention et de Lutte Contre l'Illettrisme, à l'instar de ceux établis dans certaines autres régions pourtant moins frappées par ce problème.

> Le CESER a déjà alerté sur l'urgence et l'importance des enjeux économiques mais aussi sociaux (et politiques) de ce qui constitue une véritable tare pour notre région, et implique enfin d'être traité en réponse comme une « grande cause régionale ». Au-delà d'une stratégie globale de lutte contre la pauvreté, une prise en compte transversale mais spécifiquement ciblée de l'illettrisme doit être assurée conjointement par l'État et par les collectivités territoriales, et le Conseil régional Hauts-de-France a vocation à en être le chef de file naturel dans le cadre d'un Plan Régional de Prévention et de Lutte Contre l'Illettrisme, à l'instar de ceux établis dans certaines autres régions pourtant moins frappées par ce problème (la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui se situe pourtant dans la moyenne nationale de 7% de personnes en situation d'illettrisme, en est déjà à son 3ème plan triennal). Ce plan peut et doit s'appuyer dans sa coconstruction sur les opérateurs déjà engagés dans cette action et opérant au plus près des besoins des territoires, mais à la condition de les fédérer sous l'égide d'une agence régionale, d'un organisme ou d'un service qui ait pouvoir de certification et d'agrément de ces opérateurs, sur la base d'un cahier des charges partagé explicitant les domaines d'intervention, les territoires et les pratiques pédagogiques mises en œuvre.

Préconisation 9 : Créer un Centre de Ressources Illettrisme.

La création d'un CRI (Centre de Ressources Illettrisme), comme il en existe dans de nombreuses régions (et comme l'ex-Picardie en possédait un naguère) apparaît comme le corollaire obligé et urgent d'un tel plan. Ce centre devra être en lien avec les universités et adossé à la recherche sur la lutte contre l'illettrisme. Cette Recherche devra notamment porter sur les particularités de l'illettrisme dans la Région et les moyens d'y répondre.

*Au quotidien, ce CRI, ayant des antennes sur les territoires, devra permettre de mettre à disposition, de partager et de mutualiser les ressources pédagogiques, et assurer la **formation** (initiale et continue) des **intervenants**, qu'il s'agisse de formateurs proprement dits ou d'agents des différents services au contact des populations concernées : centres d'information jeunesse, centres d'orientation, centres de formation, OPCO, services sociaux, conseillers de Pôle Emploi, des services juridiques et judiciaires, etc., tous appelés à être en première intention d'éventuels agents de repérage et de prescription d'une démarche de prévention et/ou de remédiation de l'illettrisme³⁴. Tous doivent être sensibilisés et formés pour pouvoir orienter les publics concernés, et les inviter (voire les accompagner) dans l'utilisation d'outils de diagnostic tels que la plateforme d'évaluation des compétences de base ÉVACOB développée par l'ANLCI.*

Préconisation 10 : Renforcer l'efficacité et la coordination des nombreuses actions en région avec un Haut-Commissariat dédié.

Afin de coordonner l'ensemble des acteurs et de les aider dans le montage des dossiers et leur recherche de financement, le CESER tient à de nouveau mettre l'accent sur l'indispensable mise en place d'un Haut-Commissariat à la lutte contre l'illettrisme, doté de moyens.

Recommandation 5 : Initier de nouvelles démarches

Préconisation 11 : Renforcer la logique du « facile à lire et à comprendre » dans les institutions publiques et les entreprises.

Préconisation 12 : Mettre en place dans les entreprises (publiques et privées) un repérage des salariés en situation d'illettrisme et mettre en place un accompagnement par un collègue formé à cette problématique. Inciter les entreprises, dans le cadre de la négociation sur la GEPP (gestion des emplois et des parcours professionnels), d'inclure ce thème de la lutte contre l'illettrisme pour convaincre les salariés de suivre des formations sur cette question, et de mettre celles-ci en place en articulation avec leur OPCO.

Préconisation 13 : Inciter le Conseil régional à abonder le CPF des salariés, demandeurs d'emploi et autres actifs, en situation d'illettrisme, dans le cadre de la mobilisation de la Région sur les dispositifs, en particulier, CLEA ou CLEA numérique.

Préconisation 14 : Instaurer, sur le modèle de la fête de la musique, une « fête de la lecture », donnant lieu à des lectures publiques permettant les échanges intergénérationnels et développant l'envie de l'accès au livre.



34- Dans le cadre du plan départemental de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme 2021-2025 récemment présenté par la Préfecture de l'Aisne, très engagée derrière son Préfet Ziad Khoury sur cette question, la création d'un tel centre de ressources est recommandée pour aider au pilotage et à la coordination des acteurs et des actions en faveur de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme, en parallèle avec le développement d'un projet culturel, numérique et de formation autour du projet de Cité internationale de la langue française au Château de Villers-Cotterêts.

FICHE 4 : LE DECROCHAGE SCOLAIRE

1. CARACTERISATION

Le décrochage des jeunes est une manifestation principale des inégalités en matière de formation. Les indicateurs du décrochage scolaire sont multiples. Certains organismes³⁵ s'attachent à suivre les jeunes qui ne sont pas en emploi, tandis que d'autres vont s'intéresser au niveau de diplôme des sortants

annuels³⁶ de formation initiale, en ne tenant pas compte de la situation de ces jeunes par rapport à l'emploi.

Dans son rapport de 2017, le CNESCO présente un tableau, complété ici par les données de la DEPP³⁷, des différents indicateurs (BERNARD, 2017).

INDICATEURS DU DECROCHAGE SCOLAIRE			
TAUX DE SORTANT SANS DIPLOME ³⁸ (DEPP – INSEE)	TAUX DE SORTANTS PRÉCOCES ³⁹ CHEZ LES 18-24 ANS (DEPP- EUROSTAT)	TAUX DE NON DIPLOMÉS PARMILS 16 -25 ANS NON SCOLARISÉS ⁴⁰ (INSEE)	TAUX DE NON SCOLARISÉS, NI EN EMPLOI, NI EN FORMATION CHEZ LES 18-24 ANS (OCDE)
13% EN 2017	8,2% EN 2019		
13% EN 2015, SOIT 100 000 JEUNES	8,8% EN 2016 SOIT 450 000 JEUNES	24,7% EN 2013	19,8% EN 2016
16% EN 2011	11,2% EN 2006	27,2% EN 2006	20,6% EN 2015

35- Et notamment l'OCDE avec le suivi des NEETs (Jeunes non scolarisés, ni en emploi, ni en formation).

36- C'est le cas du service des études statistiques du MESR (la Depp), ou encore EUROSTAT.

37- Etat de l'Ecole, édition 2020.

38- Le taux de sortants de formation initiale peu ou pas diplômés, donne la part des peu ou pas diplômés, parmi l'ensemble des sortants du système éducatif. Cet indicateur s'intéresse, une année donnée, à toutes les personnes qui ont interrompu leurs études initiales, pour une durée d'au moins un an.

39- Le taux de sortants précoces (traduction de Early leavers from Education and training) permet un suivi européen des sorties peu diplômées. C'est, pour les jeunes de 18 à 24 ans, la part des peu diplômés (au plus du brevet) qui ne suivent pas de formation. Les jeunes peu diplômés en formation ne sont pas pris en compte. Cette fois, les jeunes qui ont obtenu un CAP ou un baccalauréat peu après leur sortie de formation initiale ne sont pas peu diplômés.

40- Cet indicateur, qui permet des déclinaisons territoriales, est calculé à partir des données du recensement de la population. Il donne, pour les jeunes de 16 à 25 ans, la part des peu ou pas diplômés et non-inscrits dans un établissement d'enseignement. Il est proche de l'indicateur européen par sa définition. Il s'étend aux jeunes de 16 à 25 ans, qui sont concernés par le droit de retour en formation initiale.

En Europe, la question des sorties précoces du système scolaire (Early school leaving, traduit dans les textes officiels en français par « abandon scolaire » ou « décrochage scolaire ») est posée lors du sommet de Lisbonne (en 2000), qui vise à faire de l'Union européenne « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde ». Le sortant précoce est, dans ce contexte, défini dans la tranche d'âge de 18 à 24 ans, ni scolarisé ni en formation, et n'ayant pas atteint le niveau 3 de la nomenclature CITE (Classification internationale type de l'enseignement)⁴¹. En 2012, dans le cadre de sa stratégie UE 2020, l'Union Européenne place la lutte contre le décrochage scolaire dans ses priorités. La France met alors en place une politique volontariste de lutte contre les sorties sans diplôme du système scolaire, politique qui porte ses fruits, même si le décrochage demeure encore trop fort et inacceptable.

En effet, dans un système social où la prégnance du diplôme reste déterminante, ne pas en détenir rend plus difficile l'entrée dans la vie active et les possibilités ultérieures de maintien et de progression dans l'emploi. Ainsi, pour les jeunes non diplômés, les emplois occupés en début de parcours d'insertion se concentrent sur certains secteurs d'activité : construction, industrie, commerce et hébergement-restauration. Par rapport aux autres jeunes, ils occupent plus souvent des emplois précaires (contrats à durée déterminée et missions d'intérim) et à temps partiel. Enfin, le décrochage scolaire peut produire des effets durables sur les carrières des personnes, notamment en matière de salaire.

Réduire le nombre de sortants du système éducatif avec un faible niveau d'études (infra bac) constitue donc un enjeu humain, social et économique majeur. Au-delà des impacts pour chaque jeune concerné, il faut noter par exemple que le coût du décrochage scolaire à la collectivité pour une personne tout au long de sa vie est estimé à 230 000 €. Pour l'État, c'est près de 30 milliards d'euros de dette contractée chaque année.

2. ETAT DES LIEUX ET INDICATEURS D'ALERTE

1- Des évolutions favorables en France, mais une situation qui reste préoccupante, en particulier dans certains territoires.

En 2017, 13% de l'ensemble des sortants de formation initiale sont peu ou pas diplômés, c'est-à-dire qu'ils détiennent au plus le diplôme national du brevet : 7% ont le brevet et 6% n'ont aucun diplôme.

En 2019, les sortants précoces représentent 8,2% des 18-24 ans. Ce sont moins souvent des femmes (6,9%) que des hommes (9,6%). Dans la stratégie Éducation et formation 2020, l'objectif pour l'Union européenne était d'être sous le seuil de 10%. En France, le taux de sortants précoces était autour de 40% à la fin des années 1970 et de 15% à la fin des années 1990. Il est resté stable au cours des années 2000 autour de 11%, avant de diminuer de trois points depuis 2010. Cette proportion de 8% de sortants précoces situe la France en bonne position, comparable à celle de la Suède, de la Finlande ou des Pays-Bas, en deçà de la moyenne de l'Union européenne (10%). Il existe cependant une forte hétérogénéité des situations sur le territoire national.

La part des jeunes âgés de 16 à 25 ans peu ou pas diplômés non-inscrits dans un établissement d'enseignement de 9% pour la France (métropole + DROM, hors Mayotte) mais elle s'élève à 12% pour les académies d'Amiens (12,1%) et de Lille (11,9%). Force est de constater que la baisse globale du décrochage scolaire n'a pas été suffisante dans les territoires les plus en difficulté, augmentant ainsi les inégalités territoriales.

41- Classification Internationale Type de l'Éducation (UNESCO). Niveau 3 = fin de cycle collège.

2- Et notamment en Hauts-de-France

Une étude récente de l'INSEE Hauts-de-France⁴² établit un constat qui est loin d'être rassurant.

D'abord, 12,0% des jeunes sont sans diplôme et ne sont pas scolarisés en 2015, soit le taux le plus élevé de France métropolitaine (8,7%), devant la Corse (11,9%) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (10,0%). À l'échelle départementale, l'Aisne et le Pas-de-Calais sont particulièrement touchés par ces sorties prématurées. Ces départements se situent respectivement aux 1er et 3e rangs au niveau national (six et cinq points au-dessus de la moyenne nationale).

Les inégalités au sein de la région sont fortes. Trois grandes zones sont particulièrement caractérisées par de forts taux de non-diplômés. À l'est de la Somme et dans le nord de l'Aisne, les proportions de non-diplômés non scolarisés de 16 à 24 ans sont parmi les plus importantes de la région, voire de France métropolitaine (jusqu'à 21%). Une deuxième zone recouvre tout le bassin minier et l'Avesnois où ces proportions sont parfois supérieures de 6 points à la moyenne régionale. La troisième se situe dans les zones les plus peuplées de la Côte d'Opale, à savoir les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Calais, de Dunkerque et de Boulogne-sur-Mer. À l'inverse, trois autres zones connaissent des taux de sortants plus modérés et inférieurs à la moyenne régionale : les métropoles de Lille et d'Amiens, les territoires de l'arrière-pays du

Boulonnais et du Calais et le sud de l'Oise (hors la communauté d'agglomération de Creil).

L'étude de l'INSEE propose aussi une analyse des causes. À caractéristiques égales, un jeune de 15 à 19 ans, dont au moins des parents est cadre ou indépendant, ou diplômé, aura moins de risque de sortir du système éducatif sans diplôme. À l'inverse, résider dans une petite commune, être plus éloigné des lycées, ou vivre dans une commune où le marché du travail est peu porteur, accroît les risques de sortie prématurée. Ces facteurs défavorables sont plus présents là où les non-diplômés sont les plus nombreux. D'autres facteurs jouent également un rôle important, souvent en lien avec la situation économique du foyer et l'environnement familial : la suroccupation du logement ou le fait pour le jeune d'appartenir à une famille monoparentale.

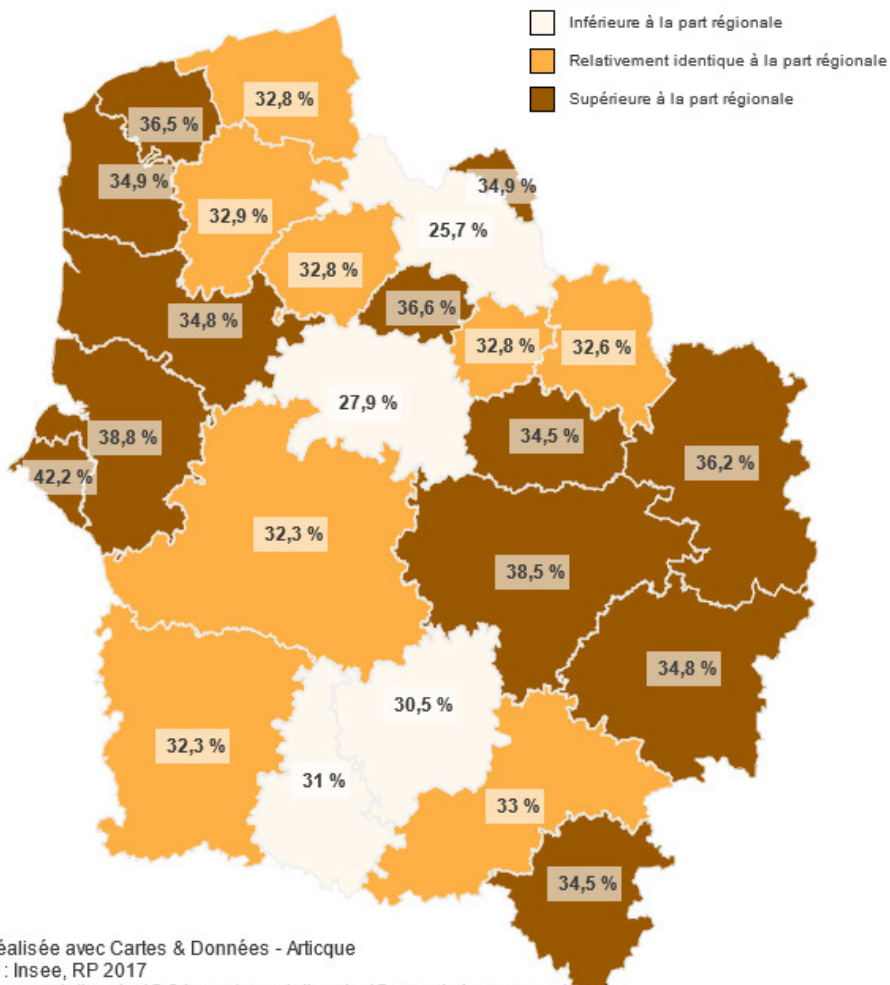
Les analyses du CNESCO de novembre 2017, montrent cependant que le problème du décrochage ne peut pas être réduit à de simples déterminismes socioéconomiques, et que, à ce titre, c'est une question scolaire, au sens des pratiques effectives mises en œuvre à l'école pour l'ensemble des publics. Le « climat scolaire » et les pratiques pédagogiques des enseignants de chaque établissement (notamment savoir « donner du sens » aux apprentissages, adopter une attitude bienveillante envers le jeune et l'aider à développer sa persévérance scolaire) jouent aussi un rôle important dans le « décrochage ».

42- «Les jeunes en Hauts-de-France - Un jeune sur huit non scolarisé et non diplômé », INSEE Analyses Hauts-de-France - Décembre 2019.

PART DE NON DIPLÔMÉS DANS LA POPULATION DE 15 ANS OU PLUS NON SCOLARISÉE PAR ZONES D'EMPLOI

Lecture : le littoral et la plupart des zones d'emploi de l'Aisne (en foncé) ont des taux de non diplômés supérieurs à la moyenne régionale.

Source : Atlas Hauts-de-France – C2RP - Sources : ERFS 2011 - euros 2011.



Carte réalisée avec Cartes & Données - Artique

Source : Insee, RP 2017

Champ : population de 15-24 ans / population de 15 ans et plus non scolarisée

3. LES POLITIQUES ET LES ACTIONS MENEES

1- Les actions au niveau académique

Les deux académies (Amiens et Lille) déclinent depuis plusieurs années la politique nationale en matière de lutte contre le décrochage et en ont fait un axe majeur de leur projet académique.

Un travail important sur cette question est mené, depuis les établissements jusqu'à l'entrée du jeune dans la vie active, pour assurer, avec les partenaires (missions locales, par exemple) un suivi et un accompagnement permettant de travailler à la fois sur la prévention et la « réparation » du décrochage.

Dans l'académie d'Amiens, les trois quarts des établissements de l'académie disposent d'un Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire (GPDS) : ce dispositif permanent de veille concertée assure le repérage et la prise en charge de tout jeune présentant des risques de rupture scolaire et de déscolarisation (difficultés scolaires, sociales, comportementales, démotivation, absentéisme...).

Malgré ces améliorations, l'académie d'Amiens reste une de celles où l'on décroche le plus en France. Elle concentre cinq facteurs de risque, dont le nombre élevé de familles monoparentales, de familles nombreuses et de ménages en HLM.

Dans l'académie de Lille⁴³, la prévention du décrochage, notamment dans la voie professionnelle, est au cœur de la politique académique de lutte contre le décrochage scolaire. 68% des jeunes potentiellement décrocheurs de l'académie sont issus de la voie professionnelle, dont le taux de décrochage est de 13.9%.

L'académie s'appuie sur les réseaux Foquale, déployés sur chaque bassin d'éducation pour

la mise en œuvre de sa politique académique de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire en lien avec les CIO, la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS), les Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD) et le réseau des sites Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ).

La mise en œuvre de la politique académique se fait dans le cadre de deux dispositifs avec cofinancements européens :

- > Le dispositif PERSEVAL : Persévérance scolaire dans l'académie de Lille. Ce dispositif permet de financer et de coordonner les actions conduites dans les écoles et établissements du second degré sur les axes du projet académique portant sur la prévention du décrochage. En 2017-2018, 2455 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement dans le cadre de la prévention et 182 élèves ont été tutorés. A l'issue de leur passage dans ce dispositif, 10.7% sont restés sans solution. Ce dispositif soutient l'innovation pédagogique et éducative ainsi que la recherche et la formation des personnels.
- > Le dispositif académique IEJ : Déployé dans l'académie sur 11 sites IEJ, piloté par un chef d'établissement et animé par un coordonnateur IEJ, ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans qui ont quitté le système scolaire sans qualification. Il permet d'optimiser le repérage et l'accompagnement des jeunes. Il propose aux jeunes les plus éloignés de la formation une offre modulaire (découverte professionnelle, renforcement des compétences, travail sur l'estime de soi et sur l'engagement, entrée en apprentissage) qui permet d'élaborer leur parcours individualisés. Il s'appuie sur les PSAD pour le repérage et sur les actions portées par la MLDS ; les coordonnateurs IEJ et les chargés relation entreprise pour l'accompagnement. En 2017-2018, 1717 jeunes ont bénéficié

43- Bilan des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire année 2017-2018, CAEN janvier 2019.

d'un suivi IEJ dont 1099 dans le cadre d'une action portée par la MLDS, 1 044 en actions de remobilisation, 55 en actions de qualification préparation ou réparation à l'examen. A l'issue de leur passage dans ce dispositif, 22,6% des jeunes sont malheureusement restés sans solution.

Il convient de souligner que, malgré ces diverses actions, de fortes inégalités territoriales subsistent, et même se creusent. L'académie de Lille est l'une des rares où les disparités entre les cantons augmentent, c'est-à-dire que l'écart se creuse entre les villes où les élèves réussissent le plus et celles où ils réussissent le moins. C'est même la seule en France où le nombre de cantons «en difficulté» augmente. Au bas de ce classement, la ville de Roubaix est la plus touchée par le décrochage scolaire. Viennent ensuite Condé-sur-l'Escaut, Saint-Amand-les-Eaux-Rive, Denain, Avesnes-sur-Helpe, Clary, Lens-Est (hors Lens) et enfin Boulogne-sur-Mer.

2- La lutte contre le décrochage, l'affaire de tous

La lutte contre le décrochage est l'affaire de tous. Le CESER tient à rappeler le rôle essentiel tenu par le secteur associatif, l'éducation populaire et les centres sociaux pour permettre au jeune de se connaître et construire son avenir.

Le CESER rappelle également l'intérêt de lieux de formation différents (micro-lycées, par exemple) sachant prendre en charge le jeune dans sa globalité. C'est notamment le cas des maisons familiales rurales dont le CESER a souligné l'importance dans son rapport-avis de novembre 2020 : « Comment dynamiser les territoires ruraux en Hauts-de-France pour en faire des lieux plus attractifs ».

Divers dispositifs s'attachent à « raccrocher les décrochés ». Deux d'entre eux sont exemplaires de la démarche.

- > Les Écoles de la deuxième chance (E2C). Elles proposent une offre spécifique aux décrocheurs de niveau infra-V avec des parcours de 6 mois pour une remise à niveau en fin de collège et une intégration à la fois sociale et professionnelle avec des périodes importantes de stages en entreprise. Les E2c accueillent 15 000 jeunes avec un taux de 56% de sorties positives et forment un réseau de 46 écoles sur 110 sites répartis dans l'ensemble du territoire. La région Hauts-de-France accueille six écoles. En 2020, ces six écoles ont accueilli 1 678 stagiaires et en ont accompagné 1 179 (la distinction devra être précisée). Elles ont pour cela travaillé en relation avec les missions locales, Pôle emploi, la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS). Les candidatures spontanées représentent environ 40%. Les résultats sont fort appréciables. La moitié des élèves est en sortie positive (26% d'entre eux poursuivent en formation qualifiante ou diplômante ; 11% en contrat de travail et 11% en alternance). 13% sont en sortie dynamique c'est-à-dire en CDD, en Intérim, ou dans des structures d'insertion spécifiques ou préqualifiantes. 36% sont sans solution, soit parce qu'ils ont abandonné (20%) soit parce qu'ils n'ont pas trouvé de solution, soit parce qu'ils ont été exclus (3%).
- > L'Epide, établissement public d'insertion dans l'emploi, accueille 3 000 jeunes décrocheurs sans aucune qualification ni diplôme et leur propose des sessions d'une durée moyenne de 8 mois en internat où la resocialisation est l'objectif principal. Cet organisme possède 20 centres en France métropolitaine. Les stagiaires y suivent des cours de remise à niveau et les valeurs de type militaires y sont importantes même si peu d'entre eux intègrent l'armée : le service militaire adapté (SMA) et le service militaire volontaire (SMV).

3- Politiques et actions du Conseil régional

En lien étroit avec les deux académies et les services décentralisés des différents ministères associés à la démarche de repérage et de lutte contre le décrochage, la Région investit fortement sur cette question, grâce notamment au soutien financier de l'Union Européenne.

Dans le cadre de la préparation du PO 2021-2027 une priorité est portée pour l'insertion

des jeunes et la lutte contre le décrochage pour un montant de 54,69M€. Cette priorité représente environ 25% des financements demandés au titre de l'objectif stratégique Europe + social. Le Conseil régional insiste sur le fait que c'est donc plus important que ce que recommande l'union européenne et qu'il s'agit donc bien d'une priorité régionale (encadré). Les actions proposées viennent en appui des dispositifs que l'on vient de rappeler, et ils entendent répondre à la préoccupation systématique du CESER de développer l'accompagnement des jeunes en difficulté et le repérage précoce des situations d'exclusion.

Encadré- Les actions pour l'insertion des jeunes et la lutte contre le décrochage en hauts de France dans le cadre des programmes opérationnels européens

Action 1, accompagnement individualisé :

Volet 1

- > définir des indicateurs de mesure du phénomène des NEETS (flux sortants sans qualification et stock de non diplômés), études de cohortes de jeunes ayant bénéficié d'un accompagnement.
- > Soutien PSAD
- > Coordination des acteurs de la remédiation

Volet 2

- > Appel à projet : « actions innovantes pour les jeunes en rupture » pour des jeunes très éloignés de toute structure en lien avec les acteurs et les familles pour reprise d'un parcours de formation
- > Co-financement de structures proposant des solutions de remédiation en zones particulièrement touchées par le décrochage des jeunes pour un meilleur équilibre territorial (école 2ème chance, etc.)
- > Soutien de structures de retour à l'école (micro-lycées...)

Action 2, renforcer les dispositifs de persévérance scolaire, insertion professionnelle des jeunes et réduction du décrochage (lycéen, alternant, étudiant)

- > favoriser les projets d'accompagnement et de repérage précoce
- > Améliorer le repérage
- > Assurer une bonne couverture régionale par le soutien des actions de remédiation
- > Intensifier le tutorat et accompagnement personnalisé

4. MIEUX LUTTER CONTRE LE DECROCHAGE : QUELLES PRECONISATIONS POUR LES HAUTS-DE-FRANCE ?

Le CESER tient à rappeler l'importance des préconisations formulées dans son rapport sur le décrochage de juillet 2017 (rapporteur Nathalie Chapitre).

Recommandation 6 : Développer une vision globale de la lutte contre le décrochage alliant anticipation-prévention-remédiation

La lutte contre le décrochage scolaire doit se développer selon une vision globale, qui allie les axes anticipation-prévention et remédiation, ainsi que le dans et hors l'École. Le « préventif » commence dès avant l'École par une aide indispensable aux familles en difficulté et par le repérage le plus précoce possible des phénomènes de décrochage. Il se poursuit, sur le long terme, par des actions de prévention visant la qualité des enseignements et l'accompagnement des élèves.

Préconisation 15 : Porter cette vision globale en privilégiant cinq modalités.

- > Coupler le soutien éducatif avec une aide à l'orientation professionnelle qui fasse apparaître des choix réalistes, développer cette compétence dans les CIO.
- > Prendre en compte des parcours avec un suivi individuel, en s'appuyant sur les compétences non cognitives des jeunes qui constituent une composante essentielle à mobiliser pour la suite du dispositif et la compréhension des situations. De nombreuses activités annexes permettent de favoriser l'émergence de projets: les partenariats sont à développer avec les associations d'éducation populaire.
- > Renforcer les pratiques d'implication des parents, notamment ceux les plus éloignés de l'École.
- > Assurer la satisfaction des besoins basiques des élèves un levier primordial

dans la lutte contre le décrochage scolaire (climat scolaire sécurisant, nutrition, sommeil, etc.).

- > Favoriser la mobilité et les parcours des élèves, quel que soit leur lieu de résidence en créant des places d'internat dès le collège, en développant des « résidence lycéenne », en revalorisant les bourses d'internat.

Recommandation 7 : Améliorer la connaissance du décrochage et des actions mises en œuvre

Préconisation 16 : Disposer d'un état des lieux actualisés des faits marquants du décrochage et des actions mises en œuvre.

LE CESER estime que pour mener des actions efficaces une connaissance actualisée de l'état du décrochage en Hauts-de-France est nécessaire. C'est de la responsabilité des acteurs Etat – Région – Rectorat.

Il faut ainsi :

- > Suivre régulièrement en Région l'état des lieux du décrochage, par territoire et voie de formation. Avoir annuellement une cartographie précise de la situation.
- > Suivre « au plus près » et coordonner les différents partenaires (établissements scolaires, centres sociaux, représentants territoriaux du ministère du travail...) dans cette mission.

Le CESER insiste notamment sur le rôle essentiel des missions locales qui doivent disposer des moyens humains et financiers pour ce faire. Les conseillers en charge de cette mission devront impérativement bénéficier d'une formation pour cela.

Le CESER insiste également sur l'importance d'associer les associations à ce suivi et à cet accompagnement. Des actions du type « mentorat d'urgence » doivent être maintenues et amplifiées. Une grande campagne régionale pour faire connaître ces actions et recruter de nouveaux bénévoles doit être lancée.

Préconisation 17 : Procéder à une évaluation régulière des politiques et des actions.

Une évaluation régulière (bilan annuel, avec suivi de cohortes) des actions mises en œuvre et de leurs effets doit être régulièrement menée. Elle est indispensable car le décrochage est un phénomène persistant et qu'il faut mieux comprendre pour le combattre.



FICHE 5 : L'ORIENTATION ET LES INEGALITES D'ACCES A LA FORMATION

L'orientation joue évidemment un rôle déterminant dans l'accès à la formation. Mal conduite, elle est source d'inégalités⁴⁴.

1. CARACTERISATION

Qu'est-ce que « l'orientation » ?

Dans le système éducatif, le terme recouvre des notions très diverses : information, éducation au choix, affectation... Il en est de même pour les actifs : conseil en évolution professionnelle, reconversion, etc.

En 2008, le Conseil européen a défini l'orientation comme « un processus continu qui permet aux citoyens, de tout âge et tout au long de leur vie, de déterminer leurs capacités, leurs compétences et leurs intérêts, de prendre des décisions en matière d'éducation, de formation et d'emploi et de gérer leurs parcours de vie personnelle dans l'éducation et la formation, au travail et dans d'autres cadres où il est possible d'acquérir et d'utiliser ces capacités et compétences. L'orientation comprend des activités individuelles ou collectives d'information, de conseil, de bilan de compétences, d'accompagnement ainsi que d'enseignement des compétences nécessaires à la prise de décision et à la gestion de carrière ».

Définir l'orientation comme un processus continu tout au long de la vie, permettant

d'effectuer des choix éclairés par les connaissances et compétences acquises, quelles que soient les conditions de leur acquisition (école, vie familiale, associative, travail) met l'accent sur la complexité et le temps nécessaire à sa réalisation. Cette complexité appelle à être vigilant sur les inégalités des individus confrontés à des environnements et des expériences plus ou moins riches, leur permettant ou non d'ouvrir leur « horizon des possibles » et à traiter spécifiquement ces inégalités.

Dans le rapport du CESE sur l'orientation des jeunes de 2018, les rapporteurs (Laure Delair, Albert Ritzenthaler), soulignent bien les enjeux de l'orientation pour les jeunes. « A travers l'orientation, l'enjeu est de trouver sa place dans une société en devenir. La jeunesse, aujourd'hui comme hier, est face à des choix où le rêve, le sens, le souhaitable et le possible se confrontent à des procédures, des structures, des moyens. Ces choix vont déterminer l'avenir et pour certains jeunes par exemple dès l'âge de onze ans (SEGPA, Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté). Dans un monde incertain où de nombreux métiers se transforment, disparaissent et se créent, où les besoins en qualification augmentent, où les statuts des activités professionnelles sont interrogées, la capacité à s'orienter et à se former tout au long de la vie devient essentielle. » (RITZENTHALER & DELAIR, Avril 2018).

44- La présente fiche n'a pas pour vocation de traiter la question de l'orientation tout au long de la vie de manière exhaustive. Elle aborde uniquement quelques points relatifs aux inégalités liées à l'orientation en milieu scolaire. Un rapport actuellement en préparation par la commission 1 sur la question de l'Orientation Tout au Long de la Vie approfondira ultérieurement les différentes dimensions de « l'orientation » et les préconisations du CESER Hauts de France sur cette question. Le rapport du CESER Hauts de France du 19 novembre 2019 relatif « à la réforme de la formation professionnelle et à ses impacts pour la région hauts de France » consacre un chapitre (pages 51 à 89) à l'orientation.

2. FAITS MARQUANTS : TRAITER LES FACTEURS QUI RENFORCENT LES INEGALITES

1- Un besoin d'orientation et un accès aux services qui dépendent de l'environnement social et familial

Depuis les études de P. Bourdieu et J.C. Passeron, nombre de recherches universitaires ont souligné l'importance de l'environnement social et familial ainsi que les conditions de vie dans le parcours scolaire des élèves⁴⁵. Le « capital culturel » des parents, et notamment des mères, joue un rôle important dans la possibilité pour chaque jeune de décrypter les codes et attendus de l'Ecole et savoir y répondre. Il joue également un rôle déterminant pour savoir quelle « filière », « option » d'enseignement choisir, à chaque niveau de la scolarité, pour ne pas se fermer des avenir possibles. Déterminant surtout pour les filles qui, en fonction de l'éducation reçue, et de la liberté ou non de « partir suivre des études » loin de la famille, verront ou non leur potentiel se réaliser.

Cet environnement joue un rôle d'autant plus important par ailleurs que le temps réellement consacré à l'accompagnement à l'orientation du jeune et la qualité des actions menées pour cela varient énormément d'un établissement scolaire à l'autre. Sans parler du nombre notoirement insuffisant de personnels dédiés (psychologue de l'Education nationale) dans les établissements !

2- Mais aussi de l'endroit où l'on vit et où l'on fait ses études

Les inégalités territoriales sont également fortes⁴⁶. Au-delà de l'offre de formation de proximité qui influence fortement les choix d'orientation, selon l'établissement scolaire fréquenté par les jeunes, les possibilités de découvrir des métiers ne sont pas les mêmes. La localisation et l'environnement économique

des établissements ne permettent pas les mêmes échanges avec des professionnels à trouver et à faire intervenir. De plus, les Forums des Métiers organisés au sein des collèges et lycées s'appuient essentiellement sur la participation et les témoignages des parents d'élèves.

3- Un processus d'orientation qui doit être grandement amélioré

On a souligné la complexité de la démarche de l'orientation. Trop souvent, l'orientation des jeunes est perçue comme une orientation couperet, irréversible, subie davantage que choisie et souvent peu mûrie dans le temps. Chaque année en France, les élèves des collèges et des lycées ont à faire un choix de formation, que ce soit en fin de troisième, de seconde générale et technologique, de terminale générale, technologique ou professionnelle. Ils sont confrontés aux procédures et aux logiciels liés à l'affectation (Parcours sup, par exemple), systèmes informatisés parfois difficilement accessible et compréhensible pour les jeunes et leurs familles.

Pour les jeunes comme leurs parents, l'orientation est souvent source d'insatisfaction, voire de rancœur ou d'un sentiment d'injustice pour ceux qui n'obtiennent pas l'orientation souhaitée. Nombre des jeunes vivent très mal le « tri » qui s'opère, d'abord entre les filières générale, technique et professionnelle, et, plus tard, entre les filières sélectives (CPCGE, IUT, etc.) et les licences générales. Ils se sentent souvent pris dans un « système » dans lequel ils doivent faire face à un flot d'informations qu'ils n'arrivent pas à maîtriser et ont à faire des choix sans avoir pu les construire dans la durée, sur la base d'informations accessibles et fiables et d'une connaissance suffisante du monde professionnel.

45- Les études de la DEPP montrent (données de 2019) que les « chances » pour un enfant de cadre supérieur, de profession libérale ou d'enseignant sont de 51,4%. Elles ne sont que de 10,8% pour les enfants d'employés et 7,3% pour les enfants d'ouvrier.

46- Voir par exemple le rapport sur la « Mission orientation et égalité des chances dans la France des zones rurales et des petites villes » remis le 5 mars 2020 par Salomé BERLIOUX, Présidente de l'association Chemins d'avenir.

A défaut d'être fondé sur l'éveil des capacités, sur le combat contre les phénomènes d'autocensure, sur le renforcement de l'estime de soi des collégiens et lycéens (nécessaire pour qu'ils développent tout leur potentiel) et d'être construit dans la durée et accompagné, le parcours d'orientation se résume ainsi trop souvent, en dépit de textes volontaristes, à une logique d'affectation fondée sur les seuls résultats scolaires et dictée par la disponibilité de l'offre de formation. Point capital quand on sait, grâce aux travaux du CEREQ⁴⁷, qu'à niveau de sortie égal, le fait d'avoir eu un vœu d'orientation refusé aggrave de difficultés d'insertion à moyen terme.

Enfin, le système d'orientation de notre pays est inégalitaire (RITZENTHALER & DELAIR, Avril 2018)⁴⁸. Un enjeu essentiel est la lutte contre l'inégalité d'accès des jeunes à l'information, à la formation puis à l'emploi. Ne doit-il pas faire l'objet d'une attention plus particulière, sous la forme de préconisations impératives au risque sinon que les dispositifs mis en œuvre ne prennent pas suffisamment en compte cet enjeu essentiel pour la société ? Le mot « inégalité » est ainsi totalement absent du cadre national de référence et le parti pris est sans doute que la réussite de la réforme de l'orientation réglera par elle-même ce problème grave et récurrent. Mais sans un impératif catégorique, cela sera-t-il suffisant ?



3. LES POLITIQUES ET LES ACTIONS MENEES

La Loi Avenir, du 5 septembre 2018 et « Le Cadre national de référence » signés le 28 mai 2019 entre l'Etat — le Ministère de la Transition écologique et solidaire, le Ministère du Travail, le Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, le Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation — et Régions de France ont réorganisé les conditions dans lesquelles l'État et les régions exercent leurs missions respectives et les principes qui guident leur intervention dans les domaines de l'information et de l'orientation. Ils instaurent un nouveau partage des rôles.

1- Le rôle de l'Etat

L'État continue à définir les grands axes stratégiques de la politique d'orientation ; il prend les décisions d'orientation et d'affectation des élèves et des étudiants. Il assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation des élèves avec l'appui de l'ensemble des structures dédiées, dont les Centres d'Information et d'Orientation (CIO), les services d'orientation et d'insertion professionnelle des établissements d'enseignement supérieur (SCUIO-IP), l'Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions (Onisep) et le réseau jeunesse.

Les membres des équipes éducatives dans les établissements de l'enseignement secondaire assurent l'accompagnement des élèves pour l'élaboration de leur projet d'orientation dans le cadre, notamment, des heures dédiées à l'orientation. Cet accompagnement constitue l'une des missions du Service Public de l'Éducation Nationale.

47- Le Centre d'Études et de REcherches sur les Qualifications (CEREQ) est un pôle d'études et de recherche au service des professionnels, des décideurs, des partenaires sociaux et plus largement de tous les acteurs de la formation, du travail et de l'emploi. Il a pour mission de mieux connaître et comprendre les liens entre formation, travail et emploi, d'éclairer les acteurs de la formation et du travail en tirant les enseignements des études et recherches, d'accompagner et outiller les professionnels dans la mise en place de dispositifs d'évaluation ou d'observations statistiques et diffuse les connaissances acquises en valorisant ses travaux auprès d'un large public.

48- Le rapport du CESE offre des éclairages très intéressants sur cette dimension. La consultation faite auprès des jeunes dans le cadre de son élaboration montre clairement le ressenti des jeunes et leurs attentes ?

Les équipes enseignantes des établissements de l'enseignement supérieur, en coordination avec les personnels des services chargés de l'information et de l'orientation, accompagnent les étudiants dans la construction de leur parcours afin de favoriser leur réussite.

L'État contribue à l'appropriation, par les élèves, les apprentis et les étudiants, de l'information sur l'orientation. Ce sont les Régions qui diffusent cette information, dans le cadre d'actions organisées au sein des établissements d'enseignements secondaire et supérieur.

Il garantit l'accès à une information de qualité, relative aux possibilités d'insertion professionnelle des jeunes sortant des formations initiales.

2- La responsabilité accrue des Conseils régionaux

Les Régions voient leur rôle de coordination renforcé des actions des organismes qui participent au Service Public Régional de l'Orientation (SPRO)⁴⁹, et se doivent donc de répondre aux objectifs sociaux, éducatifs et économiques de la politique nationale en matière d'orientation.

Les Régions ont de nouvelles responsabilités, dans un cadre complémentaire avec l'État, en termes d'information sur les métiers et les formations existantes tout au long de la vie :

- > Organisation des opérations d'informations auprès des jeunes, que ce soit au niveau régional, national ou européen.
- > Animation et coordination du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO).
- > Élaboration de documentations (à échelle régionale) sur les « enseignements et les professions » (avec l'ONISEP et les réseaux jeunesse).

- > Diffusion de l'information de portée régionale, nationale et européenne et mise à disposition auprès des lieux de formation.
- > Promotion de la mixité des métiers et de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes.

3- Mais des questionnements sur cette organisation et son opérationnalité

Depuis sa création en 2015, cette organisation soulève de nombreuses questions qui ont une résonance particulière au regard de la lutte contre les inégalités d'accès à la formation. Le rapport du CESER de 2019 posait un certain de questions, reprises en partie dans l'encadré suivant.



49- Depuis le 1er janvier 2015, les régions organisent sur leur territoire le service public régional de l'orientation (SPRO) dont la vocation est de conforter le droit de chacun à l'orientation professionnelle tout au long de la vie par la mise en réseau de l'ensemble des acteurs de l'orientation du territoire et par la coordination de leurs actions. Ces acteurs sont principalement les suivants : les Centres d'Information et d'Orientation (CIO), Le réseau information jeunesse, les Centre Interinstitutionnels de Bilans de Compétence, Espace Info formation, L'ONISEP, Pôle emploi, APEC, CAP EMPLOI, Les missions locales etc.

Encadré- Orientation - Assurer la cohérence des actions

Cet ensemble de responsabilités imparties à l'Etat et à la Région fait la part belle à l'information. Mais celle-ci ne fait pas seule l'orientation.

Il faut aussi que les jeunes aient accès à une écoute et un conseil au fil de l'eau, en fonction de leurs besoins, et qu'ils soient aussi formés à exercer leurs choix. Comment, concrètement, et quelle démarche doit mettre en œuvre une Région pour développer cette dimension essentielle de l'orientation, au plus près des jeunes et en mobilisant tous les acteurs ? N'est-ce pas là une condition essentielle de réussite de la réforme ?

De fait, la responsabilité du conseil et de l'accompagnement reste — et restera probablement — le fait principal de l'éducation nationale qui a renforcé ses dispositifs sur cette question, avec un rôle crucial des chefs d'établissement, des professeurs principaux et sans doute des psychologues de l'éducation nationale. Mais les nouvelles mesures et démarches sont-elles suffisantes pour aller vers une orientation renforcée tout au long des études, qui porte réellement « ce processus complexe, progressif et continu de construction, par le jeune, de son parcours personnel » dont la nécessité est affirmée conjointement par l'Etat et les Régions ? Ne faut-il pas comme le préconise le CESE « programmer un plan de recrutement et de formation des personnels de l'orientation dont l'objectif est de tendre vers la référence européenne, un conseiller pour 800 élèves, et ainsi améliorer la qualité de l'encadrement des jeunes » ? Comment le lien entre les lycées, les collèges et la Région peut-il être opérationnalisé pour qu'une vision commune soit portée ? En Hauts-de-France, cette dimension ne doit-elle pas apparaître dans des contrats d'objectifs et de moyens qui viendraient renforcer la démarche de dialogue de gestion portée avec succès par la Région depuis plusieurs avec les EPLE ? Mais comment alors intégrer les collèges, qui relèvent des Départements ? Comment s'assurer que l'information sera complète, et ne se limitera pas à l'offre de l'éducation scolaire ? Comment et par qui les jeunes non scolarisés seront-ils accueillis ?

Rapport relatif à la réforme de la formation professionnelle et à ses impacts pour la région Hauts-de-France – nov. 2019 Jacques COUDSI et Yves Le DOUJET, page 61.

4- La politique de la Région Hauts-de-France

La Région a mis en place un dispositif innovant qui a vocation à couvrir quelques trous dans la raquette de l'orientation, avec la « Mission Proch'Orientation ». Au départ, celle-ci était constituée uniquement d'une plateforme web permettant de mettre en relation des professionnels de tous les secteurs avec les établissements scolaires, pour que des ambassadeurs et ambassadrices de leur métier viennent présenter bénévolement leur parcours et leur quotidien aux jeunes. A présent, elle s'est dotée de personnels dédiés :

une Directrice et une équipe de 3 personnes, épaulée par 5 référents départementaux. Les objectifs de cette structure, encore en développement, sont :

- > Offrir « un réseau aux personnes qui n'en n'ont pas ».
- > Mettre en cohérence et en synergie les nombreuses initiatives existantes en matière d'information sur les métiers et d'aide à l'orientation.
- > Proposer une approche vivante, interactive et concrète de l'information sur les métiers et les formations, en phase avec les pratiques des jeunes.

Il était prévu, en 2019, d'organiser des assises de l'orientation. Le contexte sanitaire a décalé ce projet qui est effectivement essentiel. Dans le cadre du CPER 2021-2027, la Région prévoit d'investir dans « Proch'Orientation », avec un soutien régional de l'ordre de 4,2 M€. Même s'il ne suffit pas à lui seul à traiter le problème de l'orientation, notamment dans sa dimension essentielle d'accompagnement, le CESER se félicite que ce dispositif, innovant et fort utile, soit conforté.

La Région fait preuve aussi de réactivité dans le cadre de la crise sanitaire avec, par exemple, la

mise en place de stages pendant les vacances, sous convention Région, afin de pallier en partie les problèmes d'une offre de stage fortement diminuée dans la période.

Il reste que des progrès sont à réaliser. La coordination d'acteurs très nombreux est un processus nécessairement complexe, et on manque aujourd'hui d'une vision claire de ce que doit être le SPRO en région. L'Education nationale doit jouer un rôle primordial, mais la question de la coordination avec le Conseil régional et celle des moyens qu'elle peut consacrer sont posées.



4. PRECONISATIONS POUR AMELIORER LES DEMARCHES DE L'ORIENTATION DES JEUNES EN REGION.

L'Education nationale a un rôle déterminant dans l'orientation des jeunes, c'est une de ses missions. Elle ne peut pas la porter seule. Les préconisations qui suivent sont celles qui paraissent importantes pour faire en sorte que les jeunes qui ont le plus besoin d'être informés et orientés le soient davantage qu'aujourd'hui, et de réduire ainsi les biais générateurs d'inégalités. Le rapport-avis en cours d'élaboration ira plus loin.

Recommandation 8 : Mieux orienter en formant les enseignants et en luttant contre les stéréotypes

Préconisation 18 : Renforcer la formation du corps enseignant, et développer leurs liens avec le monde économique et social.

Une connaissance des métiers et de leur pratique est nécessaire pour permettre aux jeunes de se projeter dans leur future vie active et de faire des choix pertinents. Une combinaison des deux environnements (éducation, monde économique et social) est nécessaire. Intensifier et améliorer la formation de l'ensemble des enseignants, qu'ils soient ou non professeurs principaux ou référents de groupe, sur les questions liées à l'orientation et l'accompagnement des élèves est donc indispensable.

Préconisation 19 : Sensibiliser le monde éducatif aux biais d'orientation liés aux stéréotypes et déterminismes de toute sorte. Une attention particulière devra par ailleurs être portée au déroulement (avant, pendant, après) des conseils de classe afin de lutter contre stéréotypes et les déterminismes sociaux et de genre à l'œuvre dans les processus d'orientation.

Recommandation 9 : Impliquer les milieux économiques et sociaux dans le cadre de partenariats construits avec les établissements de l'éducation nationale

Préconisation 20 : Accompagner la recherche de stages par les établissements en nouant, par exemple, des partenariats avec les branches professionnelles, les entreprises et les structures proches, ou plus lointaines, pour des établissements situés par exemple dans des zones rurales.

Cet accompagnement peut être facilité dans le cadre de partenariats plus élaborés (voir recommandation 8). En appui les actions suivantes pourraient être menées :

- > Formaliser clairement les attentes d'un stage de découverte pour orienter et rassurer les structures accueillantes : systématisation du « livret de stage ». Le Rectorat de la grande région, aidé de l'ONISEP, pourrait élaborer une trame de base de ce livret, déclinable dans les différents établissements.
- > Créer un guide commun, afin que les jeunes, au-delà de la réalisation de leurs stages, puissent avoir des clefs de lecture sur leur vécu, à la fois sur le milieu professionnel, mais également sur leur ressenti, leur appréhension des choses, un guide d'auto-évaluation (d'auto-bilan d'expérience, etc.).
- > Au-delà des stages de troisième, permettre la réalisation de séquences dans les entreprises et les autres organisations du monde économique, social, institutionnel. Il faut pouvoir répondre à des besoins ou des demandes spécifique du ou de la jeune, en particulier pour les zones dans lesquelles les jeunes font peu de stage. Il faut pour cela adopter une attitude volontariste, en incluant les acteurs du monde économique et social. Toutes les entreprises (privées et publiques), proches ou non des établissements scolaires, doivent s'engager dans l'accueil de jeunes.

Des moyens doivent par ailleurs être déployés pour aider les jeunes à accroître leur mobilité : transports spécifiques vers les lieux de stage, développement des transports en commun, etc.

Préconisation 21 : Elaborer des partenariats plus élaborés favorisant la conception et la mise en œuvre de parcours ou de processus d'information et d'accompagnement.

Les partenariats permettent d'établir des relations stables, et d'aller au-delà donc d'interventions ponctuelles. Ils doivent appuyer la conception et la mise en œuvre de processus construits, de parcours d'orientation donnant l'accès à des informations sur les métiers, les parcours de formation et à un accompagnement. Ils doivent être ouverts aux familles. Ils doivent permettre, sans se limiter pour autant à celles-ci, des actions ciblées vers les jeunes qui ont le plus besoin d'être accompagnés pour leur orientation. Ils doivent permettre notamment de :

- > Développer les interventions de professionnels durant les années de collège et de lycée afin de présenter des témoignages, de présenter des rôles-modèles accessibles et de parler de ce qui est attendu dans la vie active : savoir-être, comportement, importance de l'ouverture d'esprit, etc.
- > Développer le tutorat-mentorat, tout particulièrement dans les zones les plus éloignées des grands centres urbains ou les zones défavorisées. En faire bénéficier les jeunes pour toute la durée de leur scolarité. Le mentor, extérieur au système scolaire, contractualisera et signera un engagement avec l'établissement, le jeune et ses responsables.
- > Au jeune d'être un acteur de son orientation. Chaque jeune doit être en mesure d'assurer le suivi de ses recherches sur les métiers et les formations, de réaliser un retour

réflexif critique sur ses expériences et connaissances acquises pendant sa scolarité (dont bénévolat, activités sportives...). Au-delà des programmes des différentes disciplines, savoir retenir les éléments essentiels des informations diffusées et des actions menées dans l'établissement dans le cadre du « parcours avenir »⁵⁰ : stages, rencontre de professionnels, création de mini entreprise... et visualiser les étapes lui permettant de formaliser son projet d'orientation : systématisation d'un portfolio - passeport orientation.

Préconisation 22 : Recruter et former, en nombre, et rapidement, des personnels, issus d'horizons et expériences professionnelles divers, dédiés à « l'orientation » scolaire et universitaire.

Porter des pratiques ambitieuses d'orientation nécessite une augmentation des moyens. C'est un enjeu fort qui doit être porté, et affiché, par tous les acteurs de l'orientation en Région L'augmentation du nombre de Psychologues de l'Education Nationale (PsyEN, ex COP, conseillers d'orientation psychologues) est également nécessaire.

Préconisation 23 : Assurer un maillage territorial de lieux d'accueil permettant à chacun, jeune ou adulte, de s'informer et d'être accompagné.

Au-delà des établissements scolaires simplement répondre à plusieurs exigences. Visibilité, lisibilité, proximité de façon à rendre un service au plus près des besoins. Diversité : après un premier accueil généraliste, possibilité d'accéder, selon ses besoins, à des services plus spécialisés. Neutralité : ne pas être au service d'un organisme de formation spécifique. Qualité : des personnels qualifiés, utilisant une méthodologie rigoureuse.

50- Au-delà des types d'actions déjà citées, le « parcours avenir », met également en œuvre, dès la sixième et pour chaque niveau d'enseignement jusqu'à la fin du lycée, des actions permettant à chaque élève de mieux se connaître, développer son estime de soi et sa relation aux autres, développer son esprit critique, etc. Ces actions sont définies et formalisées collectivement dans le cadre du PPO (Plan Pluriannuel de l'Orientation) de l'établissement, plan validé par le Conseil d'Administration de l'EPLE.

FICHE 6 : INEGALITES D'ACCES A LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE

Le CESER Hauts-de-France a souligné dans certains de ses précédents rapports des inégalités d'accès à la formation professionnelle liées aux modalités de déploiement de l'offre de formation, aux implantations des centres de formation sur le territoire régional et à la structuration des lots des différents marchés passés par les pouvoirs publics, Conseil régional et pôle emploi notamment.

Les données produites par la cellule prospective de Pôle Emploi, de l'INSEE et du C2RP Centre Régional de Ressources Pédagogiques CARIF-OREF Hauts-de-France permettent de relever les inégalités d'accès à la formation professionnelle continue des actifs privés d'emploi, par catégorie d'actifs, tranche d'âge, genre, etc. Ne pouvant être exhaustif, **le présent rapport s'intéresse tout particulièrement aux mesures en direction des actifs privés d'emploi.** Pour autant, nous retenons à travers les termes « Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie FPTLV » toute formation suivie dans le cadre d'un emploi, d'une période de chômage, ou encore d'un contrat en alternance (de la formation et de l'emploi en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par exemple) « permettant l'atteinte d'un objectif professionnel dans le cadre d'un parcours pédagogique ».

1. ETAT DES LIEUX ET INDICATEURS D'ALERTE

1- un paysage nouveau pour la formation professionnelle

Les droits des actifs en matière de formation ont été modifiés en profondeur par l'approbation de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018. Comme l'indique le rapport du CESER Hauts-de-France relatif à la réforme de la formation professionnelle de novembre 2019⁵¹, les nombreux décrets qui ont suivi ont structuré des dispositions complexes menées par une nouvelle gouvernance : « compte personnel de formation (monétisation de ce compte, possibilités d'abondement, nouvelle définition des formations éligibles, mise en place d'un CPF de transition, etc. , le déploiement d'un conseil en évolution professionnelle enrichi, une nouvelle définition des actions entrant dans le champ de la formation professionnelle». Désormais les employeurs se doivent d'organiser un plan de développement des compétences de leurs salariés ; les pouvoirs publics sont en charge de l'organisation de ce développement de compétences pour les actifs privés d'emploi. En région, depuis 2019, l'Etat et le Conseil régional ont contractualisé l'engagement de développement des compétences dans le cadre d'un PACTE composante du Grand Plan d'Investissement dans les Compétences de l'Etat.⁵²

51- Voir le Rapport du CESER de novembre 2019 sur la formation professionnelle, page 12.

52- Pacte d'investissement dans les compétences 2019-2020 n°19001376 signé le 8 février 2019 Etat Région.

2- La région est marquée par un faible niveau de qualification des actifs.

Les derniers chiffres produits par le Centre Régional de Ressources Pédagogiques CARIF-OREF C2RP Hauts-de-France confirment les propos de 2016⁵³ 55% des actifs avaient un faible niveau de formation⁵⁴.

La région des Hauts-de-France a toujours la part de population active la moins diplômée de France avec :

- > 32,6% non diplômés (niveaux 1 et 2).
- > 26,3% de niveau CAP BEP (niveau 3).
- > 16,6% de niveau BAC et équivalent (niveau 4).

Elle est également dans le peloton de queue pour les diplômés BAC +5 avec seulement 6,7% des actifs.

Rappelons que la région cumule les difficultés quant au niveau de formation des actifs avec un taux de 11% en situation d'illettrisme, et, un habitant sur six en difficulté face à l'utilisation d'une interface numérique dit en situation d'illectronisme.

Toutes ces données montrent l'importance de développer massivement les dispositifs de qualification et certification (VAE notamment) et de faire en sorte que les salariés ouvrent effectivement leur CPF (seulement 50% l'ont fait actuellement).

3- Une offre de formation encore insuffisante pour permettre à la région de rattraper son retard en termes de niveau de compétences des actifs.

Actée dans le CPRDFOP (CREFOP) et depuis la signature entre l'Etat et la Région du Pacte Régional d'Investissement dans les compétences Hauts-de-France en 2019, les entrées en formation professionnelle continue semblent en hausse.

Le C2RP publie dans son document synthèse – diagnostic partagé CPRDFOP 2019 le chiffre de 89 900 demandeurs d'emploi formés, soit 55 350 dans le cadre des programmes financés par le Conseil Régional et 34 550 formés dans le cadre des programmes de Pôle Emploi pour l'année 2018. Pour cette même période, les données produites par la direction statistique de Pôle Emploi annoncent 75 812 demandeurs d'emploi formés en Hauts-de-France.

L'écart que nous constatons peut trouver divers éléments d'explication à travers les conditions administratives posées pour l'accès à une formation. En effet, les cahiers des charges des marchés publics du Conseil régional n'exigent pas une inscription préalable en tant que demandeur d'emploi pour les candidats à la formation. L'accès est ainsi ouvert tant aux jeunes inscrits uniquement en mission locale qu'aux allocataires du RSA désinscrits de Pôle Emploi par défaut d'actualisation de leur situation. Cependant, 14 088 personnes non inscrites forment un écart trop important pour être assuré d'une réalité, même si à partir de l'année 2018, le Conseil régional assure seul les formations de lutte contre l'illettrisme dans le cadre de Service d'Intérêt Economique Général SIEG compétences clés, dispositif pourvoyeur de personnes dites « invisibles ».

Les données statistiques de Pôle Emploi⁵⁵ permettent une lecture sur 5 années de l'entrée en formation des demandeurs d'emploi. Ces données brutes ne sont pas rapportées à la variation du stock des inscrits. Elles permettent cependant une analyse de l'effort formation effectué en direction des actifs privés d'emploi inscrits auprès d'une agence de Pôle Emploi.

53- C2RP Atlas emploi formation des Hauts-de-France – mai 2020.

54- Rapport-avis « Les enjeux du financement de la formation professionnelle en région pour les actifs privés d'emploi. », THOMAS P., octobre 2016.

55- <https://statistiques.pole-emploi.org/formation/publication>.



Les entrées mensuelles en formation de demandeurs d'emploi entre janvier 2015 et septembre 2020 sont :

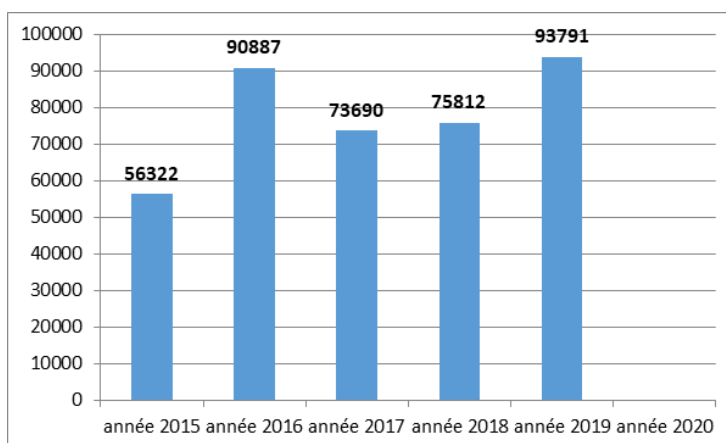
	MOYENNE	PLUS PETIT NOMBRE	PLUS GRAND NOMBRE
EN FRANCE	61 912	14 450 (JUILLET 2015)	167 120 (SEPT 2020)
EN HAUTS-DE-FRANCE	6 536	1 090 (AVRIL 2015)	17 580 (SEPT 2016)

Les données annuelles pour les Hauts-de-France montrent que les entrées en formation sont en concordance avec les entrées du plan national. Elles représentent 10,55% des entrées. L'effort régional n'est cependant pas à la hauteur des besoins. La région a un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale

et un retard important à rattraper en matière de niveau de qualification des actifs. De plus, le CESER rappelle qu'une entrée ne représente pas un demandeur d'emploi mais une entrée en formation, un demandeur d'emploi peut suivre plusieurs formations au cours d'une même année.

ENTRÉES EN FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN HAUTS-DE-FRANCE PAR ANNÉE

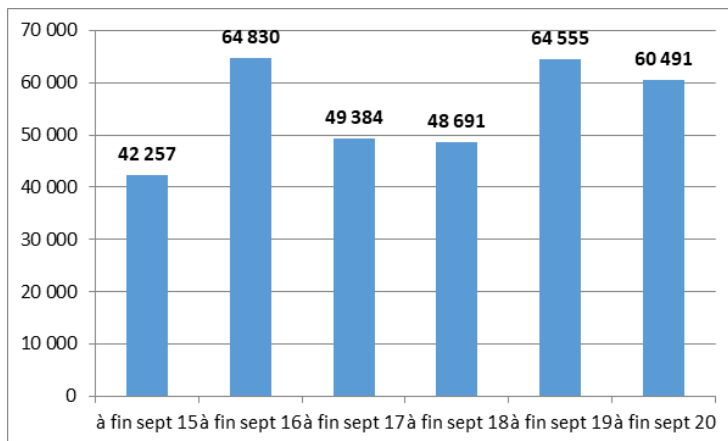
Données Pôle-Emploi (cumul des entrées mensuelles sur l'année) - Graphique CESER



A travers la progression entre l'année 2015 et les suivantes, on mesure l'impact du plan 500 000 formations puis du PIC.

ENTRÉES EN FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN HAUTS-DE-FRANCE PAR ANNÉE

Données Pôle-Emploi (cumul des entrées mensuelles de janvier à septembre) - Graphique CESER



Une lecture de la trajectoire à septembre 2020 confirme d'une part les effets du contrat signé entre Etat et Région quant au nombre de demandeurs d'emploi accédant à une formation et d'autre part l'effet crise sanitaire avec une baisse des effectifs d'environ 4.000 entrées entre 2019 et 2020. Cette baisse est cependant maîtrisée, sur la base de la moyenne en Hauts-de-France c'est 13.000 entrées en moins que l'on devrait constater suite à la fermeture des centres de formation de mi-mars à mi-mai 2020 pour cause de confinement général.

Le CESER souligne l'effort national et régional fait pour augmenter le nombre d'entrée en formation. Mais il relève que la région représente 10,73% des demandeurs d'emploi de France au 4ème trimestre 2020 ce qui est en concordance avec les données d'entrée en formation. Pour autant, compte tenu de la situation de « dernière région » en matière de niveau de qualification des actifs, les Hauts-de-France devrait former, former et encore plus afin de rattraper ce retard en matière de développement des compétences.

L'analyse des flux de demandeurs d'emploi et non du stock comme systématiquement présenté dans les données permettant d'identifier une variation de 9,17% sur le plan national de demandeurs d'emploi en sus du stock pour l'année 2018. Projeté sur les Hauts-de-France cela signifie que seul 11,67% des demandeurs d'emploi sont entrés en formation pour l'année 2018 en région. C'est encore insuffisant, notamment pour atteindre des objectifs de retour à l'emploi massif des personnes faiblement qualifiées.

Le C2RP indique que les entrées en formation en 2018 sont majoritairement réalisées par des hommes (55,73%), faiblement diplômés (70,01%) et n'accèdent à l'emploi que pour 43% lorsqu'ils sont non diplômés.

Le CESER attire l'attention sur l'accès la formation FPTLV des femmes qui représentent 49,81% des demandeurs d'emploi inscrits en Hauts-de-France au 4ème trimestre 2020.

2. POLITIQUES ET ACTIONS MENEES EN REGION HAUTS-DE-FRANCE

1- Une offre diversifiée, mais pas encore suffisamment accessible

La diversité des programmes garantit un accès différencié pour les demandeurs d'emploi comme pour les employeurs en recherche de salariés. Elle favorise également la prise en charge des personnes en fonction de leur niveau de formation et de leur projet. Pour autant, cette offre n'est pas suffisamment accessible au grand public. Une campagne d'information massive n'a pas été assurée à ce jour. L'information est transmise par les instances du « service public de l'emploi » en direction des professionnels de l'orientation et de l'accompagnement. LE CESER a déjà souligné la nécessité d'aller plus directement vers les habitants des Hauts-de-France afin de les sensibiliser aux responsabilités qui leurs incombent désormais par la loi de septembre 2018 : « entretenir et développer leurs compétences ». La Région gagnerait en visibilité en publiant les résultats obtenus tant en terme de certification (diplômes acquis) que de retour à l'emploi. Les seules données disponibles sur la base du C2RP sont des données globales cumulant l'ensemble des programmes et des financeurs (conseil régional, pôle emploi, etc.).

Cette offre émane de la Région, de Pôle emploi et des OPCO.

Ainsi les dispositifs de formation financés par la Région, pour un budget primitif 2021 de 257,7 M€ dont 40M€ pour le plan de relance jeunes (11 000 parcours de formation) et 164,4M€ pour la poursuite du PACTE Etat Région dans le cadre du PIC (1,7ME supplémentaire par rapport à 2020) se déclinent de la façon suivante.

- **Service d'Intérêt Economique Général SIEG**
compétences clés :
 - > Lire écrire agir.
 - > Dynamique vers l'emploi.
 - > Langue dont français langue étrangère, anglais et néerlandais.
- **Programme régional de formation :**
 - > Se former pour un métier.
 - > Se spécialiser pour un métier.
 - > Se former pour créer et reprendre une entreprise.
 - > Parcours intégrés.
- **Se former en milieu carcéral.**
- **Obtenir une certification par la Validation des Acquis de l'Expérience VAE.**
- **Chèque PASS formation (financement de parcours individuel).**
- **PASS Emploi financement de formation préalable à des recrutements identifiés.**
- **Formations supérieures formation au DAEU Diplôme d'Accès à l'Enseignement Universitaire.**

Les dispositifs de formation financés par Pôle Emploi se déclinent de la façon suivante :

- > Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) et Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI) : les formations préalables à l'embauche permettent au demandeur d'emploi d'acquérir des compétences nécessaires pour occuper un emploi correspondant à une offre déposée par une entreprise à Pôle emploi.
- > Aide Individuelle à la Formation (AIF) : formation professionnelle nécessaire au retour à l'emploi ou à la création d'entreprise.
- > Action de Formation Conventionnée (AFC) : l'action de formation conventionnée

par Pôle emploi vise à développer les compétences des demandeurs d'emploi inscrits, en particulier ceux de faible niveau de qualification et/ou en reconversion, pour répondre aux besoins de recrutement des entreprises.

- > Autres formations : il s'agit principalement des formations financées par les demandeurs d'emploi via l'application Mon Compte Personnel de Formation (CPF Autonome).

S'ajoute à ces dispositifs les stages cofinancés par les OPCO sous la forme de Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, financée par. La POE collective concerne les programmes conduisant à la découverte des métiers d'un secteur, ou d'acquérir les compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche.

Le CESER se félicite des décisions prises dans le cadre du plan de relance à propos de l'accessibilité à la FPTLV. Elles répondent à plusieurs recommandations portées dans les rapports précédemment cités

Trois dispositions viennent en particulier renforcer financièrement l'accès à la formation :

- > L'augmentation du nombre de jeunes en parcours d'accompagnement PACEA.
- > L'aide à l'embauche des alternants et des habitants des QPV et ZRR.
- > L'augmentation significative de l'indemnisation des stagiaires de formation professionnelle continue. Par exemple, à partir du 1er mai 2021, les jeunes primo-entrants sur le marché du travail ne percevront plus une indemnité de 339€ par mois mais de 500€, les plus de 26 ans dans la même situation percevront 685€ au lieu de 402€.

2- Les moins qualifiés toujours en galère pour s'insérer même après une formation.

A l'échelle nationale, Pôle Emploi publie trimestriellement les résultats en termes d'insertion professionnelle à 6 mois post formation.



TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI 6 MOIS APRÈS LA SORTIE D'UNE FORMATION PRESCRITE PAR PÔLE EMPLOI

*formule de pôle emploi ; demandeurs d'emploi dont le niveau de formation est strictement inférieur au bac ou égal au bac mais sans diplôme obtenu ; qualifié : les autres demandeurs d'emploi.

CATÉGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI	1ER TRIMESTRE 2019
ÂGE À L'ENTRÉE DE LA FORMATION	60,06
MOINS DE 25 ANS	64,05
25-29 ANS	64,51
30-39 ANS	61,28
40-49 ANS	58,06
50 ANS OU PLUS	48,29
ANCIENNETÉ AU CHÔMAGE AVANT L'ENTRÉE EN FORMATION	
AUTRES DEMANDEURS D'EMPLOI	62,03
DEMANDEURS D'EMPLOI DE LONGUE DURÉE	46,5
NIVEAU DE FORMATION	
QUALIFIÉ*	62,45
PEU QUALIFIÉ*	57,52
TYPE DE FORMATION	
AFPR	83,49
POE INDIVIDUELLE	86,13
AIF	54,33
AFC	47,38
AUTRES FORMATIONS	57,54

Les demandeurs d'emploi sans qualification issue de la formation initiale, même en ayant obtenu un diplôme en fin de stage, restent pénalisés quant à leur insertion professionnelle. C'est cinq points d'écart en termes d'insertion à l'emploi que nous révèle le tableau. Le diplôme acquis au terme d'un parcours scolaire reste un marqueur social essentiel pour l'accès à l'emploi.

3- Des initiatives pour développer l'accès la formation FPTL

Deux initiatives sont exemplaires.

a) Proch'Info-Formation :

La formation est un levier essentiel pour accéder à l'emploi. C'est pourquoi la Région Hauts-de-France a créé Proch'Info-Formation : 23 lieux d'accueil de proximité pour informer sur l'orientation, les offres de formation, les métiers, mais également sur les conditions d'accès et les perspectives d'emploi sur le marché du travail, et sur les préalables indispensables.

Proch'Info-Formation collabore activement avec les organismes de formation et les structures d'accompagnement pour faciliter l'accès à la formation. Des animations collectives sur des thématiques

ciblées sont organisées pour répondre à des besoins identifiés (VAE, compte personnel de formation, etc.). Proch'Info Formation s'adresse à tout public : chefs d'entreprise, demandeurs d'emploi, salariés.

b) #tous mobilisés

Une opération lancée par Pôle emploi pour favoriser les recrutements et l'accès aux formations. Partout dans les Hauts-de-France sont organisés des événements par quinzaine pour :

- > Rencontrer directement des employeurs qui recrutent
- > Faire découvrir les métiers qui sont en manque de main d'œuvre
- > Promouvoir les opportunités de formation et de mise à niveau sur les compétences recherchées pour ces métiers.

3. LES PRECONISATIONS DU CESER

« Les inégalités trouvent naturellement leur terreau dans les conditions matérielles qui limitent l'égal accès à la formation : logement, équipement informatique, implantation des structures de formation, accès au réseau numérique »⁵⁶.

Recommandation 10 : Améliorer l'accessibilité des formations sur les territoires infra régionaux

Préconisation 24 : Renforcer la territorialisation de la formation tout au long de la vie en facilitant l'implantation de sites de formation professionnelle dans le centre bourg des communes de moins de 5.000 habitants.

Préconisation 25 : Définir des modalités de financement public régional de la formation professionnelle garantissant la pérennité d'une

offre de formation diversifiée (nécessaire pour répondre à des besoins de formation eux-mêmes différenciés) et le maillage territorial de la formation

Le modèle actuel des marchés publics et des appels à projets obère les possibilités offertes par le développement de la formation à distance et l'utilisation des outils numériques dans la formation. Son évolution est nécessaire pour le maintien d'un service public de la formation offrant des garanties d'accès de tous à la formation, et les nécessaires coopérations entre les organismes de formation.

Il faut aussi garantir la pérennité des actions par la signature de conventions pluriannuelles. Privilégier la subvention plutôt que l'aide partielle aux projets, simplifier et uniformiser, entre financeurs, les dossiers administratifs, notamment lors de l'exigence posée pour tenir des missions s'apparentant à des délégations de service public, et en particulier pour la lutte contre l'illettrisme.

Ces propositions sont explicitées dans les rapports du CESER sur l'après COVID⁵⁷ et sur le CPRDFOP⁵⁸.

Préconisation 26 : Promouvoir le programme de formation du Conseil régional directement auprès des habitants des Hauts-de-France afin de les sensibiliser aux responsabilités qui leurs incombent désormais de par la loi de septembre 2018 : « entretenir et développer leurs compétences. La région gagnerait en visibilité en publiant les résultats obtenus tant en terme de certification (diplômes acquis) que de retour à l'emploi. Le CESER considère que l'information sur la formation professionnelle tout au long de la vie n'est pas suffisamment accessible au grand public, même si les « service public de l'emploi » sont un relais essentiel et assurent un travail de maillage territoire.

56- Rapport-avis « Rapport les Hauts-de-France à l'horizon 2040 – section prospective CESER. », MONBAILLY P., POLLET J.-J., novembre 2020.

57- OP. cit. page 49, rapport-avis « Après la crise sanitaire : vers une région attractive, solidaire, bienveillante et prévoyante. »

58- Rapport-avis « relatif au Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) ». », THOMAS P., décembre 2016, page 21 et suivantes.

FICHE 7 : INEGALITES D'ACCES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

1. CARACTERISATION DES INEGALITES D'ACCES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

La différenciation qui s'opère dès l'école en fonction de l'origine sociale se renforce dans l'enseignement supérieur. La part des étudiants issus des classes sociales défavorisées est inférieure, et souvent très inférieure, à la part de ces classes dans la population.

Les études disponibles montrent que les différences sont les plus marquées pour les CPGE, les écoles de commerce et les écoles d'ingénieur (avec cependant une différence entre les écoles de l'université et les écoles privées). L'université, organisée pour accueillir le plus grand nombre, est aussi sélective socialement parlant, mais beaucoup moins que les autres filières d'enseignement supérieur. Cette segmentation s'opère très fortement dans certaines de ses filières (santé notamment). Quand les classes défavorisées accèdent à l'enseignement supérieur, c'est plutôt dans les filières courtes et professionnalisées (BTS, DUT) ou dans les formations de lettres, de sciences humaines ou préparant aux métiers de l'enseignement.

2. FAITS CARACTERISTIQUES

1- Une forte segmentation sociale caractérise l'accès à la formation supérieure

Au niveau de la France métropolitaine, la répartition des étudiants de l'enseignement supérieur, par grande catégorie socio professionnelle, montre la surreprésentation des enfants des cadres et de professions libérales (51,4%). La part des enfants d'ouvrier est seulement de 7,2% et les autres catégories (Professions intermédiaires, Agriculteurs, Employés) pèsent chacune autour de 11-12%.

La répartition par type de formation reflète davantage encore cette segmentation sociale. Une récente étude de l'IGESR (Inspection Générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche)⁵⁹ le montre bien en examinant la répartition des étudiants qui bénéficient d'une bourse sur la base des critères sociaux ; cela permet de se centrer sur les catégories sociales les moins aisées. Ses conclusions sont les suivantes.

Les boursiers représentent un peu plus d'un tiers des étudiants (37%), mais cette proportion varie beaucoup d'une filière à l'autre. Les sections de technicien supérieur et assimilés (STS) connaissent la proportion la plus élevée (54%). Inversement, seuls 12% des étudiants en écoles de commerce sont boursiers. À l'université, le taux global de 39% peut varier de 18 points selon les filières, avec de grandes disparités. Dans l'ensemble des cycles LMD, il

59- « Cartographie des bourses publiques dans l'enseignement supérieur », septembre 2020, sur la base de données du ministère de l'enseignement supérieur (note flash «Les boursiers sur critères sociaux en 2019-2020»).

est de 40,3%, mais monte à 51,5% en AES et 48,9% en langues, alors qu'il descend à 33% en sciences fondamentales. Les formations de santé présentent le plus faible taux universitaire (21%), proche des grandes écoles. Les masters enseignement (44,7%) et les IUT (43,8%) affichent pour leur part des taux plus élevés que la moyenne. «Plus de 60% des boursiers inscrits dans les universités suivaient en 2018 des formations correspondant à la licence et 20% des formations de master, ce dernier taux étant relativement stable depuis plusieurs années. Il est à noter que le taux de boursiers en fin de master à l'université est proche de celui des boursiers en grandes écoles (31% contre 30%)». Les formations d'ingénieurs proposées par les universités connaissent aussi une proportion plus faible (34%) par rapport aux autres voies universitaires, mais plus élevée que celle des formations d'ingénieurs hors université (22,5%).

La distribution des boursiers entre les différentes filières fait ainsi apparaître une polarisation sociale très contrastée, d'autant plus prononcée si l'on retient les échelons supérieurs (5 à 7) qui concentrent a priori les étudiants issus des familles les plus modestes. Des données détaillées de même nature manquent encore en Région. C'est un enjeu fort que de pouvoir disposer de ces données. Notons toutefois que le taux de boursiers est l'un des plus élevés de France métropolitaine. Il est de 46,9% pour l'académie d'Amiens (juste derrière la Corse) et de 41,6% pour l'académie de Lille (9e rang)⁶⁰. Les conclusions de l'étude précédemment citée doivent donc bien caractériser la population des Hauts-de-France. Les différences sont marquées entre territoires et les taux varient d'une université régionale à l'autre (Littoral, Artois pour les taux les plus élevés).

2- Les particularités de l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes de la Région :

Plusieurs indicateurs mettent en avant de fortes spécificités régionales.

La population de la Région est jeune, mais elle doit davantage s'orienter vers l'enseignement supérieur. La région est au deuxième rang en France pour la part des jeunes. Pourtant elle est au 4e rang pour les effectifs inscrits dans l'enseignement supérieur après Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées (3e), Auvergne, Rhône-Alpes (2e) et l'Île-de-France (1er rang). Le taux d'accès de la population à l'enseignement supérieur est ainsi plus faible qu'au niveau national, avec un taux de scolarisation des 18-24 ans inférieur de 4,2 points à la moyenne nationale⁶¹. Le taux de poursuite de l'ensemble des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur est inférieur au niveau national (72,9%, France : 74,3%). Toutefois, le taux de poursuite de ces nouveaux bacheliers dans les formations STS (22%) est supérieur à celui du niveau national (20,6%).

Les étudiants s'orientent préférentiellement vers des études en cycle court. Ils sont plus du quart à s'inscrire dans des formations professionnelles de bac +2 à bac +3, avec une proportion particulièrement importante en STS 11,5% contre 9,4% au niveau national.

La proportion des étudiants inscrits en doctorat est l'une des plus faibles de France métropolitaine (1,2%), même si la baisse des effectifs depuis 2013 (-2,8%) est plus faible.

Les non diplômés sont bien trop nombreux en région, plus d'ailleurs en Picardie qu'en Nord-Pas-de-Calais (19%), et au final significativement plus qu'en France (17%). La part des diplômés de l'enseignement supérieur a augmenté en région mais reste inférieure de plus de 5 points à celle de la France. Quand

60- Source : MESRI-SIES / Système d'information AGLAE, extraction 15/03/2019.

61- Strater Diagnostic territorial Hauts de France, Décembre 2020. L'objectif des diagnostics territoriaux est de présenter, sous l'angle d'une vision globale de site, un état des lieux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (grands chiffres, tendances, structuration des acteurs, forces et faiblesses).

on regarde le cycle licence-master-doctorat on observe aussi une moindre performance de la région, notamment en master et doctorat. Les jeunes diplômés sont ainsi proportionnellement moins nombreux qu'en France à détenir un master (10 203 en 2012, soit 39,4% des diplômés de la région. France : 41%) ou un doctorat (552, soit 2,1%. France : 4,3%).

3- Politiques et actions

Des initiatives sont portées par les grandes écoles et les universités pour élargir leur recrutement, L'État et les Régions peuvent agir par les bourses, mais cela est insuffisant et le traitement des inégalités d'accès suppose que les étudiants les plus modestes puissent avoir accès de façon beaucoup plus importante aux filières "prestigieuses". Les Grandes écoles ont ainsi mis en place depuis plusieurs années des dispositifs « d'ouverture sociale » (procédures de recrutement spécifiques, tutorat, classes de remise à niveau...) qui vont dans le bon sens. Ces dispositifs n'ont cependant, comme le montrent nombre d'études sur la question, modifié qu'à la marge les trajectoires dans le supérieur des jeunes issus des catégories sociales les plus modestes. Les universités régionales portent des politiques actives tant en matière d'information (dans le cadre de partenariats avec les lycées), que de maillage du territoire avec de nombreuses antennes universitaires. La diversité de leurs offres de formation est aussi un élément important de leur attractivité.

3. PRECONISATIONS

Recommandation 10 : Améliorer l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes issus des milieux modestes

Préconisation 27 : Mener une étude pour mieux comprendre les difficultés d'accès des jeunes à l'enseignement supérieur.

Le CESER avait recommandé dans son rapport sur l'ESR la réalisation d'une étude. Celle-ci est toujours impérative pour avancer dans l'action. Il faut "Réaliser à l'échelle régionale et infrarégionale une étude portant sur les phénomènes objectifs et en termes de représentation qui expliquent le moindre attrait pour les études supérieures que l'on constate dans les Hauts-de-France. Cette étude devra en particulier porter sur les obstacles spécifiques que rencontrent les jeunes issus des milieux modestes. Elle devra intégrer aussi l'analyse de l'impact plutôt encourageant, semble-t-il, des dispositifs déjà mis en place par les universités et les collectivités territoriales, de manière à permettre leur amélioration".

Préconisation 28 : Renforcer le maillage territorial et améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants.

Les préconisations portées dans le rapport COVID pour lever certains obstacles sont essentielles. Il faut assurer le maillage territorial de l'enseignement supérieur en accompagnant la création d'antennes.

Il faut assurer des conditions de vie et de travail qui facilitent l'accès à l'Enseignement supérieur.

- > Développer et mutualiser des espaces de travail entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche : développement des espaces de co-working à destination des étudiants afin de limiter les transports et permettre aux étudiants d'accéder à du wifi sécurisé et gratuit pour leur travail quel que soit leur lieu de résidence.

- > Assurer que tous les campus offrent aux étudiants des conditions de vie et de travail sur les campus de bonne qualité. Notamment pour accueillir les étudiants qui ne trouvant pas la formation à proximité de leur domicile doivent pouvoir se loger au plus près de leur lieu d'études. La question du logement étudiant est cruciale, ainsi que celle de la présence et de la qualité des lieux de restauration. Le nombre important d'étudiants boursiers vient renforcer cette exigence.

Recommandation 12 : Valoriser l'image de l'enseignement supérieur par une communication et une sensibilisation adaptées

Préconisation 29 : Communiquer de façon plus importante et positive sur le rôle primordial de d'enseignement supérieur pour la réussite personnelle et citoyenne des jeunes de la région.

Le CESER insiste sur la nécessité de communiquer de façon plus importante et positive. Compte tenu de sa volonté de voir davantage de jeunes de la région effectuer des études supérieures, le CESER pense qu'il est nécessaire de valoriser l'image et le rôle de la première année et de porter une communication positive sur l'importance que joue l'enseignement supérieur pour la réussite personnelle et citoyenne des jeunes de la région.

Préconisation 30 : Promouvoir les sciences auprès des jeunes et auprès de leurs enseignants dès le collège.

Un enjeu est de faciliter l'accès aux filières scientifiques ; la promotion de la science participe donc de la même démarche d'égalité des chances⁶².

62- Il faut souligner l'importance en ce domaine de l'action des maisons pour la Science. L'objectif des Maisons pour la science est d'aider les enseignants à faire évoluer leurs pratiques d'enseignement des sciences. En partenariat avec les rectorats, chaque Maison propose à l'échelle de sa région une offre de développement professionnel aux professeurs de la maternelle jusqu'à la classe de troisième concernés par l'enseignement des sciences et de la technologie. Les actions concernent les élèves. Certaines sont ouvertes aux lycées et Constitué de 11 Maisons pour la science, le réseau est coordonné par la Fondation « La main à la pâte » (et donc par l'Académie des sciences). La maison pour la Science du Nord-Pas-de-Calais est portée par l'université de Lille en partenariat avec le rectorat, toutes les universités régionales, les collectivités et le monde économique.





III - LES INÉGALITÉS D'ACCÈS À L'EMPLOI

Le CESER a déjà porté des préconisations pour le renforcement de la coordination des acteurs en faveur d'une bonne connaissance des emplois sur le territoire et sur les évolutions des métiers. La vision des emplois de demain n'est pour autant pas facile.

La région Hauts-de France se caractérise par le taux d'emploi le plus faible de France. Seule 58,6% de la population âgée de 15 à 64 ans est en emploi pour 63,7% en France. Le taux d'emploi des femmes est encore plus faible avec 54,1% contre 60,4% en France.

« Il faudrait augmenter de 195 000 le nombre d'actifs en emploi pour atteindre le taux d'emploi de la France métropolitaine⁶³. »

L'approche retenue est d'appréhender les inégalités d'accès à l'emploi au regard de ce qui peut être défini comme « un emploi permettant aux individus de satisfaire un ou plusieurs critères posés comme favorables ».

On propose de définir l'emploi idéal pour un individu par les critères suivants :

- > Un CDI, à temps plein ou temps choisi, ou un CDD d'une durée suffisamment significative pour viser un CDI.
- > Un environnement et un cadre de travail bienveillants, accueillants et permettant d'organiser les progressions accessibles à tous (protection sociale, couverture santé, formation continue, adaptation des compétences, etc.).
- > Un niveau de rémunération permettant de subvenir aux besoins du foyer.
- > Un travail qui participe à l'épanouissement personnel et à l'émancipation de l'individu.

La Déclaration des Droits de l'Homme pose, notamment, le principe général de l'égalité et celui du droit comme fondement de la société. L'alinéa 5 du préambule de la constitution de 1946 affirme quant à lui que « chacun a

le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi ».

Le droit d'obtenir un emploi ne s'entend pas comme une obligation de résultat, c'est à dire comme une obligation absolue de donner un emploi à tout chômeur, mais comme une obligation de moyens. Il s'agit pour les pouvoirs publics, de mettre en œuvre une politique permettant à chacun d'obtenir un emploi.

Une première fiche proposera un certain nombre de faits marquants et d'indicateurs d'alerte des inégalités d'emploi autour de trois thèmes : les bénéficiaires de minima sociaux, le chômage, et le statut des emplois.

Trois fiches traiteront des outils de médiation permettant aux personnes éloignées de l'emploi de s'approcher de cet emploi idéal défini en préambule.

Elles permettent de répondre à la question : quels sont les outils de médiation permettant aux personnes éloignées de l'emploi de s'approcher de cet emploi idéal défini en préambule ?

La lutte contre les inégalités en matière d'accès à l'emploi ne doit pas se limiter à accompagner les meilleures conditions possibles pour que chaque personne puisse sortir d'une période de chômage couplée, la plupart du temps, à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle cumulées.

Trouver un emploi est une étape importante d'un parcours d'insertion mais la qualité de l'emploi trouvé doit également être recherchée. Même dans un environnement hostile et peu porteur de création d'emplois durable. Les entreprises sont actuellement tournées vers la sécurisation de leur activité, le maintien des salariés sur leur poste et le court-terme est une priorité du fait du manque de visibilité lié à la crise en cours.

La recherche la plus ouverte mais aussi la

plus respectueuse possible des situations de chacun, en particulier de ceux pour qui le retour à la dignité que procure l'emploi, nécessite le respect et la reconnaissance de l'engagement dans les tâches confiées. Certains publics sont plus exposés que d'autres aux risques d'inégalités d'accès à l'emploi parmi lesquels :

- > Les femmes, en particulier celles qui ont des enfants à charge, et sont en situation de famille monoparentale.
- > Les jeunes sans qualification.
- > Les séniors de plus de 45 ans, en particulier ceux en situation de demandeur d'emploi de longue durée (DELD) et ceux allocataires de minima sociaux (RSA, etc.).

Par ailleurs, il est constaté que plus les durées de chômage s'allongent, plus il est difficile de retourner à l'emploi durable. Le retour à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées nécessite la prise en compte de l'ensemble des difficultés repérées : celles liées à l'emploi mais aussi à la formation, au logement, à la santé, à la maîtrise des savoirs de base, etc.

C'est en cela qu'un accompagnement renforcé et approfondi est nécessaire pour tenter de lutter contre les inégalités d'accès à l'emploi. Des politiques publiques menées depuis de nombreuses années, en lien avec les crises successives économiques et sociales font suite aux initiatives principalement de travailleurs sociaux ayant fait leurs preuves. Elles fonctionnent comme des « marchepieds » permettant aux personnes les plus en difficulté d'insertion sociale et professionnelle de réinvestir ou d'investir des démarches plus récemment dénommées d'inclusion dans l'emploi. Il s'agit, en particulier, de trois dispositifs présents en Région Hauts-de-France qui seront détaillés ci-après :

- > Les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ).
- > L'Insertion par l'Activité Economique (IAE).
- > L'expérimentation Territoire Zéro

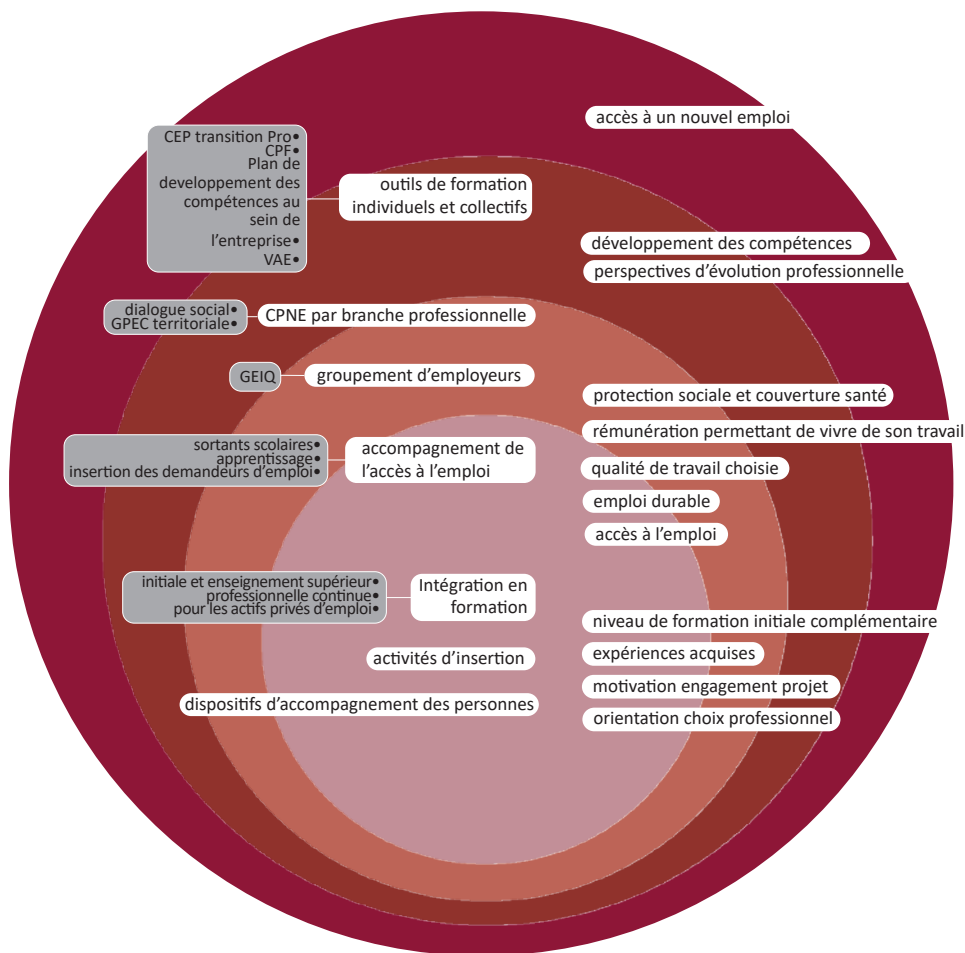
Chômeur de Longue Durée (TZCLD).

Tout en reconnaissant l'intérêt évident des dispositifs « marchepieds » évoqués ci-dessus, il ne faut pas que ceux-ci conduisent à entretenir, en l'organisant, la précarité dans l'emploi en prévoyant que :

- > La référence au droit commun du travail s'applique autant que faire se peut.
- > Les dispositifs de lutte contre les exclusions préservent leur rôle primordial d'accompagnement personnalisé au bénéfice des personnes concernées.
- > Les « marchepieds » mis en œuvre ne servent pas à « cacher » ou à « aménager » des situations de destruction massive d'emploi sans interpellier les responsabilités de chacun.

Pour résumer, s'attacher à créer et à développer des situations d'emploi transitoires vers la meilleure insertion durable possible ne doit pas, là aussi, occulter la nécessaire qualité en encadrement et en accompagnement des emplois proposés.

Emploi



- mobilité professionnelle
- parcours et carrières
- caractéristiques de l'emploi
- compétences expériences



FICHE 8 : DE FORTES INEGALITES D'ACCES A L'EMPLOI EN REGION ET UN RETARD A RATTRAPER

1. CARACTERISATION

Le chômage, et notamment celui de longue durée, reste trop important. Des publics trop nombreux sont éloignés de l'emploi. Il est indispensable d'améliorer l'attractivité des emplois, de mieux coordonner les acteurs du Service Public pour l'Emploi Local, d'accompagner l'accès à l'emploi par un suivi individualisé des publics les plus éloignés, de mieux informer et de bien mobiliser le dialogue social au niveau des branches et des entreprises.

La lutte contre les inégalités passe aussi, fondamentalement et à plus long terme, par le développement des expériences pour l'amélioration des conditions de travail, la mise en œuvre de nouveaux modèles économiques, et par une meilleure anticipation des risques pour sécuriser les entreprises.

Les situations individuelles, et plus particulièrement les écarts aux exigences du marché du travail, doivent être observés en premier lieu. Comme le propose l'expérience « Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée », placer l'individu en amont et au cœur du dispositif est essentiel car cela permet d'orienter les personnes vers les bons dispositifs et de leur apporter l'accompagnement le plus adapté.

La question des compétences des individus pour l'accès à un emploi est également essentielle notamment au regard des besoins du territoire. Mais ce sont aussi les capacités d'évolution des compétences qui importent tant au niveau des individus que des possibilités offertes par les acteurs locaux.

Le thème de l'adéquation quantitative et qualitative de l'offre et de la demande sur le marché du travail est un sujet complexe. Il n'est pas traité dans le présent rapport mais fera l'objet de travaux ultérieurs.

Cette fiche présente la situation de la Région Hauts-de-France au regard des deux premières caractéristiques de ce profil-type de l'emploi idéal à travers la stabilité de l'emploi, le chômage et les conditions d'emploi.

2. ETAT DES LIEUX, INDICATEURS D'ALERTE

Trois alertes se sont imposées aux membres du groupe de travail du CESER pour retenir qu'une accélération des dynamiques de changement quant aux mesures d'accompagnement vers l'emploi est impérative : le nombre important de bénéficiaires de minima sociaux, le chômage et le statut des emplois.

Plus d'un million d'habitants des Hauts-de-France vivent sous le seuil de pauvreté. Or les minima sociaux sont en-deçà de ce seuil.

1- « Plus d'un habitant sur deux couverts par la CAF »

En région des Hauts-de-France, 3 168 070 habitants sont couverts par au moins une prestation légale versée par la CAF soit plus de la moitié de la population régionale (53% contre 48% en France métropolitaine). Ce taux varie de 49% (Aisne, Somme) à 55% (Nord) au sein de la région.

Dans les Hauts-de-France, un allocataire sur cinq voit ses ressources exclusivement constituées par les prestations versées par la Caf (22% dans le Nord, 15% dans l'Oise). Ce taux régional est supérieur de 3 points au taux national (17%). L'écart entre les Hauts-de-France et la France métropolitaine est encore plus marqué lorsque l'on s'intéresse à la dépendance aux prestations à hauteur de 50% des ressources. Un tiers des allocataires de la région voient leurs ressources composées pour moitié, ou plus, par les prestations alors que ce taux est de 28% en France métropolitaine.

Près de 220 000 allocataires bénéficient du RSA, soit 17,6% de la population allocataire contre 13,1% au national (18,8% pour le département du Nord). Cette population est très majoritairement composée de personnes isolées (81,7% pour les Hauts-de-France, 83,6% en France métropolitaine). La part des bénéficiaires de la majoration parent isolé est plus forte en région qu'au niveau national : 13,1% contre 11,7%.

Le RSA est également caractérisé par le maintien, sur le long terme, des allocataires au sein du dispositif. Au sein des Hauts-de-France, plus d'un bénéficiaire du RSA sur deux (52,1%) perçoit cette aide depuis plus de 4 ans, ce taux

étant de 6 points supérieur à l'observation nationale (46,1%).⁶⁴

2- Une situation toujours préoccupante du chômage en Hauts-de-France

La région Hauts-de-France a le taux de chômage le plus élevé de France

Avec un taux de chômage de près de 10%⁶⁵, la région Hauts-de-France a le plus fort taux au niveau national pour un taux moyen en France métropolitaine de 7,8% estimé au 4ème trimestre 2020.

Les départements de l'Aisne et du Nord sont au-dessus du taux régional alors que l'Oise a un taux proche du niveau national mais qui reste légèrement au-dessus.

Le taux de chômage régional suit l'évolution du taux de chômage national, à savoir une réduction constante. Le taux en Hauts-de-France est toutefois systématiquement supérieur de 2 points. De plus cette tendance à la baisse est stoppée brutalement en 2020 avec la survenue de la crise sanitaire et un pic de chômage.

Encadré- Définition du CHÔMAGE ET TAUX DE CHÔMAGE AU SENS DU BIT

Un chômeur au sens du Bureau international du travail (BIT) est une personne en âge de travailler (conventionnellement 15 ans ou plus) qui satisfait les trois critères :

- 1°) n'a pas travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence,
- 2°) est disponible pour travailler dans les deux semaines,
- 3°) a entrepris des démarches actives de recherche d'emploi dans le mois précédent, ou a trouvé un emploi qui commence dans les 3 mois.

La part des chômeurs est le rapport entre le nombre de chômeurs et le nombre de personnes d'une population considérée ; elle diffère du taux de chômage, qui est le rapport entre le nombre de chômeurs et le nombre de personnes actives (en emploi ou au chômage).

Un chômeur de longue durée est une personne au chômage qui déclare chercher un emploi depuis au moins un an. Le taux de chômage de longue durée est le rapport entre le nombre de chômeurs de longue durée et le nombre de personnes actives.

64- Portrait social « parcourir notre territoire des Hauts-de-France » - CAF.

65- Le principal indicateur publié sur le marché du travail est le taux de chômage au sens du BIT, calculé à partir de l'Enquête emploi en continu. Le taux de chômage est calculé comme le ratio du nombre de chômeurs sur le nombre d'actifs (personnes en emploi ou au chômage).

Une demande d'emploi en hausse inégalement répartie dans les cinq départements des hauts-de-France

En un an, la demande d'emploi de catégories A, B, C (personnes sans emploi et en recherche d'emploi, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi) augmente en Hauts-de-France (+1,9%), à un rythme inférieur au niveau national (+4,8%) pour atteindre

au 31 décembre 2020 le chiffre de 577 370 demandeurs de catégories A, B et C et 642 660 toutes catégories confondues.

Les cinq départements de la région enregistrent une augmentation de la demande d'emploi sur un an : le Pas-de-Calais (+0,8%), le Nord (+1,6%), la Somme (+1,8%), l'Aisne (+3,0%) et l'Oise (+4,5%).⁶⁶

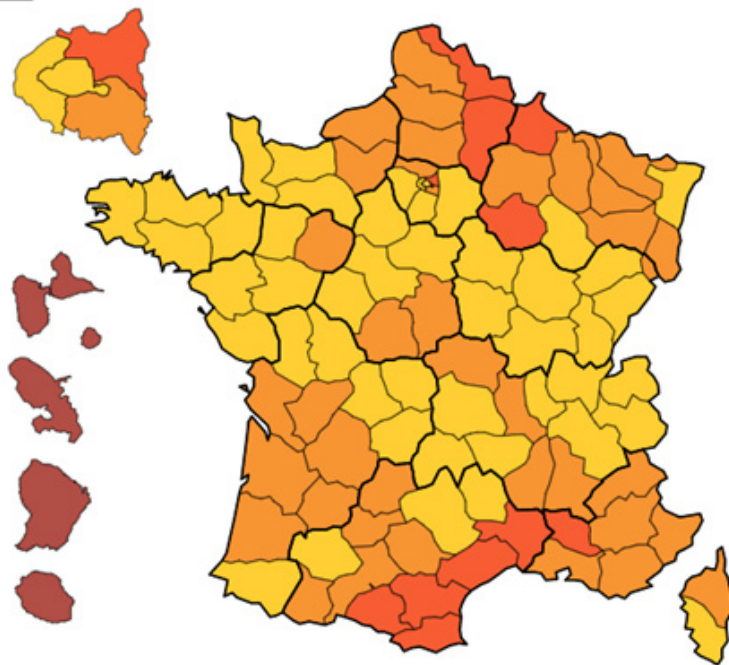
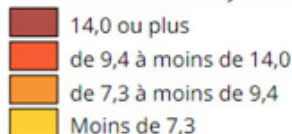
TAUX DE CHÔMAGE AU 4^e TRIMESTRE 2020 PAR DÉPARTEMENT

Source : Insee France Hors Mayotte, données provisoires.

Lecture : le taux de chômage des départements de l'Aisne et du Nord sont parmi les plus élevés hors DOM-TOM.

4^e trim. 2020 (p)

Données CVS, en moyenne trimestrielle (en %)



Des disparités territoriales importantes des taux de chômage

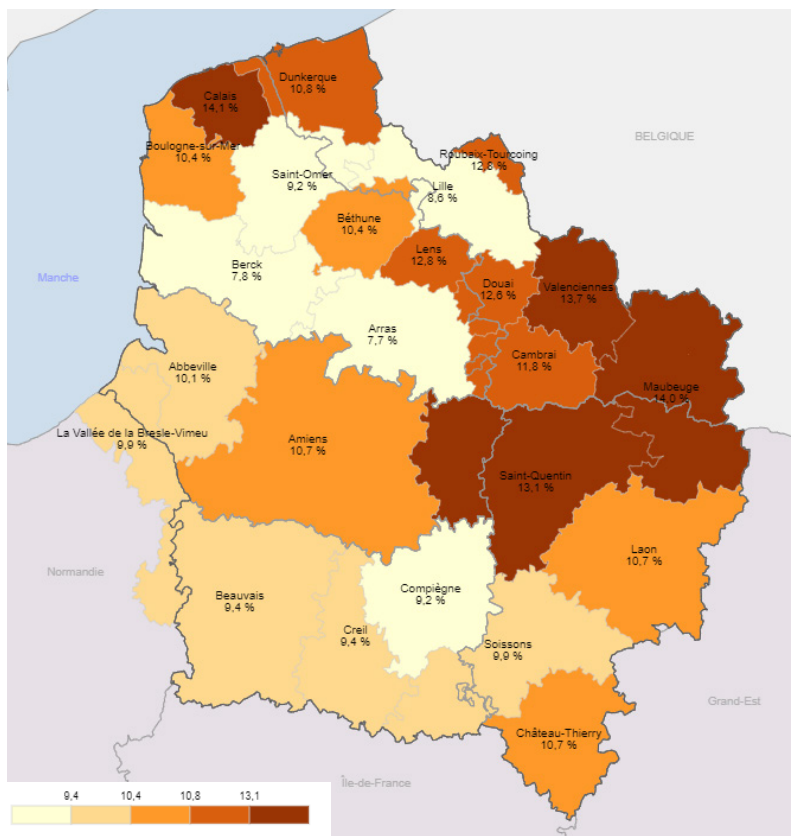
L'évolution du taux de chômage par bassin d'emplois en série longue montre clairement les pics qui suivent les crises financière de 2008 et sanitaire de 2020 pour tous les territoires.

Sept zones d'emploi, des Hauts-de-France sont dans les 25 premières en France quant au taux de chômage. Il s'agit de Calais, Maubeuge, Valenciennes, Saint-Quentin, Lens, Roubaix-Tourcoing, Douai et Cambrai. Les taux de chômage varient de 14% pour Calais à 11,8% pour Cambrai et comptent des augmentations au 3ème trimestre 2020 de 3,8 pts à 2,5 pts.

TAUX DE CHÔMAGE TRIMESTRIEL AU 3ÈME TRIMESTRE 2020 PAR ZONES D'EMPLOI

Lecture : le taux de chômage des départements du nord de l'Aisne et de Calais sont parmi les plus élevés de la région Hauts-de-France avec des taux supérieurs à 13,1%.

Source : Insee France Hors Mayotte – Dernier trimestre disponible à ce niveau géographique.



Une proportion de jeunes demandeurs d'emplois qui progresse au niveau régional⁶⁷.

Avec près de 1,2 million de jeunes âgés de 15 à 29 ans, la région Hauts-de-France compte la population de moins de trente ans la plus importante de France métropolitaine. Ces jeunes ont un niveau de qualification plus faible que la moyenne nationale et connaissent des conditions de vie précaires : **plus de 30% des actifs de moins de 25 ans sont au chômage**, ce chiffre pouvant atteindre jusqu'à 35% dans certains territoires ruraux et s'accroître encore dans le cadre de situations d'extrême pauvreté urbaine. Les jeunes sont également fortement impactés par la crise du logement, principal facteur d'insertion sociale et professionnelle. Ils n'ont pas acquis l'autonomie nécessaire tant du point de vue financier que vis-à-vis de leur mobilité pour accéder à une insertion durable⁶⁸.

Au dernier trimestre 2020 pour les Hauts-de-France, près de 90 000 jeunes de moins de 25 ans sont inscrits à Pôle Emploi comme demandeurs d'emplois en catégorie A, B et C. En un an, ce nombre a augmenté de 1,6% (en hausse pour les hommes et en diminution pour les femmes)⁶⁹. Entre 2017 et 2019 tous les bassins d'emploi ont vu leur nombre moyens de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans augmenter sauf le bassin de Roubaix-Tourcoing avec une baisse de 0,1 point.

Cette augmentation de la proportion de jeunes parmi les demandeurs d'emploi peut avoir des causes variées et différentes d'un territoire à l'autre, mais le fait même qu'elle soit générale à l'ensemble des bassins d'emploi mériterait une analyse approfondie. Les mesures et politiques de formation et d'emploi à destination des jeunes se multiplient et les moyens consacrés semblent croissants. Ce peut-être une explication de l'inscription de jeunes à Pôle Emploi qui sans ces mesures ne l'aurait pas fait.



67- Nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne sur le trimestre à Pôle Emploi, source INSEE – GéoTerritoires. Ces données étant trimestrielles et brutes, elles sont très sensibles à la saisonnalité et à interpréter avec prudence.

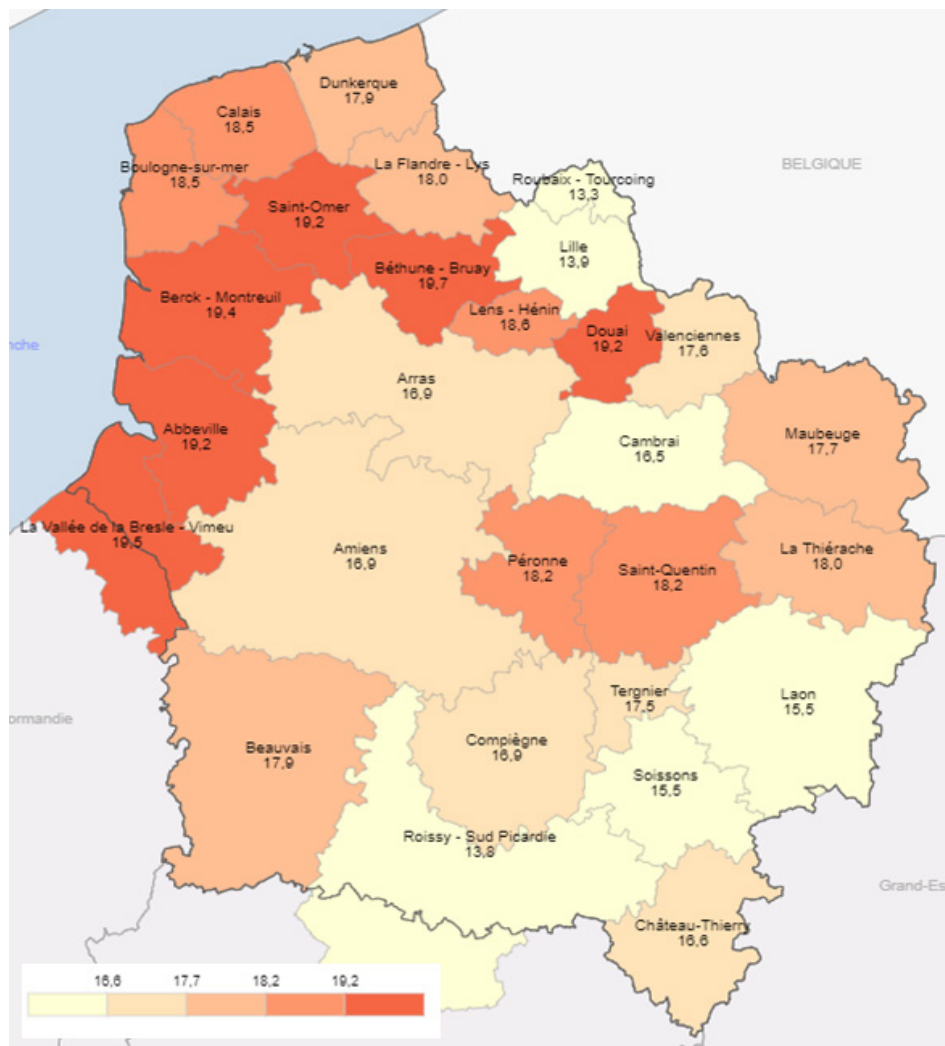
68- Rapport annuel sur la situation en matière de développement durable 2019, Projet de budget 2021, région Hauts-de-France.

69- Statistiques trimestrielles publiées par Pôle Emploi sur leur site internet.

PART DES DEMANDEURS D'EMPLOI DE CATÉGORIE A DE MOINS DE 25 ANS AU 4ÈME TRIMESTRE 2019 PAR ZONES D'EMPLOI

Lecture : au 4ème trimestre 2019, la part de jeunes de moins de 25 ans parmi les demandeurs d'emploi est plus élevée sur le littoral et sur les zones d'emploi de Béthune et Douai.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal – Dernier trimestre disponible à ce niveau géographique – Carte élaborée avec GéoTerritoires HdF.



Des demandeurs d'emploi de longue durée plus nombreux en région Hauts-de-France

La région Hauts-de-France a la proportion la plus élevée de demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) parmi les régions françaises 52,4% contre 49,4% au niveau national. La progression du nombre de DELD sur un an entre les derniers trimestres 2019 et 2020 est de 1,8% pour la région et de 2% pour la France.

L'Aisne et la Somme ont des parts de DELD supérieures à 54%.

Autre donnée importante pour la région, la proportion de DELD inscrits depuis plus de 3 ans est de plus de 20% en progression de 8,5% sur un an (respectivement 17,9% pour la France métropolitaine et 9,7%).

PART DES DEMANDEURS D'EMPLOI DE LONGUE DUREE

Source : Dares - Pôle emploi - Données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO)

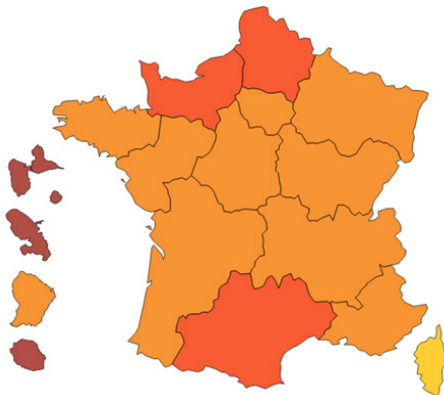
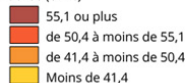
	CATÉGORIE A			CATÉGORIES A, B, C			
	ENSEMBLE	EVOL.	EVOL. ANUELLE (EN %)	ENSEMBLE	EVOL. TRIMESTR. (EN %)	EVOL. ANUELLE (EN %)	PART DES DELD* (EN %)
		TRIMESTR. (EN %)					
AISNE	35 550	-4,2	4,4	55 480	-1,6	3	54,8
NORD	171 750	-4,1	1,9	263 450	-1,7	1,6	51,8
OISE	43 540	-5,1	7,6	70 060	-2,1	4,5	49,8
PAS-DE-CALAIS	80 180	-5,8	-0,2	134 350	-2	0,8	53,2
SOMME	32 560	-5,4	4,1	54 020	-2	1,8	54,1

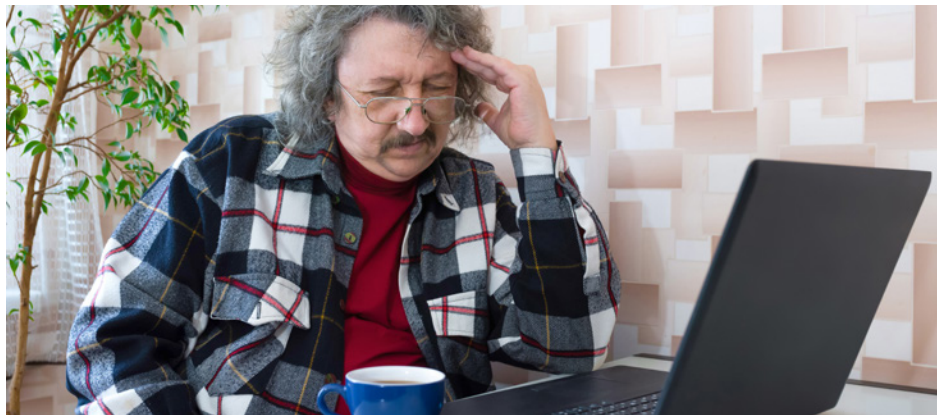
* Les demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) sont ceux inscrits en catégories A, B ou C depuis un an ou plus.

Lecture : La part de demandeurs d'emploi de longue durée est supérieure à 55% dans les départements de l'Aisne, la Somme et du Pas-de-Calais.

Source : INSEE, DARES, Pôle Emploi. Données CVS, 4ème trimestre 2020.

Catégories A, B, C - Part des demandeurs d'emploi de longue durée (en %)





Le taux de chômage des femmes en Hauts-de-France est supérieur à celui des hommes mais il est aussi supérieur au taux national

En 2017, près de 3 100 000 femmes vivent en Hauts-de-France, représentant plus de la moitié de la population de la région (51,5%). À la naissance, leur espérance de vie est de plus de 6 ans supérieure à celle des hommes (83,8 ans contre 77,5 ans).

Elles deviennent souvent mères avant 30 ans et sont majoritairement à la tête d'une famille monoparentale en cas de séparation (83%). Les jeunes générations de femmes obtiennent de meilleurs résultats au baccalauréat et sont plus souvent diplômées du supérieur que les hommes (voir le rapport du CESER de 2017 sur le retour à l'emploi des femmes en situation de précarité)⁷⁰.

En Hauts-de-France le taux de chômage des femmes est de 15,4% contre 12,8% au niveau national. Il est aussi supérieur à celui des hommes en Hauts-de-France qui est de 13,9%. Les taux de chômage des femmes les plus élevés sont dans le Nord et l' Aisne.

Le chômage un facteur important d'inégalités

Lorsque le chômage augmente, la pauvreté s'aggrave. Après la crise financière de 2008,

le bataillon des chômeurs a grossi de 750 000 personnes en quatre ans. Dans le même temps, le nombre de personnes pauvres a cru de 790 000 personnes. L'évolution a été similaire après le krach boursier de 2001.

3- Des inégalités fortes et persistantes des conditions d'emploi

L'emploi stable en baisse en région et des disparités territoriales qui perdurent

En ce qui concerne l'emploi salarié, la proportion d'emplois stables diminue entre 2006 et 2017 en région Hauts-de-France comme au niveau national : la part de salariés de 15 ans et plus en CDI ou de fonctionnaires diminue de 1,2 point en région contre 1,3 point au niveau national. En revanche, la part des CDD et celle des apprentis-stagiaires progressent.

De plus, la tendance est à la réduction de la part du nombre de personnes en emploi salarié et à l'augmentation du nombre de personnes non salariées. Cette tendance est constatée au niveau national comme au niveau de la région Hauts-de-France avec une progression de la part des non-salariés d'environ 1 point supplémentaire entre 2006 et 2017 ; elle concerne principalement les indépendants.

70- Rapport-avis « Favoriser le retour à l'emploi des femmes éloignées du marché du travail. », DORCHIES S., AUTRAN M.-F., janvier 2017.

TABLEAU EMPLOI-1 : POPULATION DE 15 ANS ET PLUS AYANT UN EMPLOI SELON LE STATUT D'EMPLOI⁷¹

Source : INSEE, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020 et INSEE, RP2006 exploitation principale, géographie au 01/01/2008.

	HAUTS-DE-FRANCE		FRANCE MÉTROPOLITAINE	
	2006	2017	2006	2017
ENSEMBLE	100,00%	100,00%	100,00%	100%
SALARIÉS	91,20%	90,20%	88,20%	87,00%
TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE ET CDI	76,90%	75,70%	74,80%	73,50%
CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE	8,00%	8,50%	8,20%	8,40%
INTÉRIM	2,40%	2,30%	1,90%	1,90%
EMPLOIS AIDÉS	1,90%	1,40%	1,20%	0,80%
APPRENTISSAGE - STAGE	1,90%	2,30%	2,10%	2,40%
NON-SALARIÉS	8,80%	9,80%	11,80%	13,00%
INDÉPENDANTS	4,10%	5,40%	6,00%	7,60%
EMPLOYEURS	4,40%	4,20%	5,40%	5,30%
AIDES FAMILIAUX	0,30%	0,10%	0,30%	0,20%

La carte ci-dessous montre une concentration de la population disposant d'emploi stable autour de Lille, sur le littoral nord, dans le sud de l'Oise et sur le secteur d'Amiens.

Les territoires présentant les tons de couleur les plus clairs connaissent les plus faibles parts de population disposant d'un emploi salarié stable. Ils sont principalement concentrés sur le quart nord-est de la région et sur une zone allant du Vimeu à St-Omer.

Globalement entre 2006 et 2017, la représentation de cet indicateur par territoire évolue peu. A noter toutefois, la dégradation perceptible pour les territoires au nord du département du Pas-de-Calais.

En Hauts-de-France, la proportion d'inactifs⁷² est passée de près de 32% en 2006 à 28,8% en 2017. Elle est donc en baisse.

Les territoires comportant les plus fortes proportions d'inactifs sont également ceux qui ont le moins de personnes en emploi stable. L'inactivité est un indicateur qui comme tout indicateur doit être interprété avec attention. En effet, tous les inactifs ne souhaitent pas nécessairement un emploi.

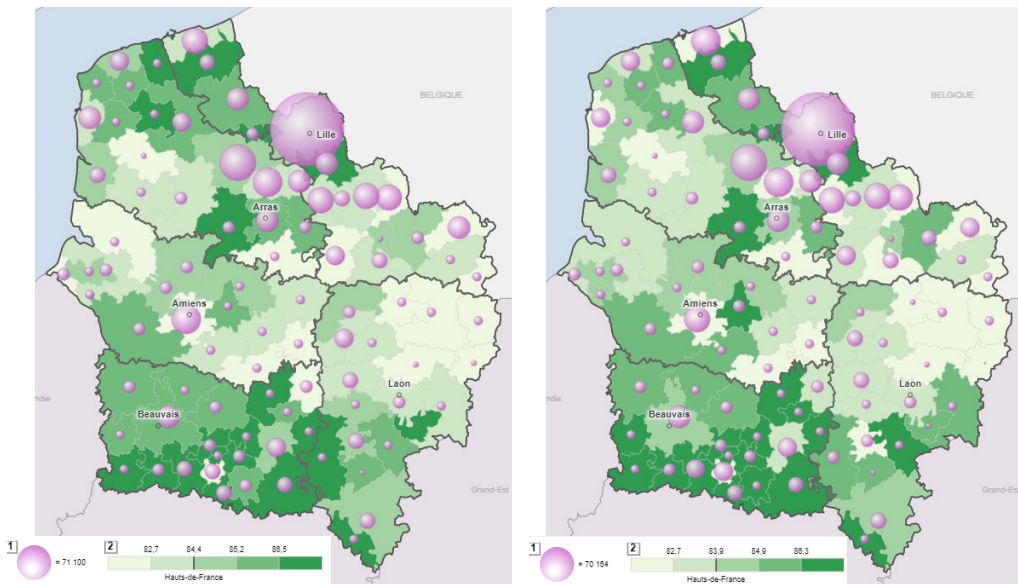
71- Population ayant un emploi au lieu de résidence.

72- Parmi les inactifs, on peut notamment distinguer les élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés, les retraités ou pré-retraités, les femmes ou hommes au foyer.

NOMBRE DE SALARIÉS DE 15 ANS ET PLUS EN EMPLOI STABLE (CDI, FONCTION PUBLIQUE) ET POURCENTAGE PAR EPCI EN 2006 ET 2017

Lecture : les territoires du sud de l'Oise ont les proportions les plus élevées de personnes en emploi stable en 2006 et en 2017 avec des taux supérieurs à 86%. En volume, le nombre d'emplois stables est particulièrement élevé sur l'agglomération de Lille.

Source : INSEE, recensement de la population – Carte élaborée avec GéoTerritoires Hdf.



Une précarité en forte progression pour le nord de la région

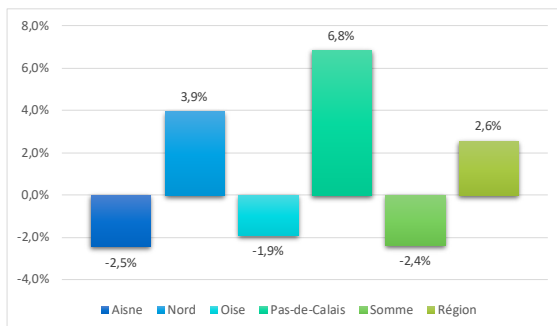
Entre 2006 et 2017, la proportion de la population salariée disposant d'un emploi précaire⁷³ a augmenté de près de 10% en

France et de 2,6% en région Hauts-de-France. Les départements du Nord et du Pas-de-Calais connaissent une augmentation du nombre de précaires de plus de 5 000 personnes pour chacun d'eux alors qu'ils sont en diminution dans les autres départements.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PRÉCAIRES ENTRE 2006 ET 2017 (EN %)

Lecture : Le nombre d'emplois précaires a augmenté de 6,8% dans le Pas-de-Calais entre 2006 et 2017.

Source : INSEE, recensement de la population.



73- Sont considérés en emplois précaires les personnes en CDD, intérim, emplois aidés, apprentissage ou stage.

Les données disponibles par EPCI montrent d'une part une stabilité dans les concentrations d'emplois précaires par EPCI entre 2006 et 2017 et d'autre part confirment que la population précaire a augmenté plus fortement dans le Pas-de-Calais.

Dans son rapport de 2020, sur les conséquences de la crise sanitaire, le CESER Hauts-de-France relevait que « plus de 80% des embauches s'effectuent en CDD. Un grand nombre d'entre eux viennent à échéance dans les prochains mois. L'incertitude économique actuelle incitera de nombreux employeurs, faute de visibilité suffisante, à ne pas renouveler ce type de contrats. Il en va de même pour les contrats en intérim et pour les jeunes en situation de handicap. Le risque, en termes d'emplois, est très important si on ne réagit pas rapidement⁷⁴. »

Des taux d'emploi à temps partiel élevés sur certains territoires

Le taux de salariés de 15 ans et plus à temps partiel en région Hauts-de-France est de 17,6% pour une médiane à 17,6% pour l'ensemble des régions.

En Hauts-de-France, les territoires situés au nord-ouest (territoires Berck, Boulogne, Calais, Dunkerque, Fruges, Saint Omer) et au nord-est (Avesnes, Vervins, et toute la Thiérache) ont les taux d'emplois à temps partiel les plus élevés. Les données disponibles ne montrent pas d'évolution majeure entre 2006 et 2017 sur les caractéristiques des territoires pour cet indicateur.

Les territoires regroupant plus de 20% de personnes à temps partiel se situent principalement dans l'Aisne et sur le littoral nord.

TERRITOIRES AVEC UNE PART DES PERSONNES ACTIVES OCCUPÉES DE 15 ANS OU PLUS À TEMPS PARTIEL SUPÉRIEURE À 20% EN 2017

Lecture : Le La communauté de commune des Portes de la Thiérache a vu la proportion d'actifs occupés à temps partiel passer de 20% à 23,2 entre 2006 et 2017.

Source : INSEE, recensement de la population.

DÉPARTEMENT	EPCI	2006	2017
AISNE	CC DES PORTES DE LA THIÉRACHE	20	23,2
PAS-DE-CALAIS	CA DU BOULONNAIS	18,5	20,6
AISNE	CC DU SUD AVESNOIS	18,7	20,3
AISNE	CC DES TROIS RIVIÈRES	19	20,3
NORD	CU DE DUNKERQUE	20	20,3
PAS-DE-CALAIS	CC PAYS D'OPALE	18,4	20,1

Un taux d'emploi des femmes en région toujours en-deçà de la moyenne nationale

Les femmes semblent mieux armées pour réussir sur le marché du travail. Pourtant, leur taux d'emploi (71%) reste bien en deçà de celui des hommes (écart de 10 points dans la région), et le taux de chômage plus élevé (écart de 1,5 point).

Lorsqu'elles ont un emploi, elles travaillent plus souvent à temps partiel (27% contre 5%). Elles sont moins souvent cadres et perçoivent un salaire horaire moins élevé que leurs homologues masculins (12,3 € contre 14,4 €). Au sein de la région, la situation est plus favorable dans l'Oise où les femmes sont plus souvent en emploi (75%) et perçoivent un salaire supérieur à la moyenne régionale

74- Voir le Rapport du CESER de novembre 2019 sur la formation professionnelle.

(13,2€). Cette spécificité s'explique en partie par la proximité de ce département avec l'Île-de-France où les salaires sont plus élevés du fait de la nature des métiers offerts. En dehors de l'Oise, la situation est moins favorable alors même que les femmes sont plus diplômées que leurs homologues masculins.⁷⁵

A noter une dynamique favorable pour les femmes avec des taux d'activités en progression par rapport aux hommes et une augmentation du nombre de femmes en emploi (+3,6%) entre 2007 et 2017 pour une diminution du nombre d'hommes occupant un emploi sur cette période (-5.7%).

Les taux d'activités des femmes progressent notamment sur certaines tranches d'âge (15-29 ans et 40-54 ans)⁷⁶.

Le rapport de la Région sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes souligne :
« Par tranche d'âge, une attention particulière doit être portée auprès des personnes âgées de 15 à 29 ans afin de comprendre les logiques d'insertion aux trajectoires inverses entre les hommes et les femmes : le taux d'activité diminue de 2,7 points en 10 ans pour chez les hommes pour atteindre 58,5% en 2017 ; là où il augmente chez les femmes pour atteindre 52,6% en 2017.

Nous observons une nette amélioration du taux d'activités des personnes âgées de plus de 40 ans, et particulièrement chez les plus de 55 ans (+5,8 points), qui s'accompagne d'une amélioration des niveaux de formation (cf. infra). Entre 40 et 54 ans, l'amélioration du taux d'activité profite davantage aux femmes (+6 points entre 2007 et 2017) qu'aux hommes (+0,6 point entre 2007 et 2017). »

Les taux d'emploi des femmes sont inférieurs à 70% pour les départements de l'Aisne et du Pas-de-Calais.

3. LES POLITIQUES ET LES ACTIONS MENEES

1- Stratégie régionale et dispositifs en faveur de l'emploi

a) Politique de l'Etat en région pour l'accès à l'emploi

En direction des jeunes

Nouveau cadre contractuel unique de l'accompagnement des jeunes, le Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA) permet de mobiliser :

- > différentes modalités d'accompagnement (collectif, individuel, mise en situation professionnelle, etc.) ;
- > les outils de la politique de l'emploi et de la formation ;
- > et toute action de nature à lever les freins périphériques à l'emploi.

Il s'agit d'inscrire le droit à l'accompagnement dans une perspective plus large que l'emploi et la vie professionnelle en introduisant la logique d'autonomie sur le marché du travail. L'ambition du PACEA est de favoriser la progression vers l'accès à l'emploi et l'autonomie des jeunes.

La généralisation de la Garantie jeunes (un accompagnement intensif et collectif d'une durée de douze mois) constitue une modalité spécifique du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie.

L'accompagnement doit permettre au jeune, élément moteur du processus, de développer son « savoir agir ».

Il doit l'amener à se projeter dans une trajectoire professionnelle à court et moyen terme, en nouant des collaborations avec les employeurs lui permettant de construire ou de confirmer un projet professionnel.

75- <https://www.INSEE.fr/fr/information/5228462>

76- Rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes 2019, Projet de budget 2021, région Hauts-de-France.

À l'issue d'un diagnostic initial approfondi, la signature d'un contrat d'engagement permet l'entrée du jeune dans le PACEA.

Ces phases d'accompagnement ont pour objectifs de définir et formaliser, puis mettre en œuvre et enfin sécuriser le projet professionnel et personnel du jeune. Chaque phase fait l'objet d'objectifs définis avec le jeune et d'un temps d'évaluation à son terme, afin que le jeune mesure sa progression vers l'accès à l'emploi et l'autonomie.

Le versement d'une allocation n'est pas automatique et est destiné à soutenir ponctuellement la démarche d'insertion du jeune vers et dans l'emploi et l'autonomie, en fonction de ses besoins et des actions dans lesquelles il est engagé.

L'allocation versée au bénéficiaire est plafonnée à trois fois le montant mensuel du revenu de solidarité active (le montant attribué dépend de sa situation et de ses besoins). Il peut fluctuer, mais il ne peut être supérieur au revenu de solidarité active soit 497,01€ mensuel.

Le PACEA est constitué de phases d'accompagnement successives qui peuvent s'enchaîner pour une durée maximum de 24 mois consécutifs.⁷⁷

En direction des seniors

Des dispositifs d'aide au recrutement d'un salarié seniors

- > Le parcours emploi compétences (Cf. IAE).
- > Le contrat de professionnalisation pour les demandeurs d'emploi de 45 et plus.
- > Le CDD senior.
- > Le cumul emploi-retraite.

Pour les seniors reconnus travailleurs handicapés :

- > Les aides de l'AGEFIPH.

En direction de tout demandeur d'emploi dont ceux de longue durée

- > La méthode de recrutement par simulation (MRS).
- > La période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP).
- > La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI).
- > L'action de formation préalable au recrutement (AFPR).

2- Proch'Emploi, un dispositif créé sur mesure pour l'accès à l'emploi en région Hauts-de-France

Proch'Emploi est le dispositif sur-mesure créé par la Région pour faire le lien entre les demandeurs d'emploi des Hauts-de-France et les employeurs qui peinent à recruter.

À l'origine de Proch'Emploi, un constat : de nombreuses offres d'emploi ne sont pas pourvues alors que dans le même temps des demandeurs d'emploi ont du mal à trouver un emploi dans des secteurs qui pourtant recrutent.

Il s'agit d'apporter des solutions nouvelles en mettant en relation employeurs et demandeurs d'emploi. *« Nous n'allons pas nous substituer à Pôle Emploi mais en travaillant ensemble, en nouant des partenariats, nous serons efficaces. Il manque un maillon entre les employeurs et les demandeurs d'emploi, la Région a un rôle important à jouer »,* explique Xavier Bertrand.

Le principe de Proch'Emploi est simple : les demandeurs d'emploi contactent le numéro et précisent dans quels secteurs ils recherchent

77- Sur le site du ministère du travail : <http://travail->

un emploi, leur formation, leur parcours. Les chargés d'information enregistrent leur demande ; dans un délai de 15 jours maximum, les demandeurs d'emploi sont recontactés pour un rendez-vous et des propositions de solutions adaptées (mise en relation avec des entreprises, financement de formations supplémentaires si nécessaire, etc.).

Les Hauts-de-France sont maillés avec 21 plateformes territoriales Proch'Emploi. Si 14 plateformes existent déjà, dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, 3 nouvelles plateformes ont été créés dans l'Oise (Beauvais, Compiègne, Creil), 2 dans la Somme (Abbeville et Amiens), 2 plateformes dans l'Aisne (Saint-Quentin et Soissons). Les plateformes territoriales fonctionnent sur le principe du réseau. Elles sont animées par deux personnes, qui travaillent en réseau avec les chefs d'entreprise de leur secteur géographique, en partenariat étroit avec les opérateurs traditionnels que sont Pôle Emploi et les missions locales. Leur rôle est double : d'un côté elles vont à la pêche aux offres d'emploi cachées (trois offres sur quatre ne transitent pas par Pôle Emploi), de l'autre elles présélectionnent des candidats qui pourraient convenir pour ces offres, et les présentent aux entreprises. Chaque plateforme est coprésidée par un chef d'entreprise.

3- Un maillage départemental pour l'accès à l'emploi, notamment dans le Nord

L'accompagnement à l'emploi des allocataires du RSA est également un enjeu pour les 5 départements en région.

On peut donner l'exemple des plates-formes d'accompagnement du département du Nord.

L'idée est de favoriser le retour à l'emploi des allocataires qui en sont le moins éloignés, soit 30% d'entre eux. Cela représenterait une économie de l'ordre de 200 millions d'€ pour le Département. Pour ce faire, le Conseil départemental se saisit des opportunités d'emploi du territoire. Les plateformes doivent

permettre de rapprocher les allocataires du RSA et les entreprises qui auraient des offres d'emploi à proposer, et de favoriser leur retour à l'emploi, par l'intermédiaire des formations notamment. *« Chaque plateforme permet de réunir dans un même lieu le monde de l'économie, le monde de l'insertion. Ensemble nous pouvons identifier les métiers en tension, en tant que département, nous allons proposer des listes d'allocataires et si certains d'entre eux sont intéressés par un de ces métiers, nous pourrons leur proposer une formation financée par la Région. Il s'agit de circuits courts de l'emploi pour les allocataires du RSA. »* (Olivier HENNO, sénateur et ancien Vice-président en charge de l'insertion au Département du Nord).

La Région est ainsi représentée dans les plateformes notamment pour sa compétence dans le domaine de la formation professionnelle. « Il y a un volet formation qui concerne les Régions ». Actuellement, une infime part des fonds destinés à la formation professionnelle est utilisée pour former les allocataires du RSA. Ainsi, d'après les informations communiquées dans la délibération du Département du Nord, seuls 13% des allocataires du RSA au niveau régional accèdent à des actions de formation issues du programme régional des formations.

Un accès renforcé aux emplois de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE)

L'Etat en lien avec les Départements a mis en œuvre une plate-forme numérique pour faciliter l'accès aux emplois de l'IAE : la Plate-forme de l'Inclusion intègre quatre types de service, le lien avec les emplois ouverts y compris dans le cadre de parcours emploi compétences, l'accès aux marchés publics et aux clauses d'insertion, l'ouverture aux partenariats et en particulier aux partenariats territoriaux, et, la relation aux administrations dans la perspective de simplification des démarches.

FICHE 9 : L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

L'Insertion par l'Activité Economique (IAE) est définie dans le Code du travail à l'article L.5132.-1 :

« L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. L'insertion par l'activité économique, notamment par la création d'activités économiques, contribue également au développement des territoires ».

Cette définition claire et précise est complétée par des décrets pour la mise en œuvre de différents dispositifs possibles (voir ci-dessous). Aujourd'hui les acteurs de terrains fédérés en réseaux régionaux et nationaux négocient pour que s'ajoutent dans la loi une obligation à mettre en œuvre des actions de formations, adossée à des moyens complémentaires pour les financer et garantir le développement des compétences des personnes concernées.

La notion de développement économique des territoires est également présente dans la définition légale, à la fois au travers la création d'activités économiques mais aussi au travers les nécessaires partenariats en forme de passerelles vers les entreprises classiques.

1. HISTOIRE DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE EN TROIS ETAPES

Initiée à la fin des années 70 par des travailleurs sociaux, éducateurs spécialisés le plus souvent, des responsables de centre d'hébergement ou encore de professionnels engagés dans le champ de la formation des publics en difficulté d'insertion, l'IAE s'inscrit dans une démarche originale en rupture avec les pratiques d'assistantat social et prévoit de privilégier l'implication des personnes elles-mêmes dans leurs démarches et engagements pour l'insertion. Cette approche originale souvent qualifiée d'innovante à l'époque, introduit un nouveau mode d'action sociale basée sur la relation employeur / salarié faite de droits mais aussi de devoirs réciproques.

La mise au travail des personnes qui en sont éloignées s'organise autour de modalités spécifiques d'encadrement et d'accompagnement destinées à préparer une sortie la plus aboutie possible du dispositif vers le monde du travail.

D'abord « laboratoire d'expérimentation sociale » orientées vers la recherche de solutions au travers de démarches d'insertion, les expérimentations se multiplient dans les années 80-90 pour trouver leur formalisation par l'adoption en 1998 de la loi de lutte et de prévention contre les exclusions portée par la Ministre du Travail, Martine AUBRY.

Ainsi structurée, l'IAE développe l'implication des habitants eux-mêmes dans la construction de solutions économiques permettant la

couverture de besoin non satisfaits, par exemple, l'entretien d'immeubles, parties communes et abords, des quartiers d'habitat social, etc.

En 2005, sous l'impulsion du Ministre BORLOO, l'IAE poursuit sa progression et renforce sa reconnaissance au travers de la loi de cohésion sociale.

Dans les années 2010 sur les bases fondatrices de l'IAE, face aux réalités du terrain, les acteurs ont été invités à se moderniser, à intégrer l'obligation de résultats en matière d'insertion autant qu'à l'ajustement des moyens pour la mise en œuvre.

2. UN DISPOSITIF POUR LUTTER CONTRE L'EXCLUSION DES PLUS PRECAIRES

Bien entendu, l'IAE s'inscrit dans la lutte contre les exclusions d'adressant aux publics les plus précaires. Même si ces derniers sont ciblés selon des critères plutôt « administratifs », ils sont la cohorte des « prioritaires » : allocataires du Revenu de Solidarité Active, bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité, allocataires de l'Allocation Adultes Handicapés, Demandeurs d'Emploi de Très Longue Durée (+ 24 mois de chômage)...

Plus précisément et pour mieux les caractériser plutôt femme qu'homme, plutôt jeunes de moins de 26 ans ou seniors de plus de 50 que dans la force de l'âge, il s'agit :

- > De personnes au niveau d'étude 3 et infra et très souvent en situation de difficultés par rapport aux savoirs de base (illettrisme).
- > Les résidents en Zone de Revitalisation Rurales ou en Quartiers Prioritaires de la Ville.
- > De sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE), les travailleurs en situation de handicap, les sans hébergement fixe, les personnes isolées.

- > Et enfin des personnes récemment arrivées en France.

Le nombre de structures de l'IAE (SIAE) était de 3 800 en France en 2018 : 1 900 chantiers d'insertion, 663 associations intermédiaires, 962 entreprises d'insertion et 278 entreprises de travail temporaire d'insertion. En Hauts-de-France, fin 2019, elles étaient environ 500 soit environ 13% du total des SIAE. Le nombre de personnes bénéficiaires d'un parcours en 2018 était de 140 000 en France.

1- Les différentes structures de l'IAE, nature, objet et type d'accompagnement social

En Hauts-de-France, on compte 580 structures d'insertion par l'activité économique pour un travail conventionné de 10 945 Equivalent Temps Plein soit environ 22 000 salariés à chaque fin de mois et 40 000 personnes bénéficiaires d'un contrat de travail. La répartition des emplois par département est :

- > Aisne : 8,95%.
- > Nord : 43,77%.
- > Oise : 10,06%.
- > Pas de Calais : 29,10%.
- > Somme : 8,11%.

Deux structures ont comme objet social : la production et vente de biens et de service.

Entreprise d'Insertion (EI) sous une forme juridique libre de choix (association, SCOP, SA, SARL, SAS, EURL, etc.), l'EI s'inscrit dans le secteur marchand et embauche des salariés en CDDI contrat de travail à durée déterminée d'Insertion d'une durée maximale de 24 mois. Son type d'accompagnement vise l'insertion par la production et prône le réentrainement aux rythmes de travail, le respect des horaires, le développement des compétences par la formation en correspondance aux exigences du marché de l'emploi. Elle accompagne la levée des freins de type santé, logement, mobilité.

Les EI représentent 24% des conventionnements par la DIRECCTE Hauts-de France et 23.6% des emplois.

Atelier et Chantier d'insertion (ACI) porté par une structure listée à l'article R.5132-27 du code du travail : association, centre communal ou intercommunal d'action sociale, commune, Département, syndicat mixte, etc., l'ACI vise le développement d'activités à utilité sociale, répondant à des besoins collectifs ou non satisfaits, et commercialise des biens et services sous certaines conditions. Son type d'accompagnement vise le développement d'un premier niveau de compétences sociales et professionnelles d'un CDDI. L'ACI dispose d'encadrants technique, social et formation pour la remédiation aux nombreux freins rencontrés par les salariés en insertion.

Les ACI représentent 54% des conventionnements par la DIRECCTE Hauts-de France et 54.1% des emplois.

Deux structures ont comme objet social : la mise à disposition de personnel

Entreprise de Travail Temporaire d'insertion (ETTI), toute forme juridique est accessible à l'ETTI, association, SCOP, SA, SARL, EURL, etc. Elle met à disposition ses salariés auprès des entreprises clientes selon les règles du travail temporaire. Elle embauche sur la base de contrat de professionnalisation de 24 mois maximum. Son accompagnement repose sur le développement des compétences à travers la formation, le bilan de compétences, la remise à niveau des connaissances et des certifications tant au cours des missions chez les entreprises clientes que lors des périodes sans mission. Elle oriente vers les services sociaux pour toute autre difficulté rencontrée par ses salariés.

Les ETTI représentent 7% des conventionnements par la DIRECCTE Hauts-de France et 6.9% des emplois.

Association intermédiaire (AI), association relevant de la loi de 1901, l'AI met à disposition son personnel pour des tâches précises et

temporaires auprès de particuliers et de collectivités locales voire d'associations uniquement. Elle accueille, informe et oriente les publics sans emploi et en difficulté, les suit et accompagne tant pour les remobiliser, que pour leur permettre d'accéder à leurs droits. Elle inscrit son action sur le temps long afin de permettre la reconstruction des personnes et l'établissement d'un projet personnel et professionnel.

Les AI représentent 15% des conventionnements par la DIRECCTE Hauts-de France et 15.3% des emplois.

Enfin un type de structure vise les deux objets précédemment listés à savoir produire des biens et des services et mettre à disposition des personnes.

Les **Entreprise d'insertion par le Travail Indépendant (EITI)** sous toute forme juridique association, SCOP, SA, SARL, EURL, etc. Pour mettre à bien les projets, les EITI ne peuvent recruter que des personnes préalablement agréées par Pôle Emploi et sous contrat d'autoentrepreneur. L'expérimentation vise à permettre l'acquisition d'une expérience professionnelle toute en bénéficiant d'un service de mise en relation avec des clients et d'un accompagnement (juridique, comptable, commercial et social).

Cas particulier des Régies de Quartiers (RQ) et des Régies de Territoires (RT)

Implantées sur l'ensemble du territoire national, les 131 Régies de Quartier et Régies de Territoire représentées par le Comité National de Liaison des Régies de Quartier (CNLRQ) couvrent 320 quartiers prioritaires où vivent plus de 3 millions d'habitants. Parmi les acteurs des Régies, on compte 2 000 bénévoles, 150 collectivités locales, 340 bailleurs sociaux. En associant largement les habitants, les Régies contribuent ainsi à répondre aux besoins de leurs territoires, qu'il s'agisse d'améliorer le cadre de vie, de développer des services à la personne ou des activités d'utilité sociale.

Les Régies de Quartier et de Territoire sont des associations qui reçoivent le label CNLRQ et s'engagent à mettre en œuvre les valeurs définies par la Charte nationale, portent un projet original entre insertion par l'activité économique et l'économie solidaire doublée d'un axe d'éducation populaire.

3. UN DISPOSITIF EFFICACE POUR FACILITER L'ACCES A L'EMPLOI DES PUBLICS QUI EN SONT LE PLUS ELOIGNES

La capacité de l'IAE à participer efficacement à la lutte contre les inégalités en matière d'accès à l'emploi en particulier pour les publics qui en sont le plus éloigné n'est plus à démontrer; cela conduit assez logiquement à compter sur l'IAE pour continuer à se développer tout en poursuivant ses engagements en matière de professionnalisation et de qualifications de ses pratiques.

En un peu plus de trente ans, l'IAE aura su s'inscrire résolument dans le paysage des actions sociales innovantes, organisée autour d'approches économiques assumées et capables de créer des ponts entre acteurs sociaux et monde de l'entreprise.

Des résultats variables selon les types de structures

La cours des comptes dans son rapport de 2019⁷⁸ analyse la performance de l'insertion par l'activité économique à travers l'indicateur 3.2 du programme 102 - Accès et retour à l'emploi de la mission Travail et emploi, qui mesure le taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures de l'insertion par l'activité économique. Cet indicateur est décliné pour chaque type de structures en deux sous-indicateurs de « taux de sortie dans l'emploi » et de « taux de sortie dans l'emploi durable ». Le tableau ci-après présente les objectifs fixés et les résultats de l'indicateur relatif au

taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures pour la période 2012-2017.

Des taux de retour à l'emploi plutôt favorables au regard du profil des bénéficiaires

Les entreprises de travail temporaire d'insertion obtiennent les meilleurs résultats : les taux de sortie dans l'emploi augmentent assez régulièrement, passant respectivement de 32,4% à 46,7%.

Les résultats des entreprises d'insertion progressent également régulièrement, passant de 22,6% à 38,3%. Les résultats des associations intermédiaires, en baisse notable en 2014 jusqu'à 26%, retrouvent en 2017 un taux de 36,1%, plus élevé que celui de 2012 (33,9%).

Enfin, les résultats des ateliers et chantiers d'insertion, toujours les plus bas, augmentent sensiblement en fin de période pour atteindre 26,9%.

Les écarts sont importants entre les différents types de structures. Il est généralement admis que ces taux sont à corrélés avec la difficulté de la situation des bénéficiaires à l'entrée dans un parcours d'insertion. Les entreprises de travail temporaire d'insertion, qui présentent les meilleurs taux d'insertion dans l'emploi, accueillent les personnes les moins éloignées de l'emploi, aptes à être placées en intérim au sein d'une entreprise classique. À l'opposé, les salariés des ateliers et chantiers d'insertion, les plus éloignés de l'emploi, cumulent en général plusieurs difficultés sociales, ce qui explique des taux de sortie en emploi plus faibles.

78- « L'INSERTION DES CHÔMEURS PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - Une politique à conforter - L'insertion des chômeurs par l'activité économique », janvier 2019, Cour des comptes

TAUX D'INSERTION DANS L'EMPLOI À LA SORTIE DES STRUCTURES POUR LA PÉRIODE 2012-2017

Source : Cour des comptes d'après données des projets et rapports annuels de performances de la mission Travail et emploi
Source : INSEE, recensement de la population – Carte élaborée avec GéoTerritoires Hdf.

PÉRIODE 2012-2017 (EN POURCENTAGES)	2012	2013	2014	2015	2016	2017
TAUX D'INSERTION DANS L'EMPLOI À LA SORTIE DES ACI	21	22	23,6	21,7	23,7	26,9
<i>OBJECTIF FIXÉ DANS LE PAP</i>				27	28	24
TAUX D'INSERTION DANS L'EMPLOI DURABLE À LA SORTIE DES ACI		10	8,7	8,4	9,2	10,7
<i>OBJECTIF FIXÉ DANS LE PAP</i>					12	10
TAUX D'INSERTION DANS L'EMPLOI À LA SORTIE D'UNE EI	22,6	23,7	26,9	33	36,2	38,3
<i>OBJECTIF FIXÉ DANS LE PAP</i>				27	27	28
TAUX D'INSERTION DANS L'EMPLOI DURABLE À LA SORTIE D'UNE EI	13,1	13	14,3	17,3	18,1	20,4
<i>OBJECTIF FIXÉ DANS LE PAP</i>				17	17	16
TAUX D'INSERTION DANS L'EMPLOI À LA SORTIE D'UNE AI	33,9	32,4	26	34,4	35,8	36,1
<i>OBJECTIF FIXÉ DANS LE PAP</i>				45	47	37
TAUX D'INSERTION DANS L'EMPLOI DURABLE À LA SORTIE D'UNE AI	17,2	15,7	12,8	16,2	16,5	17,4
<i>OBJECTIF FIXÉ DANS LE PAP</i>				25	26	18
TAUX D'INSERTION DANS L'EMPLOI À LA SORTIE D'UNE ETTI	32,4	35	38,8	37,2	44,9	46,7
<i>OBJECTIF FIXÉ DANS LE PAP</i>				45	47	40
TAUX D'INSERTION DANS L'EMPLOI DURABLE À LA SORTIE D'UNE ETTI	22,3	14,4	15,8	16,3	19,7	21,2
<i>OBJECTIF FIXÉ DANS LE PAP</i>				27	28	16



La contribution de l'IAE à la lutte contre les inégalités d'accès à l'emploi est significative :

- > L'IAE partie prenante d'un écosystème qui ne peut réussir seule, les perspectives ouvertes par le mouvement des entreprises inclusives.
- > L'IAE toujours capable d'innovation avec des expérimentations destinées aux publics en grande menace d'exclusion.
- > Le pacte d'ambition préparé avant la crise sanitaire garde tout son sens pour préparer à la sortie et anticiper l'avenir.

Un dispositif qu'il faut conforter.

Les acteurs régionaux eux-mêmes indiquent une insuffisante et récolte trop partielle du système d'information chargé de la collecte des données en partie tronquées par un caractère par trop déclaratif, et appellent de leurs vœux un recueil plus qualitatif au travers des outils numériques annoncés.

A ce jour, l'Etat a donné une nouvelle feuille de route à l'IAE dans un « Pacte Ambition »⁷⁹. Depuis son lancement en septembre 2019, s'appuyant sur des démarches et évolutions des dernières décennies l'IAE déploie des solutions de sortie de crise économique et sociale.

- > Accompagner chaque personne selon ses besoins sur un engagement quantitatif de 240.000 personnes comparativement aux 140.000/an précédemment.
- > Innover et libérer le potentiel d'emplois des entreprises sociales inclusives, mettre en place des contrats « passerelles » pour sécuriser la transition vers l'emploi après un parcours d'insertion.
- > Rallier toutes les entreprises et tous les acteurs publics à la cause de l'inclusion, mettre en place une académie de l'inclusion pour une meilleure connaissance des acteurs, des relations plus fluides et des acteurs de l'IAE reconnus et soutenus en tant que développeurs de compétences.

- > Agir ensemble sur tous les territoires, plus aucune zone blanche grâce à des appels à projets dédiés et des financements bonifiés.
- > Simplifier, digitaliser et coconstruire en confiance.

Jusqu'en 2021, leurs entrées dans l'IAE étaient conditionnées par l'obtention d'un agrément par les services de Pôle Emploi. A partir du 2^{ème} semestre 2021, une plateforme baptisée « Les emplois de l'insertion » dédiée au rapprochement offre/demande d'emplois prévoit de fluidifier l'entrée en parcours d'insertion de l'IAE. Cette plateforme qui redonne aux employeurs de l'IAE plus d'autonomie et de responsabilités dans les recrutements ne changera pas les critères d'accès aux postes d'insertion réservés aux publics prioritaires tels que rappelés ci-dessus.

4. LES PRECONISATIONS

Les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique centrées autour d'un projet à triple objectifs, social d'abord en direction des publics, économique ensuite en direction des organisations tournées vers l'intérêt des citoyens auquel on pourrait ajouter le développement des compétences au travers entre autre des formations indispensables à la durabilité de l'insertion des personnes accompagnées :

- > « Se sentir capable de » grâce à l'accompagnement bienveillance de professionnels de l'insertion.
- > Avoir envie d'apprendre, d'aller de l'avant grâce à une confiance en soi retrouvée.
- > Oser s'inventer un avenir possible par le regard des autres changés.

Ce sont là des mesures non-statistiques des résultats du travail effectué avec les personnes dites éloignées de l'emploi dans ce cadre particulier qu'est l'IAE.

79- Pacte d'ambition, Conseil de l'inclusion dans l'emploi, septembre 2019.

Une multitude d'actes posés par les professionnels de l'accompagnement et de l'encadrement sur poste de travail, renforcé par la bienveillance des bénévoles des associations porteuses de projets comme des élus locaux complices d'une insertion en proximité par leurs actions notamment sur l'ouverture aux « travaux nécessaires à la collectivité » dans le cadre de marché ou de commande aux structures... fonde la « reconstruction » de la personne.

Ces actes permettent non seulement la remise au travail mais également la construction du lien social nécessaire à la durabilité de l'insertion.

Recommandation 13 : Pérenniser et renforcer le soutien à l'insertion par l'activité économique

Le CESER considère que ces structures doivent bénéficier encore et dans la durée du soutien de la collectivité, le sens de l'action étant dirigé vers le « bien commun ».

Préconisation 31 : Renforcer les dispositions prises avant la crise sanitaire dans le cadre du plan de relance en favorisant les partenariats entre le secteur de l'insertion et les entreprises, pour accompagner, par exemple, la relocalisation indispensable des productions assurant une certaine autonomie à la France quant à sa production de biens essentiels, ou pour développer le réemploi, l'économie circulaire, secteur déjà investi par les entreprises de l'IAE.

Préconisation 32 : Disposer de données régulièrement mises à jour pour évaluer les résultats de l'IAE en termes d'insertion durable. Pour cela organiser la remontée de données au sein d'outils communs de transmission des informations sécurisées, qui seront ensuite agrégées et concaténées, sous l'autorité des instances d'habilitation des structures de l'IAE.



FICHE 10 : LES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS

Un Groupement d'Employeurs (GE) est un regroupement d'entreprises. Ces dernières décident de s'associer pour embaucher le personnel qu'elles ne pourraient pas embaucher seules à temps plein ou toute l'année. À partir des besoins à temps partiel ou des besoins de personnels saisonniers, le Groupement d'Employeurs additionne les temps de travail pour constituer un temps plein. Ce personnel est mis à disposition de façon pérenne dans les entreprises partenaires. Cette disposition permet d'offrir des emplois de qualité proche de l'emploi idéal défini en préambule.

C'est donc le résultat de la rencontre d'un projet négocié entre acteurs et d'une offre de services centrée sur la mise à disposition de personnel à but non lucratif. Les principaux atouts qui en ressortent sont plasticité, souplesse et adaptabilité. Légalement, il est défini comme ayant pour objet « de mettre à disposition de leurs membres des salariés liés à ces groupements par un contrat de travail. » Cette définition est assez large et produit donc des Groupements d'Employeurs qui peuvent être très différents⁸⁰.

1. LES OBJECTIFS ET LES STRUCTURES DES GE

Initiée à la fin des années 70 par des travailleurs Les Groupements d'Employeurs ont donc comme objet principal : « de mettre à la disposition de leurs adhérents des

salariés liés au groupement par un contrat de travail. Les GE peuvent apporter s aide et conseil en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines à leurs membres. Cette mise à disposition peut avoir pour objet le remplacement de salariés suivant notamment une action de formation »⁸¹.

Il existe plusieurs types de Groupements d'Employeurs, les GEIQ (GE pour l'Insertion et la Qualification) en sont un exemple bien présent sur le territoire national et leur déclinaison sur la région des Hauts-de-France est importante. Pilotés par les entreprises adhérentes, ils ont comme objectif de favoriser l'insertion professionnelle de personnes non qualifiées et éloignées du marché de l'emploi grâce à l'alternance entre des temps de formation et des temps de mise à disposition dans des entreprises adhérentes.

Un Groupement d'Employeurs peut être constitué pour faciliter le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession indépendante ou libérale (cette dernière pratique est surtout répandue dans le secteur agricole).

Au-delà de son objet principal, le Groupement d'Employeurs :

- > Accompagne les entreprises dans leur recrutement, recherchant et sélectionnant les profils adaptés aux postes proposés.
- > Réalise les dossiers de financement de la

80- Etude du cabinet d'étude et de conseil Geste, à la demande de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), 2016.

81- Réf : articles L. 1253-1, L. 1253-2, L. 1253-3 du Code du travail ; articles R. 1253-35 et suivants du Code du travail ; loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 ; loi n° 83-657 du 20 juillet 1983.

formation du futur salarié.

- > Effectue un accompagnement du salarié par tutorat et suivi personnalisé (social et professionnel).

Un GE peut être constitué sous différents statuts à but non lucratif :

- > Association loi 1901.
- > Société coopérative relevant de la loi du 10 septembre 1947 portant statut général de la coopération et de la loi du 20 juillet 1983 relative au développement de certaines activités d'économie sociale. Sont également considérées comme des groupements d'entreprises, les sociétés coopératives existantes qui développent, au bénéfice exclusif de leurs membres, des activités répondant à la définition d'un groupement d'employeurs.

En 2018, le Conseil économique, social et environnemental recense 6 485 Groupements d'Employeurs, dont 5 612 appartiennent au secteur agricole. Cela représente 41 238 salariés, dont 25 270 dans le secteur agricole (à noter que les GE peuvent être mono-sectoriels ou multisectoriels), 70% des salariés sont en

CDI pour 75% des emplois à temps complet (LENANCKER, Les groupements d'employeurs, novembre 2018).

Les Groupements d'Employeurs sont en majorité des PME et des TPE : près de 54% d'entre eux comprennent moins de 10 salariés. Les Groupements d'Employeurs de plus de 50 salariés ne représentent que 8% de ces structures. Les adhérents des GE sont en grande majorité des entreprises, toutefois, 40% des GE comptent des collectivités et 74% des GE comptent des associations parmi leurs membres⁸².

- > Secteurs d'activité concernés : 32% dans l'industrie, 16% agroalimentaire, 10% hôtellerie/restauration, 10% commerce, 10% services, 7% BTP, 15% dans les filières sport, culture, les services à la personne.
- > Profils des salariés : 34% d'ouvriers ; 38% d'employés ; 19% de techniciens et agents de maîtrise ; 8% d'ingénieurs et de cadres.

En région Hauts-de-France, leur recours à la formation professionnelle, pour des formations longues, est supérieur à la moyenne nationale : 5% de la masse salariale contre 2,3% en moyenne.



2. LE GEIQ UN DISPOSITIF FAVORISANT L'INSERTION DANS L'EMPLOI

En 2020, on compte 180 GEIQ pour 283 implantations sur le territoire national (données issues de l'exploitation des dossiers de labellisation 2020 sur l'activité 2019)⁸³,

dont 19 en région Hauts-de-France pour 25 établissements (par exemple en Hauts-de-France : CREPI, GEIQ BTP Hauts-de-France, Groupe RéActif, etc.).

Les données pour 2020 sont présentées dans le tableau suivant :

CARACTÉRISTIQUES	FRANCE	RÉGION	%
PERSONNES EMBAUCHÉES*	9.013	1.270	14%
SALARIÉS EN PARCOURS	16.352	2.400	14%
CONTRATS SIGNÉS	9.244	1.288	13%
HEURES DE MISE À DISPOSITION	8.123.212	1.163.125	14%
NOMBRE D'ENTREPRISES ADHÉRENTES	7.251	1.016	14%

*Niveaux d'étude des salariés embauchés : 38% sans qualification, 31% de niveau 3, 22% de niveau 4 (bac) et 8% de niveau 5 et plus (bac+2 et plus).

En 2020, c'est plus de 2 600 000 heures de formation dispensées, soit 388 heures de formation en moyenne par ETP dont 82% de publics prioritaires. A l'échelle nationale, les GEIQ affiche 68% de sorties vers l'emploi et 55% de sorties vers l'emploi durable. 92% de réussite à l'examen.

Le bilan de 2019 pour les Hauts-de-France est de 69% de sorties vers l'emploi, 53% de sorties vers l'emploi durable et 93% de réussite à l'examen. L'âge moyen des personnes

concernées était de 31 ans, avec 14% ayant 45 ans et plus. La proportion d'hommes était de 69%, pour 31% de femmes. 67% des parcours dans un GEIQ permettent l'acquisition d'une qualification.

Le CESER considère que les résultats de cet accompagnement sont très encourageants. Les pistes de développement possibles pourraient être une meilleure prise en compte des plus de 45 ans et des femmes.



83- Les GEIQ <https://www.lesgeiq.fr/les-geiq-en-chiffres>.

L'encadré qui suit présente un exemple de GEIQ à travers l'expérience du groupe REACTIF. Le groupe REACTIF comprend 734 personnes salariées pour un Chiffre d'Affaires de 20,5M€ dont 75 personnes sur un premier niveau de qualification.

Aujourd'hui, le Groupe REACTIF est composé de REACTIF Consultants à la fois structure de portage salarial et Organisme de formation certifié QUALIOPF depuis le 7 Décembre 2020. Cet établissement emploie du personnel « mis à disposition » par le Groupement d'Employeurs dont il est membre. Son administration est gérée par les personnels permanents du Groupement d'Employeurs : 4 personnes

Il a donné naissance à REACTIF & CO pour co-working qui met à disposition des espaces de travail à Roncq en bordure de l'A22. Le Groupement d'Employeurs a impulsé la

création de REACTIF & Look dont l'objet est de faciliter le retour à l'emploi en restaurant l'image de soi. Il existe des partenariats avec des Salons de coiffure Solidaire et avec les CFA de la Chambre des Métiers pour la coiffure, l'onglerie et l'esthétique. Cette dernière structure est reconnue « Organisme d'Intérêt Général » et à ce titre délivre des reçus fiscaux des dons manuels

Le Groupe est signataire de la Charte Métropolitaine pour l'emploi des Seniors et est labellisé « Innovation Sociale » par le Conseil Régional des Hauts-de-France.

Enfin, le Groupement dispose d'un agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.) Cet exemple montre les possibilités variées d'intégrer des personnes éloignées de l'emploi grâce à ce type d'organisation qu'est un Groupement d'Employeurs.

Encadré- Un exemple réussi de GE et GEIQ en région

REACTIF est le premier Groupement d'Employeurs au nord de Paris, créé dès 1994. Il est multisectoriel, association loi 1901 fiscalisée et soumise à la TVA comme à l'impôt sur les Sociétés. Les Fonds propres constitués par le cumul des résultats depuis la création sont de 1,9M d'€.

Les membres adhérents sont des structures françaises et étrangères (Luxembourg et Belgique).

Son objet au-delà de « Mettre à disposition des membres du Groupement d'Employeurs des salariés liés à celui-ci par un contrat de travail en partageant à temps partiel un salarié avec plusieurs entreprises » est de regrouper les employeurs qui ont des difficultés à recruter les salariés susceptibles d'occuper des postes et notamment les postes à temps partiel qu'ils proposent.

De plus, sans avoir le statut de GEIQ, Réactif favorise l'insertion de demandeurs d'emploi en s'impliquant dans les dynamiques de lutte contre les exclusions.

- > Favoriser la montée en compétence et/ou en qualification du personnel recruté
- > Favoriser le transfert définitif de ses salariés vers les entreprises faisant partie du Groupement d'Employeurs dès que ces entreprises transforment les postes occupés à temps partiel en postes à temps complet.
- > Gérer par délégation les ressources humaines des entreprises adhérentes

Sa philosophie : être une boîte à outils au service des Entreprises et des individus avec des valeurs fortes de solidarité.

** Données fournies par Patrick VANDAMME, Président du GE Réactif.*

3. LES POLITIQUES ET LES ACTIONS MENEES

Il n'y a pas de politique nationale volontariste en direction des GE ni des GEIQ mais plutôt une intégration dans le Code du Travail d'articles règlementant ce type d'associations d'entreprises et encadrant les recrutements et la gestion du personnel. Seules les clauses d'insertion dans les marchés publics sont un impact des Politiques nationales sur le déploiement des GEIQ.

Réduire les inégalités d'accès à l'emploi passe par le développement d'emplois de qualité, les GE favorisent ce type d'emploi en sécurisant

les parcours alternés emploi et formation, tant pour les salariés bénéficiaires que pour les entreprises adhérentes.

Dans le cadre du Plan de relance mis en place par la Région Hauts-de-France, un nouveau dispositif, le « Pass Etudiant Entreprise » est entré en vigueur le 20 novembre 2020. Il s'agit d'une aide financière pouvant aller jusqu'à 2 000 € pour les entreprises qui embauchent un jeune diplômé ou un sortant d'une formation inscrite dans le Programme Régional de Formation (certifié ou qualifié), sans expérience professionnelle. Cette disposition peut permettre d'encourager les entreprises impliquées dans les GE ou GEIQ.



4. PRECONISATIONS

Le CESER est convaincu que ce type d'organisation peut permettre aux demandeurs d'emploi de tous niveaux professionnels et de tous profils d'accéder ou de revenir à l'emploi, tout en bénéficiant d'une formation certifiante dans le cas des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ). Le CESER Hauts-de-France, à la suite du rapport établi par le CESE en novembre 2018 (rapporteur Patrick Lenancker), porte les recommandations suivantes :

Recommandation 14 : Augmenter le nombre de groupements d'employeurs

Préconisation 33 : Encourager le développement des GE et des GEIQ via les branches professionnelles et les Opérateurs de Compétences (OPCO) en facilitant la communication en direction des entreprises.

Préconisation 34 : Créer un fonds d'amorçage régional pour la création et l'accompagnement de GEIQ en mobilisant par exemple la banque des territoires afin d'ouvrir un service à l'échelle des territoires infrarégionaux.

Préconisation 35 : Accompagner les GEIQ dans leur développement et dans la pérennité de leurs actions pour ne pas perdre les bénéfices des actions de formation engagées avec les salariés, en créant des passerelles vers entre les GE et les GEIQ mais aussi vers les autres dispositifs d'insertion sociale et professionnelle.

Recommandation 15 : Développer des actions envers les publics cibles

Préconisation 36 : Aider financièrement ceux-ci en fonction de l'âge et de la qualification, par le biais d'aides telles s'inspirant du « Pass étudiant », adapté aux femmes et aux seniors par exemple.

Préconisation 37 : Permettre dès le premier contrat, même d'une journée par semaine, aux salariés, de bénéficier de la prise en compte des frais de transport ou de déplacement (carte de transport, etc.), des frais de repas, etc.

FICHE 11 : L'EXPERIMENTATION TERRITOIRE ZERO CHOMEURS DE LONGUE DUREE

Si la loi d'expérimentation a été adoptée le 29 février 2016, loi n°2016-231, la genèse du projet Territoires zéro chômeur de longue durée remonte au milieu des années 90. Reprenant le mot d'ordre d'ATD Quart Monde « personne n'est inemployable », au sortir de la crise de 2008, le député Laurent GRANDGUILLAUME a souhaité répondre à l'augmentation massive du chômage de longue durée (+56% entre 2008 et 2013) à travers une expérimentation. Le CESE saisi sur le sujet souligne que « la privation durable d'emploi a des effets particulièrement graves sur les personnes qui en sont victimes, sur leur famille, ainsi que sur le fonctionnement global de l'économie » et partage l'ambition du projet, qui repose « sur la connaissance et la mise en œuvre des compétences des personnes durablement privées d'emploi pour réaliser le pari de la création d'activités nouvelles à l'échelle locale » (LENANCKER, Expérimentation « territoire zéro chômage de longue durée » : conditions de réussite, novembre 2015).



1. UNE DEMARCHE INNOVANTE : PERSONNE N'EST INEMPLOYABLE

Cette expérimentation s'inscrit dans une démarche considérant qu'il est possible de remplacer les dépenses publiques liées au chômage par des dépenses qui créent des emplois et permettent d'insérer des personnes jusque-là éloignées de l'emploi.

Les hypothèses de l'expérimentation sont les suivantes :

- > Personne n'est inemployable ; Lorsque l'emploi est adapté aux capacités et aux compétences des personnes.
- > Ce n'est pas le travail qui manque ; Un grand nombre de travaux utiles, d'une grande diversité, restent à réaliser.
- > Ce n'est pas l'argent qui manque ; La privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi.⁸⁴

Inscrit dans la loi, l'expérimentation a fait l'objet (douze mois avant son terme soit fin 2019) d'une évaluation par un comité scientifique afin de déterminer les conditions appropriées pour son éventuelle généralisation. Cette généralisation a été actée le 30 novembre 2020 par la loi *relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation TZCLD (Territoires zéro chômeur de longue durée)* sur la base d'un élargissement à 50 territoires en sus des 10 actuels afin de permettre l'approfondissement de l'analyse des résultats avant une éventuelle généralisation (vers une 3^{ème} loi). Le législateur s'est donné la possibilité d'aller au-delà des 60 territoires expérimentaux par décret en conseil d'état.

L'ambition de cette extension est de :

- > Considérer l'emploi comme un droit et ainsi tenter de résorber le chômage de longue durée.
- > Promouvoir la création d'entreprises conventionnées pour l'embauche en CDI et sans sélection de personnes privées d'emploi depuis plus d'un an et domiciliées depuis plus de six mois sur le territoire.
- > Créer des emplois utiles aux Territoires à partir des souhaits et des compétences des personnes demandeurs d'emploi de longue durée, faire avec elles plutôt que pour elles.
- > Donner la primauté au travail sur le chômage, et, générer de la valeur économique et sociale à partir des dépenses publiques consacrées au chômage, démontrer par la pratique qu'il est plus vertueux et économique pour la société de mettre les personnes en emploi que de leur verser des allocations.

A propos de ce dernier point, Florence Jany-Catrice*, professeure à l'université de Lille, mandaté au titre du Clersé précise⁸⁵ : « Au niveau national, le projet a été pensé – au moins dans sa communication – dans la lignée des politiques « d'activation » de l'emploi, lesquelles ont pour objectif de transformer les dépenses « passives » en dépenses « actives ». Les promoteurs du projet, notamment Patrick VALENTIN, vice-président de TZCLD, pour convaincre les parlementaires, sur la neutralité comptable : celle-ci doit être assurée en réaffectant des montants dits « passifs » en versement de salaires. Sont considérés comme « passifs », les dépenses liées aux différents « coûts du chômage », c'est-à-dire les prestations sociales (pour l'essentiel le RSA, l'ARE, l'ASS, l'AAH, l'APL, la garantie jeune, etc.), cotisations et impôts, ainsi que les divers impacts induits

par le chômage de longue durée, que les économistes nomment les « externalités négatives » : coûts de santé, d'échec scolaire, voire de délinquance ».

Pour mener à bien la première expérimentation, 10 Entreprises à But d'Emploi (EBE) ont été créées sur les 10 territoires choisis, dont sur la métropole Européenne de Lille l'EBE « la Fabrique de l'Emploi ».

Ces 10 EBE s'appuient sur la combinaison de six principes fondamentaux :

- **L'exhaustivité territoriale** : un emploi doit pouvoir être proposé à toutes les personnes privées durablement d'emploi volontaires du territoire. Les personnes concernées par l'expérimentation sont les demandeurs d'emploi, quel que soit le motif pour lequel leur contrat de travail a pris fin, qu'elles soient inscrites ou non sur la liste établie par Pôle emploi. Elles doivent être privées d'emploi depuis plus d'un an et domiciliées depuis au moins six mois dans l'un des territoires participant à l'expérimentation.
- **L'embauche non sélective** : l'emploi est produit en fonction des savoir-faire, des envies, des possibilités des personnes et de leur date de candidature.
- **La qualité de l'emploi** : l'objectif est double. Apporter d'emblée une sécurité à ceux qui subissent le plus durement la pénurie d'emploi avec le recours au CDI. Permettre à chacun d'être acteur de l'animation de l'entreprise à but d'emploi (EBE).
- **L'emploi à temps choisi** : les personnes embauchées choisissent leur temps de travail.
- **L'emploi-formation** : l'emploi proposé aux personnes doit leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences. Le caractère formateur de cet emploi doit donc toujours être garanti : montée en compétences sur

85- Territoire zéro chômeurs : nouvel avatar ou dépassement des politiques néolibérales de l'emploi ? – chronique de la socio-économie léa#3 Florence Jany-Catrice.

* Florence Jany-Catrice est la coordinatrice d'une des 5 études réalisées dans le cadre de l'évaluation de cette expérimentation en novembre 2019 pour la DARES ; « Rapport ETCLD - Enquête qualitative n°3 - Métropole de Lille » (<https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publications/experimentation-territoires-zero-chomeur-de-longue-duree>).

un poste de travail donné, mobilité professionnelle au sein de l'entreprise, formation continue, etc.

- **La création nette d'emplois** : les EBE doivent s'attacher à proposer des emplois supplémentaires sur le territoire en articulation avec le tissu économique local.

2. L'EXEMPLE DE LA FABRIQUE DE L'EMPLOI

En Haut-de-France, initialement, seule la Fabrique de l'Emploi est intégrée dans l'expérimentation sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille, elle a deux implantations sur des quartiers dits sensibles, « Les Oliveaux » à Loos et « Le Triangle Menin » à Tourcoing, depuis novembre 2016.

L'association Compétences et Emplois est un des initiateurs de la démarche sur la métropole avec la MEL et ATD Quart Monde, « Compétences et Emplois » contribue à la promotion et au développement de l'emploi sur le territoire de l'arrondissement de Lille, créer des emplois, développer les ressources humaines du territoire, ou favoriser l'insertion dans l'emploi. Elle fait émerger et expérimente des actions nouvelles pour lutter contre le chômage. Elle rassemble des élus des territoires, des représentants du patronat et des syndicats de salariés.

L'association publie un bulletin mensuel de l'emploi sur la métropole. Ainsi les constats ont été posés sur un manque crucial d'emploi sur la métropole. Une augmentation du chômage de +2,1% au terme de l'année 2020 et de 4,5% pour le chômage de longue durée, pour un total de 120 734 demandeurs d'emploi au 31 décembre 2020 dont 59 783 DELD (49,5% des DE) pour un nombre de chômeurs de très longue durée (2 ans et +) de 34 927⁸⁶. Si besoin était, ces chiffres confirment la nécessité d'agir sur tous les fronts de la remise à l'emploi.

Une évaluation de cette expérience a été menée. Pour le niveau de qualification et la durée de privation d'emploi avant l'embauche, les données ont été collectées de manière déclarative auprès des salariés en 2017, 2018, 2019 pour le bilan de l'expérimentation mené par ETCLD (expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée).

a) L'impact sur l'emploi

Depuis 2017, **125 emplois ont été créés**, au sein des 2 entreprises à but d'emplois (EBE), La Fabrique de l'Emploi ayant essaimé auprès d'une épicerie sociale et solidaire, La Pioche à Loos.

- > 100% des 125 emplois en CDI.
- > L'âge moyen est de 44 ans.
- > 46% sont des ex allocataires du RSA.
- > La durée moyenne de chômage est de 36 mois.
- > 61% sont en dessous du niveau 3 de formation (ancien niveau V).



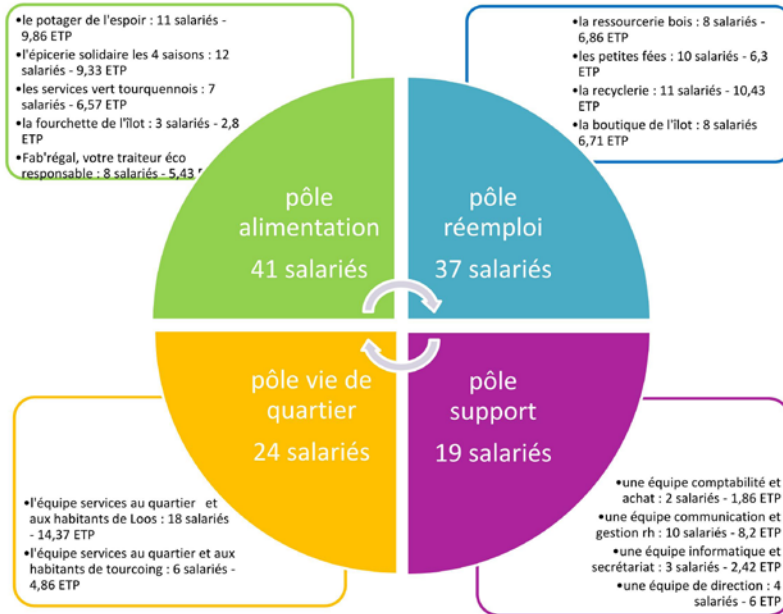
86- La demande d'emploi au 31 décembre 2020 – février 2021 – n°51 – Compétences et Emploi en Métropole Européenne de Lille.

CARACTÉRISTIQUES DES PERSONNES RECRUTÉES

Source : Audition de la Fabrique de l'Emploi par le CESER Hauts-de-France (23 novembre 2020)

LES SALARIÉS	2017	2018	2019	2020
FEMMES	37%	43%	49%	50%
HOMMES	63%	57%	51%	50%
MOINS DE 26 ANS	5%	10%	11%	6%
26 À 50 ANS	63%	56%	49%	56%
PLUS DE 50 ANS	32%	34%	40%	38%
TEMPS PLEIN				61%
TEMPS PARTIEL >=24H HEBDOMADAIRE				24%
TEMPS PARTIEL < 24H HEBDOMADAIRE				15%
DONT PART DES FEMMES À TEMPS COMPLET				43%
DONT PART D'HOMMES À TEMPS COMPLET				73%
NIV VI ET V BIS (1 ET 2)	15%	34%	31%	31%
NIV V(3)	47%	30%	32%	32%
NIV IV (4)	20%	27%	25%	25%
NIV III ET PLUS	18%	9%	12%	12%
ALLOCATAIRE DU RSA	32%	43%	48%	39%
1 À 2 ANS DE CHÔMAGE*	13%	22%	13%	13%
2 À 3 ANS DE CHÔMAGE*	37%	26%	37%	37%
3 À 4 ANS DE CHÔMAGE*	23%	27%	33%	33%
PLUS DE 4 ANS*	27%	25%	17%	17%

*Pour le niveau de qualification et la durée de privation d'emploi avant l'embauche, les données ont été collectées de manière déclarative auprès des salariés en 2017, 2018, 2019 pour le bilan de l'expérimentation mené par ETCLD (expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée).



b) La structuration d'un écosystème coopératif associant le métropolitain et la proximité, articulant l'économique et le social, laissant de la marge de manœuvre aux territoires.

L'animation d'une telle expérimentation implique la mobilisation de toutes les forces vives du territoire. La Fabrique de l'Emploi a réussi à déployer à travers deux comités locaux (Tourcoing et Loos) :

- > La mobilisation des ressources du territoire.
- > L'organisation de l'accueil et de l'engagement des personnes privées d'emploi, futurs salariés.
- > Le soutien à l'émergence de potentielles activités supplémentaires, repérage des besoins, analyse des offres, etc.

- > Le contrôle de l'éligibilité et la non-concurrence avec les entreprises de territoire.

Tout en se centrant sur :

- > L'embauche sans condition et sélection en CDI et à temps choisi les salariés volontaires et éligibles (issus du quartier), sans offre d'emploi et sans fiche de poste.
- > La mise en place des activités et les organisations apprenantes et participatives, en créant l'emploi à partir des personnes, de leurs talents et aspirations.
- > Développe un chiffre d'affaires complémentaire au financement solidaire par le développement d'activités utiles au quartier, à ses habitants, à ses acteurs économiques.

c) Une mobilisation de dispositifs existants pour permettre aux Personnes Privées d'Emploi de participer à la création de leurs emplois et travail.

Il y a une différence dans l'embauche par rapport aux dispositifs de recrutements classiques, la mise en activité s'appuie sur les « souhaits » et les « aspirations » des chômeurs de longue durée. Cette disposition n'est pas prévue dans la loi ni dans le décret d'application mais fait partie de l'esprit du projet.

d) L'impact financier

Les moyens financiers sont les suivants⁸⁷ :

- > 1,4 million d'€ de Contribution au Développement de L'Emploi de l'Etat

et du Conseil Départemental pour les salariés des personnes privées d'emploi embauchées.

- > 1,7 million d'€ de salaires nets et contributions sociales distribués via La Fabrique.
- > 78 K€ de chiffre d'affaires.

L'hypothèse d'activation des dépenses passives porte sur le fait que le chômage de longue durée est coûteux et pourrait être remplacé dans une stratégie gagnant-gagnant par du salariat. Les allocations et coûts induits du chômage équivalent à 17 700 € / an / personne. Au sein des EBE dont la Fabrique de l'Emploi, les coûts moyens par ETP pour 2019 (En dehors de l'équipe dirigeante les salariés sont payés à hauteur du SMIC).

ETP MOYEN PAYÉ – PRÉVISION 2020	MEL – FABRIQUE	MEL – PIOCHE	EBE FRANCE
COÛT COMPLET	27 316	19 315	27 809
CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI	19 199	15 123	17 776
CHIFFRES D'AFFAIRES	4 924	-	3 001
AUTRES PRODUITS (SUBVENTIONS, MÉCÉNATS.....)	2 600	4 646	4 472
DOTATION D'AMORÇAGE ET D'ÉQUILIBRE	592	5 269	2 360

Ces coûts sont à modérer en tenant compte des cotisations sociales et fiscales versées en 2020 complétées des impôts et taxes de l'entreprise pour un montant de 642 900€. Sur une base d'un total de salaires et charges de 2 165 000€.

A la Fabrique de l'emploi, le revenu médian s'élève à 1 170€ net mensuels. Mais cela nécessite de tenir compte de l'activité, la sortie de la pauvreté pour une personne seule n'est possible que si le salarié est à temps complets. Les 19 salariés de l'échantillon travaillant à temps partiel à la Fabrique de l'emploi ont un salaire moyen de 867€ net par mois. Ils sont donc toujours en deçà du seuil de pauvreté. Le choix du temps de travail consigne une partie

élevée des femmes de l'EBE dans des emplois partiels, ce qui implique en conséquence des rémunérations partielles.

Des conditions de réussite qui se définissent dans l'action : un besoin de fonds propres apportés par l'Etat au regard de la croissance des effectifs et des spécificités du projet (fonds d'amorçage sur deux ans de 700 000€) et deux subventions, de la région pour 186 500€ et de la Métropole pour 102 000€ permettent l'équilibre économique de l'EBE.⁸⁸

87- ETCLD rapport d'activités 2019.

88- Clersé – rapport intermédiaire 2019 – Anne FRETTEL et Florence JANY-CATRICE.



e) Impact sur les chômeurs devenus salariés en CDI

L'accès au contrat de travail en CDI s'inscrit dans des trajectoires de vie différente. Les jeunes DELD avec une faible charge familiale envisagent ce contrat au sein de l'EBE comme un tremplin, un marchepied pour s'insérer dans le monde du travail. Les moins de 50 ans dans la même situation familiale envisagent également une sortie à court terme.

Il n'en va pas de même pour les deux autres catégories de personnes celles avec forte charge de famille comme les plus de 55 ans se donnent comme perspective une activité pérenne voire même une fin de carrière (63% d'entre eux).

Les salariés ont conscience que l'EBE est expérimentale, certains évoquent être en CDI pour 5 ans (durée de l'expérimentation).

Le développement des compétences est une priorité de la Fabrique de l'Emploi avec 35 actions de formation tant pour favoriser la confiance en soi que pour l'acquisition de nouveaux savoir-faire. Au-delà le rapport à l'apprentissage change, des salariés ont des projets d'évolution professionnelle pensant par l'acquisition d'une certification, d'un diplôme.

La capacité à collaborer, à travailler au sein d'une équipe projet fortement renforcée par le mode de management est un gage d'intégration dans l'entreprise comme dans la vie du quartier.

f) Les axes d'améliorations

L'engagement à tendre vers zéro chômeur sur les deux quartiers en expérimentation sur Loos et Tourcoing (viser l'exhaustivité) pose en fine la capacité de l'EBE dans sa progression d'emploi créé au regard des effectifs recrutés. La tension sur le rythme nécessaire de progression du chiffre d'affaire, liée au modèle économique hybride de la Fabrique de l'Emploi, mais aussi avec la capacité de l'EBE à physiquement trouver l'espace pour le nombre de salariés en perpétuel croissance, notamment en milieu urbain. Et également la capacité de l'équipe dirigeante à intégrer la variété des projets professionnels des nouveaux embauchés.

Cela implique un maillage territorial avec l'ensemble des acteurs du projet et des autres acteurs économiques. Le travail des comités locaux et de l'équipe d'encadrement pour innover vers de nouvelles activités et servir des besoins non-satisfait est un défi quotidien.

3. PRECONISATIONS

Recommandation 16 : Changer d'échelle et développer les expérimentations TZCLD

Le CESER souligne les innovations sociales et économiques apportées dans le cadre de l'expérimentation TZCLD. Les transformations rapportées quant à l'engagement des personnes, le sérieux de l'encadrement et le maillage territorial réalisés pour la mise en place de l'Entreprise à But d'Emploi démontrent l'intérêt des conventions à l'échelle des quartiers. Les enjeux d'extension de cette expérimentation à 50 nouveaux territoires ont été pris en compte par les premiers porteurs des EBE, ils ainsi ont favorisé la naissance de nouveaux projets en région.

Préconisation 38 : Le CESER souhaite que tous les projets soumis puissent déboucher sur des réalisations considérant la situation de la région face au chômage de longue durée.

Préconisation 39 : Les engagements de l'Etat en région doivent être proportionnés aux nombres de demandeurs d'emploi de longue durée et non sur la base d'une répartition nationale habituelle en nombre d'habitants.

Recommandations 17 : Renforcer, développer, faciliter le fonctionnement des trois dispositifs (IAE – GEIQ – TZCLD)

Préconisation 40 : Changer les règles trop contraignantes.

L'Etat et les collectivités, pour la plupart, ont déjà pris des dispositions qui accompagneront ces périodes difficiles, l'IAE, TZCLD et les GEIQ ont besoin d'activité économique pour agir, il faut pouvoir concilier commande publique et privée, sortir clairement des débats dépassés sur les risques de concurrence encore qualifiée aujourd'hui de « déloyale ».

Préconisation 41 : Développer et encourager ces dispositifs qui fonctionnent.

Les formules en forme de marchepieds mises en avant et d'autres comme les formules de médiation active vers l'emploi des plus exclus récemment adoptées doivent pouvoir se multiplier, se développer sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France et ce « quoiqu'il en coûtera » car tout cela participe d'un investissement pour l'avenir et coûtera de toutes façons moins cher qu'un risque d'explosion du recours aux minima sociaux.

Au-delà et sans refaire le couplet des changements de paradigmes, la transition écologique, numérique et analogique ne pourra pas faire l'économie du solidaire, tout le monde a à y gagner, l'écosystème de notre société ne peut plus laisser durablement des laissés pour compte sur le bord de la route sans agir fermement et structurellement.

Préconisation 42 : Accompagner le financement des dispositifs marchepieds avec le développement des fonds d'amorçage, par exemple.

Avec ces préconisations, le CESER pourrait se saisir pour appeler de ses vœux une déclinaison opérationnelle possible en matière de lutte contre les inégalités d'accès à l'emploi dans la grande fabrique du lien social en Région Hauts-de-France.





IV - LES INÉGALITÉS D'ACCÈS À LA SANTÉ

En matière de santé, il persiste en France des inégalités malgré de nombreuses dispositions législatives et une organisation sociale qui ont pour objet de les réduire.

C'est en octobre 1945 qu'est promulguée l'ordonnance portant organisation de la Sécurité Sociale, chargée de la gestion des risques maladie, maternité et décès et de celle des risques d'accident du travail et des maladies professionnelles.

De nombreuses améliorations ont été mises en place, jusqu'à celle de la Prestation Universelle Maladie (PUMA) en janvier 2016, qui remplace la Couverture Maladie Universelle (CMU) de base. La PUMA assure une prise en charge continue des frais de santé par l'Assurance Maladie à tous les travailleurs et résidents stables en France (sous conditions de ressources). La réforme de la complémentaire santé solidaire instaurée au 1er janvier 2019 améliore également la prise en charge des frais de santé pour les publics en précarité .

Mais les inégalités sont évolutives et tenaces. Elles font l'objet, dans ce rapport, d'un cadrage centré sur la prévention, le droit effectif à l'Assurance Maladie, le renoncement aux soins, l'alimentation, et enfin, l'autonomie appréhendée dans ses dimensions grand âge et handicap.

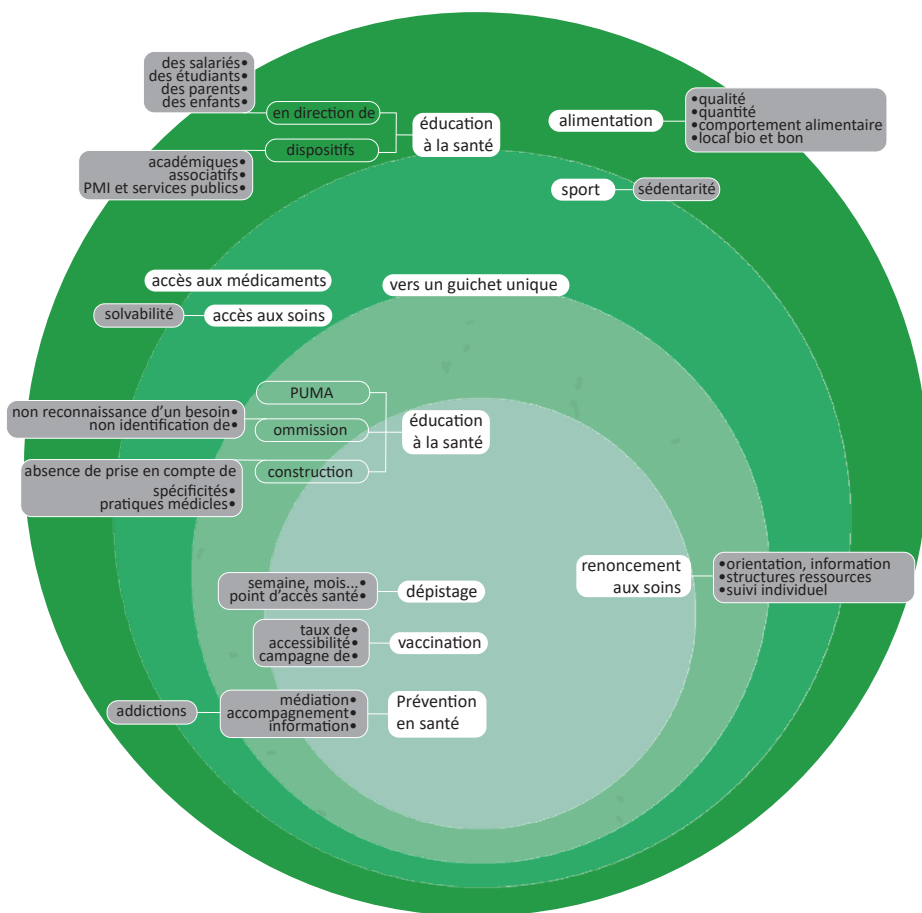
L'accès à l'information et les spécificités territoriales sont apparus comme des sujets particulièrement prégnants.

Le thème de la santé mentale est un sujet important que la crise sanitaire engendrée par le virus de la COVID a mis en exergue car elle aura eu des effets psychologiques importants, voire durables, sur une grande partie de la population et pour toutes les classes d'âge. La commission 3 du CESER « Santé - Sport - Lien social - Cadre de vie » s'est emparée de ce thème et présentera un rapport avis en 2022. La commission 9 pourra s'appuyer sur ce rapport-avis et en faire une lecture à travers

le prisme de la lutte contre les inégalités et la pauvreté car, en ce domaine également, les inégalités d'accès aux soins sont bien souvent plus prégnantes pour les personnes en situation de précarité.

Cela implique un maillage territorial avec l'ensemble des acteurs du projet et des autres acteurs économiques. Le travail des comités locaux et de l'équipe d'encadrement pour innover vers de nouvelles activités et servir des besoins non-satisfait est un défi quotidien.

Santé



- éduquer
- accès aux soins
- droit effectif
- information et motivation

FICHE 12 : PREVENTION EN MATIERE DE SANTE

1. LES INEGALITES FACE A LA PREVENTION EN SANTE : CARACTERISATION

Régulièrement citée comme objectif et modalité prioritaires dans les textes législatifs concernant la santé, la prévention reste le parent pauvre des plans nationaux et régionaux sensés la promouvoir. Elle n'est pas prioritaire dans le cursus des études médicales et sur le plan politique, elle a un handicap majeur, celui de n'offrir qu'un retour très différé sur investissement. Elle ne bénéficie donc pas des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs affichés.

Nous distinguerons deux actions de prévention concernées par la lutte contre les inégalités : la vaccination et les dépistages organisés.

2. LA PREVENTION EN SANTE : ETAT DES LIEUX ET INDICATEURS D'ALERTE

1- La vaccination.

L'arrivée brutale de la pandémie COVID et les difficultés à la juguler inquiètent à juste titre la population mondiale, les dirigeants et les milieux scientifiques. Mais l'espoir bien légitime suscité par la vaccination a bouleversé l'opinion française qui était encore majoritairement négative sur la balance bénéfices-risques de la vaccination en général. Ce retournement d'opinion ne doit pas faire oublier ce qui était encore récemment l'avis des Français

En effet, en France, la vaccination était mal connue, largement critiquée et insuffisamment utilisée. Les milieux fragiles sont exposés et sensibles à la désinformation, véhiculée par les réseaux sociaux « antivax », beaucoup plus actifs et fréquentés que les sites gouvernementaux et officiels « provax ». Qui se souvient de la « semaine de la vaccination » ? Les enquêtes récentes montrent que les requêtes anti-vaccin sont en progression constante portées par les complotistes, les partisans des médecines alternatives et certains milieux politiques extrémistes. Ces requêtes sont parfois animées et relayées par des professionnels de santé, voire des élus nationaux et européens. Il est donc nécessaire de promouvoir l'analyse critique et d'apporter au plus proche des personnes en difficulté une information scientifique et rationnelle mais aussi pédagogique et bienveillante.

Les médiateurs en santé et les médiateurs sociaux sont les mieux placés pour cette démarche qui doit être relayée par la promotion, sur Facebook et autres, de sites francophones tels que Vaccin France-Information. On sait en effet que l'impact des professionnels de santé est très inégal sur cette population fragile. Le déploiement récent des ambassadeurs COVID et des médiateurs, sous l'égide des ARS, s'inscrit d'ailleurs dans ce constat et cette stratégie.

L'obligation vaccinable promulguée dans la loi de janvier 2018 pour 8 nouveaux vaccins est un vecteur efficace mais doit être expliquée et accompagnée pour être acceptée.

Par exemple, qui connaît les dangers de l'encéphalite de la rougeole responsable de plus 2 000 000 de décès par an dans le monde notamment dans les milieux défavorisés ? La rougeole est pourtant, comme la poliomyélite en son temps, éradicable par la vaccination et figure parmi les objectifs prioritaires de l'OMS.

2- Les dépistages.

Les politiques de dépistage organisé des cancers existent depuis 1995 et ont été mise en place progressivement pour le cancer du sein, puis le cancer colorectal et depuis fin 2019, le cancer du col de l'utérus.

Ces dépistages répondent à un cahier des charges national élaboré par la Direction Générale de la Santé (DGS), la CNAM et l'Institut National du Cancer (INCa). Les CRCDC (Centre Régional de Coordination de Dépistage des Cancers) sont chargés d'assurer sur leur région le déploiement du dépistage vers la population concernée, en fonction de la tranche d'âge. Les invitations sont nominatives, de même que les relances, mais la participation reste insuffisante, inférieure aux objectifs attendus en termes de santé publique. Cette participation est notamment faible dans les territoires identifiés comme défavorisés et la politique impulsée par les tutelles est de concentrer les efforts sur ces populations en développant une animation territoriale ciblée. Des expérimentations de sensibilisation sur ces quartiers ont été menées avec des médiateurs de santé, donnant des résultats partiels. Les logiciels actuels permettent en effet de connaître très précisément, quartier par quartier, les pourcentages de participation. Par ailleurs, la crise COVID et les périodes de confinement ont lourdement pesé sur la participation en 2020. Il persiste, malgré les campagnes de relance d'invitation, une baisse des actes de dépistage qui occasionne un retard de diagnostic de certains cancers.

3. LES POLITIQUES ET LES ACTIONS MENEES

1- Politiques nationales ayant un impact régional

Politiques de vaccination

Le besoin d'information de la population a été considérablement amplifié par la pandémie COVID en raison du rôle majeur que joue la vaccination anti-COVID dans la maîtrise de l'épidémie. Ceci a conduit à promouvoir la création et la formation d'équipes mobiles chargées de transmettre des messages de prévention et de santé publique notamment en matière d'accompagnement sanitaire et social. Cette information doit être déployée en urgence et à très large échelle sur tout le territoire national. Elle s'appuie sur la création d'équipes de médiateurs provenant de structures associatives conventionnées avec l'Etat sous couvert des préfets et des DG ARS. De même est prévue la formation et la sensibilisation des ambassadeurs COVID-19 acteurs d'une médiation santé de proximité auprès du grand public. Ces ambassadeurs sont des professionnels des champs de l'éducation, du social, du médico-social et de la prévention.

En Hauts-de-France, l'ARS, en lien avec la Sauvegarde du Nord, a formé à ce jour 650 ambassadeurs sur un objectif de 1 000.

On peut espérer qu'après la maîtrise de la pandémie COVID, ces médiateurs et ambassadeurs puissent se redéployer sur les nombreuses autres actions de vaccination. Comme on l'a vu plus haut, ces actions nécessitent un accompagnement fort, notamment auprès de populations vulnérables.

Politiques de dépistage

Les structures départementales chargées du déploiement des dépistages organisés des cancers (DO) ont fusionné en structure régionale (CRCDC) pour favoriser l'homogénéisation des pratiques et la

mutualisation des moyens (2019). Le principe de dépistage retenu est d'inviter la population concernée, en fonction de la tranche d'âge, à effectuer un examen de dépistage dont les résultats sont traités par les centres en lien étroit avec les médecins généralistes et spécialistes. Les CRCDC sont chargés d'inviter, d'assurer le suivi et de relancer la population non répondante. Les données sont transmises annuellement sous forme d'un questionnaire national et d'un rapport d'activité. Les résultats sont publiés par Santé Publique France (SPF). Ces dépistages sont organisés en fonction d'un cahier des charges national qui s'impose dans toutes les régions et permet une évaluation précise de l'impact de cette action en termes de santé publique.

2- Politiques et actions au niveau régional

Politiques de vaccination.

L'ARS comporte un Comité de pilotage régional de la vaccination, présidé par l'ARS, avec l'appui de l'Assurance Maladie et de Santé Publique France. Il comprend en outre des représentants des professionnels de santé, des usagers, de la petite enfance et des centres de vaccination. La vaccination est l'une des priorités du PRS 2, avec 2 axes majeurs :

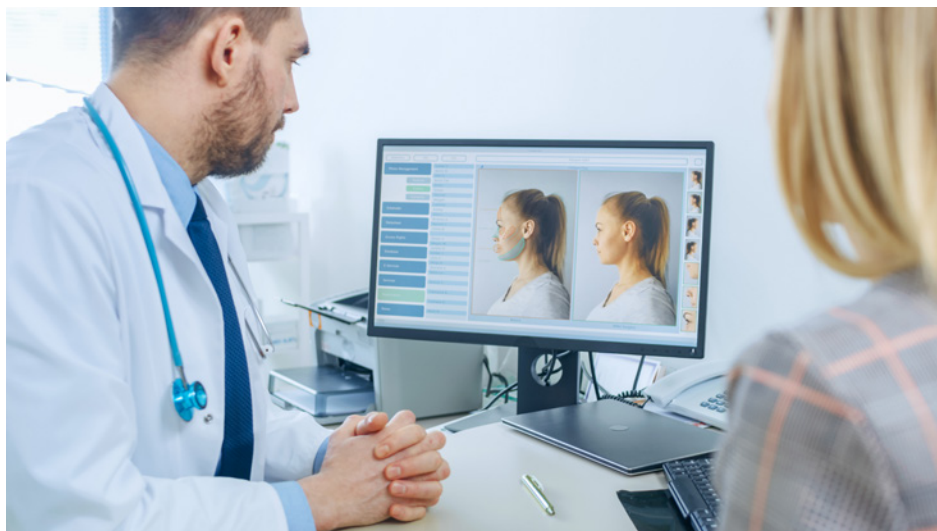
- Inciter les professionnels de santé et du médico-social à se faire vacciner et à promouvoir la vaccination et leurs mises à jour, renforcer les connaissances et les compétences des professionnels de santé.
- Accompagner la population vers la vaccination et vers une offre vaccinale structurée en lien avec les acteurs du Copil. Il s'agit d'élaborer des stratégies de promotion adaptées aux caractéristiques des publics cibles, développer une démarche « d'aller vers » en privilégiant l'accompagnement par les pairs, et de favoriser une démarche citoyenne en apprenant à transmettre ses connaissances et à encourager les échanges avec la famille, l'entourage ou la communauté.

En effet, en Région Hauts-de-France, les couvertures vaccinales du nourrisson sont insuffisantes, de même que celles des enfants de 2 ans et des adolescents dont moins de 60% sont protégés contre le méningocoque.

La promotion de la vaccination à tous les âges de la vie est donc bien une priorité de santé publique dans les Hauts-de-France et doit être portée et partagée par l'ensemble des acteurs de la santé.

Politiques de dépistage.

Au niveau régional, le CRCDC a comme interlocuteurs l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction de la Coordination de la Gestion du Risque DCGDR (Assurance Maladie) avec lesquelles elle signe une convention pluriannuelle qui décrit ses objectifs et son financement répartis à parts égales entre ARS et Assurance Maladie. La politique régionale tient compte de la situation sanitaire et sociale de la Région, dont on sait que les paramètres sont défavorables en comparaison des moyennes nationales. Cependant, il faut souligner ici que les pourcentages de participation de la population aux dépistages organisés se situent pratiquement au niveau national, voire un peu supérieurs pour certains. L'accent est mis en particulier sur les faibles participations de certains secteurs qui correspondent souvent à des populations défavorisées. Il est donc prévu d'intensifier les efforts de sensibilisation et d'information pour réduire ces écarts par une animation territoriale spécifique qui est élaborée de concert entre l'ARS, la DCGDR et le CRCDC. Il convient également de tenir compte des particularités territoriales et infra-territoriales qui sont significatives entre les 5 départements de la Région.



4. MIEUX LUTTER : QUELLES PRECONISATIONS POUR LES HAUTS-DE-FRANCE ?

Les inégalités sont multifactorielles mais, en matière de santé, l'information et l'éducation à la santé sont deux piliers susceptibles de déclencher l'éveil et l'envie de suivre des recommandations de bon sens et accessibles.

Certes, il existe déjà de nombreuses préconisations proposées aux différents échelons territoriaux et en particulier régionaux⁹⁰. Mais la crise de la COVID a bouleversé certaines attitudes et missions. Elle a notamment fait prendre conscience de la nécessité absolue d'informer toute la population et d'aller au plus proche de ceux qui, socialement, financièrement, culturellement, sont les plus éloignés de ces démarches élémentaires que sont la vaccination et les dépistages.

C'est pour cette raison que l'ARS, accompagnée par plusieurs associations s'est engagée dans la démarche de recrutement et de formation de médiateurs et d'ambassadeurs COVID.

Or, les données épidémiologiques permettent d'espérer que la pandémie COVID sera maîtrisée quand l'immunité collective sera atteinte, notamment grâce à la vaccination.

Dès lors, pourquoi ne pas réorienter ces médiateurs et ambassadeurs vers une information dépassant la COVID en profitant de leur expérience, de leur connaissance de la population et du territoire pour cibler plus largement les vaccinations en général et les dépistages en particulier.

Recommandation 18 : Pérenniser le dispositif des ambassadeurs mis en place avec la COVID et élargir ses missions à la vaccination

Préconisation 43 : On a vu, dans l'état des lieux, que la vaccination souffrait d'une information insuffisante et souvent manipulée par ses détracteurs. On peut raisonnablement penser que les liens de confiance tissés au fil de leurs missions entre la population, les ambassadeurs et les médiateurs puissent se prolonger notamment sur la vaccination des nourrissons et des enfants.

90- Notamment les rapports du CESER Hauts-de-France disponibles sur le site internet avec une recherche sur le thème de la santé, (<https://CESER.hautsdefrance.fr/rapports>) et le rapport du 30/11/2020, «Après la crise sanitaire : vers une région attractive, solidaire, bienveillante et prévoyante.»

L'objectif serait identique pour l'éveil aux dépistages organisés des cancers du sein, du colon et du rectum et du col de l'utérus. Avec notamment pour le col de l'utérus, l'opportunité de jumeler les 2 démarches dépistage et vaccination. En effet cette dernière, proposée aux adolescents filles et garçons permet l'éradication du cancer du col comme cela a été démontré en Australie.

Au-delà de cette préconisation forte, qui suscite l'intérêt de l'ARS, on peut rappeler les propositions énumérées page 18 du rapport du CESER consacré au COVID (26/10/2020). Elles sont ciblées sur l'éducation à la santé et concernent des actions d'information et de communication :

Recommandation 19 : Renforcer l'éducation à la santé et l'information des jeunes

En raison de la diminution de l'accompagnement médical en milieu scolaire et universitaire, le CESER insiste sur la nécessité de renforcer, en lien avec le Rectorat et les Inspections académiques, l'éducation sanitaire, la prévention et le dépistage avec les professionnels de santé de l'Education Nationale et les professionnels de santé salariés et libéraux volontaires.

Préconisation 44 : Intégrer un volet sécurisé santé avec mention de la complémentaire santé sur la carte étudiant. Cela permettra un meilleur suivi, une meilleure prise en charge et une meilleure connaissance de la santé des étudiants.

Préconisation 45 : Mettre en place des points d'information santé dans l'ensemble des Points d'Information Jeunesse (P.I.J.) dans les Hauts-de-France.

Préconisation 46 : Renforcer le potentiel constitué par les animateurs info santé dans toutes les structures de jeunesse. Le CESER propose que l'ARS finance l'IREPS en Hauts-de-France (Instance régionale d'éducation

et de promotion de la santé) pour la mise en place dans les cinq départements des Hauts-de-France de formations des animateurs info-santé pour qu'ils interviennent dans les structures jeunesse (collège, lycée, CFA, FJT, Missions locales, PJJ, IME, clubs de prévention, centres sociaux, etc.).

Recommandation 20 : Renforcer l'accès à l'information et la prise en charge des publics les plus fragiles

Préconisation 47 : Promouvoir les Points d'Accueil Santé Solidarité (PASS) qui constituent une réponse pertinente d'accès aux soins et aux droits pour des publics en grande précarité et bien souvent de langue étrangère. Le prochain appel à projet 2022 va permettre de les arrimer plus solidement aux Groupements Hospitaliers de Territoire. Ce mouvement doit être encouragé par un renforcement des moyens humains et des financements durables. Il devrait couvrir tous les territoires des Hauts-de-France. Promouvoir l'ouverture des PASS (point accueil santé solidarité) dans tous les établissements de santé autorisés à la médecine d'urgence.

Préconisation 48 : Développer des lieux d'information et de médiation en santé (accès aux droits, éducation à la santé) dans les Hauts-de-France, pour toucher des publics précaires peu enclins à rejoindre les structures de santé et la médecine de ville.

Préconisation 49 : Constituer un réseau RIMES (Réseau de l'Interprétariat Médical Et Social) en région Hauts-de-France comme cela existe dans d'autres régions. Le centre régional de traduction dans les domaines de la santé et du social recommandé par le CESER dans son rapport-avis d'avril 2016 « Accès aux soins des personnes en situation de précarité » est une alternative à envisager.

Préconisation 50 : Promouvoir les moyens de compréhension et de communication pour les illettrés et les allophones par l'apprentissage de la langue française, les livres en langue étrangère et les images, la méthode «facile à lire et à comprendre».

Préconisation 51 : Généraliser l'usage de fiches santé BD dans les lieux d'accueil médicaux. Ces fiches sont téléchargeables à partir du site « santebd.org » et disponibles sur tablette/smartphone.

Préconisation 52 : Rendre les sites web de l'État accessibles aux personnes handicapées, améliorer leur accessibilité (Ameli, DMP, etc.), conformément aux directives du RGAA (Référentiel général d'accessibilité pour les administrations), Etendre l'usage du référentiel à l'ensemble des collectivités territoriales.

Préconisation 53 : Renforcer une formation complémentaire des professionnels de santé axée sur les aspects sociaux des patients en situation de handicap ou de précarité afin d'améliorer la prise en charge globale des patients. Un état des formations demandé à l'ARS permettrait de connaître la situation actuelle dans ce domaine.

FICHE 13 : LE DROIT EFFECTIF A L'ASSURANCE MALADIE

1. CARACTERISER LA NATURE DE L'INEGALITE

Si des progrès en matière de couverture et de prise en charge individuelle de la santé sont constatés, la capacité d'exercice des droits en matière de santé est variable selon les individus et peut être limitée par le système de santé lui-même. Les inégalités d'accès à la santé peuvent ainsi être liées à la précarité des individus, à une méconnaissance des droits, à une offre de soin de proximité insuffisante, etc. Il ne suffit pas de décréter un droit pour garantir son plein exercice par chaque citoyen et encore moins pour les personnes en situation de précarité ou de pauvreté. Si l'exercice d'un droit peut être empêché en raison de caractéristiques individuelles, le système de santé génère lui-même des inégalités.»

« Ces inégalités traduisent l'incapacité du système de soins à appréhender la dimension sociale des problèmes de santé et revêtent deux dimensions : les inégalités par « omission », produites par le fonctionnement en routine du système de soins, ne sont pas intentionnelles et résultent de la non-reconnaissance d'un besoin de soins ou de sa non-satisfaction au moment de l'identification.

Et les inégalités par « **construction** » qui résultent de l'absence de prise en compte des inégalités dans l'élaboration de certains programmes ou recommandations de pratiques médicales, aboutissant à les prolonger, voire les accentuer »⁹¹.

2. ÉTAT DES LIEUX

D'après un rapport d'enquête intitulé « La médiation santé : un outil pour l'accès à la santé ? »⁹², la médiation sociale est très proche de la médiation santé, parmi les professionnels rencontrés très peu portaient le titre de médiateur de santé mais plutôt « médiateur », « médiatrices sociales » ou « habitantes relais ». Mais ils partageaient un objectif commun lutter contre les inégalités sociales en favorisant le retour vers le droit commun « rendre les publics utilisateurs des dispositifs de droit commun pour qu'ils deviennent des citoyens à part entière et pour ça on utilise les ressources locales ».

Le premier type de mission des médiateurs est l'orientation et l'information sur les structures ressources. Ce travail d'information et d'orientation est multithématique car il ne concerne pas uniquement la santé (logement, emploi, etc.) Une médiatrice interrogée indique : « *initialement je proposais une permanence d'accompagnement sur la santé mais en fait c'est indissociable de l'accompagnement social* ».

Pour certaines personnes, les médiateurs assurent un suivi individuel pour de l'accès aux droits communs. Ce suivi individuel permet souvent de débloquent des situations pour régulariser les dossiers CMU par exemple. Le déblocage provient soit d'un travail d'explication des démarches à entreprendre, soit de complétude des dossiers ou soit des

91- Inégalités sociales de santé et accès aux soins, Pierre LOMBRIL et Jean PASCAL, presses de Sciences Po | « Les Tribunes de la santé » 2005/3 no 8, pages 31 à 39.

92- Mars 2010 –fédération éducation santé Rhône Alpes.

appels téléphoniques vers des professionnels. Cette mission peut être renforcée, dans certains cas, par un accompagnement physique des personnes vers les structures de santé (hôpital, CPAM, etc.). Certains médiateurs ont une formation de santé (infirmier, etc.) et peuvent réaliser des évaluations de problématiques individuelles afin d'orienter les individus vers des spécialistes de santé.

Le deuxième type de mission est la prévention et la promotion de la santé. Dans ce cadre, les médiateurs assurent un travail d'écoute et de soutien moral. Les permanences proposées sont parfois des espaces d'échanges et de convivialité qui permettent à la fois au niveau individuel une remobilisation dans un contexte de vie souvent lourd et au niveau collectif de renforcer les liens sociaux distendus. Plusieurs médiateurs interviennent également dans des séances d'information ou de sensibilisation auprès de publics variés (jeunes de la mission locale, mères de famille d'un quartier etc.). Ces missions autour de la prévention peuvent engendrer des dynamiques de santé communautaire c'est-à-dire une acquisition des questions de santé par les habitants où la notion de participation est importante pour répondre à leurs propres préoccupations et expériences.

Le dernier champ d'activité des médiateurs est le partenariat et en particulier sa fonction de mise en réseau des institutions, des professionnels et des publics. Le médiateur participe alors à différentes instances à l'échelle de la commune ou des rencontres de différents acteurs sur un territoire pour avoir une bonne connaissance des dispositions et ressources existantes. Cette activité autour du partenariat peut, dans certains cas, se traduire par la mobilisation des professionnels sur problématiques spécifiques ou situations difficiles, le médiateur a alors un rôle d'alerte. « La vraie définition de la médiation doit permettre que les sollicitations viennent des deux côtés c'est-à-dire à la fois du côté des populations mais aussi du côté des professionnels ».

Cette enquête montre l'intérêt de la médiation santé avec en premier lieu ce principe de « guichet unique » où les individus peuvent poser toutes les questions au médiateur (*pas que sur la santé*) ce qui facilite l'accès aux droits et aux soins. De plus le médiateur est en très grande proximité avec le public. Une relation de confiance est instaurée ce qui permet de lever les barrières culturelles et sociales qui éloignent les populations des institutions. La mission de médiation permet également de lever les incompréhensions entre les professionnels et les publics.

Cette enquête révèle un grand intérêt de la médiation de santé avec une adhésion générale des professionnels et publics cependant beaucoup de dispositifs de médiation existent ce qui nécessite un recadrage et une prise en main politique de la médiation en santé.

Dans une interview Claire HEDON, qui a succédé à Jacques Toubon à la tête du « Défenseur des Droits », insiste sur l'accès aux droits et la participation des citoyens.

« La question de la dignité est étroitement liée à celle de l'accès aux droits. La pauvreté n'est pas simplement un manque de revenus, mais aussi la difficulté à faire valoir ses droits, dans l'accès au travail, au logement, à l'éducation, aux soins, à la culture. De l'égalité de dignité découle celle de la participation des personnes. On l'a vu avec les gilets jaunes : une partie du problème tient au sentiment de n'être pas écouté par les pouvoirs publics. C'est la même chose pour les plus pauvres. On prend des décisions qui les concernent sans jamais leur demander leur avis, se privant de leur expérience et de leur intelligence ».

3. MIEUX LUTTER : QUELLES PRECONISATIONS POUR LES HAUTS-DE-FRANCE ?

Recommandation 21 : Maintenir et renforcer le contact humain en présentiel pour mieux assurer le droit effectif à l'assurance maladie.

Préconisation 54 : Revenir sur les décisions d'abandon de certaines permanences (comme en CCAS par exemple). Les plateformes numériques et le distanciel ne remplacent pas le contact qui peut être nécessaire pour s'assurer de l'exercice réel du droit effectif aux soins pour les plus précaires.

Préconisation 55 : Pérenniser et renforcer des actions mises en place avec la crise sanitaire pour mieux accompagner les personnes en situation de précarité. Certaines équipes ont été ainsi renforcées avec la crise sanitaire, notamment pour développer la médiation auprès des publics.



FICHE 14 : LE RENONCEMENT AUX SOINS

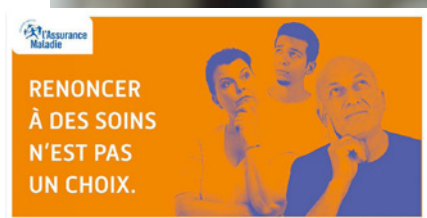
1. CARACTERISER LA NATURE DE L'INEGALITE

L'ODENORE (Observatoire DES NON REcours aux droits) distingue⁹³:

- Le renoncement aux soins comme le fait pour un individu de ne pas faire appel aux services sanitaires alors qu'il pense en avoir besoin.

- Le non recours au soin qu'il définit comme l'existence d'un besoin avéré de soins, non satisfait.

Dans son rapport de 2011, l'ODENORE observe que les personnes précaires sont particulièrement susceptibles de renoncer aux soins d'une part, et que les différences culturelles favorisent fortement ce non recours d'autre part.



93- ODENORE, Le renoncement aux soins, 2011. https://odenore.mshalpes.fr/documents/texte_p_warin_colloque_renoncement_aux_soins.pdf, cité dans le rapport-avis du CESER Hauts-de-France, L'accès aux soins médicaux des personnes en situation de précarité, Rapporteurs Jean-Luc DEHAENE, Pierre CATOIRE, 4 octobre 2016, page 13. Site internet : <https://odenore.msh-alpes.fr/>.

Encadré- Présentation de l'ODENORE (tirée du site internet : <https://odenore.msh-alpes.fr/lodenore>)

L'ODENORE, ou Observatoire DEs NON REcours aux droits et services, est un observatoire de l'Université Grenoble-Alpes qui a pour but d'observer, d'analyser et de diffuser des connaissances relatives aux non-recours dans les domaines des prestations sociales, de la santé, de l'insertion sociale et professionnelle, de l'autonomie, de la médiation sociale, des déplacements, de la lutte contre les discriminations, etc.

MISSIONS

- > Observer des situations de non-recours, mesurer leur importance, caractériser les populations concernées, enquêter sur les causes.
- > Analyser les limites de l'intégration sociale par les politiques publiques au regard des phénomènes de non-recours.
- > Diffuser les connaissances, les données et les méthodes d'identification et d'évaluation du non-recours.
- > Accueillir la réalisation de stages, de mémoires de Master et de recherches doctorales ; servir de support à des séjours scientifiques dans le cadre de collaborations internationales.

AXES DE QUESTIONNEMENT

- > Pourquoi des individus ou des populations ne recourent pas, volontairement ou non, à l'offre publique.
- > Que ce soit dans des rapports directs aux services prestataires (services publics, associations, entreprises), à des acteurs intermédiaires (organisés ou non organisés) ou dans la participation à des actions collectives soutenant l'accès aux droits.
- > Pourquoi et comment les institutions se saisissent des phénomènes de non recours à l'offre publique. Renouvellement du contenu de l'offre publique et organisation spatiale des pratiques sociales (autour de logiques de contrat, d'incitation et de responsabilisation, de proximité, d'accessibilité et de mobilité) ; développement d'outils de connaissance des phénomènes de non-recours ; mise en œuvre de dispositifs d'information, d'expression de la demande sociale, de (re)mise en capacité des individus, de lutte contre les discriminations, de construction d'intérêts collectifs.

2. ÉTAT DES LIEUX

D'un point de vue général, le renoncement ou le report de soins par les habitants des Hauts-de-France est une situation répandue⁹⁴ : la moitié des habitants a déjà renoncé ou reporté des soins pour au moins une raison (62%). Une situation davantage vécue par les personnes ayant un revenu mensuel net inférieur à 1 500€ (69%), les 35-49 ans (68%) et les femmes (65%).

Elle est également plus fréquente auprès des personnes pour qui le délai d'obtention d'une consultation chez un spécialiste en raison de l'apparition ou d'aggravation de symptômes s'établit à plus d'un mois (72%).

Dans l'ensemble, le report ou renoncement apparaît un peu plus lié au manque de médecins (50%) qu'à des difficultés financières (43%). Plus précisément, environ 4 habitants

sur 10 ont déjà renoncé ou reporté des soins du fait de délais d'attentes trop longs pour avoir un rendez-vous (45%) ou à cause d'un reste à charge trop important (40%), tandis que l'impossibilité d'avancer des frais est évoquée par 3 habitants sur 10 (30%) et le manque de médecins à une distance raisonnable de leur domicile par un quart des habitants (26%). Le report ou renoncement a eu un impact pour la majorité des habitants concernés. 59% ont ainsi déclaré avoir connu au moins une conséquence négative – un résultat qui s'étend aux trois quarts des bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (73%).

Dans le détail, le renoncement ou report a abouti, pour plus d'un tiers des habitants concernés, à de l'anxiété (37%) ou à une augmentation des symptômes (35%). De manière plus isolée, il a pu entraîner des complications médicales nécessitant une prise en charge urgente (7%) voire une hospitalisation (5%) ; ces incidences sont par ailleurs plus fréquentes auprès de habitants de la Somme (respectivement 18% et 14%).

Une offre de soins relativement carencée et mal connue.

3% des habitants n'ont pas de médecin traitant et en particulier les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (7%) de même que les employés et ouvriers (5%). Par ailleurs avoir un médecin traitant n'implique pas nécessairement une facilité de consultation. En dehors du médecin traitant, les spécialistes apparaissent difficilement accessibles. L'absence de médecin disponible a conduit plus d'un habitant sur dix à se rendre aux urgences au cours des deux dernières années (14%). Il n'en demeure pas moins qu'une partie de l'offre de soins locale apparaît aussi mal connue par les habitants.

Une offre de soins inégalement accessible sur le plan financier.

Près de 7 habitants sur 10 disent avoir été confrontés à des dépassements d'honoraires (68%) notamment dans l'Oise (77%). Un tiers des bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire disent s'être vu refuser un rendez-vous pour cette raison (32%).

Des habitants touchés par le problème de disponibilité des médicaments.

Plus de 4 habitants sur 10 ont déjà eu l'expérience de ne pas obtenir la délivrance d'un médicament ou d'un vaccin pour cause de pénurie (44%). Dans le contexte où les médecins apparaissent peu disponibles, la perception du rôle du pharmacien semble évoluer.

Le corps médical 1ère source d'information sur la santé :

Une grande majorité des habitants déclare se tourner en priorité vers son médecin généraliste pour se renseigner sur sa santé et les manières de se soigner, en premier lieu (71%) et au total (92%).

Sur un plan régional, les causes du non recours et du manque d'accessibilité pour les personnes en situation de précarité mises en évidence dans le rapport du CESER déjà cité posent la problématique d' **« une organisation trop descendante, trop compartimentée, en manque de moyens »**⁹⁵.

Les auditions réalisées relatent des liaisons insuffisantes entre les différents types d'acteurs (entre professionnels, entre milieux hospitaliers et collectivités, etc.) et entre les différentes sphères : soin, social, etc.

Or, trop de cloisonnement entre les acteurs conduit à un manque de cohérence et d'efficacité. D'autre part, les personnes précaires renoncent plus souvent aux soins lorsqu'elles ne les estiment pas indispensables et/ou qu'elles en redoutent le coût. Elles y ont

95- Op. cit. page 18 et suivantes, rapport-avis « L'accès aux soins médicaux des personnes en situation de précarité. », octobre 2016.

recours plus souvent en urgence, ce qui en complique la prise en charge.

L'organisation générale en région est à réadapter depuis la fusion des régions, avec une problématique qui se répercute sur tous les organismes présents à l'échelle régionale, comme l'Assurance maladie, les associations, les observateurs, etc.

D'ailleurs l'ARS se structure pour mieux y répondre. Les directeurs territoriaux animent les politiques transversales sur les territoires, et notamment les volets santé des contrats de ville et la démocratie sanitaire, qui prend beaucoup d'importance avec la nouvelle loi santé. Les chargés de mission thématiques déclinent la thématique à l'échelle régionale, l'une d'elle étant la santé précarité.

Le Conseil régional, dans un contexte de suppression de la clause générale de compétence, a dû construire sa politique et définir son positionnement en matière de santé. Les précédentes mandatures ont eu une politique fortement volontariste, un fort copilotage du programme cancer, sur la prévention, sur de nombreux appels à projets. L'État travaille par définition avec l'ARS mais aussi avec d'autres structures : PRSE avec la DREAL, santé-travail avec la DIRECCTE, volet santé des contrats de ville, contrats locaux de santé avec les sous-préfets, etc.

Les groupements territoriaux permettent des interactions entre les hôpitaux, les territoires et la médecine de ville.

Mais le manque de moyens limite la portée de ces efforts. A l'échelle nationale comme en région, on déplore :

- > Un manque de moyens pour la prévention, l'éducation à la santé.
- > Un système de santé fragilisé dans son organisation.
- > Une remise en question du principe de solidarité du système.

- > Un problème de répartition des moyens financiers, par exemple le manque de moyens pour les Samu sociaux.
- > L'absence ou l'insuffisance de formation des professionnels. Il existe pourtant à Lille un Diplôme universitaire Santé Précarité depuis 2008 pour les médecins et travailleurs sociaux.
- > Un accès à la formation continue entravé par le manque de personnels de remplacement.

Or, c'est bien sur les personnes les plus en difficulté que tous ces manques ont le plus d'effet.

3. LES POLITIQUES ET LES ACTIONS MENEES

Le Projet Régional de Santé (PRS)

Le PRS Hauts-de-France 2018-2028 fixe les orientations de la stratégie de santé sur dix années. Il a été construit sur la base d'une évaluation des plans des anciennes régions et d'un diagnostic territorialisé et d'une approche participative élargie.

Il est conçu autour de trois enjeux majeurs :

- > La lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé.
- > La prévention des maladies et la promotion des comportements favorables à la santé.
- > Une priorité donnée à la santé des jeunes.

Un suivi annuel et une évaluation à 5 ans sont prévus.

Le CESER se félicite de la méthode de réalisation et l'engagement sur le suivi et l'évaluation. Il sera particulièrement attentif à ce dernier aspect, en particulier sur le premier enjeu identifié.

Les CTS (conseils territoriaux de santé)

Dans le cadre de la Loi de modernisation de santé, l'ARS est chargée de promouvoir la démocratie sanitaire et prévoit de définir en région les six nouveaux territoires de démocratie sanitaire. Ces territoires seront la base des Conseils territoriaux de santé, appelés à remplacer les conférences territoriales qui correspondaient à un autre découpage. Ces conseils territoriaux seront le vecteur d'expression des usagers, et notamment des personnes en situation de précarité, vers l'ARS. Un de leurs objectifs est de lutter contre les inégalités territoriales de santé. On va donc retrouver une cohérence territoriale départementale dans le domaine sanitaire et médico-social⁹⁶.

PLANIR : Plan local d'accompagnement des non recours, des incompréhensions et des ruptures

Afin de favoriser l'accès aux droits et aux prestations, la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (CNAM) a mis en place un plan local d'accompagnement du non recours, des incompréhensions et des ruptures (PLANIR) comptant plusieurs démarches dont un partenariat avec les établissements publics de santé au profit des consultants des permanences d'accès aux soins de santé (PASS). Ce partenariat permet d'ouvrir rapidement des droits aux assurés sans couverture maladie de base ou complémentaire.

Le dispositif PLANIR englobe trois champs prioritaires :

- > L'accès aux droits de base par la garantie de l'universalité et la continuité des droits de base, et la promotion de l'accès à une complémentaire santé.
- > L'accès aux soins par une accessibilité géographique et tarifaire.
- > L'accès à la santé, au dépistage et à la prévention.

Le diagnostic posé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dans le cadre de la démarche PLANIR à l'appui des travaux menés par l'ODENOR, montre le lien entre conditions socio-économiques précaires et manque de recours aux droits et aux soins.

Pour ce faire, il a fallu établir un diagnostic territorial tenant compte des différents facteurs et indicateurs d'inégalité.

En parallèle, une analyse des pratiques de l'assurance maladie a permis de mettre en place un certain nombre d'alertes dont l'interprétation a abouti à des solutions techniques améliorant la fluidité d'accès aux soins, comme par exemple le développement de partenariats avec les PASS des hôpitaux par la signature de conventions ; mise en place d'un circuit spécifique pour la gestion des bénéficiaires de l'ASE.

Sensibilisation des médecins

Le Conseil national de l'Ordre des médecins (CNOM) veut sensibiliser les médecins pour une meilleure prévention et une meilleure prise en charge des patients précaires. Comme le Défenseur des droits, il incite à une meilleure formation des professionnels de santé à l'accès aux soins et à la lutte contre les refus de soins. Les Conseils départementaux de l'Ordre sont chargés de développer les partenariats entre les médecins et les associations et structures d'accueil, telles les PASS, en y développant des stages. Un pôle spécifique a été créé pour cette mission qui s'inscrit dans la promotion du rôle humaniste que doivent jouer les médecins⁹⁷.

Il serait intéressant de disposer d'informations relatives à la déclinaison de cette ambition en région Hauts-de-France.

96- Op.cit. page 41, Rapport-avis « L'accès aux soins médicaux des personnes en situation de précarité. », octobre 2016.

97- Ibid. page 43.

Service d'accès aux soins (SAS)

Dans le cadre du Pacte de refondation des urgences et du Ségur de la santé, le Service d'Accès aux Soins est expérimenté depuis janvier 2021 sur 22 territoires dont deux en Hauts-de-France : le département du Nord et 4 secteurs de gardes dans la Somme.

Les autres territoires seront associés afin d'anticiper sur la généralisation du dispositif en 2022.

Le service doit permettre d'apporter une réponse à toute demande de soins non programmée par une orientation accessible et simple pour tous. Le SAS offrira la possibilité d'avoir accès à distance à un professionnel de santé pour toute personne ayant un besoin de santé urgent ou n'ayant pas de médecin traitant. « Celui-ci pourra lui fournir un conseil ou une orientation selon son état vers une consultation non programmée en ville ou

à l'hôpital, vers un service d'urgences ou déclencher l'intervention d'un service mobile d'urgence et de réanimation ou de toute autre équipe préhospitalière.⁹⁸»

Le SAS est donc un service qui doit faciliter l'accès aux soins par une véritable coordination de l'ensemble des professionnels de santé. Il doit permettre également une meilleure orientation des usagers.

PREDICE Ma Santé Hauts-de-France

PREDICE est un espace numérique régional de santé financé par l'ARS, le Conseil régional, la CPAM et l'Europe. Il est notamment porté par le GIP Santé et Numérique et s'adresse à la plupart des acteurs de santé en région.

Les objectifs sont de proposer des services à distance permettant une meilleure coordination des soins, un meilleur suivi médical et le développement de la télésanté.



Source : site internet www.predice.fr

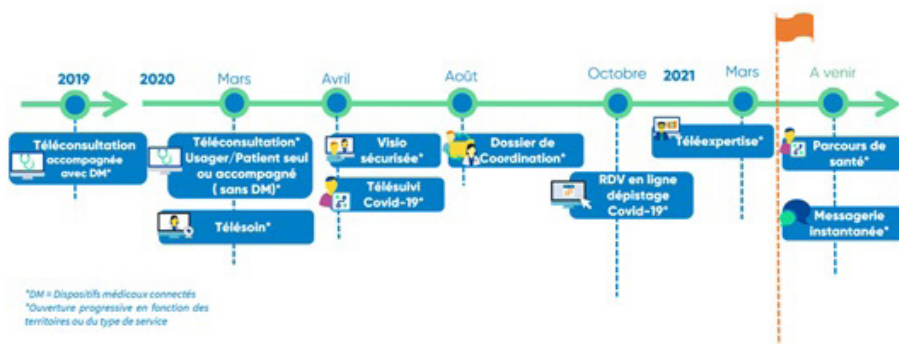
98- Source site internet de l'ARS : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr>.

La crise sanitaire a engendré une accélération de la mise à disposition de la téléconsultation auprès des médecins afin de limiter les risques de contamination.

L'outil est accessible sur tous les appareils et l'interface se veut simplifiée tant pour les

bénéficiaires que pour les professionnels de santé.

Le développement de la plateforme est encore en cours. L'une des prochaines étapes sera la mise en œuvre du parcours de santé.



Source : site internet www.predice.fr

4. MIEUX LUTTER : QUELLES PRECONISATIONS POUR LES HAUTS-DE-FRANCE ?

Recommandation 22 : Faciliter un meilleur accès aux soins notamment par le renforcement des plans d'accès aux soins et le développement d'un dispositif de médiateurs de santé

Préconisation 56 : Renforcer les plans d'accès aux soins. Ils sont des outils que le rapport-avis du CESER de 2016 a déjà mis en avant⁹⁹ et qu'il convient de renforcer.

Préconisation 57 : Développer un dispositif de médiateurs de santé dans les quartiers. Ils pourraient être des vecteurs importants d'information. Par exemple, dans la mesure où les médecins sont de moins en moins disponibles et pour combattre le renoncement ou report de soins, la Sécurité Sociale a

mis sur son site Ameli.fr une procédure d'accompagnement. Mettre à la portée et à la connaissance des personnes les plus éloignées de la santé ces informations est essentiel.

Préconisation 58 : Soutenir le déploiement de la plateforme PREDICE. Le service d'accès aux soins répond à un besoin et il convient de soutenir et de suivre la mise en place de cette plateforme. Son développement devra être étudié à l'aune de l'évaluation de son fonctionnement. Il devra être accompagné des moyens nécessaires, mais également d'une information large et à destination des personnes les plus éloignées des services de santé.

99- La CPAM de l'Aisne préconisait ainsi la conception de plans territoriaux d'accès aux soins, associant l'Assurance Maladie et les collectivités territoriales : mairies, départements, Région (voir Rapport-avis « L'accès aux soins médicaux des personnes en situation de précarité. »).

FICHE 15 : L'AUTONOMIE : LE GRAND AGE

1. CARACTERISER LA NATURE DE L'INEGALITE

Répartition territoriale des établissements

La politique médicosociale de répartition des établissements destinés aux personnes âgées est à la fois une prérogative des Départements, mais aussi de l'ARS, les deux contribuant au financement de ces structures. Couvrant à la fois des structures publiques ou privées (lucratives et non lucratives) elles résultent le plus souvent d'initiatives locales, sans qu'un plan régional ne soit établi en matière d'équilibre des territoires.

Coûts d'accès aux établissements

Un séjour en établissement est facturé au résident et couvre les frais d'hébergement, les dépenses de santé étant prises en charge par l'ARS. Lorsqu'une personne ne peut couvrir les dépenses d'hébergement, elle peut recourir à l'Aide sociale départementale, pour autant que l'établissement soit habilité à cela par le Département (pour un certain nombre de places). Cette habilitation permet au Département de recouvrer ces dépenses dans la succession de la personne concernée.

Stratégie de santé

La politique publique a engagé depuis des années une approche de maintien à domicile, autant que faire se peut, conduisant ainsi à une structuration de l'aide à domicile.

Lien entre la lutte contre l'isolement et la lutte contre les inégalités

Les liens sociaux évoluent tout au long de la vie : que ce soit du fait de son niveau d'études, de sa catégorie professionnelle, de son emploi, et bien sûr de sa situation financière ou de son habitat.

Une typologie des liens sociaux reconnue distingue le lien de filiation, le lien de participation électorale, de participation organique et le lien de citoyenneté. C'est la combinaison de tous ces liens qui construit l'intégration de chaque personne dans la société. Mais les inégalités d'intégration sont issues voire liées aux fragilités des liens sociaux.

Dans le vieillissement, certains liens s'affaiblissent voire disparaissent (les liens issus du champ professionnel par exemple) et mettent à mal la place de la personne vieillissante dans la société. D'autres liens sont activés plus fortement comme les liens de filiation. Le vécu de certaines pathologies conduit parfois à une réduction des liens.

Au total, pour les personnes en perte d'autonomie, la réduction des liens construit une inégalité de fait entre les personnes et explique ce sentiment de mise à l'écart, voire de délaissement. On peut combattre cette inégalité dans l'exercice et le vécu de liens sociaux par des attitudes personnelles et collectives.



2. ÉTAT DES LIEUX

Un contexte régional spécifique : attraction urbaine et forte croissance des dépendances :

Le contexte des Hauts-de-France en matière d'évolution démographique et de répartition territoriale montre que 9 habitants sur 10 vivent dans une aire d'attraction urbaine, indépendamment du fait que les zones rurales les moins denses représentent 6% de la population (2013) et que 50% des communes rurales sont dans le département de l'Aisne.

Par ailleurs l'INSEE HDF annonce le vieillissement à venir de la population de la région (INSEE Analyse N°114) avec près de 110 000 séniors dépendants de plus d'ici 2050. L'espérance de vie est cependant plus faible en Hauts-de-France que dans d'autres régions.

La prévention du vieillissement, pour rester autonome, se limite à des informations aux assurés sociaux des CARSAT et des Caisses de retraites, mais elle reste peu valorisée et faiblement budgétée.

L'accès à l'information sur les nombreux dispositifs d'accueil et d'hébergement dans le vieillissement (établissements, habitat inclusif, accueil familial) existe via un portail national, des portails départementaux. Leur accès suppose un outil informatique, une bonne compréhension (voir une formation à l'usage) et un réseau/infrastructure fluide.

La lutte contre l'isolement, prévention de la perte d'autonomie

« L'isolement social est la situation dans laquelle se trouve la personne qui, du fait de relations durablement insuffisantes dans leur nombre ou leur qualité, est en situation de souffrance et de danger... » Conseil Économique, Social et Environnemental 2017).

La pandémie de COVID-19, avec ses périodes de confinements-dé-confinements, a révélé le repli de nombreuses personnes, que l'on soit en établissement ou à domicile. Selon une étude de l'institut CSA, ce sont 900 000 séniors qui souffrent d'isolement et de solitude. Des réseaux amicaux, familiaux ou de voisinages se

sont délités avec le temps. Mais des citoyens, des collectivités locales, des associations se sont fortement mobilisées pour rester en lien avec les personnes les plus vulnérables grâce aux nouvelles technologies et aux candidatures de citoyens pour maintenir ces liens.

La politique publique s'est saisie de cette question sociale. Des Départements ont lancé « l'Heure civique », invitant les citoyens à donner une heure par mois dans une action de solidarité de proximité, qu'ils soient eux-mêmes en situation de vulnérabilité ou non. A cet effet les réseaux d'associations et les CCAS se sont mobilisés dans ce sens pour accompagner cette dynamique citoyenne.

Le Ministère des solidarités et de la santé a initié un « Service Civique Solidarité Seniors » mobilisant les jeunes en Service Civique dans les établissements de santé (notamment les EHPAD) ou au domicile de personnes âgées vulnérables, contribuant à rendre visible une solidarité intergénérationnelle, à lutter contre l'âgisme et les représentations sociales et culturelles souvent négatives de la vieillesse. Ces jeunes sont accompagnés, formés, et rémunérés pendant des contrats de 6 mois.

Le réseau MONALISA (MOBilisation NAtionale conte L'ISolement de nos Aînés) déjà opérationnel à travers des coopérations territoriales et des équipes citoyennes depuis 2014 a construit un centre de ressources mutualisant les bonnes pratiques pour l'ensemble des acteurs en vue de prévenir l'isolement des personnes âgées. Il réunit des organisations multiples (associations, collectivités, caisses de retraites) qui vont soutenir les engagements citoyens.

Cette multiplicité d'initiatives traduit l'enjeu de voir dans le vieillissement et le grand âge un risque de « mise à l'écart » qu'il faut combattre.

3. LES POLITIQUES ET LES ACTIONS MENEES

Le dispositif actuel de séparation entre handicap (Prestation de Compensation du Handicap - PCH) et dépendance (Allocation Personnalisée d'Autonomie - APA) avec la limite d'âge de 60 ans (et donc la prestation dont on va bénéficier ensuite) reste incompréhensible pour les intéressés.

La mise en œuvre dans les départements de « maison de l'autonomie » apporte plus de fluidité, sans cependant remettre en question cette barrière d'âge.

4. MIEUX LUTTER : QUELLES PRECONISATIONS POUR LES HAUTS-DE-FRANCE ?

Recommandation 23 : Agir sur la prévention et l'offre de services, pour mieux prévenir et prendre en charge les difficultés liées au grand-âge

Préconisation 59 : Développer la prévention tout au long de la vie.

La prévention touche tous les domaines de la vie. Elle devrait donc être proposée tout au long de la vie et non à la retraite et dans tous les territoires, pour lutter, notamment, contre les addictions tabac-alcool, et la sédentarité. A cet effet peuvent se développer :

- > Les appels à dépistage des Caisses Primaires de l'Assurance Maladie (cancer colorectal, dermatologie, cancers), les vaccinations : appels à diffuser via de multiples canaux (MSA, clubs et associations de retraités).
- > Des rendez-vous de la prévention faciles d'accès et gratuits dans les territoires (comme les consultations proposées pendant la crise sanitaire), liés à l'année de l'entrée en retraite ou/et tous les deux ans dans des tiers lieux ou services itinérants.

- L'aide aux aidants (lieux de répit, indemnisations) complété d'acteurs de la lutte contre l'isolement (réseau MONALISA).

Préconisation 60 : Mieux structurer l'offre médico-sociale adaptée aux personnes âgées.

Il existe un Programme Régional de Santé (PRS) et des programmes complémentaires. C'est maintenant l'analyse en parcours de soins qui domine. De ce fait on aurait profit à :

- Travailler la structuration de l'offre en établissements pour certains publics âgés en situation de handicap : places en EHPAD pour des personnes handicapées vieillissantes (en sorties d'ESAT par exemple).
- Faciliter le choix entre un établissement d'hébergement ou le maintien à domicile. Ce choix reste difficile, et il dépend aussi des réalités des aides à domicile (soins infirmiers et aides générales, SIAD et SAAD) dans les territoires. Le CESER dans son récent rapport-avis¹⁰⁰ a porté des préconisations pour le développement et la revalorisation de ces métiers.
- Revoir la tarification des établissements qui reste « départementalisée » en matière de valeur du point GIR (qui définit le niveau de perte d'autonomie) pour l'Allocation Personnalisée Autonomie (versée à domicile et en établissement) et le taux horaire des services à domicile (SAAD).
- Anticiper le vieillissement à venir dans la région (INSEE Analyse N°114) avec près de 110 000 séniors dépendants en plus d'ici 2050, pour conduire la mise en place d'une plateforme de concertation afin d'éviter une très grande inégalité de répartition territoriale des établissements à venir, la proximité d'un établissement avec son lieu de résidence étant un argument d'acceptabilité. Ceci se conjugue avec une espérance de vie plus faible dans

notre Région. A l'image de l'implantation des Maisons France Services joignables en moins de 30 minutes, une cartographie des établissements présents et à venir serait utile aux citoyens d'un territoire.

Préconisation 61 : Faciliter l'accès aux prestations et services, simplifier, coordonner.

La mise en œuvre d'un droit à la santé passe par des prestations et dispositifs nombreux. Indépendamment de leurs implantations géographiques, la nature même des prestations, leurs accessibilités, leurs financements sont à examiner. Les voies d'amélioration sont par exemple les suivantes :

- Il faudrait une prestation universelle d'autonomie pour toute personne et sans barrière d'âge, réduisant le morcellement des dispositifs et la catégorisation des publics.
- Le financement du dispositif d'hébergement (notamment EHPAD) appelle à une contribution des personnes hébergées et des familles : le système de recours à l'aide sociale et aux obligés alimentaires reste peu compréhensible et rebute les familles à les accepter. Les restes à charge sont jugés cependant excessifs, tout comme le fait que les Départements limitent le nombre de places au tarif « aide sociale » conduisant des familles à « maintenir à domicile » leurs aînés. Avec les maladies cognitives et le nombre croissant de personnes concernées, notamment à faibles ressources, cela pose question.
- Le DMP (Dossier Médical Partagé) et les coordinations médicales (comme PREDICE) sont encore inégalement installés, conduisant à des actes médicaux bien souvent répliqués (radios, analyses, consultations) mais perturbants pour les personnes âgées.
- L'accès à la « Complémentaire Santé Solidarité » (fusionnant au 1/11/2019 la

100- Rapport-avis « Demain, les métiers d'entraide en Hauts-de-France, comment les favoriser et les rendre attractifs ? », GORET N., LEFEBVRE G., mars 2021.

CMU-C et l'ACS) est lié aux revenus et à la composition familiale ce qui peut imposer d'y contribuer financièrement : informer, expliquer, aller vers les publics potentiels, au risque de voir des citoyens rester éloignés de cette mesure de solidarité. Par ailleurs, le refus de soin chez les dentistes et psychiatres ayant été constaté pour les détenteurs de la CMU-C et l'ACS, il conviendra d'être attentif sur cette réalité avec la CSS.

- > Les services sont essentiellement accessibles via internet, même s'il subsiste de possibles contacts téléphoniques. Ce qui suppose que dans l'avancée en âge, l'utilisateur du système de santé reste en capacité de s'en servir. Un service humain (de face à face) doit rester accessible, par respect des personnes. A défaut on assistera à une marginalisation très dommageable de ces publics.

Préconisation 62 : Accéder à l'information pertinente pour faciliter le libre choix des citoyens et des familles.

Le droit des usagers du système de santé est pleinement reconnu. Pour le rendre effectif, il a besoin de lieux symboliques, et de rendre l'utilisateur-citoyen acteur de sa santé. Des pistes d'amélioration sont les suivantes.

- > Des Maisons de l'Autonomie (Maisons des aînés et des aidants : proposition du rapport RIBAUT)¹⁰¹ seraient à installer dans les territoires sans se superposer aux autres dispositifs actuellement en place. A cet effet un maillage des Maisons de l'Autonomie (ou/et d'agents itinérants) serait de nature à rassurer les familles. Une formation et un accompagnement des agents médico-sociaux leur apporteraient de la sérénité.
- > Le libre choix de la personne âgée est un axe structurant qui concerne son logement (privé ou en établissement, inclusif ou intergénérationnel), le

financement des prestations et les restes à charge (comment les financer), les services d'aide à domicile disponibles sur le territoire de vie et leurs coûts, le choix du médecin traitant, de l'aide à domicile, etc.

Recommandation 18 : Mieux associer les familles et lutter contre l'isolement.

Préconisation 63 : Rendre les familles « actrices » de la gouvernance des associations.

Les usagers sont aussi conduits à participer effectivement (avec leurs proches) à la gouvernance des organismes apportant des services à domicile, notamment lorsque ces personnes bénéficient d'un plan d'aide ou d'une orientation médicale ou médico-sociale. La CNSA lance un Appel à projets en ce sens en 2021. Le CESER estime que cette démarche est pertinente et qu'il conviendra de disposer d'une évaluation des projets retenus afin d'en apprécier les effets réels et l'éventuelle pérennisation.

Préconisation 64 : Lutter contre l'isolement pour lutter contre les inégalités.

Le CESER invite l'ensemble des acteurs de la santé et du secteur médico-social à prendre en compte les effets de l'isolement sur les personnes âgées afin de réduire les inégalités qui en découlent. Cela doit passer par la sensibilisation ou la formation de ces acteurs afin de développer les attitudes et aptitudes personnelles, professionnelles, collectives qui permettront de combattre les effets de l'isolement, à défaut de le rompre.

101- (RIBAUT, Mars 2019)

FICHE 16 : L'AUTONOMIE ET LE HANDICAP

1. CARACTERISER LA NATURE DE L'INEGALITE

La santé est définie par l'Organisation Mondiale de la santé comme un « état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». Elle constitue une ressource de la vie quotidienne et cette définition met en valeur les ressources sociales et individuelles, ainsi que les capacités physiques dont toute personne dispose.

La déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 assure que toute personne a droit « à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux, ainsi que les services sociaux nécessaires » et, « en tant que membre de la société, droit à la sécurité sociale ».

L'article 25 de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées proclame « le droit de jouir du meilleur état de santé possible sans discrimination fondée sur le handicap ».

L'accès à la santé pour tous implique la possibilité pour toute personne en situation de handicap d'accéder à l'ensemble des services de santé dans les conditions du droit commun, ainsi que par la prise en compte de ses besoins spécifiques.

Les valeurs d'une politique publique de santé favorisant le « prendre soin » des personnes en situation de handicap doivent être guidées

par le respect des droits fondamentaux des personnes, la dignité, l'équité, la solidarité et l'éthique.

2. ÉTAT DES LIEUX

L'accumulation des mesures restreint la prise en charge par la solidarité nationale : franchises sur les médicaments, les transports et les actes, mésinterprétation des règles de remboursement des frais de transport pour les personnes atteintes d'une affection de longue durée, sortie de l'hypertension artérielle de la liste des affections de longue durée, déremboursements de médicaments pourtant nécessaires, etc.

Avec l'augmentation du coût de la complémentaire santé, apparaît une substitution à la solidarité nationale. Au final, un nombre croissant de personnes, en situation de handicap ou pas, renonce aux soins non urgents.

L'extension d'une désertification médicale est observée dans plusieurs départements, agglomérations et quartiers. Le législateur a aboli en juillet 2011 les seules mesures contraignantes qu'il avait adoptées pour les médecins deux ans plus tôt.

L'inaccessibilité partielle ou totale des cabinets médicaux et paramédicaux, centres de santé, hôpitaux, ainsi que des matériels utilisés est en progression, malgré l'obligation de mise en accessibilité des lieux accueillant du public pour 2015 et l'audition organisée par la Haute autorité de santé en octobre 2008 sur l'accès

aux soins des personnes en situation de handicap.

L'absence de coordination des professionnels de santé intervenant auprès de la même personne, quel que soit son parcours de santé reste importante avec comme conséquence une difficulté pour les personnes détenues à accéder aux soins, provoquant l'apparition ou l'aggravation de handicaps.

Est également constatée, la dégradation de l'état de santé général de nombreuses personnes par défaut de suivi, de soin, de prévention et de dépistage pour ce qui relève de la gynécologie, ophtalmologie, audition, cancérologie, odontologie, psychologie, malgré la prise en charge des causes et conséquences de leur handicap.

Les préjugés, la négation de la capacité à être parent auxquels sont confrontées les personnes en situation de handicap ayant un projet d'enfant, avant la conception, pendant la grossesse et après la naissance.

Un manque de prise en charge des besoins de soins non liés au handicap et une éducation à la santé défectueuse pour les personnes vivant en établissement, leur accompagnement étant logiquement centré sur leur handicap.

Une négation de l'expertise des personnes en situation de handicap et de leurs aidants d'autant plus forte lorsqu'elles ont une difficulté d'élocution ou de communication.

Des prises en charge inadéquates voire indignes par méconnaissance des handicaps.

L'insuffisance de l'accueil fait aux personnes en situation de handicap dans les hôpitaux compte tenu de leurs besoins spécifiques.

3. MIEUX LUTTER : QUELLES PRECONISATIONS POUR LES HAUTS-DE-FRANCE ?

Recommandation 24 : Améliorer l'accès aux soins pour mieux prendre en charge et prévenir le handicap

Préconisation 65 : Améliorer l'accessibilité des soins des personnes en situation de handicap en accompagnant les professionnels responsables de la mise en accessibilité des lieux de soins et des matériels nécessaires aux examens de santé.

Préconisation 66 : Mieux accompagner dans le parcours de soin, par la formation des professionnels et la prise en compte des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.

- > Former les professionnels administratifs de tous les lieux de soins à l'accueil des personnes en situation de handicap avec ou sans difficulté d'élocution et de communication.
- > Adapter la formation initiale et continue des professionnels médicaux et paramédicaux par un développement de l'enseignement des handicaps (causes et conséquences des handicaps, expression et la prise en charge de la douleur, communication en cas de difficulté d'élocution).
- > Reconnaître les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap hospitalisées, notamment en matière d'aide humaine, d'alimentation, de communication, de gestion de l'attente.
- > Les hôpitaux devraient signer la charte « Romain Jacob » qui définit des modalités d'accompagnement des personnes en situation de handicap : <http://www.handidactique.org/wp-content/uploads/2015/11/Charte-Romain-Jacob-texte.pdf>





V - LES INÉGALITÉS DE CONDITIONS DE VIE



Il est apparu nécessaire pour notre démarche de rechercher, autant que possible, une vision exhaustive nous permettant de mieux appréhender un sujet qui couvre un champ très large de problématiques. Les entrées pour l'analyse des inégalités relatives aux conditions de vie des personnes sont multiples : physiques et matérielles (logement, lien social, situation familiale, etc.), environnement et cadre de vie (accès au numérique, services publics, loisirs, éducation, etc.).

C'est la raison pour laquelle nous en sommes arrivés à définir un schéma qui nous servira, à la fois, pour disposer d'une vision globale, et pour pouvoir entrer plus précisément dans tel ou tel point plus détaillé afin de l'approfondir, autant que de besoin.

L'habitat et le logement sont des sujets centraux à partir desquels peuvent se combiner tout un ensemble d'éléments qui vont permettre de caractériser les conditions de vie.

Parmi ceux-là, il s'agira d'en fixer les déterminants afin de poser un cadre pour mieux identifier ce qui constitue les bonnes ou mauvaises conditions, à partir desquelles les inégalités pourraient être davantage prises en compte et réduites ou éradiquées.

Les questions de l'alimentation et du lien social semblent être incontournables, de par leurs impacts respectifs sur la vie quotidienne. Elles seront analysées ultérieurement à partir de plusieurs données disponibles.

Il est un fait acquis que la crise sanitaire de la COVID-19, depuis le début de l'année 2020, a pleinement renforcé la question des inégalités sur tous les plans, ce qui conduira à faire référence au rapport-avis que le CESER Hauts-de-France a adopté le 28/10/2020.

Les « Conditions de vie » se définissent par « l'ensemble des facteurs économiques et sociaux caractérisant un groupe social » (source : Le Petit Robert).

Encadré- Définition d'un groupe social

Un groupe social se définit par des caractéristiques communes (âge, sexe, milieu social, passion commune, etc.) ; des buts communs (défense des droits d'une communauté, évolution des lois et des règlements, promotion d'une activité, etc.) ; une conscience d'appartenir à ce groupe ; des interactions plus ou moins directes (rassemblement, proximité de vie, activité commune ou simplement un lien virtuel comme sur Internet). Le groupe n'est pas simplement un agrégat, car il implique une relation sociale entre les individus.

Si la question des choix individuels ne doit pas être négligée car les préférences des individus ont des conséquences sur leurs conditions de vie, leur environnement socio-économique et culturel peut avoir une influence considérable sur ces conditions de vie.

La caractérisation des conditions de vie passe par la capacité à assumer les besoins vitaux, primaires et que l'on peut considérer comme essentiels ; sans les prioriser, en voici les principales entrées :

- > L'accès à un logement.
- > L'accès à l'alimentation.

- > L'accès aux soins.
- > L'accès à la culture.
- > L'accès aux transports.
- > L'accès au sport.
- > L'accès à l'éducation.
- > L'accès au numérique.

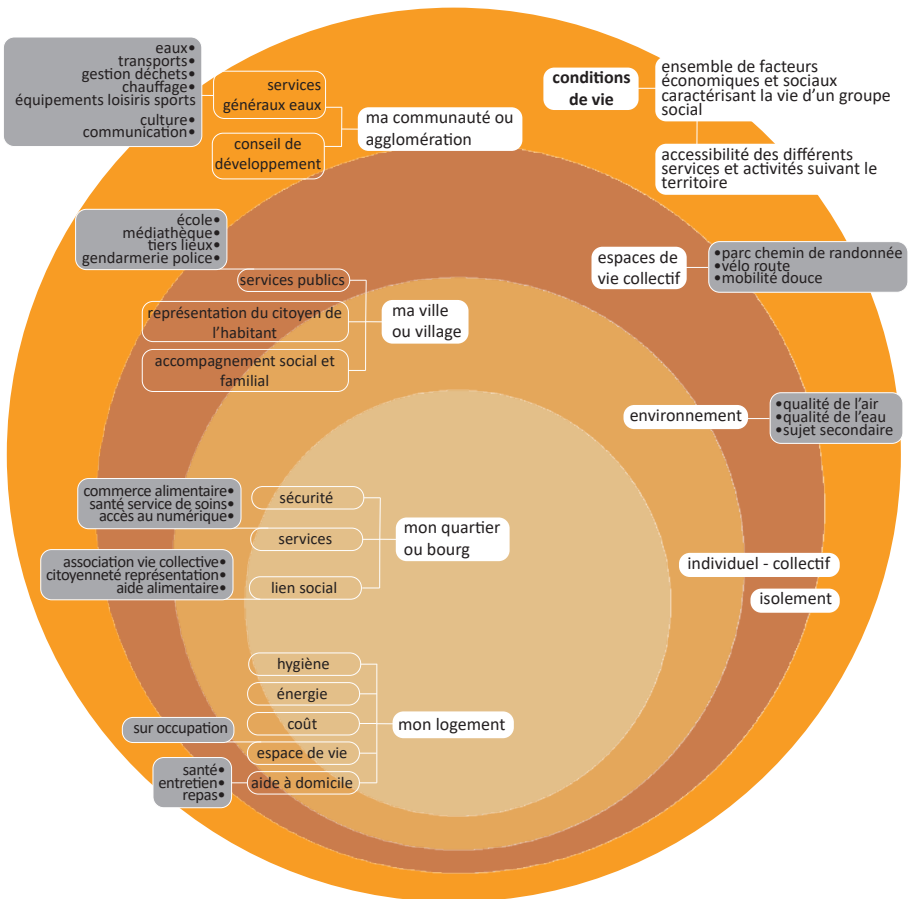
Représentation des facteurs économiques et sociaux caractérisant la vie d'un groupe social

Les thèmes essentiels relatifs aux conditions de vie sont présentés, ci-dessous, dans une perspective intégrant l'environnement et

le territoire, de façon évolutive, à partir du logement, jusqu'à l'agglomération. À cette dimension peuvent s'ajouter celles des conditions physiques et matérielles, pour l'individu et son entourage, ce qui permettrait de poser un cadre de conditions acceptables.



conditions de vie



- mon agglomération - ma communauté de commune
- ma ville - mon village
- mon quartier - ma commune
- mon logement

FICHE 17 : LES INEGALITES D'ACCES AU LOGEMENT

1. LES INEGALITES DE LOGEMENT : CARACTERISATION

Dès la moitié du 19^{ème} siècle, en pleine révolution industrielle et situation forte d'insalubrité de l'habitat, Jean-Baptiste-André GODIN, capitaine d'industrie, social et visionnaire, conçoit le génial projet du Familistère de Guise, le qualifiant de Palais social, en termes de qualité de vie, de logement collectif et de travail ; il définit les équivalents de la richesse, pour une redistribution à toute la communauté, ceci permettant notamment de réduire les inégalités de classes.

Ainsi, plus de 150 ans après, il n'est pas du tout vain de garder cette fameuse expérience, issue du socialisme utopique, en ligne de mire, au-delà du seul fait qu'elle ait été initiée en Hauts-de-France et qu'elle soit, à l'échelle mondiale, l'un des rares projets utopiques aussi global et abouti.

Selon l'OMS, «La santé se gagne ou se perd à la maison, à l'école, au travail, là où l'on vit, dans les villes... »¹⁰².

La qualité des logements (équipement, taille, situation, etc.) est importante pour la santé physique et mentale des individus. La crise sanitaire, et notamment ses conséquences en matière de confinement, a renforcé la portée de ce constat. Elle a aussi eu un impact plus marqué sur les ménages connaissant des difficultés de logement.

Selon une enquête Eurostat de 2007 publiée en 2010¹⁰³, 45% des ménages pauvres connaissent des difficultés financières en raison du prix du logement contre 26% des autres ménages. Ces ménages pauvres ont également plus de difficultés à chauffer leur maison (10% contre 3%) et rencontrent des problèmes d'humidité (20% contre 10%).

Comment identifier les inégalités ?

La définition d'un logement décent pourrait apparaître être un exercice difficile et relatif mais elle semble toutefois essentielle pour disposer d'un référentiel d'analyse.

Dans le cadre de leurs travaux sur les budgets de référence, l'ONPES et l'UNAF prennent en compte différents postes de dépenses et retiennent les conventions définies par l'INSEE pour l'indice de peuplement des logements¹⁰⁴.

L'intérêt de cette démarche est souligné par le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) qui en faisait une recommandation dès l'année 2012. Il rappelle également l'existence «d'autres manières de satisfaire ces besoins que de recourir au marché, en particulier par le biais de certains services publics mais aussi en ayant recours à l'entraide et aux solidarités (familiales, de voisinage, associatives) et à des stratégies d'évitement des privations ou stratégies de contournement et de

102- Actes des 11èmes rencontres de l'éducation relative à l'environnement – 2007, « La participation en questions... ». Un éclairage proposé par l'Institut Renaudot, centre de ressource en santé communautaire – Paris.

103- Tiré du Guide méthodologique Habitat-Santé du réseau des Villes-Santé de l'OMS : « Pour un habitat favorable à la santé – La contribution des villes », presse de l'EHESP, 2011, p.22.

104- L'INSEE détermine une « occupation normale d'un logement » ; pour la définition complète suivre le lien suivant : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1236>.

débrouille (troc, microentreprises, activités illégales...)»¹⁰⁵

Une limite de la démarche des budgets de référence¹⁰⁶ pour appréhender la question des inégalités est liée au fait que les Budgets sont issus des groupes de citoyens (15 configurations familiales) qui définissent les conditions « normales d’habitat » comme les surfaces, conditions d’occupation, modalités de chauffage, etc., dans le cadre de logements sociaux ou privés, situés en territoires urbains (avec commerces, moyens de transport en commun, accès aux services) ou ruraux.

L’INSEE estime le nombre de ménages en situation de mal-logement ou de non-logement à 170 000¹⁰⁷. Près de 100 000 ménages seraient en attente d’un logement et 70 000 seraient mal logés. Si ces estimations doivent être interprétées avec prudence, elles donnent une idée de l’ampleur de la tâche en matière d’accès au logement et de concurrence entre les ménages (besoin estimé de 260 000 logements supplémentaires pour l’installation de nouveaux ménages).

Deux grandes catégories d’indicateurs d’alerte ont été retenues pour réaliser un premier état des lieux des inégalités en région Hauts-de-France sont :

- > Modalités d’accès au logement.
- > La qualité d’occupation des logements.

Dans la mesure du possible, les territoires de la Région pour lesquels les inégalités sont particulièrement marquées dans l’observation de ces indicateurs seront indiqués.

2. LE LOGEMENT : ETAT DES LIEUX ET INDICATEURS D’ALERTE

1- Inégalités et modalités d’accès au logement : des tensions inquiétantes sur le marché du logement social

a) Logement et pauvreté : une hiérarchie d’accès au logement liée au niveau de vie

En région Hauts-de-France, la moitié des locataires du parc social dispose d’un niveau de vie inférieur à 14 400€ en 2017 contre moins de 40% des locataires du parc privé et moins de 15% des propriétaires.

Le revenu médian des ménages est respectivement de :

- > 14 400€ pour les locataires du parc social.
- > 16 000€ pour les locataires du parc privé.
- > 22 000€ pour les propriétaires.

La différenciation dans les modalités d’accès à un logement est représentée dans le graphique qui suit par les trois courbes construites en fonction du niveau de vie (revenu disponible brut en 2017). Il montre une « hiérarchie » d’accès au logement qui se traduit par une progression allant du logement social à la propriété en passant par la location privée. La position des courbes indiquent clairement le lien entre le niveau de vie et la catégorie de logement.

La part de locataires sous le seuil de pauvreté est de 34% en région Hauts-de-France contre 27% au niveau national.

Les départements de l’Aisne et de la Somme présentent les parts les plus élevées de la région en ce qui concerne la situation de pauvreté des locataires de logements sociaux

105- Rapport 2014-2015 de l’ONPES sur les budgets de référence (disponible sur le site internet de l’ONPES) et CNLE, « Pour une mise en œuvre du droit à des moyens convenables d’existence. Analyse établie autour du concept de “reste à vivre” », ministère des Affaires sociales et de la Santé, Paris, juin 2012.

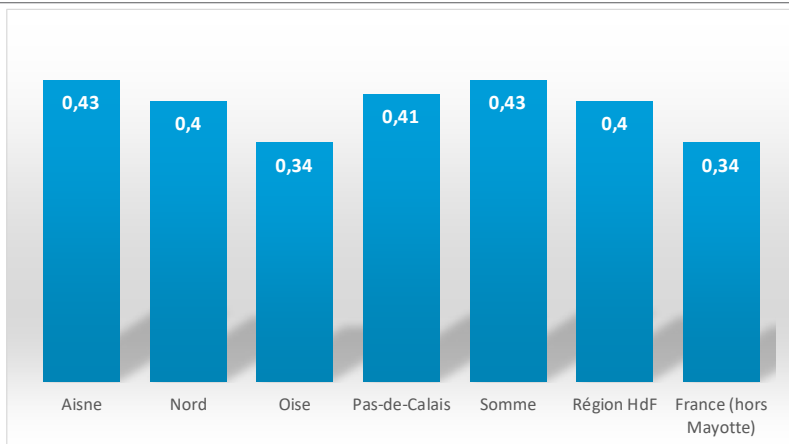
106- Voir supra, Thématique des niveaux de vie.

107- Audition de l’Agence Hauts-de-France 2020-2040 du 30 mars 2021 par le CESER Hauts-de-France, INSEE 2021, projection de logements 2015-2050, scénario « fécondité basse ». Avertissement : estimations basées sur des hypothèses nouvelles en lien avec la DREAL. Voir INSEE Hauts-de-France, Analyses n° 104, 11/2019, encadré page 3.

(43%). La région se situe 6 points au-dessus des logements sociaux pauvres contre 34% du niveau national avec 40% de locataires de

TAUX DE LOCATAIRES DE LOGEMENT SOCIAL EN SITUATION DE PAUVRETÉ

Source : INSEE Analyses Hauts-de-France n°74, mars 2018.



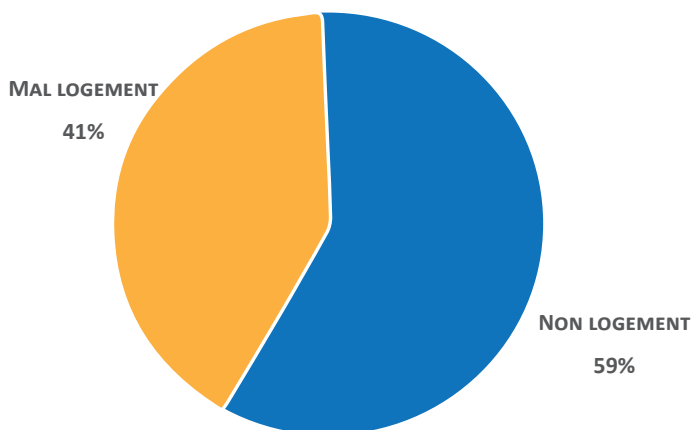
b) Un nombre élevé de personnes sans logement ou mal-logée

Sur les 170 000 ménages mal logés ou non logés, 100 000 sont non logés (60%). La cohabitation intergénérationnelle et la cohabitation subie en sont les principaux motifs.

Le mal-logement est principalement lié à un taux d'effort des ménages (part des dépenses de logement dans les dépenses des ménages) supérieur à 40% de leurs revenus. Plus de 47 000 ménages seraient concernés.

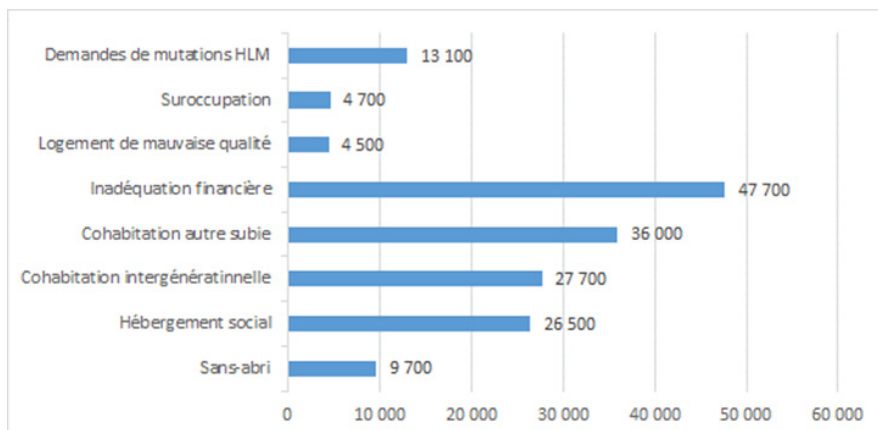
PROPORTION DE MÉNAGES MAL OU NON LOGÉS EN HAUTS-DE-FRANCE

Source : Insee, projection de logements 2015-2050, scénario fécondité basse ajusté. Besoins en stock. Calculs CESER Hdf



NOMBRE DE MÉNAGES MAL OU NON LOGÉS EN HAUTS-DE-FRANCE SELON LE MOTIF

Source : Insee, projection de logements 2015-2050, scénario fécondité basse ajusté. Besoins en stock. Calculs CESER HdF



c) Logement social: un marché tendu et une progression insuffisante face aux besoins

En Hauts-de-France, un parc de logement insuffisant et qui n'augmente pas aussi rapidement qu'au niveau national.

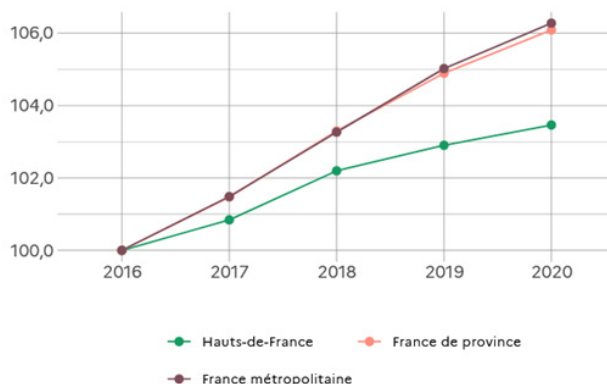
Selon les statistiques des bailleurs sociaux au 1er janvier 2020, la région Hauts-de-France

disposait d'un parc social d'environ 583 000 logements. Si la proportion de logements sociaux en région est la plus élevée parmi les régions (23% des résidences principales en Hauts-de-France contre 17,3% au niveau national), **leur nombre progresse moins rapidement qu'au niveau national avec une progression annuelle de 0,5% contre 1,2% pour la France métropolitaine (1,1% pour la France de province).**

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX

Source : SDES, RPLS au 1er janvier 2020

Base 100 au 01/01/2016



Dans ses projections sur l'évolution démographique en région Hauts-de-France et les conséquences sur le besoin en logement, l'INSEE évalue le nombre de logements nécessaires à l'horizon 2050 à près de 430 000¹⁰⁹.

Au regard des besoins non satisfaits actuellement et des besoins à venir, les efforts en matière de construction, réhabilitation ou de mise sur le marché de logements en région sont considérables.

Une tension sur le marché du logement marquée par l'un des taux de vacance les plus faibles

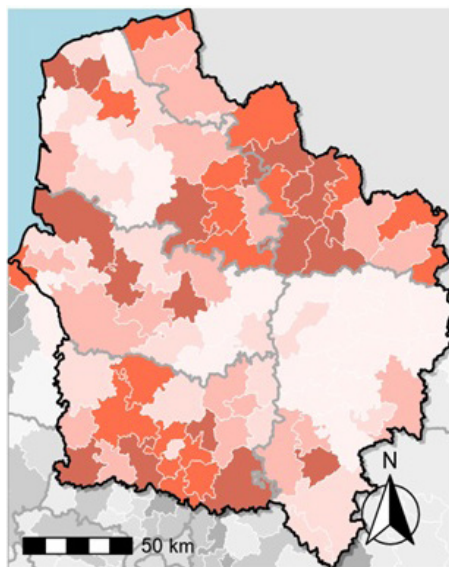
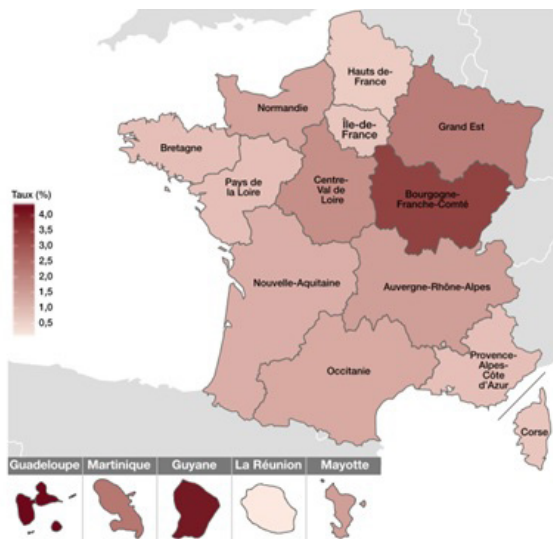
Avec un taux de vacance structurelle de 0,8% (vacance de plus de 3 mois), la région présente

une tension du marché locatif social un peu plus forte qu'au niveau national (1,3%) mais qui est très contrastée selon les territoires avec par exemple des taux extrêmes de 2,4% dans l'Aisne et de 0,4% dans le Nord.

Au 1er janvier 2020, le nombre de logements sociaux loués ou proposés à la location est de près de 546 000 dont environ 10 300 vacants. Un taux de vacance faible est un indice des difficultés à trouver un logement sur un territoire. Il peut conduire à un phénomène de suroccupation de logements lorsque, par exemple, les jeunes adultes ne trouvent pas d'opportunités d'installations. La suroccupation peut alors devenir un facteur de mal-logement avec des conséquences d'autant plus négatives que les conditions de logement sont précaires.

TAUX DE VACANCE STRUCTURELLE EN FRANCE ET PAR EPCI AU 1ER JANVIER 2020

Source : SDES, RPL au 1er janvier 2020



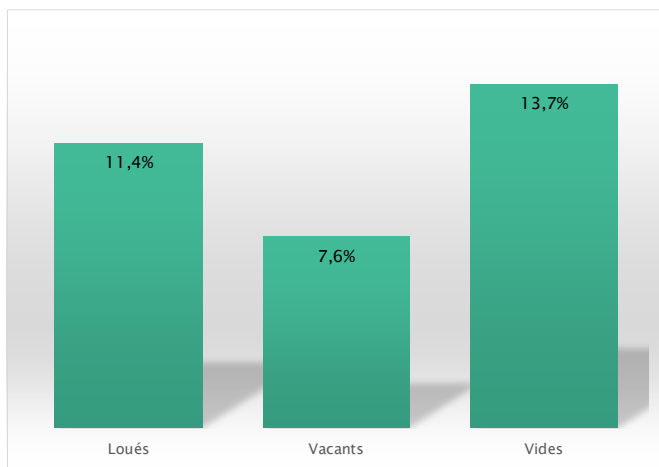
109- Audition de l'Agence Hauts-de-France 2020-2040 du 30 mars 2021 par le CESER Hauts-de-France, INSEE 2021, projection de logements 2015-2050, scénario « fécondité basse ».

Une autre donnée peut être considérée pour appréhender la tension sur le marché du logement social : les logements vides. Les logements vides sont des logements sociaux non offerts à la location en raison de travaux en cours, d'une prévision de démolition ou de mise en vente.

La proportion de logements vides non offerts à la location en région Hauts-de-France est supérieure à celle observée au niveau national : 2,9% contre 2,4%. En 2020, en région Hauts-de-France, ils représentent 15 500 logements soit 13,7% du total au niveau national¹¹⁰.

PART DES LOGEMENTS SOCIAUX DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE SUR LE TOTAL EN FRANCE MÉTROPOLITAINE

Source : SDES, RPLS au 1er janvier 2019



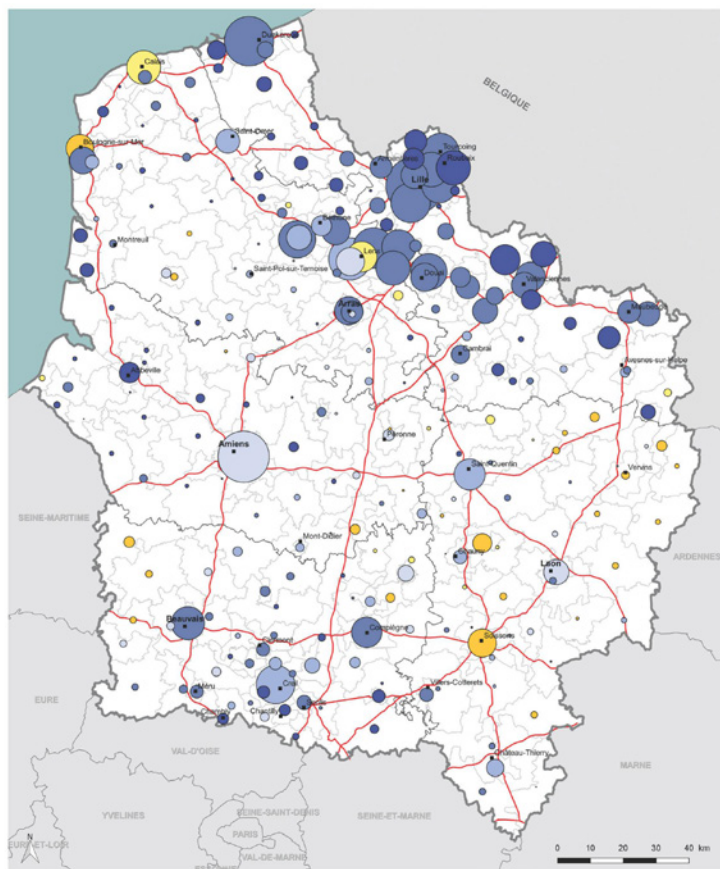
110- « Le parc locatif au 1er janvier 2019 », DATALAB Essentiel, 11/2019, Ministère de la transition écologique et solidaire.

La tension locative sur le parc social est appréciée également à partir des demandes de logements en stock chez les bailleurs sociaux.

Les zones à forte densité de population sont les plus concernées, comme l'indique la carte qui suit.

LE TAUX DE VACANCE DANS LE PARC HLM AU 1ER JANVIER 2016

Source : Atlas cartographique de l'habitat en région Hauts-de-France



Source : RPLS 2016

Parc HLM au 01/01/2016



Taux de vacance dans le parc HLM au 01/01/2016



cartographie SIG / DREAL Hauts-de-France © IGN Bd CARTO ©

En conclusion, on peut noter :

- > une progression moindre du parc social en région,
- > un taux de vacance très bas,
- > une mise en services de logement en 2018 dans une moindre proportion qu'au niveau national et en baisse en 2019,
- > une part de logement social en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) plus forte en région avec 35,2% contre 30% en France métropolitaine et qui progresse en région alors qu'elle diminue au niveau national.

2- Qualité d'occupation / confort du logement : une situation préoccupante en Hauts-de-France

Un logement peut être qualifié de logement de qualité si plusieurs caractéristiques sont respectées. Une échelle de qualité est proposée par l'Agence Nationale de l'Habitat dans le cadre de la politique de lutte contre l'habitat indigne et non décent (voir schéma ci-dessous). Les causes et sources de l'insalubrité ou de l'indécence des logements sont multiples : ancienneté, manque d'entretien, manque de ressources, la suroccupation, etc.

La période du confinement durant la crise sanitaire de 2020 a mis à l'épreuve le modèle français du logement. Elle a d'abord rappelé, si ce n'est révélé, les réalités du mal-logement et les difficultés des personnes qui vivent dans des logements insalubres ou trop petits.

a) Plus de la moitié du parc social de la région à plus de 40 ans

Au 1er janvier 2020 en région Hauts-de-France, plus de la moitié du parc social à au moins 40 ans (54%). C'est la même proportion que celle constatée au niveau national.

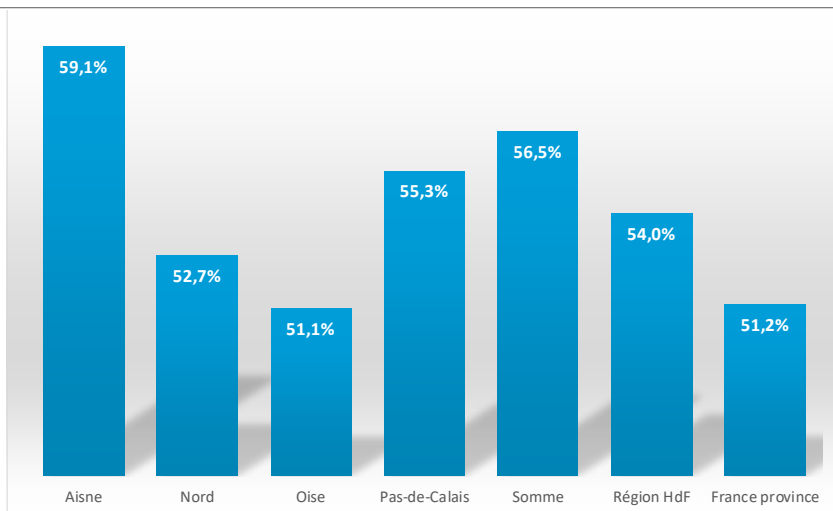
Au niveau infrarégional, 31% du parc social dans le Pas-de-Calais à 60 ans et plus alors que ces logements représentent moins de 20% du parc social en région.

Dans l'Aisne le parc de logements sociaux est également relativement ancien avec plus de 50% des logements sociaux ont entre 40 et 59 ans d'ancienneté contre 34% en région et 39% au niveau national.

L'ancienneté des résidences principales constatées précédemment dans l'Aisne concerne donc également le parc locatif HLM.

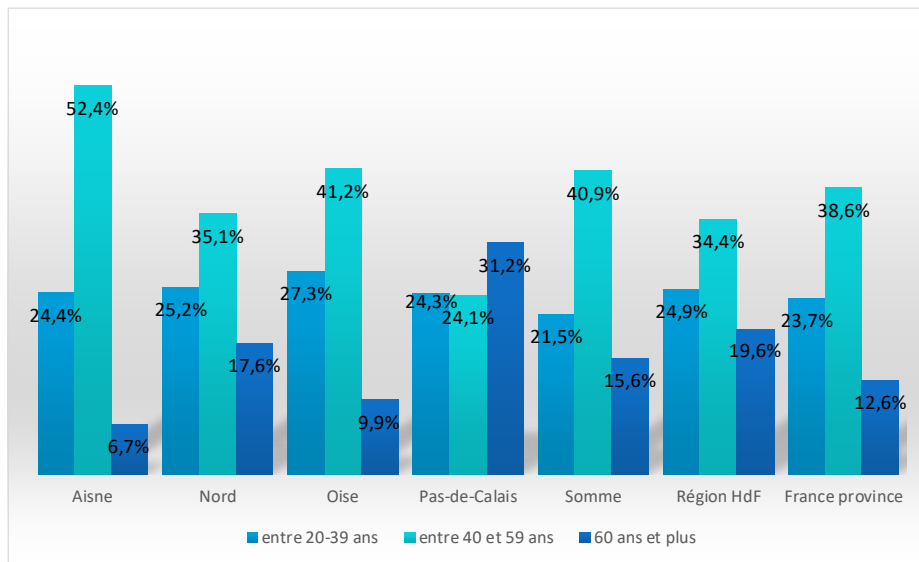
PART DE LOGEMENTS SOCIAUX DE 40 ANS ET PLUS

Source : Ministère du développement durable - Dataviz RPLS - 2019



RÉPARTITION DU PARC SOCIAL SELON L'ANCIENNETÉ DU LOGEMENT (À PARTIR DE 20 ANS)

Source : Ministère du développement durable - Dataviz RPLS - 2019



b) Près de 20% des ménages des Hauts-en-France en situation de vulnérabilité énergétique

Une vulnérabilité énergétique qui touche les ménages les plus pauvres

Selon la définition retenue par l'INSEE, un ménage est en situation de **vulnérabilité énergétique** si son taux d'effort énergétique (part des dépenses en énergie dans le revenu du ménage) est supérieur à un certain seuil. Celui-ci correspond au double de la médiane des taux d'effort observés en France métropolitaine, soit 8,2%.

Les ménages en situation de vulnérabilité énergétique ont donc des dépenses d'énergies au moins deux fois plus élevées que la moitié des ménages soit au minimum 8,2% de leurs dépenses.

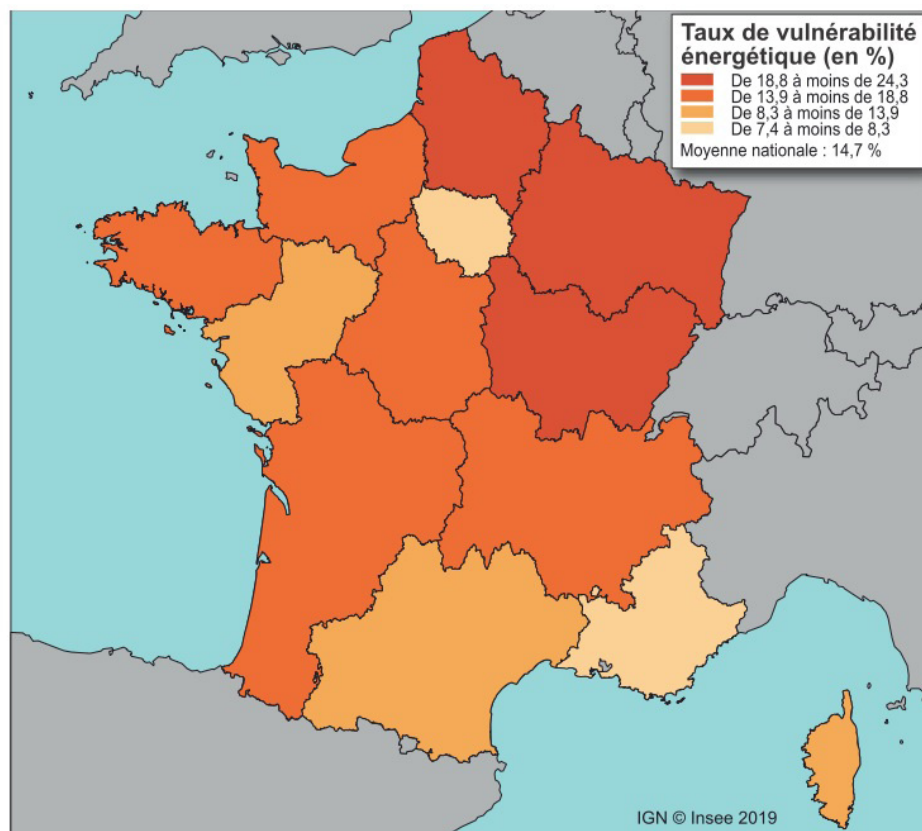
En région Hauts-de-France, 19% des ménages sont en situation de vulnérabilité énergétique, contre 14,7% au niveau national, ce qui représente environ 448 000 ménages. La région est parmi les trois plus exposées.

Le climat rigoureux et le niveau élevé de pauvreté expliquent en grande partie cette situation.



PART DE MENAGES VULNERABLES DANS LES REGIONS DE FRANCE METROPOLITAINE (EN %)

SOURCE : INSEE ANALYSES HAUTS-DE-FRANCE N° 103, 11/2019



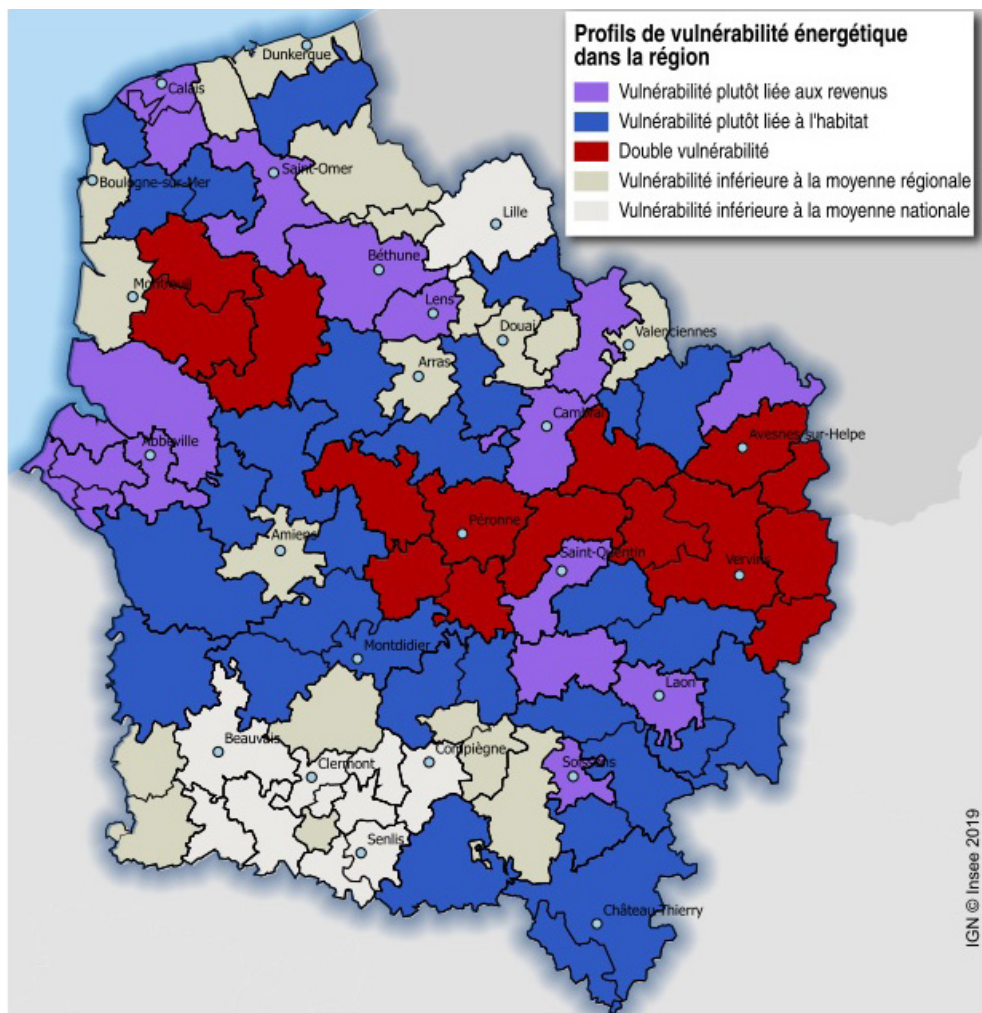
Pour les ménages à faible revenu, les arbitrages dans le choix des dépenses peuvent être difficiles et la pression des dépenses d'énergies sur le budget peut être forte. Ainsi, 54% des ménages vivant sous le seuil de pauvreté sont en situation de vulnérabilité énergétique soit plus de 200 000 ménages en Hauts-de-France. Parmi les ménages ayant les plus faibles revenus, décile 1 représentant 10% des ménages, 74% ont des dépenses énergétiques supérieures à 8% de leurs revenus.

Les ménages composés d'une femme ou d'un homme seul sont les plus exposés à la vulnérabilité énergétique : 40% des femmes

et 32% des hommes vivant seuls sont exposés mais elle touche également significativement les familles monoparentales (25% de ces ménages).

Une analyse territoriale de la vulnérabilité énergétique sous les angles revenus et habitat montre une double vulnérabilité concentrée sur les territoires ruraux du centre-est de la région et les territoires entre Montreuil et Saint Pol-sur-Ternoise.

Pour l'Aisne, cette analyse recouvre globalement l'analyse réalisée supra relative à l'ancienneté des logements.



Sources : INSEE, Philosophie 2015, Fideli 2015, Recensement de la population 2013 ; SDES, enquête Phébus 2013, Pegase 2015.

La part de dossiers avec des impayés d'énergie parmi les dossiers de surendettement était de 45% en Hauts-de-France en 2018 contre moins de 39% en France métropolitaine¹¹¹.

La précarité énergétique : un cercle vicieux pour les ménages les plus pauvres

La précarité énergétique a deux principales sources :

- > Des ressources insuffisantes pour faire face aux besoins en énergies.
- > Un logement pas ou mal isolé et/ou des équipements inadaptés au regard du climat.

111- Panorama statistique des Hauts-de-France, édition 2020, DRJSCS, page 33.

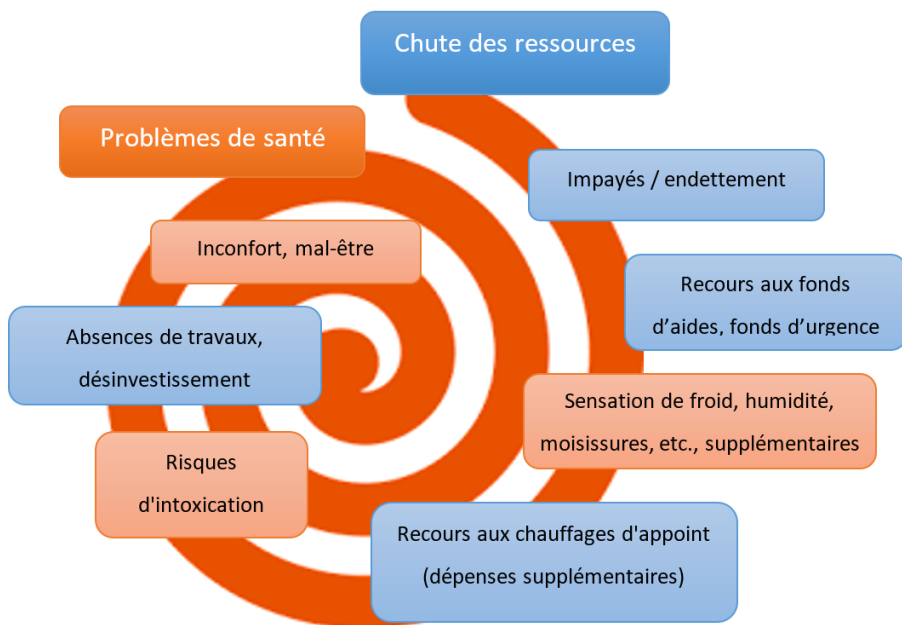
Un ménage qui rencontre des difficultés pour prendre en charge ses besoins énergétiques peut entrer dans une spirale cumulative de problèmes pouvant toucher non seulement le niveau de vie mais également la santé, l'éducation, le lien social, etc.

Selon leur situation personnelle, et eu égard à leurs valeurs, les individus peuvent

basculer d'une situation de fragilité à une situation de rupture sociale. Les pratiques d'auto-restriction, d'autolimitation, par exemple, augmentent les risques pour la santé. Le recours à des solutions de chauffage alternatives (chauffage électrique d'appoint, etc.) peut quant à lui mener les ménages à des situations de retards de paiements, d'impayés et d'endettement.

LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE : UN EFFET CUMULATIF

SOURCE : RAPPORT-AVIS « PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ET SANTÉ EN RÉGION NORD-PAS DE CALAIS », CESER NORD-PAS-DE-CALAIS, 17 MARS 2015, RAPPORT DE CORINNE SCHADKOWSKI – INFOGRAPHIE CESER HDF

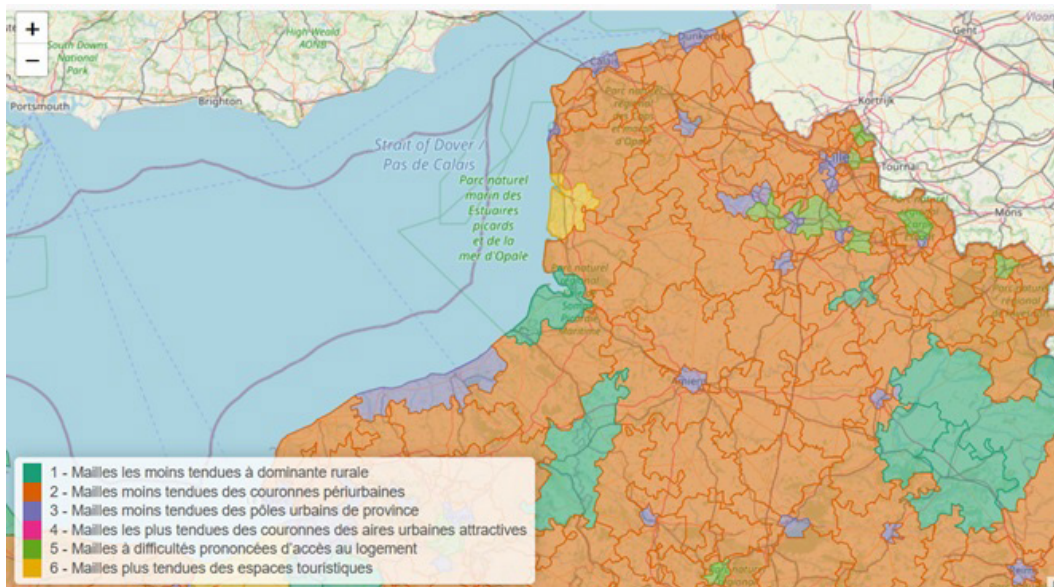


3- Une caractérisation des territoires par un indicateur composite : le maillage habitat

Pour observer les fragilités ou vulnérabilités selon des profils de ménages ou individus ou selon les territoires, des indicateurs composites ont été imaginés. Ils permettent d'avoir une vision synthétique à partir de données sélectionnées pour caractériser une problématique. En l'occurrence sur les questions d'habitat deux approches peuvent

être présentées : le maillage territorial, qui fournit une représentation des dynamiques du parc social, et la vulnérabilité énergétique, qui permet d'appréhender les différentes situations de précarité face aux dépenses d'énergie.

Le maillage habitat est un indicateur composite constitué des 9 indicateurs. Il partage le territoire national en 777 regroupements de communes d'un seul tenant caractérisés par des marchés locaux du logement spécifiques.



Source : http://dataviz.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/maille_habitat/

INDICATEURS RETENUS POUR LA DÉFINITION DES MAILLES HABITAT

NOTE : LES CHIFFRES PRÉSENTÉS DANS CETTE PUBLICATION SONT ARRONDIS À LA CENTAINE. L'ARRONDI DE LA SOMME N'EST AINSI PAS FORCÉMENT ÉGAL À LA SOMME DES ARRONDIS.

CHAMP : PARC LOCATIF SOCIAL, FRANCE MÉTROPOLITAINE.

SOURCES : SDES, RPL AU 1ER JANVIER 2019 ; INSEE, RECENSEMENT DE LA POPULATION AU 1ER JANVIER 2016

TYPE DE MAILLE	RECENSEMENT DE LA POP		INDICATEURS RELATIFS AU PARC SOCIAL						
	% DE POPULATION	RÉPARTITION DES MISES EN SERVICE	LOYER MOYEN (€/M ²)	% DE LOGMTS EN QPV	ÂGE MOYEN DES LOGMTS	DENSITÉ DE LOGMTS SOCIAUX	TAUX DE VACANCE AU 01/01/2019	TAUX DE VACANCE > 3 MOIS AU 01/01/2019	TAUX DE MOBILITÉ AU 01/01/2019
1	22%	9%	4,5	21%	39%	21	5,30%	3,30%	12,00%
2	26%	22%	5,2	12%	33%	21	2,40%	1,00%	10,40%
3	23%	31%	5,1	39%	39%	29	3,00%	1,50%	10,30%
4	4%	9%	5,8	15%	24%	22	1,70%	0,60%	10,30%
5	20%	22%	6	39%	41%	37	2,10%	0,80%	7,20%
6	5%	7%	5,5	13%	30%	14	2,40%	1,00%	8,00%

3. LES POLITIQUES ET LES ACTIONS MENEES

1- Politiques nationales ayant un impact régional

a) Le Droit au Logement

L'article 1er de la Loi 90-449 du 31 mai 1990, modifiée, visant à la mise en œuvre du droit au logement fixe le cadre de référence des droits des personnes en matière de logement.

« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation.

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le Conseil national de l'habitat est chargé d'établir chaque année un bilan de l'action engagée qui est rendu public. »

Les droits ouverts par ce texte relèvent donc d'une « aide de la collectivité (...) pour l'accès à un logement ou s'y maintenir (...). ».

b) Le dispositif SRU

Adoptée le 13 décembre 2000, la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) vise à recréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux. Son article 55 oblige les communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc de logements. Cette obligation, initialement fixée à 20% a été renforcée par la Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013. Ainsi, sauf exception, les communes de plus de 3 500 habitants hors île-de-France appartenant à des

intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants doivent disposer de 25% de logement social, d'ici 2025.

La Loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 a révisé les conditions d'exemption des communes du dispositif SRU, pour permettre le recentrage de l'application des obligations SRU sur les territoires sur lesquels la demande de logement social est la plus tendue.

La Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a instauré un traitement spécifique pour les communes nouvellement entrantes dans le dispositif, qui disposeront, à compter de leur date d'entrée, de 5 cycles triennaux pleins pour atteindre le taux légal de logement social.

c) Les conditions d'attribution des logements sociaux

Pour qu'un ménage puisse bénéficier d'un logement social, ses ressources doivent être inférieures à un seuil dépendant de la localisation de la demande, de la composition du ménage et du type de logement demandé. Les plafonds de ressources annuelles pour bénéficier d'un logement HLM sont fixés chaque année par arrêté.

Certains ménages sont prioritaires lorsqu'ils remplissent les conditions de la loi sur le droit au logement opposable (loi Dalo). Depuis la Loi égalité et citoyenneté de 2017, le maintien dans le parc social n'est désormais plus garanti pour les ménages habitant en zones tendues dont les ressources dépassent de 150% le plafond.

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté propose dans son titre 2, 4 chapitres dédiés au traitement des inégalités relatives à l'habitat avec par exemple l'obligation pour les bailleurs de réserver au moins 25% des attributions annuelles aux 25%M des ménages les plus pauvres en dehors des QPV.

- > Chapitre 1 : Améliorer l'équité et la gouvernance territoriale des politiques d'attribution des logements sociaux.
- > Chapitre 2 : Favoriser la mobilité dans le parc social et l'accès des ménages défavorisés aux quartiers attractifs.
- > Chapitre 3 : Mieux répartir l'offre de logement social sur les territoires.
- > Chapitre 4 : Mesures de simplification.

d) Le plan « logement d'abord »

Le plan « logement d'abord » lancé en septembre 2017 et proposé pour la période 2018-2022 vise une réforme structurelle de la politique du logement en faveur des personnes sans domicile pour permettre une transformation à grande échelle. Il est conçu pour dépasser les expérimentations en répondant à une approche globale et en s'appuyant un large panel de dispositifs existants.

Il doit permettre l'accès direct à un logement en vue de la réinsertion des personnes sans-abri.

Suite à une analyse des effets de ce plan quinquennal, la Cour des comptes a fait 4 recommandations dans un référé du 20 octobre pour accélérer les réformes structurelles tout en « tirant pleinement profit de l'application des principes du « logement d'abord »¹¹².



112- Cour des comptes, référé S2020-1728 du 20/10/2020.

113- Source : site internet de la DREAL, <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Comite-Regional-de-I-Habitat-et-de-I-Hebergement-4563>

114- Pour plus d'informations, sites internet : defis-declics.org pour Nancy et correze.fr/defienergie pour la Corrèze.

2- Politiques et actions au niveau régional

Les questions de logement en région sont notamment traitées dans le cadre du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) des Hauts-de-France. Le CRHH est « une instance de partenariat élargi qui partage la connaissance et débat des enjeux d'une politique de l'habitat adaptée aux territoires de la région, en faveur du développement de l'offre de logements sociaux, de l'amélioration de l'habitat privé et de l'accompagnement des plus fragiles vers le logement. »¹¹³

La poursuite des travaux du CESER en matière de logement devra s'appuyer sur cette instance et il conviendra d'interroger le rôle mais également les actions engagées et leurs résultats.

Le traitement de l'habitat indigne fait l'objet d'expérimentation et d'actions concrètes depuis plusieurs années sur plusieurs territoires. Des réseaux comme celui des Villes-Santé de l'OMS proposent des guides, des méthodologies de travail et des espaces de rencontres-partages d'expérience qu'il faut mobiliser.

Les villes d'Amiens, Armentières, Béthune, Calais, Dunkerque, Lille, Roubaix contribuent à ce réseau inscrit dans le consensus de Copenhague signé en 2018 pour « une meilleure santé et plus de bonheur dans les villes, pour toutes et tous ». C'est un cadre de travail pour le réseau des Villes-Santé qui doit guider les travaux à l'horizon 2030.

Un autre exemple d'actions sur les territoires est celui des Défis comme ceux proposés par le Département de la Corrèze ou la Métropole du Grand Nancy qui proposent aux citoyens de s'inscrire dans des démarches volontaristes et participatives en faveur du climat et du mieux-vivre¹¹⁴. Les démarches similaires en Région Hauts-de-France doivent être soutenues, valorisées. Elles doivent être étendues aux territoires n'en disposant pas encore, ce qui nécessite un recensement et une cartographie.

4. MIEUX LUTTER : QUELLES PRECONISATIONS POUR LES HAUTS-DE-FRANCE ?

Les différences de conditions de vie sont révélatrices d'inégalités fortes. Qualité de vie, logement, accès aux équipements, etc., doivent faire l'objet de mesures à prendre rapidement.

Recommandation 25 : Mieux attribuer les logements sociaux, favoriser l'accès au logement

Il faut que les commissions d'attribution soient plus efficaces et mieux prendre en compte les demandes de logement, dans le cadre des commissions territoriales d'attribution des logements et plus particulièrement sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville¹¹⁵.

Préconisation 67 : Maintenir et développer les réunions en visioconférence ; l'obligation d'organiser des réunions à distance pendant le confinement a en effet mis en évidence certains aspects positifs, au-delà des gains de temps, comme une participation facilitée pour certains représentants des communes, un partage plus large des informations et une meilleure collaboration entre les acteurs.

Préconisation 68 : Organiser et dégager le temps sur le terrain pour l'analyse des situations des habitants, notamment en matière de suroccupation.

Recommandation 26 : et analyser les effets des mesures nationales et locales prises pour lutter contre la vacance durable de logements et de faire le bilan de l'évolution de la situation des Agences Immobilières à Vocation Sociale (AIVS).¹¹⁶

Préconisation 69 : Evaluer au niveau régional la mise en œuvre des mesures et des résultats du plan « le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme » dont la fin est prévue en 2022. Sur les 24 territoires sélectionnés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour le plan « logement d'abord », 4 appartiennent à la région Hauts-de-France : la ville d'Amiens, la Métropole Européenne de Lille, la communauté urbaine d'Arras et le département du Pas-de-Calais. Cette évaluation couplée aux recommandations de la Cour des Comptes pourra servir de base pour les politiques et actions d'accès aux logements des sans-abri après 2022 en région.

Préconisation 70 : Faire le bilan des actions des AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale). Ces structures qui ont les compétences d'une agence immobilière doivent favoriser l'accès et le maintien des personnes fragilisées et mobiliser des logements du parc privé pour loger les personnes en difficulté.

Recommandation 27 : Développer les nouvelles formes de logements et de relations avec les habitants : « logement évolutif », « logement intergénérationnel », etc.

La période de confinement a démontré le manque de souplesse d'habitations parfois incapables d'absorber toute la vie de leurs occupants, le télétravail, l'école à la maison, la séance de sport ou tout simplement la préparation de repas trois fois par jour.

115- Rapport-avis du CESER Hauts-de-France « Après la crise sanitaire : vers une région attractive, solidaire, bienveillante et prévoyante. », novembre 2020.

116- Dans un rapport-avis de 2011, le CESER Picardie soulignait déjà deux problèmes qui sont encore majeurs actuellement : le développement des Agences Immobilières à Vocation Sociale (AIVS) et une optimisation du parc immobilier à travers la mobilisation du parc vacant. Rapport-avis « Le logement et le mal logement en Picardie », CHARPENTIER, J.-A. et SUBTS A., décembre 2011

L'adaptation du logement aux besoins tout au long de la vie (possibilité de changer plus facilement de logement ou d'adapter son logement suivant l'évolution de sa famille et de ses usages, ou en fonction de l'âge avec l'adaptation aux normes PMR) mériterait d'être mieux prise en compte dans les projets d'aménagement, et par les bailleurs sociaux.

Le CESER préconise :

Préconisation 71 : Développer une nouvelle conception des logements et du cadre de vie, sous l'angle du partage et de l'entraide (accessibilité, espaces individuels de travail dans l'habitat, espaces extérieurs accessibles, etc.). De promouvoir l'habitat inclusif, consistant à favoriser la cohabitation de personnes mettant en commun leurs ressources et prestations, évitant des entrées en établissements médico-sociaux.

Préconisation 72 : Observer et d'analyser les expériences d'habitats et de résidences intergénérationnelles qui existent ou sont en cours de construction en vue de promouvoir ce modèle de développement du logement, de l'adapter et le faire évoluer en fonction des besoins des territoires et des citoyens.

Préconisation 73 : Compenser, réduire les inégalités d'accès aux équipements numériques et aux réseaux et les inégalités d'usages :

- > Équiper les locaux partagés pour les résidents pour permettre des accès numériques et, quand ils n'existent pas, les créer.
- > Mobiliser et s'appuyer sur les associations et organisations existantes (centres sociaux, maisons de quartiers) pour renforcer la mixité sociale et les usages et développer les possibilités de liens entre les habitants.
- > Intégrer des espaces partagés et connectés dans les constructions nouvelles en lien avec les CAUE et le Conseil de l'ordre des architectes.

> Envisager autrement le lien avec les habitants. Le CESER renouvelle la préconisation portée dans son rapport de 2015 sur la précarité énergétique¹¹⁷ visant à faciliter l'implication et l'appropriation par les habitants des politiques et des actions face aux enjeux. Il s'agit de donner les clefs aux habitants pour mieux gérer leurs consommations, les accompagner dans l'appropriation de leur logement, dans l'appropriation des dispositifs d'aide, et clarifier les messages d'information (« isoler sans confiner »).

Recommandation 28 : Améliorer la qualité du logement ainsi que son habitabilité pour une meilleure santé

Préconisation 74 : Renforcer le plan de lutte contre la précarité énergétique et de rénovation des habitats insalubres et des passoires énergétiques (logements décents, isolation, etc.).

Préconisation 75 : Engager un plan de construction de logements sociaux et économe en énergie. Sur le logement et son habitabilité, il y a des pratiques qui contribuent à dégrader l'air intérieur : manque d'aération, accumulation des poussières, usage de produits domestiques comme les aérosols, revêtements de sols et murs avec des composés polluants (Phtalates dans les linoléums). Les occupants de ces logements peuvent être accompagnés dans l'habitabilité par le dispositif des Conseillers Médicaux en Environnement Intérieur (CMEI), gratuitement sur ordonnance médicale ou librement en prestation payante.

Préconisation 76 : Développer les interventions des Conseillers Médicaux Environnement Intérieur (CMEI) pour l'amélioration des pratiques saines au sein de l'habitat, éviter les intoxications, le développement de maladies chroniques pulmonaires, d'allergies, etc.

Recommandation 29 : Améliorer le confort et réduire les dépenses énergétiques

Dans la vision de l'évolution de cet habitat, et pour être en lien avec la Convention citoyenne pour le climat, la « rénovation énergétique globale des bâtiments d'ici 2040 » devrait être accompagnée et dynamisée « (toit, isolation, fenêtre, chauffage et ventilation mécanique contrôlée, etc.) » sachant que « le parc immobilier français (résidentiel et tertiaire) à lui seul représente 16% des émissions de GES de la France » et que ce grand chantier ne décolle toujours pas, bien qu'il ait été classé « priorité nationale » par les gouvernements successifs depuis 2012.

Préconisation 77 : Systématiser la rénovation énergétique globale des bâtiments : ce vaste plan territorialisé devra, autour de mesures de soutien régionales financières et d'ingénierie, mobiliser tous les acteurs du secteur immobilier et offrir des accompagnements attractifs sur le plan financier, et aussi technique, tant aux particuliers qu'aux bailleurs publics et privés, avec la mise en place d'organismes de tiers-financement seuls à même de massifier la démarche. Anticiper les besoins en formation initiale et continue et l'embauche en nombre de personnels qualifiés pour réaliser une rénovation énergétique de qualité et certifiée.

FICHE 18 : LES INEGALITES FACE A L'ALIMENTATION

L'alimentation revêt une importance cruciale au même titre que l'exercice physique pour un nombre croissant de nos concitoyens. L'aggravation des inégalités sociales entre catégories sociales en matière d'alimentation et d'état de santé conduit à repenser la politique nutritionnelle dans le cadre du Programme National Nutrition Santé. Aujourd'hui, la volonté est de renforcer les actions sur

l'environnement qui vont spécifiquement permettre de faciliter les choix alimentaires favorables à la santé, faits par la population, permettant d'agir sur les environnements et des actions locales visant une meilleure accessibilité à une alimentation saine et de rémunérer correctement les agriculteurs et acteurs régionaux.

Encadré- Alimentation et santé

Chacun sait aujourd'hui à quel point la nutrition (alimentation et activité physique) joue un rôle majeur sur la santé et la longévité, la probabilité d'avoir un problème de santé sérieux est donc augmentée par une alimentation excessive et déséquilibrée de façon régulière et le manque d'activité physique.

Ces problèmes de santé (obésité, cholestérol, diabète, maladies cardiovasculaires, DMLA, cataracte, ostéoporose, cancer, le déficit d'attention avec ou sans hyperactivité, conduites addictives les maladies dégénératives du grand âge) nuisent à la qualité de vie, peuvent conduire à réduire la durée de vie et notamment la durée de vie en bonne santé. Toutes ces maladies ne sont pas dues qu'à la nutrition, mais que cette dernière est indéniablement impliquée dans un grand nombre de pathologies



1. ÉTAT DES LIEUX ET FAITS MARQUANTS

Les études sur les conditions de l'alimentation et sur l'impact de la sédentarité dessinent généralement des panoramas généraux, et il est difficile d'identifier les différences en fonction des niveaux de vie, ou de l'appartenance à une catégorie socio professionnelle. L'étude de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire¹¹⁸ fait exception mais elle analyse les comportements alimentaires à un niveau tellement détaillé qu'une vision synthétique est compliquée. Elle n'est d'ailleurs pas donnée.

En Hauts-de-France, on dispose cependant de l'étude de l'étude de l'Observatoire régional de la santé et du social (OR2S)¹¹⁹. « L'étude a pour objectif de décrire les principaux comportements et attitudes liés à la nutrition (alimentation et activité physique) des habitants des Hauts-de-France ayant recours à l'aide alimentaire, ou effectuant des demandes d'aide(s) auprès des CCAS. Elle cible donc des publics particulièrement vulnérables. Cette étude a été menée auprès de 400 personnes et ses auteurs soulignent bien que les résultats présentés dans ce document montrent une tendance ».

Les principales indications de cette étude sont les suivantes :

Les trois quarts des personnes sont en situation d'insécurité alimentaire. On parle d'insécurité alimentaire quantitative lorsque les personnes interrogées ont déclaré être dans une situation où il leur arrive souvent ou parfois de ne pas avoir assez à manger. On parle d'insécurité alimentaire qualitative pour désigner le fait que la personne interrogée ait assez à manger, mais pas toujours tous les aliments qu'elle souhaiterait.

- > Un peu plus de deux personnes sur dix sont dans une situation d'insécurité alimentaire quantitative : une personne sur dix déclare qu'il lui arrive souvent de ne pas avoir assez à manger, et autant que cela arrive parfois.
- > La moitié des personnes est en insécurité alimentaire sur le plan qualitatif.
- > Un peu plus d'un quart est en situation de sécurité alimentaire : les personnes déclarent qu'elles peuvent manger tous les aliments qu'elles souhaitent.

Près d'une personne sur deux a sauté un repas au cours de l'année

Un peu moins de six personnes sur dix ont déclaré, au cours de l'année qui s'est écoulée, avoir déjà réduit la taille de leur repas car il n'y avait pas assez d'argent pour la nourriture et un peu moins de la moitié a sauté un repas pour les mêmes raisons (et ce plus souvent pour les hommes).

L'étude souligne aussi l'importance des situations d'obésité :

- > Un peu plus de la moitié des personnes interrogées se trouve en situation de surpoids : environ 45% pour les hommes et 55% pour les femmes.
- > Un peu moins d'un quart est en situation d'obésité : un peu moins de 20% pour les hommes et plus d'un quart pour les femmes.
- > Moins de 5% sont en état d'insuffisance pondérale.

Une autre étude de l'OR2S¹²⁰ donne une vision territoriale de ce phénomène. Dans tous les territoires de démocratie sanitaire, près de la moitié des personnes est en situation de surpoids. Un écart de 6,5 points est relevé entre les territoires présentant les proportions extrêmes, variant de 49,1% pour Métropole - Flandres à 55,6% pour l'Aisne (sans différences

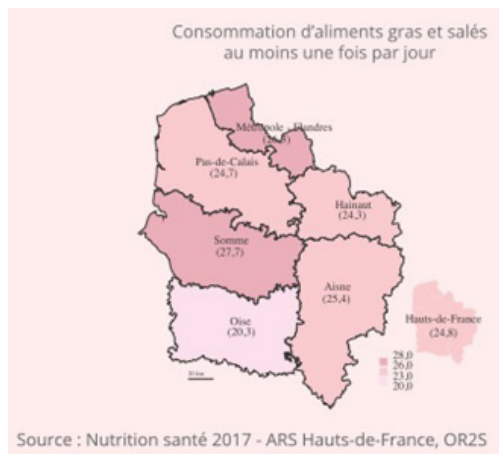
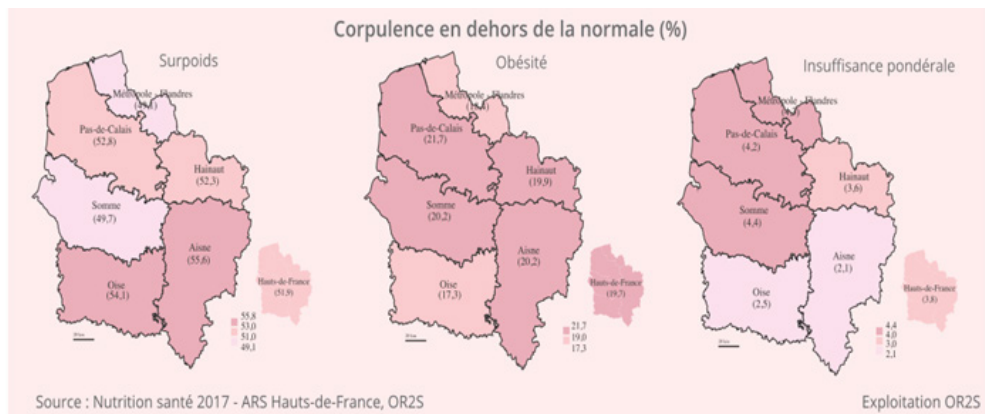
118- « Étude individuelle nationale des consommations alimentaires 3 (INCA 3) », juin 2017.

119- Alimentation et activité physique – Nutrition santé dans les Hauts-de-France.

120- <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/system/files/2018-11/Nutrition%20Sant%C3%A9%20Corpulence%20-%20HDF.pdf>.

significatives). Concernant l'obésité, un écart de 4,4 points est observé entre proportions extrêmes au niveau des TDS mais sans différence significative : proportion variant de 17,3% pour l'Oise à 21,7% pour le Pas-de-Calais.

L'insuffisance pondérale varie du simple au double, dans des proportions allant de 2,1% pour le territoire de démocratie sanitaire de l'Aisne à 4,4% pour celui de la Somme (sans différences significatives)

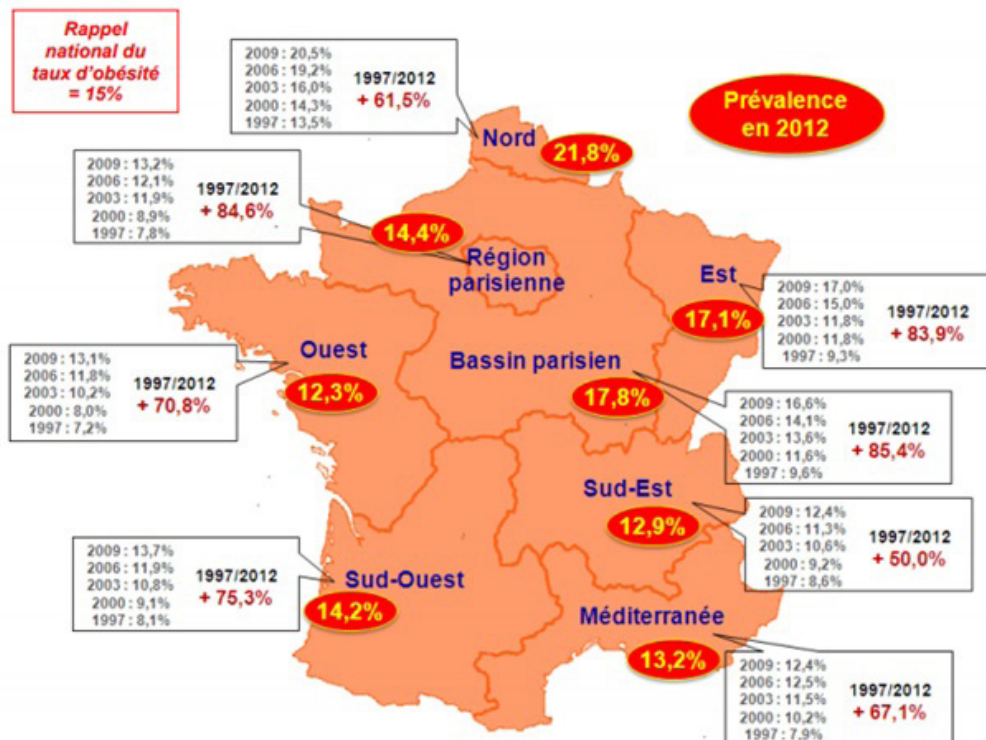


Si l'obésité constitue un indicateur d'une mauvaise alimentation la situation en Hauts-de-France est préoccupante au regard des

autres régions comme l'illustre la carte suivante¹²¹.

121- Les dossiers de la DRESS « Les inégalités sociales face à l'épidémie de Covid-19 », juillet 2020.

PRÉVALENCE DE L'OBÉSITÉ PAR RÉGION ET ÉVOLUTION DEPUIS 1997



Les inégalités sociales face à l'épidémie de COVID¹²²

La crise a renforcé la précarité des plus fragiles (pertes d'emploi et de ressources liées au confinement), pesé sur les conditions de logement, et accru le phénomène de « fracture alimentaire » au détriment des familles modestes, avec des difficultés pour nombre d'entre elles à assurer la prise en charge des repas quotidiens, notamment avec la fermeture prolongée des écoles et des cantines scolaires. Ces difficultés se sont traduites par une hausse du recours à l'aide alimentaire.

Les associations historiques (Secours populaire, Secours Catholique, etc.) ont pu se retrouver submergées, en parallèle de leurs propres difficultés (bénévoles confinés, opérations d'appel de fonds annulées, etc.). Certaines villes se sont mobilisées à travers la mise en place de paniers repas notamment pour les familles qui bénéficiaient de tarifs sociaux voire de la gratuité de la cantine. De manière complémentaire, on a vu émerger d'autres types d'initiatives (cagnotte, actions individuelles d'entraide, etc.). En zone rurale : organisation de la solidarité et de l'entraide sous des formes diverses telles que la distribution alimentaire, l'organisation de livraisons, de commandes groupées, le maintien d'un contact téléphonique auprès

122- Rapport-avis du CESER Hauts-de-France « Après la crise sanitaire : vers une région attractive, solidaire, bienveillante et prévoyante. », novembre 2020.

des personnes isolées par la Mairie ou les associations.

De nouvelles catégories d'étudiants et de jeunes en formation sont désormais touchées et la précarité s'étend. Les établissements des Hauts-de-France ont mobilisé des fonds d'urgence, développé les actions de solidarité, en lien avec les milieux associatifs et les organisations caritatives. Mais la situation va durer, et des actions d'envergure de l'Etat deviennent nécessaires. Il faut ajouter que des étudiants ont été confinés en résidence universitaire (donc dans 9 ou 12 m²), avec des problèmes d'isolement, d'accès aux biens et services élémentaires (alimentation) et que certains d'entre eux ont été confinés dans des résidences dégradées, voire insalubres très en deçà des normes¹²³.

L'accès à une alimentation de base n'est pas garanti, ou est rendu difficile, pour certains citoyens en raison de l'absence de commerces de quartier.

En milieu rural, le commerce itinérant est développé en lien avec les circuits courts (exemple de valorisation par une commune qui mentionne les producteurs locaux dans le journal municipal pour organiser la distribution de biens alimentaires).

Le développement des «Maisons de paysans» permet l'accès à une alimentation de proximité en vente directe de produits locaux.



123 - Rapport-avis « Après la crise sanitaire : vers une région attractive, solidaire, bienveillante et prévoyante. », page 43.

123 bis - Site internet de la DRAAF – 11/2020.

2. LES POLITIQUES ET LES ACTIONS MENEES

1- Les Projets Alimentaires Territoriaux

Introduits par la Loi d'Avenir pour l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt d'octobre 2014, les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) visent à « rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs, et à développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation ». C'est un projet global visant à renforcer l'agriculture locale, l'identité culturelle du terroir, la cohésion sociale et la santé des populations pour une articulation renforcée entre « bien produire » et « bien manger ».

Le secteur fait l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics depuis la mise en place des habilitations pour les associations d'aide alimentaire (en 2014), et des contrôles réalisés par les DRJSCS (instruction ministérielle du 10 janvier 2017). Les Etats généraux de l'alimentation qui ont eu lieu en 2017 ont également mis en lumière le besoin d'agir en inter ministérialité dans ce domaine et d'accompagner/outiller aux mieux les acteurs de l'aide alimentaire.

Le dispositif de labellisation des PAT identifie et recense les démarches PAT et en assure la visibilité aux niveaux régional et national. Il permet aux porteurs de projets d'avoir accès à la marque collective « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL reconnu par le ministère de l'agriculture » et au logo associé. Le réseau ainsi créé contribue à un échange de bonnes pratiques entre les acteurs et à un soutien méthodologique. Il favorise aussi l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux. La labellisation est attribuée pour une durée de 3 ans, reconductible sous conditions mais n'apporte pas de financements spécifiques^{123bis}.

En juin 2021, quatre PAT de la région Hauts-de-France sont labellisés de niveau 2 (actif) :

- > Le PAT de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD).
- > Le PAT du Parc Naturel Régional (PNR)

Scarpe-Escout.

- > Le PAT de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (CCRA).
- > Le PAT de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois, Lys, Romane.



2- Le plan de lutte contre la pauvreté comporte plusieurs dispositions

L'instauration de repas à 1 euro à la cantine et des petits déjeuners proposés dans les écoles prioritaires, vise les enfants les plus défavorisés. Selon le Credoc (étude 2016), si 7% des enfants ne prennent pas de petit déjeuner, ils sont 15% s'il s'agit d'enfants de foyers défavorisés. Pas besoin d'être nutritionniste pour savoir que rien ne vaut un petit déjeuner complet pour entamer la journée « bon pied, bon œil ». Ceci est d'autant plus vrai pour les enfants dont les cerveaux commencent à phosphorer aux heures matinales. Bien manger permet de mieux se concentrer en classe.

Le programme «Manger Malin», pour les familles avec enfants de moins de 3 ans, sera (devrait être ?) généralisé. Il réduit considérablement le coût de l'alimentation infantile, en particulier le lait maternisé. »

3- Guide d'accompagnement des opérateurs de l'aide alimentaire en Hauts-de-France

Un projet de guide partenarial d'accompagnement des opérateurs de l'aide alimentaire est apparu en Hauts-de-France suite au partenariat mis en place entre la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'Agence régionale de santé.

Ce guide a pour but d'informer les structures de la région en matière de réglementation, de recommandations de bonnes pratiques (alimentation saine et variée, accompagnement social des bénéficiaires...) et de soutien à la vie associative. Il met également en lumière les bonnes pratiques et actions innovantes mises en œuvre dans la région des Hauts-de-France.

4- Mieux lutter : quelles préconisations pour les Hauts-de-France ?

Les recommandations du CESER Hauts-de-France portent sur le développement d'une alimentation de proximité et sur l'accompagnement des ménages en situation de pauvreté afin de lutter contre les inégalités d'accès à une alimentation saine et de qualité. Il faut promouvoir le « Manger local », développer les circuits courts et l'économie de proximité. La puissance publique doit être facilitatrice des initiatives privées mais ne doit pas se substituer aux acteurs ruraux.

Recommandation 30 : Développer une offre d'alimentation locale¹²⁴:

Préconisation 78 : Etablir des plans territoriaux d'alimentation.

Préconisation 79 : Développer les circuits alimentaires locaux et l'ancrage territorial des filières alimentaires. Encourager le développement d'une culture biologique et d'une agriculture de proximité. Définir un plan de relocalisation pour redynamiser nos savoir-faire régionaux. Organiser, à l'échelle régionale, la mise en relation entre les acteurs associatifs et les producteurs, pour soutenir la redistribution des éventuelles surproductions vers les plus démunis. Inciter à la consommation locale par une communication plus affinée, notamment sur les circuits de distribution plus vertueux (AMAP, supermarchés coopératifs, les marchés locaux, etc.).

Préconisation 80 : Impliquer la grande distribution de manière pérenne dans la distribution des produits agricoles et alimentaires locaux. L'objectif est de renforcer la pluralité des débouchés. Il s'agit aussi de proposer aux consommateurs, de plus en plus adeptes de la diversification des canaux d'approvisionnement et de consommation, une offre puisée dans les productions les plus locales qui soient. Cela peut nécessiter le recours à l'imposition de règles allant dans ce sens.

Recommandation 31 : Accompagner les ménages les plus vulnérables dans les choix d'alimentation

Préconisation 81 : Assurer le droit à une alimentation saine et équilibrée à travers le développement d'initiatives comme les jardins potagers familiaux et solidaires qui constituent une alternative utile pour les familles fragilisées ; en confortant la place et le rôle fondamental des cantines pour assurer un minimum de repas équilibrés aux enfants les plus en difficulté.

Préconisation 82 : Encourager la réflexion sur l'accessibilité des cantines en dehors du temps scolaire à partir de la rentrée 2021 auprès des municipalités.

Préconisation 83 : Organiser la mise en place d'ateliers cuisine ou d'éducation à la santé et à l'alimentation, conjointement à la distribution à très faible coût de paniers frais (issus de producteurs locaux). Cela fait partie des initiatives locales à encourager pour favoriser la sensibilisation des familles au « bien manger ».

Préconisation 84 : Accentuer les aides, soutenir et travailler avec les acteurs du terrain pour renforcer la formation, les savoir-faire autour de la cuisine des produits locaux (ateliers conviviaux, créant du lien au sein de structures associatives ou formation des apprentis cuisiniers, etc.).

Préconisation 85 : Poursuivre le travail engagé sur l'étiquetage des produits afin d'apporter une information claire et accessible au consommateur.

Recommandation 32 : Favoriser l'action ou l'accompagnement dès le plus jeune âge

Préconisation 86 : Veiller à la mise en œuvre, en région Hauts-de-France et pour les ménages les plus fragiles, du rapport « Les 1 000 premiers jours de l'enfant » (CYRULNIK, Septembre 2020) qui appelle à la formulation d'un discours de santé publique simple et cohérent, articulé autour de quelques messages clefs, notamment en direction des parents et de leurs proches. Il préconise :

- > Un parcours personnalisé pour que chaque famille qui soit accompagnée de façon globale par un référent dès l'Entretien Périnatal Précoce. L'accompagnement doit être gradué suivant les besoins, situations spécifiques et fragilités.
- > La réforme des congés parentaux et des modes d'accueil.
- > L'augmentation des moyens des maternités et des PMI, afin que chacune des 500 maternités sur le territoire bénéficie d'un lien étroit et quotidien avec la PMI pour mieux accompagner les parents.

Recommandation 33 : Promouvoir la santé au plus près des habitants

Préconisation 87 : Développer des parcours de santé global garantissant la coopération entre professionnels de santé et du social, évaluation et prise en charge interdisciplinaires¹²⁵.

Préconisation 88 : Développer des Espaces santé et des équipes mobiles garantissant un accès à différents professionnels de santé (infirmier ou infirmière, médecin, assistant ou assistante sociale, psychologue, orthophoniste, nutritionniste, etc.) et offrant un espace de vie d'écoute. Ces espaces doivent notamment être accessibles aux personnes les plus éloignées de l'offre de soin, en fracture sociale et numérique.

125- L'expérience de PREDICE développée en région Hauts-de-France depuis 2019 est à souligner (voir la fiche « Renoncement aux soins » de la partie Santé du rapport.

Ces propositions d'organisation intégrée innovantes visent à réduire des inégalités de santé, à diagnostiquer avec prise en charge tant par les soins, les rééducations, l'accès aux droits et montage des dossiers, des maladies chroniques, des troubles des apprentissages, des troubles de vision, auditifs, à prévenir ou repérer la maltraitance, etc.

Le renforcement des activités physiques et de l'accès au sport pour tous et à tout âge notamment auprès des fédérations sportives et des associations.





TABLEAU RECAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS ET PRECONISATIONS - ACTIONS

NIVEAUX DE VIE

RECOMMANDATION 1 : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DE LA SITUATION DES INÉGALITÉS ET DE LA PAUVRETÉ EN HAUTS-DE-FRANCE

PRÉCONISATION 1	PAGE 50	Elaborer régulièrement un état des lieux des inégalités en Hauts-de-France, à l'usage à fois de tous les acteurs économiques et sociaux de la région et des citoyens.
PRÉCONISATION 2	PAGE 50	Elaborer des indicateurs synthétiques et composites des inégalités, en approfondissant et en élargissant les indices de développement humain (IDH 4).
PRÉCONISATION 3	PAGE 50	Elaborer des budgets de référence spécifiques à la région Hauts-de-France.

RECOMMANDATION 2 : INTENSIFIER LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ EN RÉGION

PRÉCONISATION 4	PAGE 50	Associer tous les acteurs de terrain, ainsi que les personnes concernées, à la réflexion sur les mesures et les dispositifs nécessaires, notamment dans le cadre du le plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
PRÉCONISATION 5	PAGE 50	Produire régulièrement un bilan de la mise en œuvre de cette stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en traitant de toutes les dimensions de la pauvreté.

RECOMMANDATION 3 : VEILLER À L'EFFECTIVITÉ DE L'ACCÈS AUX DROITS DES PERSONNES LES PLUS DÉFAVORISÉES

PRÉCONISATION 6	PAGE 51	Faire un point régulier de l'accès aux prestations sociales des personnes défavorisées.
PRÉCONISATION 7	PAGE 51	Conduire une étude sur l'accès aux prestations de service public en Région, notamment en matière de logement, de formation, d'accès aux soins.

EDUCATION - FORMATION

RECOMMANDATION 4 : MIEUX STRUCTURER LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

PRÉCONISATION 8	PAGE 60	Elaborer et mettre en œuvre un plan Régional de Prévention et de Lutte Contre l'Illettrisme, à l'instar de ceux établis dans certaines autres régions pourtant moins frappées par ce problème.
PRÉCONISATION 9	PAGE 61	Créer un Centre de Ressources Illettrisme.
PRÉCONISATION 10	PAGE 61	Renforcer l'efficacité et la coordination des nombreuses actions en région avec un Haut-Commissariat dédié.

RECOMMANDATION 5 : INITIER DE NOUVELLES DÉMARCHES DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

PRÉCONISATION 11	PAGE 61	Renforcer la logique du « facile à lire et à comprendre » dans les institutions publiques et les entreprises.
PRÉCONISATION 12	PAGE 61	Mettre en place dans les entreprises (publiques et privées) un repérage des salariés en situation d'illettrisme et mettre en place un accompagnement par un collègue formé à cette problématique. Inciter les entreprises, dans le cadre de la négociation sur la GEPP (gestion des emplois et des parcours professionnels), d'inclure ce thème de la lutte contre l'illettrisme pour convaincre les salariés de suivre des formations sur cette question, et de mettre celles-ci en place en articulation avec leur OPCO.
PRÉCONISATION 13	PAGE 61	Inciter le Conseil régional à abonder le CPF des salariés, demandeurs d'emploi et autres actifs, en situation d'illettrisme, dans le cadre de la mobilisation de la Région sur les dispositifs, en particulier, CLEA ou CLEA numérique.
PRÉCONISATION 14	PAGE 61	Instaurer, sur le modèle de la fête de la musique, une « fête de la lecture », donnant lieu à des lectures publiques permettant les échanges intergénérationnels et développant l'envie de l'accès au livre.

RECOMMANDATION 6 : DÉVELOPPER UNE VISION GLOBALE DE LA LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE ALLIANT ANTICIPATION-PRÉVENTION-REMÉDIATION

PRÉCONISATION 15	PAGE 69	Porter cette vision globale en privilégiant cinq modalités.
-------------------------	---------	---

RECOMMANDATION 7 : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DU DÉCROCHAGE ET DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE

PRÉCONISATION 16	PAGE 69	Disposer d'un état des lieux actualisés des faits marquants du décrochage et des actions mises en œuvre.
PRÉCONISATION 17	PAGE 70	Procéder à une évaluation régulière des politiques et des actions.

RECOMMANDATION 8 : MIEUX ORIENTER EN FORMANT LES ENSEIGNANTS ET EN LUTTANT CONTRE LES STÉRÉOTYPES

PRÉCONISATION 18	PAGE 78	Renforcer la formation du corps enseignant, et développer leurs liens avec le monde économique et social.
PRÉCONISATION 19	PAGE 78	Sensibiliser le monde éducatif aux biais d'orientation liés aux stéréotypes et déterminismes de toute sorte.

EDUCATION - FORMATION

RECOMMANDATION 9 : MIEUX ORIENTER EN IMPLIQUANT LES MILIEUX ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DANS LE CADRE DE PARTENARIATS CONSTRUITS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

PRÉCONISATION 20	PAGE 78	Accompagner la recherche de stages par les établissements en nouant, par exemple, des partenariats avec les branches professionnelles, les entreprises et les structures proches, ou plus lointaines, pour des établissements situés par exemple dans des zones rurales.
PRÉCONISATION 21	PAGE 79	Elaborer des partenariats plus élaborés favorisant la conception et la mise en œuvre de parcours ou de processus d'information et d'accompagnement.
PRÉCONISATION 22	PAGE 79	Recruter et former, en nombre, et rapidement, des personnels, issus d'horizons et expériences professionnelles divers, dédiés à « l'orientation » scolaire et universitaire.
PRÉCONISATION 23	PAGE 79	Assurer un maillage territorial de lieux d'accueil permettant à chacun, jeune ou adulte, de s'informer et d'être accompagné.

RECOMMANDATION 10 : AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DES FORMATIONS SUR LES TERRITOIRES INFRA RÉGIONAUX

PRÉCONISATION 24	PAGE 87	Renforcer la territorialisation de la formation tout au long de la vie en facilitant l'implantation de sites de formation professionnelle dans le centre bourg des communes de moins de 5.000 habitants.
PRÉCONISATION 25	PAGE 87	Définir des modalités de financement public régional de la formation professionnelle garantissant la pérennité d'une offre de formation diversifiée (nécessaire pour répondre à des besoins de formation eux-mêmes différenciés) et le maillage territorial de la formation.
PRÉCONISATION 26	PAGE 87	Promouvoir le programme de formation du Conseil régional directement auprès des habitants des Hauts-de-France afin de les sensibiliser aux responsabilités qui leurs incombent désormais de par la loi de septembre 2018 : « entretenir et développer leurs compétences. La région gagnerait en visibilité en publiant les résultats obtenus tant en terme de certification (diplômes acquis) que de retour à l'emploi.

RECOMMANDATION 11 : AMÉLIORER L'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES JEUNES ISSUS DES MILIEUX MODESTES

PRÉCONISATION 27	PAGE 90	Mener une étude pour mieux comprendre les difficultés d'accès des jeunes à l'enseignement supérieur.
PRÉCONISATION 28	PAGE 90	Renforcer le maillage territorial et améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants.

RECOMMANDATION 12 : VALORISER L'IMAGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PAR UNE COMMUNICATION ET UNE SENSIBILISATION ADAPTÉES

PRÉCONISATION 29	PAGE 91	Communiquer de façon plus importante et positive sur le rôle primordial de l'enseignement supérieur pour la réussite personnelle et citoyenne des jeunes de la région.
PRÉCONISATION 30	PAGE 91	Promouvoir les sciences auprès des jeunes et auprès de leurs enseignants dès le collège.

EMPLOI

RECOMMANDATION 13 : PÉRENNISER ET RENFORCER LE SOUTIEN À L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

PRÉCONISATION 31	PAGE 118	Renforcer les dispositions prises avant la crise sanitaire dans le cadre du plan de relance en favorisant les partenariats entre le secteur de l'insertion et les entreprises, pour accompagner, par exemple, la relocalisation indispensable des productions assurant une certaine autonomie à la France quant à sa production de biens essentiels, ou pour développer le réemploi, l'économie circulaire, secteur déjà investi par les entreprises de l'IAE.
PRÉCONISATION 32	PAGE 118	Disposer de données régulièrement mises à jour pour évaluer les résultats de l'IAE en termes d'insertion durable. Pour cela organiser la remontée de données au sein d'outils communs de transmission des informations sécurisées, qui seront ensuite agrégées et concaténées, sous l'autorité des instances d'habilitation des structures de l'IAE.

RECOMMANDATION 14 : AUGMENTER LE NOMBRE DE GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS

PRÉCONISATION 33	PAGE 125	Encourager le développement des GE et des GEIQ via les branches professionnelles et les OPCO (Opérateurs de Compétences) en facilitant la communication en direction des entreprises.
PRÉCONISATION 34	PAGE 125	Créer un fonds d'amorçage régional pour la création et l'accompagnement de GEIQ en mobilisant par exemple la banque des territoires afin d'ouvrir un service à l'échelle des territoires infrarégionaux.
PRÉCONISATION 35	PAGE 125	Accompagner les GEIQ dans leur développement et dans la pérennité de leurs actions pour ne pas perdre les bénéfices des actions de formation engagées avec les salariés, en créant des passerelles vers entre les GE et les GEIQ mais aussi vers les autres dispositifs d'insertion sociale et professionnelle.

RECOMMANDATION 15: DÉVELOPPER DES ACTIONS ENVERS LES PUBLICS CIBLES

PRÉCONISATION 36	PAGE 125	Aider financièrement ceux-ci en fonction de l'âge et de la qualification, par le biais d'aides telles s'inspirant du « Pass étudiant », adapté aux femmes et aux seniors par exemple.
PRÉCONISATION 37	PAGE 125	Permettre dès le premier contrat, même d'une journée par semaine, aux salariés, de bénéficier de la prise en compte des frais de transport ou de déplacement (carte de transport, etc.), des frais de repas, etc.

RECOMMANDATION 16 : CHANGER D'ÉCHELLE ET DÉVELOPPER LES EXPÉRIMENTATIONS « TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEURS DE LONGUE DURÉE »

PRÉCONISATION 38	PAGE 133	Le CESER souhaite que tous les projets soumis puissent déboucher sur des réalisations considérant la situation de la région face au chômage de longue durée.
PRÉCONISATION 39	PAGE 133	Les engagements de l'Etat en région doivent être proportionnés aux nombres de demandeurs d'emploi de longue durée et non sur la base d'une répartition nationale habituelle en nombre d'habitants.

RECOMMANDATION 17 : PRÉCONISATIONS COMMUNES AUX TROIS DISPOSITIFS : INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, GROUPEMENT D'EMPLOYEURS POUR L'INSERTION ET LA QUALIFICATION, « TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEURS DE LONGUE DURÉE »)

PRÉCONISATION 40	PAGE 133	Changer les règles trop contraignantes.
PRÉCONISATION 41	PAGE 133	Développer et encourager ces dispositifs qui fonctionnent.
PRÉCONISATION 42	PAGE 133	Accompagner le financement des dispositifs marchepieds avec le développement des fonds d'amorçage, par exemple.

SANTÉ

RECOMMANDATION 18 : PÉRENNISER LE DISPOSITIF DES AMBASSADEURS MIS EN PLACE AVEC LA COVID ET ÉLARGIR SES MISSIONS À LA VACCINATION

PRÉCONISATION 43	PAGE 141	On a vu, dans l'état des lieux, que la vaccination souffrait d'une information insuffisante et souvent manipulée par ses détracteurs. On peut raisonnablement penser que les liens de confiance tissés au fil de leurs missions entre la population, les ambassadeurs et les médiateurs puissent se prolonger notamment sur la vaccination des nourrissons et des enfants.
		L'objectif serait identique pour l'éveil aux dépistages organisés des cancers du sein, du colon et du rectum et du col de l'utérus. Avec notamment pour le col de l'utérus, l'opportunité de jumeler les 2 démarches dépistage et vaccination. En effet cette dernière, proposée aux adolescents filles et garçons permet l'éradication du cancer du col comme cela a été démontré en Australie.

RECOMMANDATION 19: RENFORCER L'ÉDUCATION À LA SANTÉ ET L'INFORMATION DES JEUNES

PRÉCONISATION 44	PAGE 142	Intégrer un volet sécurisé santé avec mention de la complémentaire santé sur la carte étudiant. Cela permettra un meilleur suivi, une meilleure prise en charge et une meilleure connaissance de la santé des étudiants.
PRÉCONISATION 45	PAGE 142	Mettre en place des points d'information santé dans l'ensemble des Points d'Information Jeunesse (P.I.J.) dans les Hauts-de-France.
PRÉCONISATION 46	PAGE 142	Renforcer le potentiel constitué par les animateurs info santé dans toutes les structures de jeunesse. Le CESER propose que l'ARS finance l'IREPS en Hauts-de-France (Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé) pour la mise en place dans les cinq départements des Hauts-de-France de formations des animateurs info-santé pour qu'ils interviennent dans les structures jeunesse (collège, lycée, CFA, FJT, Missions locales, PJJ, IME, clubs de prévention, centres sociaux, etc.).

RECOMMANDATION 20 : RENFORCER L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PRISE EN CHARGE DES PUBLICS LES PLUS FRAGILES

PRÉCONISATION 47	PAGE 142	Promouvoir les points d'accueil santé solidarité (PASS) qui constituent une réponse pertinente d'accès aux soins et aux droits pour des publics en grande précarité et bien souvent de langue étrangère. Le prochain appel à projet 2022 va permettre de les arrimer plus solidement aux Groupements Hospitaliers de Territoire. Ce mouvement doit être encouragé par un renforcement des moyens humains et des financements durables. Il devrait couvrir tous les territoires des Hauts-de-France. Promouvoir l'ouverture des PASS (point accueil santé solidarité) dans tous les établissements de santé autorisés à la médecine d'urgence.
PRÉCONISATION 48	PAGE 142	Développer des lieux d'information et de médiation en santé (accès aux droits, éducation à la santé) dans les Hauts-de-France, pour toucher des publics précaires peu enclins à rejoindre les structures de santé et la médecine de ville.

SANTÉ

PRÉCONISATION 49	PAGE 142	Constituer un réseau RIMES (Réseau de l'Interprétariat Médical Et Social) en région Hauts-de-France comme cela existe dans d'autres régions. Le centre régional de traduction dans les domaines de la santé et du social recommandé par le CESER dans son rapport-avis d'avril 2016 « Accès aux soins des personnes en situation de précarité » est une alternative à envisager.
PRÉCONISATION 50	PAGE 143	Promouvoir les moyens de compréhension et de communication pour les illettrés et les allophones par l'apprentissage de la langue française, les livres en langue étrangère et les images, la méthode « facile à lire et à comprendre ».
PRÉCONISATION 51	PAGE 143	Généraliser l'usage de fiches santé BD dans les lieux d'accueil médicaux. Ces fiches sont téléchargeables à partir du site « santebd.org » et disponibles sur tablette/smartphone.
PRÉCONISATION 52	PAGE 143	Rendre les sites web de l'État accessibles aux personnes handicapées, améliorer leur accessibilité (Ameli, DMP, etc.), conformément aux directives du RGAA (Référentiel général d'accessibilité pour les administrations), Etendre l'usage du référentiel à l'ensemble des collectivités territoriales.
PRÉCONISATION 53	PAGE 143	Renforcer une formation complémentaire des professionnels de santé axée sur les aspects sociaux des patients en situation de handicap ou de précarité afin d'améliorer la prise en charge globale des patients. Un état des formations demandé à l'ARS permettrait de connaître la situation actuelle dans ce domaine.
RECOMMANDATION 21 : MAINTENIR ET RENFORCER LE CONTACT HUMAIN EN PRÉSENTIEL POUR MIEUX ASSURER LE DROIT EFFECTIF À L'ASSURANCE MALADIE		
PRÉCONISATION 54	PAGE 146	Revenir sur les décisions d'abandon de certaines permanences (comme en CCAS par exemple). Les plateformes numériques et le distanciel ne remplacent pas le contact qui peut être nécessaire pour s'assurer de l'exercice réel du droit effectif aux soins pour les plus précaires
PRÉCONISATION 55	PAGE 146	Pérenniser et renforcer des actions mises en place avec la crise sanitaire pour mieux accompagner les personnes en situation de précarité. Certaines équipes ont été ainsi renforcées avec la crise sanitaire, notamment pour développer la médiation auprès des publics.

SANTÉ

RECOMMANDATION 22 : FACILITER UN MEILLEUR ACCÈS AUX SOINS NOTAMMENT PAR LE RENFORCEMENT DES PLANS D'ACCÈS AUX SOINS ET LE DÉVELOPPEMENT D'UN DISPOSITIF DE MÉDIATEURS DE SANTÉ

PRÉCONISATION 56	PAGE 154	Renforcer les plans d'accès aux soins. Ils sont des outils que le rapport-avis du CESER de 2016 a déjà mis en avant et qu'il convient de renforcer.
PRÉCONISATION 57	PAGE 154	Développer un dispositif de médiateurs de santé dans les quartiers. Ils pourraient être des vecteurs importants d'information. Par exemple, dans la mesure où les médecins sont de moins en moins disponibles et pour combattre le renoncement ou report de soins, la sécurité sociale a mis sur son site Ameli.fr une procédure d'accompagnement. Mettre à la portée et à la connaissance des personnes les plus éloignées de la santé ces informations est essentiel.
PRÉCONISATION 58	PAGE 154	Soutenir le déploiement de la plateforme PREDICE. Le service d'accès aux soins répond à un besoin et il convient de soutenir et de suivre la mise en place de cette plateforme. Son développement devra être étudié à l'aune de l'évaluation de son fonctionnement. Il devra être accompagné des moyens nécessaires, mais également d'une information large et à destination des personnes les plus éloignées des services de santé.

RECOMMANDATION 23 : AGIR SUR LA PRÉVENTION ET L'OFFRE DE SERVICES, POUR MIEUX PRÉVENIR ET PRENDRE EN CHARGE LES DIFFICULTÉS LIÉES AU GRAND-ÂGE

PRÉCONISATION 59	PAGE 158	Développer la prévention tout au long de la vie.
PRÉCONISATION 60	PAGE 159	Mieux structurer l'offre médico-sociale adaptée aux personnes âgées.
PRÉCONISATION 61	PAGE 159	Faciliter l'accès aux prestations et services, simplifier, coordonner.
PRÉCONISATION 62	PAGE 160	Accéder à l'information pertinente pour faciliter le libre choix des citoyens et des familles.
PRÉCONISATION 63	PAGE 160	Rendre les familles « actrices » de la gouvernance des associations.
PRÉCONISATION 64	PAGE 160	Lutter contre l'isolement pour lutter contre les inégalités.

RECOMMANDATION 24 : AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS AGIR POUR MIEUX PRENDRE EN CHARGE ET PRÉVENIR LE HANDICAP

PRÉCONISATION 65	PAGE 163	Améliorer l'accessibilité des soins des personnes en situation de handicap en accompagnant les professionnels responsables de la mise en accessibilité des lieux de soins et des matériels nécessaires aux examens de santé.
PRÉCONISATION 66	PAGE 163	Mieux accompagner dans le parcours de soin, par la formation des professionnels et la prise en compte des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.

CONDITIONS DE VIE

RECOMMANDATION 25 : MIEUX ATTRIBUER LES LOGEMENTS SOCIAUX, FAVORISER L'ACCÈS AU LOGEMENT

PRÉCONISATION 67	PAGE 183	Maintenir et développer les réunions en visioconférence ; l'obligation d'organiser des réunions à distance pendant le confinement a en effet mis en évidence certains aspects positifs, au-delà des gains de temps, comme une participation facilitée pour certains représentants des communes, un partage plus large des informations et une meilleure collaboration entre les acteurs.
PRÉCONISATION 68	PAGE 183	Organiser et dégager le temps dur le terrain pour l'analyse des situations des habitants, notamment en matière de suroccupation.

RECOMMANDATION 26 : ET ANALYSER LES EFFETS DES MESURES NATIONALES ET LOCALES PRISES POUR LUTTER CONTRE LA VACANCE DURABLE DE LOGEMENTS ET DE FAIRE LE BILAN DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION DES AGENCES IMMOBILIÈRES À VOCATION SOCIALE (AIVS)

PRÉCONISATION 69	PAGE 183	Evaluer au niveau régional la mise en œuvre des mesures et des résultats du plan « le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme » dont la fin est prévue en 2022. Sur les 24 territoires sélectionnés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour le plan « logement d'abord », 4 appartiennent à la région Hauts-de-France : la ville d'Amiens, la Métropole Européenne de Lille, la communauté urbaine d'Arras et le département du Pas-de-Calais. Cette évaluation couplée aux recommandations de la Cour des Comptes pourra servir de base pour les politiques et actions d'accès aux logements des sans-abri après 2022 en région.
PRÉCONISATION 70	PAGE 183	Faire le bilan des actions des AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale). Ces structures qui ont les compétences d'une agence immobilière doivent favoriser l'accès et le maintien des personnes fragilisées et mobiliser des logements du parc privé pour loger les personnes en difficulté.

RECOMMANDATION 27 : DÉVELOPPER LES NOUVELLES FORMES DE LOGEMENTS ET DE RELATIONS AVEC LES HABITANTS : « LOGEMENT ÉVOLUTIF », « LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL », ETC.

PRÉCONISATION 71	PAGE 184	Développer une nouvelle conception des logements et du cadre de vie, sous l'angle du partage et de l'entraide (accessibilité, espaces individuels de travail dans l'habitat, espaces extérieurs accessibles, etc.). De promouvoir l'habitat inclusif, consistant à favoriser la cohabitation de personnes mettant en commun leurs ressources et prestations, évitant des entrées en établissements médico-sociaux.
PRÉCONISATION 72	PAGE 184	Observer et d'analyser les expériences d'habitats et de résidences intergénérationnels qui existent ou sont en cours de construction en vue de promouvoir ce modèle de développement du logement, de l'adapter et le faire évoluer en fonction des besoins des territoires et des citoyens.
PRÉCONISATION 73	PAGE 184	Compenser, réduire les inégalités d'accès aux équipements numériques et aux réseaux et les inégalités d'usages.

CONDITIONS DE VIE

RECOMMANDATION 28 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DU LOGEMENT AINSI QUE SON HABITABILITÉ POUR UNE MEILLEURE SANTÉ

PRÉCONISATION 74	PAGE 184	Renforcer le plan de lutte contre la précarité énergétique et de rénovation des habitats insalubres et des passoires énergétiques (logements décents, isolation, etc.).
PRÉCONISATION 75	PAGE 184	Engager un plan de construction de logements sociaux et économe en énergie. 122 Sur le logement et son habitabilité, il y a des pratiques qui contribuent à dégrader l'air intérieur : manque d'aération, accumulation des poussières, usage de produits domestiques comme les aérosols, revêtements de sols et murs avec des composés polluants (Phtalates dans les linoléums). Les occupants de ces logements peuvent être accompagnés dans l'habitabilité par le dispositif des Conseillers Médicaux en Environnement Intérieur (CMEI), gratuitement sur ordonnance médicale ou librement en prestation payante.
PRÉCONISATION 76	PAGE 184	Développer les interventions des Conseillers Médicaux Environnement Intérieur (CMEI) pour l'amélioration des pratiques saines au sein de l'habitat, éviter les intoxications, le développement de maladies chroniques pulmonaires, d'allergies, etc.

RECOMMANDATION 29 : AMÉLIORER LE CONFORT ET RÉDUIRE LES DÉPENSES ÉNERGÉTIQUES

PRÉCONISATION 77	PAGE 185	Systématiser la rénovation énergétique globale des bâtiments : ce vaste plan territorialisé devra, autour de mesures de soutien régionales financières et d'ingénierie, mobiliser tous les acteurs du secteur immobilier et offrir des accompagnements attractifs sur le plan financier, et aussi technique ¹⁹ , tant aux particuliers qu'aux bailleurs publics et privés, avec la mise en place d'organismes de tiers-financement seuls à même de massifier la démarche.
-------------------------	----------	--

RECOMMANDATION 30 : DÉVELOPPER UNE OFFRE D'ALIMENTATION LOCALE :

PRÉCONISATION 78	PAGE 192	Etablir des plans territoriaux d'alimentation
PRÉCONISATION 79	PAGE 192	Développer les circuits alimentaires locaux et l'ancrage territorial des filières alimentaires. Encourager le développement d'une culture biologique et d'une agriculture de proximité. Définir un plan de relocalisation pour redynamiser nos savoir-faire régionaux. Organiser, à l'échelle régionale, la mise en relation entre les acteurs associatifs et les producteurs, pour soutenir la redistribution des éventuelles surproductions vers les plus démunis. Inciter à la consommation locale par une communication plus affinée, notamment sur les circuits de distribution plus vertueux (AMAP, supermarchés coopératifs, les marchés locaux, etc.).
PRÉCONISATION 80	PAGE 192	Impliquer la grande distribution de manière pérenne dans la distribution des produits agricoles et alimentaires locaux. L'objectif est de renforcer la pluralité des débouchés. Il s'agit aussi de proposer aux consommateurs, de plus en plus adeptes de la diversification des canaux d'approvisionnement et de consommation, une offre puisée dans les productions les plus locales qui soient. Cela peut nécessiter le recours à l'imposition de règles allant dans ce sens.

CONDITIONS DE VIE

RECOMMANDATION 31 : ACCOMPAGNER LES MÉNAGES LES PLUS VULNÉRABLES DANS LES CHOIX D'ALIMENTATION

PRÉCONISATION 81	PAGE 193	Assurer le droit à une alimentation saine et équilibrée à travers le développement 'initiatives comme les jardins potagers familiaux et solidaires qui constituent une alternative utile pour les familles fragilisées ; en confortant la place et le rôle fondamental des cantines pour assurer un minimum de repas équilibrés aux enfants les plus en difficulté.
PRÉCONISATION 82	PAGE 193	Encourager la réflexion sur l'accessibilité des cantines en dehors du temps scolaire à partir de la rentrée 2021 auprès des municipalités.
PRÉCONISATION 83	PAGE 193	Organiser la mise en place d'ateliers cuisine ou d'éducation à la santé et à l'alimentation, conjointement à la distribution à très faible coût de paniers frais (issus de producteurs locaux). Cela fait partie des initiatives locales à encourager pour favoriser la sensibilisation des familles au « bien manger ».
PRÉCONISATION 84	PAGE 193	Accentuer les aides, soutenir et travailler avec les acteurs du terrain pour renforcer la formation, les savoir-faire autour de la cuisine des produits locaux (ateliers conviviaux, créant du lien au sein de structures associatives ou formation des apprentis cuisiniers, etc.).
PRÉCONISATION 85	PAGE 193	Poursuivre le travail engagé sur l'étiquetage des produits afin d'apporter une information claire et accessible au consommateur.

RECOMMANDATION 32 : FAVORISER L'ACTION OU L'ACCOMPAGNEMENT DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE

PRÉCONISATION 86	PAGE 193	Veiller à la mise en œuvre, en région Hauts-de-Reconnaît et pour les ménages les plus fragiles, du rapport « Les 1 000 premiers jours de l'enfant » (CYRULNIK, Septembre 2020) qui appelle à la formulation d'un discours de santé publique simple et cohérent, articulé autour de quelques messages clefs, notamment en direction des parents et de leurs proches.
-------------------------	----------	---

RECOMMANDATION 33 : PROMOUVOIR LA SANTÉ AU PLUS PRÈS DES HABITANTS

PRÉCONISATION 87	PAGE 193	Développer des parcours de santé global garantissant la coopération entre professionnels de santé et du social, évaluation et prise en charge interdisciplinaires.
PRÉCONISATION 88	PAGE 193	Développer des Espaces santé et des équipes mobiles garantissant un accès à différents professionnels de santé (infirmière, médecin, assistante sociale, psychologue, orthophoniste, nutritionniste, etc.) et offrant un espace de vie d'écoute. Ces espaces doivent notamment être accessibles aux personnes les plus éloignées de l'offre de soin, en fracture sociale et numérique.



GLOSSAIRE

GLOSSAIRE

- > AAH : Allocation aux Adultes Handicapés
- > ACI : Atelier et Chantier d'insertion
- > ACS : Aide au paiement d'une Complémentaire Santé
- > AFC : Action de Formation Conventionnée
- > AFPR : Action de Formation Préalable au Recrutement
- > AGEFIPH : Association de GÉstion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées
- > AIF : Aide Individuelle à la Formation
- > AIVS : Agences Immobilières à Vocation Sociale
- > AI : Association Intermédiaire
- > AMAP : Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne
- > ANLCl : Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme
- > APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie
- > APL : Aide Personnalisée au Logement
- > AR2L : Agence Régionale du Livre et de la Lecture
- > ARE : Allocation de Retour à l'Emploi
- > ARS : Agences Régionales de la Santé
- > ASE : Aide Sociale à l'Enfance
- > ASS : Allocation de Solidarité Spécifique
- > BTP : Bâtiment et Travaux Publics
- > C2RP : Centre Régional de Ressources Pédagogiques
- > CAD : Communauté d'Agglomération du Douaisis
- > CAF : Caisse d'Allocation Familiale
- > CARIF-OREF : Centre Animation Ressources d'Information sur la Formation – Observatoire Régional Emploi Formation
- > CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail
- > CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
- > CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
- > CCMSA : Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole
- > CCRA : Communauté de Communes de la Région d'Audruicq
- > CDDI Contrat de travail à Durée Déterminée d'Insertion
- > CDI : Contrat à Durée Indéterminée
- > CEREQ : Centre d'Études et de Recherches sur les Qualifications
- > CESE : Conseil Économique Social et Environnemental
- > CESR : Conseils Économique et Sociaux Régionaux
- > CFA : Centre de Formation des Apprentis
- > CIEJ : Coordonnateur Initiative pour l'Emploi des Jeunes
- > CIO : Centre d'Information et d'Orientation
- > CITE : Classification Internationale Type de l'Enseignement
- > CMEI : Conseillers Médicaux en Environnement Intérieur
- > CMU : Couverture Maladie Universelle
- > CNAF : Caisse Nationale des Allocations

GLOSSAIRE

Familiales

- > CNAM : Caisse Nationale de l'Assurance Maladie
- > CNAV : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse
- > CNESCO : Conseil National d'Étude des systèmes SCOLaires
- > CNLE : Conseil National des politiques de Lutte contre la pauvreté et l'Exclusion sociale
- > CNLRQ : Comité National de Liaison des Régies de Quartier
- > CNOM : Conseil National de l'Ordre des Médecins
- > CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
- > CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- > CPCGE : Classes Préparatoires aux Concours et Grandes Écoles
- > CPER : Contrat de Plan État-Région
- > CPF : Compte Personnel de Formation
- > CPGE : Classes Préparatoires aux Grandes Écoles
- > CPRDFOP : Contrat de Plan Régional de Développement des Formation et de l'Orientation Professionnelles
- > CRCDC : Centre Régional de Coordination de Dépistage des Cancers
- > CRE : Chargés Relation Entreprise
- > CREDOC : Centre de Recherche pour l'ÉtuDe et l'Observation des Conditions de vie
- > CREFOP : Le Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle
- > CREPI : Clubs Régionaux d'Entreprises Partenaires de l'Insertion
- > CRHH : Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
- > CRI : Centre de Ressource Illettrisme
- > CSA : Consumer Sciences & Analytics
- > CSS : Complémentaire Santé Solidarité
- > CTS : Conseils Territoriaux de Santé
- > DAEU : Diplôme d'Accès à l'Enseignement Universitaire
- > DCGDR : Direction de la Coordination de la Gestion Du Risque
- > DE : Demandeur d'Emploi
- > DEPP : Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance
- > DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques
- > DGLF-LF : Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France
- > DGS : Direction Générale de la Santé
- > DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
- > DMLA : Dégénérescence Maculaire Liée à l'Âge
- > DMP : Dossier Médical Partagé
- > DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
- > DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du

GLOSSAIRE

Logement

- > DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale
- > DROM : Département, Région d'Outre-Mer
- > E2C : École de la deuxième Chance
- > EBE : Entreprise à But d'Emploi
- > EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
- > EI : Entreprise d'Insertion
- > EITI : Entreprise d'Insertion par le Travail Indépendant
- > ELAN : loi relative à l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique
- > EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
- > Epide : Établissement public d'insertion dans l'emploi
- > ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail
- > ESR : l'Enseignement Supérieur et la Recherche
- > ESUS : Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale
- > ETCLD : Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée
- > ETP : Equivalent Temps Plein
- > ETTI : Entreprise de Travail Temporaire d'insertion
- > EURL Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
- > ÉVACOB : ÉVALuation des COmpétences

de Base

- > FJT : Foyer de Jeunes Travailleurs
- > FPTLV : Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie
- > GE : Groupements d'Employeurs
- > GEIQ : Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification
- > GES : Gaz à Effet de Serre
- > GIP : Groupement d'Intérêt Public
- > GIR : Groupe Iso Ressources
- > GPDS : Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire
- > GPEC : Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences
- > HLM : Habitation à Loyer Modéré
- > IAE : Insertion par l'Activité Économique
- > IDH : Indicateurs de Développement Humain
- > IEJ : Initiative pour l'Emploi des Jeunes
- > IGESR : Inspection Générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche
- > IME : Instituts Médico-Éducatifs
- > INCA : Institut National du Cancer
- > INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
- > IREPS : Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé
- > IRES : Institut de Recherches Économiques et Sociales
- > IUT : Institut Universitaire de Technologie
- > IVQ : Information et Vie Quotidienne
- > JDC : Journée Défense et Citoyenneté

GLOSSAIRE

- > LMD : Licence, Master et Doctorat
- > MEL : Métropole Européenne de Lille
- > MLDS : Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire
- > MONALISA : MOBilisation NAtionale conte l'ISolement de nos Aînés
- > MRS : Méthode de Recrutement par Simulation
- > MSA : Mutualité Sociale Agricole
- > OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économique
- > OMS : Organisation Mondiale de la Santé
- > ONISEP : Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions
- > ONPES : Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale
- > OPCO : OPérateur de COmpétences
- > OR2S : Observatoire Régional de la Santé et du Social
- > PACEA : Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie
- > PASS : Point Accueil Santé Solidarité
- > PAT : Projets Alimentaires Territoriaux
- > PCH : Prestation de Compensation du Handicap
- > PEC : Parcours Emploi-Compétence
- > PEN : Psychologue de l'Éducation Nationale
- > PERSEVAL : PERSEvéance scolaire dans l'Académie de Lille
- > PIB : Produit Intérieur Brut
- > PIC : Plan d'Investissement dans les Compétences
- > PIJ : Points d'Information Jeunesse
- > PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse
- > PLANIR : Plan Local d'Accompagnement du Non recours, des Incompréhensions et des Ruptures
- > PME : Petites et Moyennes Entreprises
- > PMI : Protection Maternelle et Infantile
- > PMR : Personne à Mobilité Réduite
- > PMSMP : Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel
- > PNR : Parc Naturel Régional
- > POE : Préparation Opérationnelle à l'Emploi
- > POEI : Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle
- > PPPIS : Plan Pluriannuel de lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale
- > PRS2 : Projet Régional de Santé
- > PRSE : Plan Régional Santé Environnement
- > PSAD : Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs
- > PUMA : Prestation Universelle MALadie
- > QPV : Quartier Prioritaire de la Ville
- > RGAA : Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations
- > RIMES : Réseau de l'Interprétariat Médical Et Social
- > RPLS : Répertoire du Parc Locatif Social
- > RQ : Régies de Quartiers
- > RSA : Revenu de Solidarité Active
- > RT Régies de Territoires

GLOSSAIRE

- > SA : Société Anonyme
- > SAAD : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
- > SARL : Société A Responsabilité Limitée
- > SAS : Service d'Accès aux Soins
- > SAS : Sociétés par Actions Simplifiées
- > SCOP : Société COopérative et Participative
- > SCUIO-IP : Service Commun Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle
- > SDES : Service des Données et Etudes Statistiques
- > SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
- > SGAR : Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
- > SIAD : Soins Infirmiers A Domicile
- > SIEG : Service d'Intérêt Économique Général
- > SMA : Service Militaire Adapté
- > SMIC : salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
- > SMV : Service Militaire Volontaire
- > SPF : Santé Publique France
- > SPRO : Service Public Régional de l'Orientation
- > SRU : loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain
- > STS : Sections de Technicien Supérieur
- > TDS : Territoires de Démocratie Sanitaire
- > TPE : Très Petites Entreprises
- > TZCLD : Expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée
- > UNAF : Union Nationale des Associations Familiales
- > VAE : Validation des Acquis de l'Expérience
- > ZUS : Zone Urbaine Sensible

BIBLIOGRAPHIE

- > ATD-Quart-Monde. (2019). En finir avec les idées fausses sur les pauvres et la pauvreté. Editions QUART MONDE.
- > ATD-Quart-Monde, & d'Oxford, U. (2019). Les dimensions cachées de la pauvreté, recherche participative internationale. Editions QUART MONDE.
- > BERNARD, P.-Y. (2017). Prévention et Intervention, comment agir efficacement face au décrochage scolaire ?, rapport scientifique. Paris: CNESCO.
- > BOIDIN DUBRULE, M.-H., & JUNIQUE, S. (juin 2019). Eradiquer la grande pauvreté à l'horizon 2030. Paris: Conseil Economique, Social et Environnemental.
- > BONNEWITZ, P. (2004). Classes sociales et inégalité. Bréal, coll. « Thèmes et Débats ».
- > BROCCOLICHI, S. (1994). Organisation de l'école: pratiques usuelles et production d'inégalités. Paris: EHESS.
- > CYRULNIK, B. (Septembre 2020). Rapport de la commission d'expert pour les « 1 000 premiers jours ». Paris: Ministère de la solidarité et de la santé.
- > LENANCKER, P. (Novembre 2015). Expérimentation « territoire zéro chômage de longue durée » : conditions de réussite. Paris: CESE.
- > LENANCKER, P. (Novembre 2018). Les groupements d'employeurs. Paris: Conseil Economique, Social et Environnemental.
- > RIBAUT, D. (Mars 2019). Concertation Grand-âge et autonomie. Paris: Ministère des solidarités et de la santé.
- > RITZENTHALER, A., & DELAIR, L. (Avril 2018). L'orientation des jeunes. Paris: CESE.

BIBLIOGRAPHIE

RAPPORTS DU CESER HAUTS-DE-FRANCE

- > Rapport-avis « Le logement et le mal logement en Picardie », CHARPENTIER, J.-A. et SUBTS A., décembre 2011.
- > Rapport-avis « Précarité énergétique et santé en région Nord-Pas de Calais. », SCHADKOWSKI C., mars 2015.
- > Rapport-avis « L'accès aux soins médicaux des personnes en situation de précarité. » DEHAENE J.-L., CATOIRE, P., octobre 2016.
- > Rapport-avis « Les enjeux du financement de la formation professionnelle en région pour les actifs privés d'emploi. », THOMAS P., octobre 2016.
- > Rapport-avis « relatif au Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP). », THOMAS P., décembre 2016.
- > Rapport-avis « Favoriser le retour à l'emploi des femmes éloignées du marché du travail. », DORCHIES S., AUTRAN M.-F., janvier 2017.
- > Rapport-avis « Les leviers de création d'emplois en Hauts-de-France pour les 6 ans à venir. », HOREMANS, S., février 2017.
- > Rapport « relatif à la réforme de la formation professionnelle et à ses impacts pour la région Hauts-de-France » Jacques COUDSI et Yves Le DOUJET, novembre 2019.
- > Rapport-avis « Les Hauts-de-France : Une manufacture du lien social pour le bien-vivre en région. », ROBERT P., octobre 2020.
- > Rapport-avis « Après la crise sanitaire : vers une région attractive, solidaire, bienveillante et prévoyante. » DEGROOTE L., DEPRAETERE S., KONIECZNY J.-B., novembre 2020.
- > Rapport-avis « Rapport les Hauts-de-France à l'horizon 2040 – section prospective CESER. », MONBAILLY P., POLLET J.-J., novembre 2020.
- > Rapport-avis « Demain, les métiers d'entraide en Hauts-de-France, comment les favoriser et les rendre attractifs ? », GORET N., LEFEBVRE G., mars 2021.



ANNEXE

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI)








DÉCLARATIONS DES GROUPES

Éclairer l'avenir



MILIEUX ÉCONOMIQUES, ARTISANAT, PROFESSIONS LIBÉRALES, AGRICULTURE, PÊCHE ET RURALITÉ.

- Les milieux économiques tiennent à féliciter l'ensemble des membres de la commission 9 pour cet excellent et très imposant rapport, très complet et bien documenté.

Il présente 33 recommandations, regroupées en 5 thèmes, jugées pertinentes et en adéquation parfaite face à certaines problématiques sociétales qui restent depuis bien trop longtemps sans réponses satisfaisantes.

Les milieux économiques insistent sur la nécessité d'améliorer l'éducation des jeunes car les déficits de formation dans les savoirs fondamentaux entretiennent les inégalités et la pauvreté. Chaque jeune devrait savoir lire, écrire et compter au collège. De même, l'illettrisme a été identifié depuis trop longtemps comme un facteur aggravant des inégalités sans que l'on assiste à un retournement de tendance.

Les milieux économiques soulignent particulièrement les points suivants.

- **Les parcours de formation**

Il faut impérativement pouvoir proposer et décrire l'offre complète des différents parcours de formation existants : apprentissage, alternance, formation académique, niveau baccalauréat et Post-bac, avec des études supérieures qui, doivent être accessibles à tous.

- **L'orientation**

Nous insistons sur la bonne orientation, vectrice d'épanouissement et de réussite tant professionnels que personnels. A cet égard, les milieux économiques regrettent une orientation des jeunes parfois déficiente.

Participer à l'orientation, c'est le vœu des milieux économiques, et ce au travers de certains partenariats construits avec l'Education Nationale qui ont pour but de prévenir le décrochage scolaire afin d'éviter les situations inconfortables et autres ruptures. Avec l'atteinte de ces objectifs, il s'agit de concourir à la réduction des inégalités et des échecs en matière d'emploi, de précarité et de santé.

- **La diversité des métiers**

Ensuite, nous soulignons l'importance de la valorisation et/ou revalorisation de l'ensemble des métiers, en faisant connaître leur diversité, car chaque jeune doit pouvoir choisir et réussir son orientation en fonction de ses aspirations et de ses aptitudes.

- **La santé à l'école**

Un travail de sensibilisation des enseignants, quant aux notions de parcours de santé et d'accès aux soins, pourrait être effectué afin d'associer une démocratie éducative à la démocratie sanitaire.

- **L'activité des médecins généralistes**

Par ailleurs, les milieux économiques s'inquiètent des déserts médicaux. En effet, un phénomène de raréfaction des médecins dans certaines zones est identifié en raison parfois d'un mécanisme inopérant et inadapté de réduction de la démographie médicale et de l'allongement des études de médecine non compensé par l'augmentation des créations de maisons de santé.

Les milieux économiques voteront le rapport avis.

● Combattre les inégalités et la pauvreté c'est vouloir répondre à la priorité qu'est l'accès à un travail rémunéré décent. L'atteinte de ce premier objectif permet de pourvoir aux besoins basiques que sont le logement et l'alimentation suffisante.

Un être humain qui ne peut pourvoir aux besoins vitaux de sa famille par son travail n'est pas armé pour la sortir du cercle infernal de la pauvreté, de la misère sociale, de la misère intellectuelle et au final, de l'assistanat. Il lui est difficile « d'aller de l'avant ».

Dès lors que ces besoins basiques sont pourvus, le développement personnel et familial se pose avec moins de difficulté par un meilleur accès à la formation et à l'éducation, ce qui permet à chacun de développer une vie sociale et familiale responsable et d'assumer sereinement ses responsabilités citoyennes.

Il faut faire reculer le poids de l'appartenance sociale qui pèse sur les épaules de trop d'enfants afin que chacun d'eux puisse saisir sa chance.

La CFTC rappelle ces principes fondateurs de la vie sociale et respectueux de l'être humain car ne pas y répondre concrètement c'est se contenter de se donner une bonne conscience.

La CFTC votera favorablement cet avis.

TRANSITION ECOLOGIQUE SOLIDAIRE

Le groupe de Transition Écologique Solidaire (TES) tient à féliciter le chargé de mission, les rapporteurs et les membres de la commission pour leur travail.

En préambule, le GC TES tient à rappeler que d'après une étude récente de l'INSEE, la région des Hauts-de-France est l'une des régions les plus pauvres de France. On y apprend que 540 600 personnes, soit 9,4 % de la population, vivent dans le « halo de la pauvreté ». « Cette proportion est la plus importante des régions de France métropolitaine. »

Le GC TES trouve que le rapport dresse de façon claire un état des lieux des inégalités, les enjeux et des indicateurs d'alertes. Ce rapport présente aussi de nombreuses recommandations et préconisations qui ont un haut niveau d'opérationnalité que l'ensemble des décideurs politiques, à leurs différentes échelles de responsabilités, doit s'approprier ! Le GC TES tient à apporter un éclairage à cet avis concernant l'enjeu « des inégalités, de la pauvreté au regard de la transition écologique ».

Cette situation de pauvreté conduit une plus grande vulnérabilité des habitants des Hauts-de-France, que ce soit à la dégradation de l'environnement et au réchauffement climatique, ainsi qu'à une plus faible résilience ou capacité d'adaptation à la fois financière et technique. La région se trouve ainsi prise dans une situation où « pauvreté » et dégradation de l'environnement se nourrissent mutuellement. De plus, être en situation de précarité conduit à une accessibilité différente aux ressources

naturelles nécessaires à la satisfaction des besoins élémentaires (eau propre, sols non pollués, air respirable...) et qui permettent de remplir des fonctions vitales (se nourrir sainement, se chauffer, se loger...).

Le GC TES rappelle que la transition écologique contribue à lutter contre les injustices sociales et sanitaires. Les Régions et collectivités doivent mettre suffisamment de moyens pour déployer les modes actifs de déplacement, une offre fiable de transports collectifs (maintien des « petites lignes » de TER, cars, bus). Elles doivent aussi accompagner les ménages les plus fragiles et dépendants à la voiture dans leur transition vers une mobilité plus écologique : prime de conversion pour des véhicules moins polluants sous conditions de ressources, prime mobilité élargie aux abonnements aux transports en commun, vélo, mobilités partagées...

Le groupe de concertation Transition Écologique et Solidaire votera majoritairement l'avis.

Le rapport-avis se présente comme un tableau des inégalités en Hauts-de-France et un rappel de préconisations formulées antérieurement par le CESER.

- > D'une grande richesse d'informations et d'analyses, sur des domaines aussi divers que les niveaux de vie, l'éducation, la formation, l'emploi, la santé, le logement ou l'alimentation, il ne prétend pas pour autant brosser un tableau complet.
- > Il montre que ce sont les mêmes populations et les mêmes territoires qui cumulent les inégalités de toutes sortes. Comme le dit l'adage : « Il pleut toujours où c'est mouillé ». Notre région est traversée par des antagonismes de classes.
- > Il montre que les efforts consentis pour réduire la pauvreté et les inégalités ne sont pas à la hauteur des besoins. C'est vrai à l'échelle du pays. C'est encore plus vrai pour la région.

C'est d'autant plus inquiétant que les inégalités ont explosé avec la crise de 2008, que des décisions comme la réforme de l'assurance-chômage vont les amplifier, et que la crise actuelle peut rendre la situation incontrôlable. Les conséquences sont calamiteuses sur certains publics et certains territoires, mais il y a aussi des effets de déstabilisation de toute la société. La cohésion sociale, la vie politique et les institutions démocratiques sont mises à mal. La remise en cause de la justice par des manifestations de policiers illustre la gravité de certaines dérives. Les enjeux sont considérables.

- > Enfin, le rapport-avis se présente comme la première étape d'un travail destiné

à se prolonger. Des préconisations nouvelles doivent émerger à partir des constats faits par le CESER. Trop souvent, les préconisations actuelles manquent d'ambition et se résument à améliorer l'accès aux droits existants. La société évolue et des besoins nouveaux apparaissent (par ex. un financement massif de la rénovation thermique des logements), d'autres besoins prennent plus d'acuité (par ex. une aide aux personnes dépendantes).

Tout ceci amène le groupe CGT à faire les suggestions suivantes :

- > Les situations de travail sont laissées de côté. Mais les remarques sur les niveaux de vie ou l'emploi invitent à regarder de plus près de ce côté-là.
- > Nous proposons d'aborder la question de fond de la répartition des richesses produites par le travail (entre capital et travail, entre territoires, entre profits financiers et investissements productifs, etc.). Impossible, sinon, de sortir des logiques actuelles.
- > Une des forces du rapport-avis est le renvoi aux situations infra-régionales. Ne faut-il pas le prolonger par des propositions pour les territoires en difficulté ?
- > Une de ses faiblesses : les inégalités femmes-hommes sont beaucoup moins richement abordées que d'autres, en général faute de données régionales disponibles.

La CGT votera le rapport-avis.

● La question de la lutte contre les inégalités, prise en charge d'abord par le groupe Inégalités créé à l'issue du Grand Débat devenu la Commission 9, est un élément essentiel de l'action quotidienne de la CFDT. Avec ses partenaires du « pacte du pouvoir de vivre », elle veut remettre l'exigence de la justice sociale au cœur de l'économie et donner à chacun le pouvoir de vivre. Au-delà des questions de l'emploi et de la qualité de vie au travail, ses militants sont également fortement engagés sur les problématiques de l'éducation -formation, de la santé, du logement... Autant de thèmes traités dans le rapport présenté ce jour.

La CFDT tient à saluer la qualité du travail effectué par tous ceux qui se sont effectivement impliqués dans l'écriture de ce rapport, sous la houlette des deux rapporteurs et l'aide constante de William, chargé de mission. Même si tout n'a pas toujours été simple, le « produit fini » s'avère être une photographie extrêmement éclairante des forces et faiblesses de la Région Hauts de France et des enjeux auxquels elle va devoir rapidement répondre. Au-delà de la richesse des constats effectués, la CFDT insiste sur la nécessité de données statistiques et d'indicateurs précis permettant le suivi et l'évaluation des préconisations formulées dans ce rapport. En effet, nombres d'entre elles ne sont pas nouvelles, déjà émises dans des rapports précédents du CESER, mais n'ayant jamais été mises en oeuvre. C'est notamment le cas sur la question de l'illettrisme, handicap majeur de la Région. Mais c'est également le cas pour des dispositifs régionaux qui doivent encore

faire leurs preuves, tels que Proch'Emploi et Proch'orientation.

La CFDT insiste particulièrement sur le fait que l'évaluation et les conditions de la réussite d'un dispositif innovant sont indispensables avant toute généralisation. La CFDT, qui soutient activement l'expérimentation Territoire Zéro Chômeurs, tient à attirer l'attention sur le possible danger de s'éloigner de la proximité qui fait la force de ce dispositif, en cherchant à le généraliser trop vite et partout.

Les préconisations et les recommandations contenues dans ce rapport avis sont des pistes pour la feuille de route du futur exécutif du Conseil Régional des Hauts de France, pour mettre en place des politiques volontaristes et efficaces dans tous les domaines. Ces dernières devront être mises en oeuvre avec les acteurs du service public, notamment de proximité, et en lien avec les partenaires associatifs. Ces politiques devront être ajustables et réorientées dès que nécessaire, afin de régler, enfin, les problèmes récurrents de notre région.

Ces remarques étant faites, la CFDT votera POUR le rapport -avis.

INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

● Premier visiblement d'une longue série, ce rapport et ces suivants pourraient à terme et dans un monde idéal s'appeler "Comment nous sommes venus à bout des inégalités et de la pauvreté en Hauts de France».

Il serait dans sa forme finale comme une encyclopédie en 24 volumes où nous pourrions trouver les mots : crise, ascenseur social en panne, inégalités, décrochage, illettrisme, mortalité précoce, renoncement, chômeur, faim, logement insalubre, pauvreté.....

Et voir comment, au fur et à mesure de préconisations précises et étayées, ces mots de l'ancienne langue se transforment en : prospérité, ascension sociale, égalités, réussite, savant, longévité, partage, travail, satiété, logement sain, richesse redistribuée Le beau rapport que ce serait..... Dans un monde idéal !!!!!

Dans notre monde et aujourd'hui, ce rapport est, nous l'espérons, la source de cela.

Un travail remarquable et fouillé pour expliquer les faits qui nous rongent, les argumenter, et tenter d'y trouver des solutions réalistes et durables pour le bien de tous.

La présentation par fiches permet en plus une lecture non linéaire, des retours en arrière, des sauts de pages pour aller rechercher l'information qui nous manque ou celle que l'on a déjà lue, mais que l'on voudrait revoir.

Pour tout cela le groupe IES félicite le groupe de travail dans son entièreté (sans nommer

personne pour n'oublier personne) car nous savons que les rapporteurs Pierre Thomas et Philippe Rollet porte une grande importance à n'être que les voix de ce groupe, mais quelles voix. Grand bravo également pour "Le chargé de mission" William MUSSCHE

Pour tout cela, et parce que c'est un défi que notre région peut relever, le groupe IES votera favorablement ce rapport.

Les inégalités en Hauts de France sont encore bien trop marquées et ne régressent pas. Elles touchent toutes les tranches d'âge et leur répartition sur le territoire régional n'est pas homogène.

FO lutte depuis toujours pour une réduction des inégalités salariales au travers du combat syndical et pour que les différentes aides aux plus précaires soient revalorisées.

Pour FO, il ne faut pas oublier la lutte contre l'illettrisme qui doit être renforcée et coordonnée. Il est évident qu'une meilleure formation et orientation des jeunes serait un des moyens d'améliorer la situation des inégalités dans l'avenir.

La Région Hauts-de-France se caractérise par le taux d'emploi le plus faible en France. Le chômage et notamment celui de longue durée, reste trop important.

Pour FO le chômage est un des facteurs important d'inégalité qui augmente la pauvreté. Il est donc important d'améliorer l'attractivité des emplois et de faire en sorte que la durée du chômage soit la plus courte possible. Dans certains de nos territoires, tels que Roubaix, Tourcoing, Calais, Maubeuge ou Valenciennes, la situation est particulièrement préoccupante. Plus qu'ailleurs, nous devons trouver les solutions et les coordinations permettant au plus grand nombre sinon à la totalité des demandeurs d'emploi de s'insérer et de répondre à leurs difficultés sociales et professionnelles.

Pour FO un accompagnement renforcé est nécessaire afin de pallier aux difficultés liées à l'emploi, la formation, au logement, ou la santé.

Des politiques publiques menées en lien avec les crises successives permettent l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Des dispositifs ont été mis en place pour favoriser l'insertion des jeunes notamment avec le Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie.

La lutte des inégalités passe aussi par le développement des expériences tels que l'Insertion par l'Activité Economique qui s'inscrit dans la lutte contre les exclusions des publics s'adressant aux plus précaires, les Groupements d'Employeurs dont l'objectif est le développement de l'emploi de qualité tout en sécurisant les parcours par la formation qualifiante ou l'expérience des territoires zero chômeurs de longue durée qui place l'individu en amont et au cœur du dispositif.

FO adhère et reconnaît l'intérêt de tous ces dispositifs. Toutefois ceux-ci ne doivent être que des « marchepieds » qui permettront de développer l'emploi durable et donc une meilleure insertion de ce public éloigné de l'emploi.

FO Votera le Rapport AVIS.

ASSOCIATIONS ET DYNAMIQUES CITOYENNES

Le GC ADC remercie le président de la C9 et le co-rapporteur, les co-animateurs, les membres du GT et le chargé de mission, pour l'ampleur et la qualité du travail présentées sur un sujet toujours aussi prégnant ; le rapport se veut pédagogique, riche en matières, a le souci du détail et reflète bien le travail collectif à l'oeuvre. Ainsi, le sujet requiert-il, de tous les acteurs de la société, une meilleure prise en compte, une mobilisation solidaire proportionnelle à l'ampleur des problématiques et, bien évidemment, des moyens conséquents et adaptés.

D'autant que son amplification résultant de la crise sanitaire entraîne une aggravation sociale, économique et humaine, bref, multidimensionnelle, qui va nécessiter des réponses appropriées. C'est en ce sens, qu'à la demande du gouvernement, le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et les exclusions/ CNLE vient de remettre un premier rapport intitulé « La pauvreté démultipliée ». Il y est décrit un « triple mécanisme à l'oeuvre dans cette crise violente (...) qui a d'abord empêché les personnes en précarité d'en sortir, ensuite, précipité dans la pauvreté des gens qui en étaient proches (salariés et indépendants à statut déjà précaire, intermittents à temps partiel ou en CDD) ; enfin, et c'est un choc, cette crise a beaucoup pesé sur la jeunesse, les étudiants, à un moment charnière dans leur vie et avec, peut-être, des conséquences néfastes à long terme ».

En tout cas, ce premier rapport-avis, bien présenté et documenté, dresse un état des lieux pertinent, avec un diagnostic solide,

permettant une bonne compréhension des problématiques. Considérant la densité des champs d'intervention, il a fait l'objet de choix prioritaires par thématique, ce qui augure bien des suites à donner pour les mois à venir.

Cette première grille de lecture amorce un débat de société pas du tout clos, d'autant que les futures échéances électorales, en particulier les élections présidentielles et législatives de 2022, reposeront, sans nul doute, les grandes questions autour de l'accès du plus grand nombre aux droits fondamentaux, de l'égalité des chances, d'un revenu de base universel, du logement pour tous, ou encore de politiques publiques adaptées, recherchant l'équilibre et l'équité des territoires, urbains et ruraux.

Toutes ces entrées visent la construction d'une société plus juste et plus égalitaire, avec une meilleure répartition des richesses et des valeurs, où le lien social, le bien-vivre ensemble et le développement équilibré et solidaire en sont les socles forts ; cela peut paraître utopique, mais il n'en reste pas moins que ce sont les meilleurs remparts face aux mauvaises sirènes de l'exclusion, de l'individualisme, du racisme et, plus largement, de toutes ces expressions complotistes et extrémistes qui ne cherchent qu'à détruire le bien commun et l'intérêt général. ... D'où le fait de poursuivre, inlassablement, cette lutte contre toutes les inégalités.

Le GC ADC votera le rapport-avis.

UNSA - CFE - CGC

● Notre groupe remercie l'ensemble des personnes ayant contribué à ce rapport.

L'insuffisance des ressources engendre en Hauts de France des situations dont l'intensité et la fréquence justifient la priorité pointée dans celui-ci.

Cependant nous regrettons que le rapport ne propose ni un état des lieux de l'ensemble des mécanismes de redistribution existants ni leur évaluation qui seuls permettraient l'élaboration de préconisations, allant au-delà de la seule redistribution solidaire.

Il en est de même concernant les modalités de création et de répartition des richesses ; de distribution des revenus 'primaires', des liens entre le niveau et la distribution des revenus d'une part et le modèle de développement économique d'autre part, comme si le niveau de vie de chacun n'était pas d'abord déterminé par la valeur ajoutée produite par le travail et par son mode de répartition.

Faut-il rappeler qu'en Hauts de France

- > 50% des salariés travaillent dans une entreprise avec gouvernance hors UE,
- > près de 10% des salariés sont sous le seuil de pauvreté,
- > près de 13% des emplois industriels ont été perdus en 10 ans,
- > le solde commercial est déficitaire d'environ 11%.

A l'occasion du grand débat, le CESER écrivait « Il s'agit avant tout d'adopter des mesures

durables : salaires décents permettant de vivre correctement sans dépendre d'aides publiques. En clair, il s'agit de s'interroger sur le comment se fait-il que l'on ne puisse pas vivre de son travail ? Il faut envisager enfin, à terme, une réduction de ce que d'aucuns commencent à appeler le « millefeuille des aides sociales ». Le CESER faisait alors un ensemble de propositions, entre autres sur la transparence et l'évaluation, avec la nécessité de « réaliser un travail de mise en transparence de la réalité de la rémunération finale, en revenu disponible ajusté après redistribution », s'entendant sur une évaluation sincère prenant en compte l'ensemble des moyens numériques et/ou matériels concernés par cette redistribution.

Même si le rapport consacre une part de ses développements aux questions de formation, notre groupe considère qu'il faut aller encore au-delà en y portant une attention aigüe car la formation est un droit fondamental que la République garantit aux citoyens, un moyen d'émancipation, d'autonomie et de liberté.

Enfin, le rapport ne dit rien sur le retour à la pleine autonomie des personnes dans la peine et le besoin. A travers divers organismes régionaux « l'accompagnement social » mobilise des ressources importantes et est indissociable des enjeux de niveau de vie et de redistribution et devrait donc être questionné par la situation qui a justifié le choix de ce thème de travail par le CESER.

Estimant que les propositions formulées dans ce projet de rapport ne sont malheureusement pas à la hauteur des réalités, notre groupe émet un avis réservé.

Conception

CESER Hauts-de-France (2021)

Crédits photos

Région Hauts-de-France - Pixabay - PxHere - Google (Réutilisation autorisée) - Public Domaine
Pictures - Wikipedia - Licence Adobe Stock

Impression

Région Hauts-de-France (2021)



CESER
Hauts-de-France

Conseil Économique, Social
et Environnemental Régional

Conseil Économique, Social et Environnemental Régional Hauts-de-France

151, boulevard du président Hoover • 59555 LILLE Cedex • Tél. : 03 74 27 58 15
Pôle d'Amiens : 15, mail Albert 1^{er} • BP 2616 • 80026 AMIENS Cedex 1 • Tél. : • 03 74 27 58 32



YouTube

Téléchargez les rapports et avis du Ceser Hauts-de-France
sur le site ceser.hautsdefrance.fr

